

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 2 FEVRIER 2023

Le deux février deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-sept janvier deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-sept janvier deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (*suppléante*), MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, ROGER Bernard, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric (donne pouvoir à C. SADON à partir de 19h), BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI à partir de 19h15), CORTOT Laurence, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (*suppléant*), GUENEAU Alain, CLERC Bernard, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (*suppléant*), MILLOT VIDET Amélie (*suppléante*), PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, GARRAUT Jean-Michel (donne pouvoir à F.M DEFFONTAINES), BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, LÜDI Jacky, TROUILLIER Xavier, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à J. F DONADONI), CREUSOT Patrick, CHAUVELOT Catherine (donne pourvoir à J.C PERNETTE), GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), LANIER Yves, REAL Amélie (donne pouvoir à C. CRIBLIER), POUPÉE Dominique, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre (donne pouvoir à J. M PETREAU), PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : NORE Patricia

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h55 : 73	8	81
	De 18h55 à 19h15 : 72	9	81
	De 19h15 à 20h30 : 71	10	81

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU
JEUDI 2 FEVRIER 2023**

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 2 FEVRIER 2023

1. Secrétaire de séance

Nomme un secrétaire de séance : NORE Patricia

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022

Demande s'il y a des questions sur les comptes-rendus des derniers conseils communautaires.

Aucune remarque, les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

Le Président salue la présence de la presse et de la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

3. Décisions du Président prises par délégation

Décision n°2023.001 du 23 janvier 2023 : de mettre à disposition un minibus 9 places de la Communauté de communes des Terres d'Auxois à l'office de tourisme des Terres d'Auxois, jeudi 26 janvier 2023 pour une journée type "éductour".

4. Point d'actualité

Le canal de Bourgogne

Le Président passe la parole à Eric DEMOURON Maire de Clamerey.

Eric DEMOURON explique qu'il faut agir pour le maintien de l'ouverture du canal, car s'il y a moins de bateau, il y aura moins de tourisme et cela aura un impact sur l'attractivité du territoire. A plus ou moins long terme cela pourrait engendrer d'autres fermetures si rien n'est fait. Ajoute, qu'il y a des conséquences pour Pont Royal à savoir la location de la maison du canal qui est propriété de VNF et de gestion communale. La commune a dû trouver un autre gestionnaire car l'ancien a arrêté son activité. Quel futur si le tronçon est fermé à la navigation ? Quel est l'avenir pour les deux autres loueurs de gîtes et des chambres d'hôtes à Pont Royal et aux alentours ? Le restaurant arrête son activité au 1^{er} septembre 2023, comment trouver un repreneur dans ce contexte avec l'activité touristique qui risque de décliner ? Pont royal est né avec le canal et doit-il disparaître ? Il souhaite le soutien de la CCTA.

Eric COLLIN explique que le canal ce n'est pas que l'eau, que les poissons, que les promeneurs : c'est la mission hydraulique et si l'on arrête la navigation la question hydraulique sera coupée. Qu'est-ce que l'on veut du canal de Bourgogne ? 80% du flux du canal va dans la nappe phréatique. Il y a un gros enjeu politique.

Jacques JACQUENET précise qu'il y a eu un vrai combat pour maintenir cette halte fluviale à Pont Royal. Rappelle que de l'argent public a été mis dans ce projet. La commune est devenue par une convention gérant de la maison du canal qui a été réhabilitée. La véloroute est sortie grâce à toutes ces haltes. Rappelle que la CCTA se charge d'une partie de l'entretien de la halte fluviale de Pont Royal. Il faut se mobiliser.

Martine EAP DUPIN rappelle que le Département a fait tous les travaux de la véloroute pour amener de l'activité touristique. VNF et les élus ont participé à une réunion à St Florentin par rapport à ce sujet et une autre réunion aura lieu à Pouilly-en-Auxois le 13 mars prochain. Les communes traversées par le canal doivent se mobiliser et assister à cette réunion.

Le Président remercie les interventions, la CCTA sera présente à la prochaine réunion. Un vœu sera pris pour fédérer les forces politiques qui veulent réagir contre cette fermeture.

Les Petits casiers

Le Président informe que les petits casiers sont opérationnels depuis le 1^{er} février, il y a beaucoup de consommateurs qui accèdent aux casiers. L'équipe des producteurs est très dynamique.

Remercie Madame le Maire de Semur pour le terrain mis à disposition gratuitement vers le Centre social de Semur. Rappelle que le Fonds Régional des Territoires a aidé la CCTA pour financer cette opération, le Département est également dans le projet via le PAT, ainsi que le PETR et la chambre d'agriculture. Il y a une vraie dynamique autour de ce projet.

Samuel GALAUD informe que le logo de la CCTA n'apparaît pas sur l'information qui circule sur facebook.

Le Président répond que le logo de la CCTA est visible sur les casiers.

Philippe GUENIFFEY demande qui paye le fonctionnement de ces casiers.

Le Président répond les producteurs.

PAV OMR

Le Président explique que le PAV OMR est un point d'apports volontaires (PAV) qui est fait pour les déchets résiduels pour les résidences secondaires et aussi pour les personnes qui le souhaitent. Cette expérience a été menée à VESVRES. L'idée est d'avoir un badge avec un sac poubelle de 50l. A chaque dépôt, une trappe s'ouvre pour que le dépôt du sac se fasse. Ce système permet de comptabiliser chaque passage. Il sera expérimenté sur plusieurs points du territoire.

Développement économique

Le Président présente Morgane PAGLIARULO qui vient d'arriver à la CCTA, elle est par ailleurs chef d'entreprise.

Morgane explique que ce poste a deux volets : un volet communication pour développer la communication de la CCTA et un volet développement économique. Originnaire de Dijon et installée depuis deux ans sur le territoire de la CCTA, elle est ravie d'avoir intégré la collectivité.

Prochaines réunions

Le Président informe que le préfet souhaite rencontrer les présidents des EPCI le 7 février et les maires le 16 février.

Une réunion sur le fonds vert aura lieu le 20 février à Montbard à 17h au cinéma.

Prochain bureau délibératif : 27 mars à la CCTA
Prochaine assemblée générale : 4 avril à la CCTA

Hubert BRIGAND sera présent à partir de 19h15.

Jacques JACQUENET informe que le SICECO est présent sur le fonds vert, il y a 72 000 000 d'euros de budget sur ce dispositif. Il faut aller vite. Pour les bâtiments, il y a une enveloppe de 2 millions sur la Côte-d'Or et sur l'éclairage public, il y a une enveloppe de 1 million.

Présentation des budgets primitifs 2023

Le Président remercie les agents pour leur travail sur le budget.

Il explique que les documents vont être présentés avec une volonté de lisibilité des grandes lignes du budget. Le powerpoint qui sera diffusé compile tous les chiffres par compétence. Précise qu'il y a une inquiétude en terme de fonctionnement car la masse salariale est conséquente alors même que 80% du personnel est payé au SMIC avec pour la plupart des petits contrats. Le personnel est d'une grande disponibilité et fait un travail remarquable. Les salaires des responsables des multi-accueils et des accueils de loisirs ont été revalorisés. Les services de proximité sont maintenus pour le moment mais une réflexion sera menée pour réduire les charges de fonctionnement. Au vu des contraintes budgétaires, il y a aura très certainement une réflexion à avoir quant à l'utilité et au maintien des services des RPI qui coûtent chers alors qu'il y a très peu d'enfants qui les fréquentent.

Chantal CRIBLIER explique que si la CCTA n'assure plus les services dans les RPI cela va engendrer une désertification des villages. Les RPI amènent des constructions sur la commune de Gisse. Ajoute que si la CCTA n'apporte plus rien, la commune se retirera de la collectivité.

Le Président prend l'exemple d'Ouche et Montagne, la fermeture d'une classe à Epoisses, c'est un principe de réalité. Les services de proximité seront maintenus tant que les finances le permettront. Le contexte national ou international aura un impact sur les finances locales. Il craint que si la situation évolue, cela devienne difficile.

Le Président passe la parole à Martine EAP-DUPIN, vice-présidente chargée des finances et des ressources humaines.

Martine EAP-DUPIN **rappelle** que les budgets 2023 sont en norme comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2023 sauf la RIOM et le crématorium qui restent en M4.

Elle indique que, globalement, il y a peu de changements par rapport au Débat d'Orientations Budgétaires de décembre 2022.

Elle propose, d'une part, de reprendre la note synthétique qui est jointe aux délibérations et qui compare les budgets 2023 avec les budgets 2022 et, d'autre part, de regarder le powerpoint qui reprend tous les chiffres mais d'une manière globale et pour chaque compétence.

A la suite de la lecture du PowerPoint, elle fait le bilan global des budgets 2023 en précisant que :

- il n'y a pas d'emprunt de prévu en 2023,
- la dette est maîtrisée, le taux d'endettement est raisonnable (54,65 %) ainsi que la capacité de désendettement (15,83 années),
- les services sont maintenus,
- les investissements prévus sont engagés et des autorisations de programmes seront à voter,
- les recettes ont été vues avec prudence,
- il y a une diminution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles ainsi qu'en déchèterie,
- il y a très peu d'impayés sur la facturation RIOM.

Elle remercie les collaborateurs ainsi que les élus pour leur travail dans les commissions.

Le Président remercie Martine pour la présentation.

Samuel GALAUD demande si le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la CCTA est supprimée.

Le Président répond oui excepté sur les futures zones.

Il précise que s'il y a des questions sur les budgets, les agents peuvent répondre aux interrogations.

1. Reprise des résultats anticipés 2022 aux BP 2023 (Budget principal et Budget annexe ou autonomes)

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Dans l'attente du vote des comptes administratifs 2022, il s'agit de reprendre les résultats 2022 par anticipation aux budgets primitifs 2023.

Dans le cas où le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif est reporté automatiquement à cette section dans le budget suivant. Dans le cas où le compte administratif fait ressortir un besoin de financement en section d'investissement, le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif est affecté en priorité à la section d'investissement dans le budget suivant.

Le président propose d'affecter les résultats anticipés comme suit.

Budget Principal	Section d'investissement dépenses : compte 001	243 437,00 €
	Section de fonctionnement recettes : compte 002	3 837 200,00 €
Budget annexe Crématorium	Section d'investissement dépenses : compte 001	10 273,00 €
	Section d'investissement recettes : compte 1068	10 273,00 €
	Section d'exploitation recettes : compte 002	140 340,00 €
Budget annexe Enfance	Section d'investissement en recettes : compte 001	34 730,00 €
	Section de fonctionnement recettes : compte 002	0,00 €
Budget annexe Petite Enfance	Section d'investissement en recettes : compte 001	8 736,00 €
	Section de fonctionnement recettes : compte 002	0,00 €
Budget annexe RIOM	Section d'investissement en recettes : compte 001	615 877,00 €
	Section d'exploitation en recettes : compte 002	422 562,00 €
Budget annexe ZAE Semur-en-Auxois	Section d'investissement en recettes : compte 001	516 760,00 €
	Section d'exploitation en recettes : compte 002	0,00 €
Budget annexe ZAE PER Le Val Larrey	Section d'investissement en recettes : compte 001	5 129,00 €
	Section d'exploitation en recettes : compte 002	0,00 €
Les budgets annexes ZAE d'Epoisses, ZAE de Toutry, ZAE Les Plantes Vitteaux et ZAE Le Clou Vitteaux n'ont aucun résultat à reprendre puisque pour l'instant aucune opération n'a été passée.		

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-5 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 – finances et ressources humaines réunie le 26 janvier 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni 26 janvier 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'affecter les résultats anticipés de 2022 aux budgets primitifs 2023 tels que détaillés en annexe ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 81

2. Présentation et Vote du budget principal 2023 et des budgets annexes ou autonomes

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

- 1 / le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a eu lieu le 13 décembre 2022,
- 2 / les budgets primitifs 2023 ont été faits en respectant les prévisions indiquées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires,
- 3 / les résultats de 2022 sont estimés et repris sous forme de résultats anticipés,
- 4 / les AP/CP de 2023 concernent l'opération de réhabilitation de la piscine d'Epoisses (solde), de rénovation du gymnase de Vitteaux et de construction de l'école de musique,

Le président propose :

- d'approuver les budgets primitifs qui s'équilibrent en dépenses et recettes tel que ci-dessous,
- d'appliquer les critères de vote du BUDGET PRINCIPAL :
 - o par chapitre pour la section de fonctionnement,
 - o par chapitre pour la section d'investissement,
 - o sans vote formel pour chacun des chapitres,
 - o avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
- d'appliquer les critères de vote des BUDGETS ANNEXES :
 - o par chapitre pour la section de fonctionnement,
 - o par chapitre pour la section d'investissement,
 - o sans vote formel pour chacun des chapitres,
 - o avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
- d'approuver les autorisations de programmes présentées ci-dessous,

I - BUDGETS PRIMITIFS 2023

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de Fonctionnement	10 118 427,00 €
Recettes de Fonctionnement	8 359 380,00 €
Résultat antérieur reporté	3 837 200,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	10 118 427,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	12 196 580,00 €

Dépenses d'Investissement	4 559 281,00 €
Recettes d'Investissement	4 802 718,00 €
Résultat antérieur reporté	- 243 437,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	4 802 718,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	4 802 718,00 €

Budget annexe CREMATORIUM

Dépenses de Fonctionnement	255 387,00 €
Recettes de Fonctionnement	115 047,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 144 340,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	255 387,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	255 387,00 €

Dépenses d'Investissement	224 495,00 €
Recettes d'Investissement	234 738,00 €
Résultat antérieur reporté	- 10 273,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	234 768,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	234 768,00 €

Budget annexe ENFANCE

Dépenses de Fonctionnement	1 571 950,00 €
Recettes de Fonctionnement	1 571 950,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	1 571 950,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	1 571 950,00 €

Dépenses d'Investissement	54 041,00 €
Recettes d'Investissement	19 311,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 34 730,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	54 041,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	54 041,00 €

Budget annexe PETITE ENFANCE

Dépenses de Fonctionnement	1 266 407,00 €
Recettes de Fonctionnement	1 266 407,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	1 266 407,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	1 266 407,00 €

Dépenses d'Investissement	23 300,00 €
Recettes d'Investissement	14 564,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 8 736,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	23 300,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	23 300,00 €

Budget annexe RIOM

Dépenses de Fonctionnement	3 242 134 €
Recettes de Fonctionnement	2 819 572 €
Résultat antérieur reporté	+ 422 562 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	3 242 134 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	3 242 134 €

Dépenses d'Investissement	488 830 €
Recettes d'Investissement	353 383 €
Résultat antérieur reporté	+ 615 877 €
TOTAL dépenses d'Investissement	488 830 €
TOTAL recettes d'Investissement	969 260 €

Budget annexe ZAE SEMUR-EN-AUXOIS

Dépenses de Fonctionnement	2 114 585,00 €
Recettes de Fonctionnement	2 114 585,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €

TOTAL dépenses de Fonctionnement	2 114 585,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	2 114 585,00 €
Dépenses d'Investissement	2 030 513,00 €
Recettes d'Investissement	1 513 753,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 516 760,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	2 030 513,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	2 030 513,00 €

Budget annexe ZAE PER LE VAL LARREY

Dépenses de Fonctionnement	715 530,00 €
Recettes de Fonctionnement	715 530,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	715 530,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	715 530,00 €

Dépenses d'Investissement	710 230,00 €
Recettes d'Investissement	705 101,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 5 129,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	710 230,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	710 230,00 €

Budget annexe ZAE EPOISSES

Dépenses de Fonctionnement	8 416,00 €
Recettes de Fonctionnement	8 416,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	8 416,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	8 416,00 €

Dépenses d'Investissement	0,00 €
Recettes d'Investissement	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	0,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	0,00 €

Budget annexe ZAE LES PLANTES VITTEAUX

Dépenses de Fonctionnement	738 788,00 €
Recettes de Fonctionnement	738 788,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	738 788,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	738 788,00 €

Dépenses d'Investissement	738 788,00 €
Recettes d'Investissement	738 788,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	738 788,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	738 788,00 €

Budget annexe ZAE LE CLOU VITTEAUX

Dépenses de Fonctionnement	711,00 €
Recettes de Fonctionnement	711,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	711,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	711,00 €

Dépenses d'Investissement	711,00 €
Recettes d'Investissement	711,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	711,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	711,00 €

Budget annexe ZAE TOUTRY

Dépenses de Fonctionnement	0,00 €
Recettes de Fonctionnement	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	0,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	0,00 €

Dépenses d'Investissement	0,00 €
Recettes d'Investissement	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	0,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	0,00 €

II - AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2023

				Crédits déjà consommés	Crédits de paiement (CP)	
		N° de compte	Autorisation de Programme (AP)	Depuis 2020	2023	2024
AP N°001	Rénovation piscine Epoisses	21738	807 516 €	769 253 €	29 598 €	
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	21318	1 918 493 €	111 448 €	1 445 636 €	361 409 €
AP N°003	Rénovation Ferme du Hameau	21318	887 515 €	5 227,20 €	Annulé	
AP N°004	Construction d'une école de musique	21318	1 899 600 €	0,00 €	202 700 €	1 696 900 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2321,

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 26 janvier 2023,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 26 janvier 2023,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver les budgets primitifs 2023 ;

2/ d'approuver les autorisations de programmes 2023 ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 81

3. Annexe - Note synthétique budgets primitifs 2023

Conformément à l'article L 2313-1 du CGCT, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux budgets primitifs et aux comptes administratifs afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement. La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la collectivité, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année. La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la collectivité.

Au 1^{er} janvier 2023, les budgets de la CCTA sauf ceux de la RIOM et du crématorium passent en nomenclature M57.

Certains comptes ne correspondent plus à la M14 néanmoins la comparaison par chapitres est toujours possible avec les budgets 2022 qui étaient en nomenclature M14.

A. BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) DEPENSES

Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à 7 952 899 €, pour un budget total de 10 118 427 € (amortissement des biens pour 348 553 €).

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent en 2023 à 2 893 659 € contre 2 740 850 € en 2022 soit une hausse de 5,58%.

		Dépenses	Recettes
Enfance	Pôle de Semur-en-Auxois	238 152 €	6 572 €
	Pôle de Vitteaux	159 221 €	- €
	Pôle de Précy-sous-Thil	167 501 €	2 254 €
	Pôle d'Epoisses	179 949 €	- €
	Général	147 349 €	- €
	TOTAL 2023	892 171 €	8 826 €
	TOTAL BP 2022 (pour comparaison)	831 390 €	31 337 €
Petite-enfance	Multi-accueil de Semur-en-Auxois	424 653 €	1151 €
	Multi-accueil de Vitteaux	229 844 €	6 000 €
	Multi-accueil de Précy-sous-Thil	210 212 €	- €
	Relais Petite Enfance	86 232 €	- €
	Général	78 947 €	- €
	TOTAL 2023	1 029 889 €	7 151 €
	TOTAL BP 2022 (pour comparaison)	841 677 €	31 411 €
RIOM	Général	187 297 €	410 €

	TOTAL 2023	187 297 €	410 €
	TOTAL BP 2022 (pour comparaison)	194 449 €	1647 €
Autres	Portage de repas	55 633 €	- €
	Piscines/Gymnase	54 175 €	615 €
	Mise à disposition aux communes	158 080 €	158 081 €
	Général	516 415 €	29 036 €
	TOTAL 2023	784 303 €	187 732 €
	TOTAL BP 2022 (pour comparaison)	804 384 €	204 742 €
	Sous-total	2 724 303 €	204 119 €
	Aléas (2%)	54 486 €	
	TOTAL 2023	2 893 659 €	204 119 €
	TOTAL BP 2022 (pour comparaison)	2 740 850 €	272 086 €

Les dépenses prévisionnelles pour 2023 sont en hausse de 152 809 € par rapport au budget primitif 2022. Cette augmentation de masse salariale est en réalité de 220 776 € si on prend en compte le reste à charge de la collectivité en déduisant les recettes.

Cette augmentation est due pour 177 589 € à des facteurs sur lesquels la CCTA n'a pas de marge de manœuvre en effet plusieurs mesures réglementaires auront un impact sur le budget 2023 par rapport au budget primitif (BP) 2022.

Facteurs	Dépenses
Revalorisation du point d'indice depuis le 1 ^{er} juillet 2022	81 360 €
Evolution du SMIC au cours de l'année 2022 (+ 2,65 % au 1 ^{er} mai et + 2,01% au 1 ^{er} août)	26 424 €
Evolution des cotisations CNAS par rapport au BP 2022	1 131 €
Evolution du taux d'assurance statutaire par rapport au BP 2022	6 173 €
Passages de grades et d'échelons de fonctionnaires	4 380 €
Indemnité différentielle suite à la hausse de 0,9% du SMIC au 1 ^{er} janvier 2023	13 898 €
Versement d'une prime aux auxiliaires de puériculture équivalent à la prime Ségur.	24 303 €
Prime de précarité versée aux contractuels de droit public qui quittent la CCTA au bout d'un an ou moins	20 120 €
TOTAL	177 789 €

Les 42 987 € d'augmentation prévisionnelle de la masse salariale restants s'expliquent notamment par des primes versées aux agents exerçant un métier sous tension, un développement du service rendu à la population, le développement de services pour améliorer l'organisation interne de la CCTA.

- Afin de fidéliser les agents exerçant des métiers sous tension, la CCTA a fait le choix de revaloriser les salaires, impactant ainsi sur le budget 2023 :

- une revalorisation des primes des 3 directeurs d'accueil de loisirs et des 3 directeurs de multi-accueils,
- l'extension de la prime versée aux référents de sites périscolaires à tous les agents exerçant ces fonctions (continuité des mesures d'uniformisation des rémunérations suite à la fusion),
- la revalorisation des salaires des maîtres-nageurs.

Ces mesures, estimées à 13 057 €, ont aussi pour but d'améliorer la qualité de vie des agents et de garantir l'ouverture de l'ensemble des structures, en limitant le turn-over.

- Dans un objectif d'amélioration de la qualité du service public rendu aux habitants, le multi-accueil de Précy-sous-Thil est ouvert, depuis le 1^{er} septembre 2022, 5 jours par semaine (au lieu de 4). Cette mesure a engendré une augmentation de la masse salariale de 10 000 €, qui n'était pas prise en compte dans le BP 2022.

- Enfin, 27 969 € pourraient être provisionnés au budget 2023 dans un souci d'amélioration du service interne à la Communauté de communes, grâce à :

- l'augmentation du temps de travail d'un agent technique (passage de 30 h à 35 h),
- le recrutement d'un responsable informatique à mi-temps pour gérer l'ensemble du parc informatique et la téléphonie de la CCTA.

Les charges à caractère général (chapitre 011) se montent à 665 560 € et diminuent de 4,32 % en raison principalement de l'étude « Petites Villes de demain » qui a été financée et rattachée sur l'exercice 2022.

Néanmoins, d'autres charges apparaissent en 2023 et notamment :

- l'augmentation du coût des fluides (gaz, électricité...), cette hausse est difficile à quantifier...
- la prévision de la création d'un nouveau site internet.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) se montent à 2 409 495 € et augmentent de + 32,39 % en raison :

- d'une hausse du déficit des budgets annexes enfance et petite enfance (augmentation des charges notamment d'énergie et des frais de personnel tandis que les subventions perçues diminuent),
- d'une hausse des participations versées aux syndicats du Serein et du Bassin du versant de l'Armançon pour la GEMAPI,
- du transfert du chapitre 67 au chapitre 65 pour le reversement au SESAM des excédents de la compétence EAU (M57).

Les charges financières (chapitre 66) correspondent aux intérêts d'emprunts et se montent à 54 299 €. Elles augmentent de + 10,38 % en raison de la prévision de frais de remboursement anticipé pour les emprunts de l'atelier relais dont la vente doit avoir lieu en 2023.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) se montent à 1 000 € et diminuent de - 98,1 % ce qui correspond :

- aux subventions qui ont été versées par la CCTA dans le cadre du fonds régional des territoires (FRT) en 2021 et qui ne le seront pas en 2022,
- du transfert du chapitre 67 au chapitre 65 pour le reversement au SESAM des excédents de la compétence EAU (M57),

- seule une provision de 1 000 € est prévue pour l'annulation des titres sur exercices antérieurs.

Les charges liées aux dotations et provisions (chapitre 68) diminuent de - 91,1 % en raison de la baisse de la provision concernant la rémunération des jours déposés sur le CET. Le montant inscrit en 2022 sera ajusté tous les ans en fonction des demandes de rémunérations.

Les atténuations de produits (chapitre 014) se montent à 1 923 885 € et diminuent de - 3,92 % en raison de la non inscription de la Dotation de Solidarité Intercommunale (DSC) puisque pour l'instant, la somme n'est pas définitivement arrêtée. Le montant des attributions de compensation reversées aux communes s'élève à 1 747 640 €.

Un virement à la section d'investissement est nécessaire pour de 1 816 975 €.

b) RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement de l'année 2023 s'élèvent à 8 234 558 €, pour un budget total de 12 196 580 € (amortissement des subventions pour 124 822 €).

Les recettes résultant des impôts et autres taxes (chapitre 73) se montent à 3 953 518 € et sont en diminution de - 0,64 % ce qui s'explique par :

- une baisse de la CVAE (cotisation valeur ajoutée des entreprises) à ce chapitre mais qui est compensée par des allocations perçues au chapitre « dotations, subventions et participations »,

Néanmoins cette baisse est fortement minorée par :

- une augmentation de la fraction de la TVA pour la taxe d'habitation,
- une augmentation des produits issus de la Taxe Foncière Bâti et Non Bâti ainsi que de la CFE en raison d'une hausse prévisionnelle des bases d'imposition à hauteur de 2%,
- une augmentation de la taxe de séjour versée par les hébergeurs.

1 747 640 € sont à déduire de ce montant pour les attributions de compensations à reverser aux communes. Le montant réel des impôts et autres taxes restant à la Communauté de communes est de 2 026 704 €.

Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) se montent à 1 499 317 € et sont en hausse de 28,44 % car la moitié du montant de la CVAE est perçue, à partir de 2023, sous forme d'allocations compensatrices.

Les produits de gestion courante (chapitre 75) correspondent aux locations de bâtiments et aux charges dites exceptionnelles qui étaient auparavant au chapitre 67. Elles se montent à 271 524 € soit une augmentation de + 20,38 % en raison du transfert du chapitre 77 au chapitre 75 pour le versement des excédents de la compétence EAU (M57).

Les atténuations de charges (chapitre 013) se montent à 77 696 € et diminuent de - 29,87 % en raison de la fin des contrats aidés qui ont été signés en 2021.

Les produits du service et de vente (chapitre 70) se montent à 2 430 127 € et augmentent de 10,41 % du fait de l'augmentation des transferts de la masse salariale dans les budgets annexes Enfance et Petite enfance.

Les reprises sur provisions (chapitre 78) se montent à 2 376 € et correspondent à une annulation de la provision faite en 2022 (au compte 6817) sur le risque des titres qui sont impayés sur les 2 dernières années.

c) CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement brute, qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, s'élève à 281 659 €. Elle représente l'excédent des produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation et de reprise de résultats) sur les charges réelles de fonctionnement.

Elle doit au minimum permettre le remboursement du capital de la dette qui s'élève à 275 299 €.

La capacité d'autofinancement nette (capacité d'autofinancement brute - capital de la dette) est donc de 6 360 €.

Le résultat de fonctionnement du budget 2023, qui correspond à la différence entre les recettes totales et les dépenses totales de fonctionnement, s'élève à 2 078 153 € (sur-équilibre).

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

a) DEPENSES

Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à 4 376 663 € (hors restes à réaliser), pour un budget total de 4 802 718 € (amortissements des subventions pour 124 822 €, restes à réaliser pour 32 112 € et déficit reporté de 243 437 €).

Le programme d'investissements proposé comporte des opérations s'exécutant sur plusieurs exercices budgétaires appelées Autorisations de Programmes.

3 autorisations de programmes (AP) sont votées (piscine d'Époisses, gymnase de Vitteaux et Ecole de musique,) auxquelles il faut ajouter des travaux au VVF du Le Val Larrey, de voirie communautaire et d'aménagement des bureaux au siège de Semur-en-Auxois.

De même, il est prévu des honoraires de maîtrise d'ouvrage pour :

- l'extension de la cantine de Précy-sous-Thil,
- la construction d'un nouveau multi accueil ainsi que le relais petite enfance à Semur-en-Auxois,
- la construction d'un bâtiment pour l'accueil de loisirs, la restauration scolaire et le relais petite enfance à Époisses.

Le montant des travaux prévus s'élève à 2 065 381 €.

Le capital de la dette à rembourser en 2023 s'élève à 275 299 €. Le total du chapitre 16 s'élève à 415 788 € car il est prévu le remboursement anticipé des 2 emprunts souscrits pour l'atelier relais en zone d'activités de Semur-en-Auxois puisqu'il va être vendu (montant de 140 080 €).

b) RECETTES

Les recettes réelles prévisionnelles s'élèvent à 2 161 014 € (hors restes à réaliser), pour un budget total de 4 802 718 € (amortissements des biens pour 348 553 € et restes à réaliser pour 450 492 €).

Les travaux prévus sont financés par des fonds propres, le FCTVA, des subventions extérieures et par l'emprunt souscrit en 2021.

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), qui correspond à une fraction de la TVA remboursée par l'État sur les dépenses d'investissement réalisées en 2023, s'élève à 305 907 €.

Les subventions prévisionnelles notifiées ou sollicitées atteignent 1 206 972 € (solde sur les travaux de rénovation de la piscine d'Epoisses, acomptes sur les travaux du gymnase et l'école de musique et les travaux du VVF).

Un virement de la section de fonctionnement est nécessaire à hauteur de 1 816 975 €.

3. ANALYSE DE LA DETTE

Au 31 décembre 2022, le capital restant dû hors ordures ménagères s'élève à 4 498 878 € soit un taux d'endettement de 54,65 %.

La durée d'extinction de la dette, si la Communauté de communes consacrait l'intégralité de son autofinancement au remboursement du capital, atteint 2,16 années tandis qu'elle atteint 15,83 années si elle utilise uniquement ses recettes réelles.

Depuis la fusion en 2017, 2 emprunts ont été faits en 2021 pour le budget principal et le budget annexe ZAE de Semur-en-Auxois ainsi que 2 emprunts pour les ordures ménagères.

Au 31 décembre 2022, le capital restant dû des ordures ménagères s'élève à 1 195 009 € soit un taux d'endettement de 43 %.

La durée d'extinction de la dette, si le budget ordures ménagères consacrait l'intégralité de son autofinancement au remboursement du capital, atteint 6,64 années.

B. BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2023 DES BUDGETS ANNEXES

1. BUDGET ANNEXE CREMATORIUM

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 255 387 € avec un excédent reporté de 140 340 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 234 768 € avec un déficit reporté de 10 273 €.

Les travaux prévus concernent le remplacement de deux portes détériorées par l'humidité et l'étanchéité de la couverture de la salle de cérémonie pour 12 000 € HT. Des frais d'études à hauteur de 2 000 € HT sont également prévus pour la mise en place d'une climatisation et l'agrandissement du parking.

2. BUDGET AUTONOME ENFANCE

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 571 950,00 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 54 041.00 € (avec un excédent reporté de 34 730 €).

Ce budget finance les services péri et extra scolaires (cantines et accueils de loisirs).

En termes de dépenses :

Les charges à caractère général se montent à 547 305,00 € et augmentent de 27,37 % ce qui résulte principalement de la prise en compte :

- de l'augmentation des fluides en matière d'électricité ; + 112%
- du montant de l'indemnité à hauteur maximum de 9,4% pour la fourniture de repas (SHCB) sous réserve de la présentation des justificatifs ;
- de l'augmentation du nombre de repas journaliers ;
- de l'augmentation du coût du carburant qui impacte le coût de transports collectifs mais également le coût des intervenants extérieurs ;
- des nouvelles conventions de biens partagés signées avec les communes de Braux, Gisse, St Thibault, Toutry, Villy-en-Auxois, Genay : prises en charge par la CCTA des fluides (eau, électricité, gaz) ;
- de l'augmentation des charges réparties au budget principal (assurances, locaux administratifs et charges énergétiques) ;
- de la prévision pour une année complète des charges à payer au SIVU pour le bâtiment, en 2022 le budget a été réduit dans l'expectative de l'achat du bâtiment au SIVU d'Epoisses ;
- du report d'activités et de projets non menés en 2022 pour cause d'inflation des coûts.

Les autres charges de gestion courante se montent à 121 500 € et restent constantes par rapport à 2022.

Les charges exceptionnelles se montent à 1 000 € et diminuent de 9% ce qui correspond à la baisse du montant des annulations de titres sur exercice antérieur.

En terme de recettes :

Les recettes résultant des participations des familles se montent à 345 700 € et sont constantes.

Les dotations, subventions et participations se montent :

- pour la Caisse d'Allocations Familiales à 221 328 € et sont en très légère baisse de 0,66 % ;
- pour la Mutualité Sociale Agricole (MSA) à 7 350€ et sont en très légère hausse de 13,48% ;

La prise en charge du déficit se fait par le budget principal à hauteur de 988 972 € et augmente de + 29,22 %.

Les dépenses d'investissement prévues se montent à 54 041 €, et sont en baisse de 14,23 % pour :

- l'achat de matériel informatique
- divers mobiliers pour les services.

3. BUDGET AUTONOME PETITE ENFANCE

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 266 407.00 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 23 300 € (avec un excédent reporté de 8 736 €).

Ce budget finance les services multi accueils et relais petite enfance.

En termes de dépenses :

Les charges à caractère général se montent à 226 950 € et augmentent de 42,88 % ce qui résulte principalement de :

- l'augmentation des charges d'électricité et de gaz (+ 140,68 %) liées à la hausse du coût de l'énergie suite aux estimations réalisées par le SICECO,
- du montant de l'indemnité à hauteur maximum de 9,4% pour la fourniture de repas (SHCB) sous réserve de la présentation des justificatifs,
- l'augmentation des charges réparties au budget principal (assurances, locaux administratifs et charges énergétiques),
- la nécessité d'identification de nos services avec l'installation de panneaux signalétiques extérieurs (axe de la CTG report 2022),
- des projets autour de la lecture pour les tous petits et la promotion du métier d'assistants maternels.

En termes de recettes :

Les recettes résultant des participations des familles se montent à 143 000 € et sont en augmentation de 7,52%, grâce à l'optimisation des services et au fait que l'ensemble des places sont occupées (liste d'attente de familles entre chaque commission d'attribution des places)

Les dotations, subventions et participations se montent à :

- pour la Caisse d'Allocations Familiales à 461 092 € et sont en très légère baisse de 1,25 % suite au passage du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en CTG. Les bonus territoires versés couvrent l'ensemble des services petite enfance,
- pour la Mutualité Sociale Agricole (MSA) à 33 140 € et sont en baisse de 25,76 %. Plus de CEJ et le nouveau mode de calcul basé sur les déclarations réelles de la CAF pour calculer les prestations de services qui seront versées.

La prise en charge du déficit se fait par le budget principal à hauteur de 617 875 € et est en augmentation de 78,68 %.

Les dépenses d'investissement prévues se montent à 23 300 €, et sont en baisse de 19,06 % pour :

- l'achat de matériel informatique
- électroménager professionnel
- divers mobiliers pour les services.

4. BUDGET ANNEXE ZAE SEMUR-EN-AUXOIS

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 114 585 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2 030 51 € avec un excédent reporté de 516 760 € dû à l'emprunt réalisé en 2021.

A ce jour, le montant des travaux est estimé à 993 428 € HT auquel s'ajoute la maîtrise d'œuvre pour 57 828 € HT.

En termes de ventes de parcelles aménagées, des entreprises se sont positionnées pour l'acquisition des trois quarts des terrains de l'extension de la zone d'activités. Néanmoins, les actes de vente n'étant pas signés, les montants des recettes ne figureront pas dans les propositions budgétaires, à l'exception de la vente au SESAM (100 099 € HT) qui devrait avoir lieu rapidement.

Toutes les dépenses de fonctionnement courant (éclairage public, enrobé à froid entretien espaces verts...) sont prévues au budget principal 2023.

5. BUDGET ANNEXE ZAE PER LE VAL LARREY

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 715 530 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 710 230 € avec un excédent reporté de 5 129 €.

Il est inscrit en dépenses des travaux pour la zone nord avec l'adduction en eau potable pour 200 000 € et l'accès routier pour 300 000 € ainsi que les frais d'études pour 56 780 €.

Les ventes de foin rapporteraient 5 300 € de recettes.

6. BUDGET ANNEXE ZAE EPOISSES

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 8 416 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 0 €

Il est inscrit en dépenses l'achat et la vente des parcelles AT 94 et AT 95 en sachant que les frais de notaire ne sont pas à la charge de la CCTA.

7. BUDGET ANNEXE ZAE LES PLANTES VITTEAUX

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 738 788 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 738 788 €.

Il est inscrit en dépenses des études pour 63 788 €, des travaux pour 500 000 € ainsi que l'acquisition de parcelles pour 175 000 €.

8. BUDGET ANNEXE ZAE LE CLOU VITTEAUX

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 711 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 711 €.

9. BUDGET ANNEXE ZAE TOUTRY

Aucune opération n'est prévue

10. BUDGET ANNEXE RIOM

SECTION D'EXPLOITATION

a) DEPENSES

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 3 242 134 € avec un excédent reporté de 422 562 €. Le montant total des amortissements des biens est de 188 341 €.

Les charges de prestations s'élèvent à 2 270 576 € et sont en hausse de 7,6% ce qui s'explique par :

- L'augmentation de la TGAP, atténuée par la baisse des tonnages des ordures ménagères,
- Les révisions de prix des marchés,

Les charges à caractère générale s'élèvent à 136 379 € soit une hausse de + 30,5 % qui s'explique par :

- les achats de composteurs dont la matière première ne cesse d'augmenter,
- les dépenses de communication et les actions de terrains,
- les études préalables à la réhabilitation de l'ancien installation de stockage des déchets inertes,
- l'augmentation des charges rattachées,

Le compte de provision mis en place pour financer une partie des travaux de réaménagement de la décharge d'inertes de Semur-en-Auxois sera alimenté par l'excédent de fonctionnement cumulé pour un montant de 422 562 €.

Il n'est pas nécessaire de réaliser un virement à la section d'investissement.

b) RECETTES

Le montant du produit de la redevance estimé à 2 237 900 € est en augmentation de 3,7 % qui s'explique notamment par :

- le remboursement des gros producteurs sur le traitement des ordures ménagères pris en charge auparavant par le Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or,
- la hausse de la TGAP de 27,5 % par rapport à l'année précédente soit plus de 11 € par tonne (2 615 tonnes d'ordures ménagères ont été produites en 2022),
- les amortissement des équipements nécessaires à la transition vers la RIOM et vers un flux spécifique papier/fibreux sur l'ensemble du territoire,
- la prise en compte de l'abaissement du forfait des levées obligatoires à 12.

Le montant de la vente des matériaux issus de la collecte sélective et des déchèteries s'élève à 212 000 €.

Le montant des soutiens des éco-organismes agréés s'élève à 269 420 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est en suréquilibre. L'excédent cumulé reporté est de 615 877 €.

En 2023 les investissements du budget de la redevance incitative seront nettement inférieurs à l'année 2022. Ils concerneront des ajustements d'équipements (points d'apport volontaire).

c) DEPENSES

Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à 339 760 € (hors restes à réaliser), les amortissements des subventions pour 49 652 €, restes à réaliser pour 149 070 € et un remboursement du capital de l'emprunt de 113 608 €.

Les dépenses concernent :

- l'achat de colonnes en point d'apport volontaire pour la collecte des emballages recyclables et l'achat d'abris-bac en apport volontaire pour la collecte des ordures ménagères pour un montant total de 100 000 €,
- la réalisation de plateforme en béton pour les points d'apport volontaire pour un montant de 30 000 €,
- des travaux en déchèteries pour la mise en place de bennes pour accueillir la filière du mobilier pour réduire les déchets destinés à l'enfouissement pour un montant de 40 000 €.

d) RECETTES

Les recettes réelles prévisionnelles s'élèvent à 28 953 € (hors restes à réaliser), pour un total de section de 833 171 € (amortissements des biens pour 188 341 € et restes à réaliser pour 136 087 €) correspondant au solde des subventions obtenues dans le cadre de l'extension de la redevance incitative sur l'ensemble du territoire.

Les acquisitions prévues sont financées par l'excédent cumulé à hauteur de 615 877 €.

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), qui correspond à une fraction de la TVA remboursée par l'État sur les dépenses d'investissement réalisées en 2022, s'élève à 28 953 €.

C. SYNTHÈSE DES BUDGETS 2023

a) Dépenses et recettes réelles c'est-à-dire hors opérations d'ordre, hors reports anticipés et hors restes à réaliser

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget principal	7 952 899,00 €	8 234 558,00 €	4 376 663,00 €	2 161 014,00 €
Enfance et jeunesse	670 505,00 €	582 978,00 €	45 441,00 €	2 211,00 €
Petite enfance	231 250,00 €	648 532,00 €	20 000,00 €	3 344,00 €
Crématorium	33 889,00 €	110 000,00 €	219 448,00 €	2 997,00 €
ZAE Semur-en-Auxois	1 056 692,00 €	147 699,00 €	69 063,00 €	461 296,00 €
ZAE PER Le Val Larrey	564 666,00 €	5 300,00 €	- €	554 237,00 €
ZAE Epoisses	8 416,00 €	8 416,00 €	- €	- €
ZAE Toutry	- €	- €	- €	- €

ZAE Le Clou Vitteaux	- €	- €	- €	- €
ZAE Les plantes Vitteaux	738 788,00 €	- €	- €	738 788,00 €
Ordures ménagères	2 434 927,00 €	2 769 920,00 €	290 108,00 €	28 953,00 €
Total tous budgets	13 692 032,00 €	12 507 403,00 €	5 020 693,00 €	3 952 840,00 €

b) Avec opérations d'ordre, avec reports anticipés et avec restes à réaliser

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget principal	10 118 427,00 €	12 196 580,00 €	4 802 718,00 €	4 802 718,00 €
Enfance et jeunesse	1 571 950,00 €	1 571 950,00 €	54 041,00 €	54 041,00 €
Petite enfance	1 266 407,00 €	1 266 407,00 €	23 300,00 €	23 300,00 €
Crématorium	255 387,00 €	255 387,00 €	234 768,00 €	234 768,00 €
ZAE Semur-en-Auxois	2 114 585,00 €	2 114 585,00 €	2 030 513,00 €	2 030 513,00 €
ZAE PER Le Val Larrey	715 530,00 €	715 530,00 €	710 230,00 €	710 230,00 €
ZAE Epoisses	8 416,00 €	8 416,00 €	- €	- €
ZAE Toutry	- €	- €	- €	- €
ZAE Le Clou Vitteaux	711,00 €	711,00 €	711,00 €	711,00 €
ZAE Les plantes Vitteaux	738 788,00 €	738 788,00 €	738 788,00 €	738 788,00 €
Ordures ménagères	3 242 135,00 €	3 242 135,00 €	488 830,00 €	969 260,00 €
Total tous budgets	20 032 335,00 €	22 110 488,00 €	9 083 899,00 €	9 564 329,00 €

7 952 899,00 €	8 234 558,00 €
----------------	----------------

Indemnités des élus

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale. Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté. Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat ou fonction.

	Indemnités de fonction			
	Brut annuel CCTA		Brut 2022 autres mandats	
BAULOT Eric	8 816,76 €	vice-président de la CCTA		
DEBEAUPUIS Franck	8 816,76 €	vice-président de la CCTA	5 608,50 €	SMBVA

DELAYE Alain	8 816,76 €	vice-président de la CCTA		
EAP-DUPIN Martine	8 816,76 €	vice-président de la CCTA	non communiqué à ce jour	SESAM
ILLIG Véronique	8 816,76 €	vice-président de la CCTA		
JACQUENET Jacques			17 765,82 €	SICECO
PAUT Bernard	8 816,76 €	vice-président de la CCTA		
PERNETTE Jean-Claude	8 816,76 €	vice-président de la CCTA		
PETREAU Jean-Michel	20 833,62 €	président de la CCTA		
SADON Catherine	8 816,76 €	vice-président de la CCTA	non communiqué à ce jour	SESAM

3. Fiscalité directe intercommunale - Vote des taux

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Il a été choisi en 2017 un lissage de la fiscalité sur 12 ans pour parvenir à une harmonisation des taux sur l'ensemble du territoire.

	CC du Sinémurien 2016	CC de la Butte de Thil 2016	CC du canton de Vitteaux 2016	CC des Terres d'Auxois 2029
Taxe d'habitation	1,39 %	2,59 %	4,46 %	3,04 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1,78 %	2,15 %	5,31 %	3,41 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2,37 %	4,43 %	8,30 %	6,63 %
Cotisation foncière des entreprises				21,29 %

Le président propose, pour 2023, de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale et de s'en tenir à la seule application du lissage de la fiscalité directe locale.

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1639 A ;

Vu la délibération n° 2017-094 relative au lissage de la fiscalité sur 12 ans pour parvenir à une harmonisation des taux sur l'ensemble du territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 26 janvier 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 26 janvier 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver les taux moyens pondérés uniques indiqués comme suit pour 2023 avec une mise en œuvre progressive dans chacune des communes sur une période de 12 années :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,41 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6,63 %,
- taxe habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 3,04 % ;

2/ de maintenir pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) le taux moyen pondéré unique de 21,29 % avec une mise en œuvre progressive dans chacune des communes sur une période de 12 années ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 81

II. Affaires générales

1. Faisabilité de la relocalisation de la production de repas pour la restauration scolaire en partenariat avec le Département

Le président expose ce qui suit.

A la suite de la réalisation de l'état des lieux de la stratégie alimentaire territoriale de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), l'optimisation des services de restauration scolaire a été retenue en orientation prioritaire.

Par délibération du 13 décembre 2022, le principe d'étudier la faisabilité de relocalisation de la production de repas en restauration scolaire et celle de la petite enfance a été retenu. Le Conseil départemental de la Côte-d'Or a approuvé la prise en charge de cette étude par délibération du 28 novembre 2022.

Forts du constat du caractère central des enjeux de la restauration collective dans leurs stratégies alimentaires territoriales respectives, le Département et la CCTA souhaitent engager un partenariat opérationnel en vue de la construction d'une cuisine centrale.

Cet équipement aura vocation à répondre aux besoins de restauration scolaire, extrascolaire et petite enfance de la CCTA, de l'Institut de Vigne et le cas échéant d'autres besoins identifiés en restauration collective sur le territoire.

Ce partenariat conduira à préciser les caractéristiques du projet et mobilisera notamment les résultats de faisabilité relative à la relocalisation de la production des repas en restauration collective scolaire et petite enfance sur le périmètre de la collectivité.

Dans un objectif d'optimisation logistique, cette cuisine centrale serait édiflée à proximité de l'Institut de Vigne.

Le président propose d'approuver le principe d'un partenariat opérationnel entre la CCTA et le Département en vue de la construction d'une cuisine centrale.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ainsi que les établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu la délibération n°2019.187 du 19 novembre 2019 relative au dispositif de Plan Alimentaire Territorial sur les logistiques alimentaires ;

Vu la délibération n°2022.145 du 13 décembre 2022 validant le plan d'actions 2023-2026 relatif à la mise en œuvre de la stratégie alimentaire intercommunale ;

Considérant l'objectif de la CCTA, inscrit dans ce plan d'actions, de produire les repas en restauration collective scolaire et petite enfance sur le périmètre intercommunal, de faciliter et accroître la part d'approvisionnement en produits locaux et de qualité dans la production des repas, d'améliorer la maîtrise des opérations de production des repas ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver le principe d'un partenariat opérationnel entre la CCTA et le Département en vue de la construction d'une cuisine centrale ayant vocation à répondre aux besoins de restauration scolaire, extrascolaire et petite enfance de la CCTA, de l'Institut de Vigne et le cas échéant d'autres besoins identifiés en restauration collective sur le territoire ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 81

2. Principe d'acquisition de l'aile ouest de l'espace Liberté à Semur-en-Auxois pour y relocaliser l'école de musique

Le président expose ce qui suit.

L'école de musique à Semur-en-Auxois est vétuste et ne réunit plus les conditions de sécurité nécessaires pour permettre l'accueil du public. La commission de sécurité a émis un avis défavorable quant à la poursuite de l'activité de l'école de musique dans les locaux actuels.

Il était indispensable de trouver de nouveaux locaux pour cette école de musique, ancrée dans le paysage territorial depuis plus de 20 ans. A ce jour, elle compte 220 inscrits et il y a 330 inscrits sur l'ensemble des sites gérés par le Syndicat mixte musique en Auxois Morvan.

Suite à une étude de faisabilité, le choix de réhabiliter l'aile ouest de l'espace Liberté, situé 27 rue de la Liberté à Semur-en-Auxois, a été acté par délibération le 27 juin 2022.

Cette situation, en cœur de ville, à proximité immédiate des collèges et lycées, est idéale.

Le principal enjeu de ce projet est de permettre un accueil plus important des élèves afin de répondre à une demande croissante et de permettre l'accessibilité de cette école à tous dans une démarche inclusive, garantissant l'offre culturelle sur le territoire. Véritable vitrine du dynamisme local, la future école se veut un lieu dédié à l'immersion musicale tout en permettant aux élèves de se produire ensemble lors d'auditions et de concerts.

Le maintien de l'école de musique sur le territoire conditionne une offre culturelle variée tout au long de l'année qui sera conduite par des professionnels, garantissant ainsi la réponse à un besoin avéré sur le territoire et permettant une pratique artistique des habitants (pratique amateur, action culturelle et d'éducation artistique et culturelle) ouverte à tous.

La commune de Semur-en-Auxois a délibéré en faveur d'une cession de l'aile ouest de l'espace Liberté, comprenant l'ancien tribunal, à l'euro symbolique en contrepartie de la réhabilitation de ces locaux en vue d'y relocaliser l'école de musique.

La salle de l'ancien tribunal devrait être réhabilitée afin de pouvoir, dans la mesure du possible, être mise à disposition de la commune pour certaines manifestations.

Le président propose d'acquérir l'aile ouest de l'espace Liberté, situé à Semur-en-Auxois, à l'euro symbolique.

Vu la délibération 2021.010 du 4 février 2021 définissant d'intérêt communautaire les écoles de musique dans le cadre de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels / sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » ;

Vu l'avis défavorable de la commission de sécurité rendu sur le bâtiment existant de l'école de musique et de danse en Auxois Morvan situé 25 rue de la Liberté à Semur-en-Auxois en date du 23 juin 2016 ;

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales précisant que toute acquisition d'immeuble doit faire l'objet d'une décision motivée prise par l'organe délibérant ;

Vu la délibération 2022.063 du 27 juin 2022 adoptant le principe de réaliser des travaux de réhabilitation de l'école de musique afin d'éviter la fermeture du site de Semur-en-Auxois et optant pour le principe de réhabilitation d'une aile de l'espace Liberté ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 26 janvier 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver le principe d'acquisition de l'aile ouest de l'espace Liberté, situé 27 rue de la Liberté à Semur-en-Auxois (21140), en vue d'y relocaliser et réhabiliter une école de musique,

2/ de mandater un géomètre afin de réaliser la division en volume du bâtiment,

3/ d'accepter le prix d'acquisition à l'euro symbolique fixé par la commune de Semur-en-Auxois et de prendre à sa charge les frais notariés,

4/ d'accepter la vente de gré à gré, dite à l'amiable dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales et de dresser l'acte auprès d'un notaire dans les conditions de droit commun,

5/ d'autoriser le président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de l'aile ouest de l'espace Liberté,

6/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 81

3. Ecole de musique : plan de financement prévisionnel

Le président expose ce qui suit.

L'école de musique à Semur-en-Auxois est vétuste et ne réunit plus les conditions de sécurité nécessaires pour permettre l'accueil du public. La commission de sécurité a émis un avis défavorable quant à la poursuite de l'activité de l'école de musique dans les locaux actuels.

Il était indispensable de trouver de nouveaux locaux pour cette école de musique, ancrée dans le paysage territorial depuis plus de 20 ans.

A ce jour, elle compte 220 inscrits et il y a 330 inscrits sur l'ensemble des sites gérés par le Syndicat mixte musique en Auxois Morvan.

Suite à une étude de faisabilité, le choix de réhabiliter l'aile ouest de l'espace Liberté, situé 27 rue de la Liberté à Semur-en-Auxois, a été acté par délibération le 27 juin 2022. Cette situation, en cœur de ville, à proximité immédiate des collèges et lycées, est idéale. Sa proximité avec le réseau de transport public assure la garantie d'un accès aisé pour tous.

Ce projet conforte la dynamisation du centre bourg de la commune de Semur-en-Auxois tout en proposant une offre culturelle variée tout au long de l'année qui sera conduite par des professionnels, garantissant ainsi la réponse à un besoin avéré sur le territoire et permettant une pratique artistique des habitants (pratique amateur, action culturelle et d'éducation artistique et culturelle). Tout en répondant à la mise aux normes règlementaires, le projet a pour ambition d'être la vitrine du dynamisme local.

Le projet de réhabilitation s'inscrit dans le projet de territoire, il figure dans le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé le 8 février 2022 et décliné dans l'axe « un territoire connu et reconnu où il fait bon vivre ».

A travers cette réhabilitation, la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) souhaite afficher sa volonté d'accroître son efficacité énergétique en engageant une rénovation performante. La rénovation reposera sur une démarche responsable orientée vers une réhabilitation ayant recours à des matériaux biosourcés. Elle consistera en une mise aux normes techniques du site avec une performance énergétique et acoustique répondant au niveau BBC rénovation.

Le président propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Désignation	Montant HT	Subvention	Montant sollicité	Taux
Etudes et maîtrise d'œuvre	233 000 €	DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) au titre des projets dans le domaine culturel	250 000 €	15,79%
Travaux de réhabilitation	1 350 000 €	Département de la Côte-d'Or au titre du plan Marshall - Grands projets Côte-d'Or	500 000,00 €	31,59 %
		Fonds européens FEDER RURAL au titre du tourisme durable, patrimoine et culture	516 400,00 €	32,62 %
TOTAL	1 583 000,00 €	Autofinancement	316 600,00 €	20,00%
		TOTAL	1 583 000,00 €	100,00%

Vu la délibération 2021.010 du 4 février 2021 définissant d'intérêt communautaire les écoles de musique dans le cadre de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels / sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » ;

Vu l'avis défavorable de la commission de sécurité rendu sur le bâtiment existant de l'école de musique et de danse en Auxois Morvan situé 25 rue de la Liberté à Semur-en-Auxois en date du 23 juin 2016 ;

Vu la délibération 2021.165 du 15 décembre 2021 portant sur l'adoption du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de la communauté de communes des Terres d'Auxois dans lequel figure le projet de réhabilitation et de relocalisation de l'école de musique ;

Vu la délibération 2022.019 du 10 février 2022 portant sur l'étude de faisabilité du projet de construction ou de rénovation de l'école de musique et adoptant le plan de financement prévisionnel du projet,

Vu la délibération 2022.063 du 27 juin 2022 adoptant le principe de réaliser des travaux de réhabilitation de l'école de musique afin d'éviter la fermeture du site de Semur-en-Auxois et optant pour le principe de réhabilitation d'une aile de l'espace Liberté ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 26 janvier 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'adopter le plan de financement prévisionnel portant sur la réhabilitation et la relocalisation de l'école de musique de Semur-en-Auxois exposé ci-dessus pour un montant de 1 583 000 € HT ;

2/ de solliciter les financeurs suivants :

- l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au titre des projets structurants dans le domaine économique, social, environnemental, touristique ou culturel,
- le Département de la Côte-d'Or au titre du plan Marshall - grands projets Côte-d'Or,

- les fonds européens du FEDER RURAL au titre du tourisme durable, patrimoine et culture,
- tout autre financeur, le cas échéant ;

3/ d'autoriser le président à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et à solliciter les financeurs.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 81

4. Avenant n°1 au Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

Le président expose ce qui suit.

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) accompagne la mise en œuvre du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA).

Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de projets. Le CRTE vise à inscrire les projets en cohérence avec les stratégies et outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

Il est nécessaire d'ajouter un avenant ayant pour objet de préciser les éléments d'enrichissement au travers de nouveaux axes, orientations ou programme d'actions. Cet avenant permet de présenter la convention financière annuelle qui comprend le bilan des actions financées et engagées au titre de l'année 2022, le bilan des opérations soutenues par l'Etat en 2022 au titre de la DSIL, de la DETR, voire du FNADT et les opérations à engager en 2023.

L'avenant permet de mettre à jour les fiches actions et enrichir le contrat initial de nouvelles actions, voire de nouveaux axes et orientations.

Afin de préparer cet avenant, les communes de la CCTA ont été sollicitées pour mettre à jour leurs fiches actions.

Le président propose de signer l'avenant n°1 au contrat de relance et de transition écologique initialement signé le 8 février 2022 afin d'y ajouter des éléments d'enrichissement du contrat (notamment la mise à jour des fiches actions ainsi que l'insertion des nouvelles fiches), et d'y insérer la convention financière annuelle qui comprend le bilan des opérations financées en 2022 et les opérations à engager en 2023.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant sur la mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et précisant les compétences de la CCTA ;

Vu la circulaire du premier ministre n°6231/SG du 20 novembre 2020 indiquant que le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique, à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à leurs besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat ;

Vu le courrier du préfet du 2 avril 2021 informant la CCTA que son périmètre était retenu pour la conclusion du futur contrat de ruralité, de relance et de transition écologique ;

Vu la délibération n°2021.096 du 6 juillet 2021 portant sur le lancement de la procédure d'élaboration et le protocole d'engagement avec l'Etat ;

Vu le projet de territoire annexé à la délibération n°2021.165 du 15 décembre 2021 ;

Vu le protocole de préfiguration signé le 23 juillet 2021 ;

Vu le contrat de relance et de transition écologique signé le 8 février 2022 ;

Considérant l'intérêt d'accélérer la relance et d'accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 26 janvier 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'approuver l'avenant n°1 au contrat de relance et de transition écologique initialement signé le 8 février 2022 ;
- 2/ d'insérer la convention financière annuelle qui comprend le bilan des opérations financées en 2022 et les opérations à engager en 2023 ;
- 3/ de valider la mise à jour des fiches actions ainsi que l'insertion des nouvelles fiches ;
- 4/ d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 au contrat de relance et de transition écologique annexé à la présente délibération ;
- 5/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 81

III. Commission n°2 - Finances Ressources Humaines

1. Remise gracieuse suite à un contrôle de la régie de la piscine d'Epoisses

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les tickets d'accès aux piscines communautaires sont vendus à l'entrée des piscines grâce à la mise en place de régies de recettes. Suite à la vérification de la régie de la piscine d'Epoisses effectuée par le service de gestion comptable de Venarey-les Laumes le 30 août 2022, il a été constaté que deux cartes d'entrées manquaient pour une valeur de quarante euros, cet écart datant de 2019.

Une procédure de mise en cause de la responsabilité du régisseur actuel a été enclenchée. Un ordre de versement a été établi et notifié le 07/12/2022 à l'encontre de Monsieur Philippe Chalembel, régisseur actuel de la régie 24203 (encaissement des entrées et vente du snack à la piscine d'Epoisses). Après recherches des versements effectués sur la saison 2019, et n'étant pas régisseur titulaire sur la période de disparition des cartes, Monsieur Philippe Chalembel a demandé un sursis de versement, une décharge de responsabilité et une remise gracieuse en totalité.

Le président propose d'octroyer à Monsieur Philippe Chalembel une remise gracieuse dans le cadre de cette procédure.

Vu l'article 60 modifié de la loi de finances pour 1963 n° 63-156 du 23 février 1963 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté de nomination de M. Philippe Chalembel comme régisseur en date du 24/06/2022 ;

Vu le procès-verbal en date du 30/11/2022 constatant le déficit de quarante euros relatifs à l'absence de deux valeurs (cartes non retrouvées en versement comptable sur l'exercice 2019) ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 26 janvier 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'accorder à Monsieur Philippe Chalembel, régisseur actuel de la régie de recettes 24203 pour l'encaissement des droits d'entrées et de vente du snack de la piscine d'Epoisses, une remise gracieuse à concurrence du solde restant, soit quarante euros (40 €) ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 81

IV. Commission n°4 : Enfance, petite enfance et la jeunesse

1. Conventions d'objectifs et de financement avec la Maison pour tous (MPT) et de l'Office municipal des sports (OMS)

Le Président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois gère directement, avec son personnel, des accueils de loisirs à Vitteaux, Précý-sous-Thil et Epoisses, mais finance deux accueils de loisirs sur Semur-en-Auxois gérés par des associations : l'Office Municipal des Sports (OMS) et la Maison Pour Tous (MPT).

Les précédentes conventions d'objectifs et de financement avec ces associations sont arrivées à échéance le 31/12/2022. Il est nécessaire de s'accorder sur de nouvelles conventions. En contrepartie du respect des engagements et de l'atteinte des objectifs fixés dans les conventions, la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'engage à verser à ces associations les subventions suivantes au titre de l'année 2023.

- Pour la MPT : 23 250 € minorés de la somme versée à la MPT par la Caisse d'allocations familiales (CAF) dans le cadre du « bonus territoire » de l'année n-1, lié à la Convention territoriale globale (CTG).

- Pour le Centre de découvertes sportives et artistiques (CDSA) de l'OMS : 47 000 € minorés de la somme versée à l'OMS par la Caisse d'allocations familiales (CAF) dans le cadre du « bonus territoire » de l'année n-1, lié à la Convention territoriale globale (CTG).

Le président propose d'approuver les conventions d'objectifs et de financement avec la MPT et l'OMS pour l'année 2023.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale, les accueils de loisirs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, et les accueils de loisirs extrascolaires, y compris les séjours et mini-camps organisés dans le cadre de ces accueils de loisirs extrascolaires ;

Considérant la gestion des accueils de loisirs par des associations sur Semur-en-Auxois ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 26 janvier 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver les conventions d'objectifs et de financement 2023 avec l'Office municipal des sports (OMS) et la Maison pour tous (MPT) jointes à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer ces conventions ainsi que leurs avenants le cas échéant,

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 81

2. Extension de la restauration scolaire à Précy-sous-Thil

Le Président expose ce qui suit.

Depuis 2017, on constate une augmentation du nombre d'élèves fréquentant la cantine de Précy-sous-Thil. Une classe ULIS (unité localisée d'inclusion scolaire) a ouvert en septembre 2021. Cette classe accueille des élèves extérieurs au secteur de Précy-sous-Thil devant se restaurer sur place. En septembre 2022, une nouvelle classe a été ouverte à l'école maternelle.

Ces effectifs croissants ont nécessité la mise en place de plusieurs services de restauration et ils ne permettent plus aux enfants du multi-accueil (situé dans les mêmes locaux que la restauration scolaire) de prendre leur repas dans la salle de restauration scolaire.

La commune de Précy-sous-Thil a engagé des travaux de construction d'un lotissement qui prévoit l'implantation de 14 habitations. De nouvelles familles pourraient s'y installer et fréquenter les services de restauration scolaire déjà en tension.

Le président propose :

- d'approuver le principe de l'extension du bâtiment abritant la restauration scolaire à Précy-sous-Thil ;

- le plan de financement prévisionnel suivant.

Dépenses HT		Recettes		
		Financier	Montant de financement sollicité	
Extension du bâtiment	350 000 €	Caisse d'allocations familiales	13 125 €	3,75 %
		Etat dans le cadre de la DETR	140 000 €	40 %

de la restauration scolaire		Région Bourgogne-France-Comté	70 000 €	20 %
		Département de la Côte-d'Or	52 500 €	15 %
		MSA	4 375 €	1,25 %
		Sous-total subventions	280 000 €	80 %
		Autofinancement CCTA	70 000 €	20 %
TOTAL	350 000 €	TOTAL	350 000 €	

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale les accueils de loisirs périscolaires ;

Considérant la nécessité de pouvoir accueillir plus d'enfants en restauration scolaire à Précý-sous-Thil ;

Considérant la nécessité de déposer des notes d'intentions auprès des futurs co-financeurs ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver le principe de la construction d'une extension du bâtiment abritant la restauration scolaire à Précý-sous-Thil ;

2/ de valider le plan de financement prévisionnel figurant ci-dessus ;

3/ de solliciter des subventions auprès des co-financeurs suivants :

- la Caisse d'allocations familiales,
- le Département de la Côte-d'Or,
- la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- l'Etat au titre de la DETR,
- la Mutualité sociale agricole (MSA),
- tout autre financeur, le cas échéant ;

4/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 81

V. Commission n°6 - développement durable

1. Demande de subvention au titre de la candidature à l'appel à projets 2022-2023 du programme National pour l'alimentation

Rapporteur : M Franck DEBEAUPUIS, vice-président en charge du développement durable.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le 13 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé les orientations opérationnelles relatives à la mise en œuvre de la stratégie alimentaire intercommunale synthétisées dans le plan d'actions prévisionnel 2022-2026, annexé à la présente délibération.

Pour mener à bien ces actions, le conseil communautaire a approuvé le principe de déposer une candidature à l'appel à projets 2022-2023 du Programme National pour l'Alimentation (PNA) sur le volet 1 « soutien à l'émergence de nouveaux Projets

Alimentaires Territoriaux », ouvrant la possibilité à la communauté de communes de solliciter une aide financière de 100 000 euros maximum sur 3 ans.

Compte-tenu des critères de dépenses éligibles à cet appel à projets, le plan de financement prévisionnel relatif à la mise en œuvre de la stratégie alimentaire territoriale de la Communauté de communes des Terres d'Auxois sur la période 2023-2025 est défini de la manière suivante :

DEPENSES			RECETTES		
Nature des dépenses	Type	Montant HT	Type	Montant	Taux
Mise en œuvre du plan éducatif alimentaire intercommunale - actions organisationnelles et ateliers éducatifs expérimentaux <i>Actions B1, B2, B3 du plan d'actions</i>	Dépenses directes	20 000,00 €	Subvention au titre de la candidature à l'appel à projets 2022-2023 du PNA	100 000,00 €	70%
Prestation externalisée pour l'étude d'opportunité et de faisabilité relative à l'organisation d'une filière viande locale en Terres d'Auxois <i>Actions E1, E2 du plan d'actions</i>	Dépenses directes	75 000,00 €			
Prestation externalisée pour des études complémentaires (économiques et juridiques) relative à l'organisation d'une filière viande locale en Terres d'Auxois <i>Action E2 du plan d'actions</i>	Dépenses directes	31 000,00 €	Autofinancement CCTA	43 480,00 €	30%
Outils de communication et de concertation <i>Actions H1 et H2 du plan d'actions</i>	Dépenses directes	6 000,00 €			
Frais internes (sur la base de 8% du montant total du budget)	Dépenses indirectes	11 480,00 €			
TOTAL		143 480,00 €	TOTAL	143 480,00 €	100%

Cette candidature est associée automatiquement à une demande de reconnaissance officielle de la politique alimentaire intercommunale en Projet Alimentaire Territorial (PAT) de niveau 1 sur une durée de 3 ans, auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Le président propose :

- d'approuver la mise en œuvre de la stratégie alimentaire territoriale de la Communauté de communes des Terres d'Auxois telle que définit dans le plan de financement 2023-2025,
- de demander une subvention au titre de la candidature à l'appel à projets 2022-2023 du Programme National pour l'Alimentation pour la réalisation de cette opération,
- de solliciter la reconnaissance officielle de la stratégie alimentaire territoriale de la Communauté de communes des Terres d'Auxois en PAT de niveau 1 sur 3 ans auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Vu la délibération n°2019.187 du 19 novembre 2016 relative au dispositif de Plan Alimentaire Territorial sur les logistiques alimentaires ;

Vu la délibération n°2022.145 du 13 décembre 2022 validant le plan d'actions 2023-2026 relatif à la mise en œuvre de la stratégie alimentaire intercommunale ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de déposer une candidature à l'appel à projets 2022-2023 du Programme National pour l'Alimentation ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement durable réunie le 24 novembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 26 janvier 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/d'approuver la mise en œuvre de la stratégie alimentaire territoriale de la Communauté de communes des Terres d'Auxois telle que définit dans le plan de financement 2023-2025,

2/ de demander une subvention au titre de la candidature à l'appel à projets 2022-2023 du Programme National pour l'Alimentation pour la réalisation de cette opération,

3/ de solliciter la reconnaissance officielle de la stratégie alimentaire territoriale de la Communauté de communes des Terres d'Auxois en PAT de niveau 1 sur 3 ans auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,

4/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 81

2. Produit 2023 de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Rapporteur : M. Franck DEBEAUPUIS, vice-président en charge du développement durable.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Sur les Terres d'Auxois, la compétence communautaire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est déléguée au Syndicat mixte du bassin du Serein et au Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA). En contrepartie, ces syndicats demandent chaque année une participation financière à la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA). Le 1^{er} janvier 2022, la CCTA a institué la taxe GEMAPI afin de financer ces deux participations.

Pour 2023, la participation de la CCTA au SMBVA au titre de la GEMAPI est estimée à 99 976 € et sa participation au Syndicat mixte du bassin du Serein à 29 986 €.

La CCTA paye également une participation complémentaire au SMBVA au titre des actions d'animation dont le montant est estimé à 4 166 € pour 2023. Ce montant ne peut pas être intégré au produit demandé pour la taxe GEMAPI.

Le président propose de calculer le produit de la taxe GEMAPI pour 2023 en additionnant les participations demandées par le SMBVA et par le Syndicat mixte du bassin du Serein au titre de la GEMAPI, soit 129 962 €.

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) stipulant que la CCTA a compétence pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2021-101 du 6 juillet 2021 instaurant pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois la taxe pour la GEMAPI à compter du 01/01/2022 ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement durable, des ressources naturelles, de la mobilité, de la production locale et du plan alimentaire territorial réunie le 24 novembre 2022 ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du conseil communautaire du 13 décembre 2022 ;

Considérant les appels à cotisations du Syndicat du bassin du Serein et du Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 26 janvier 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 129 962 € pour l'année 2023 ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 81

VI. Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

1. Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec l'Office de tourisme et la CCTA pour l'année 2023

Rapporteur : M Jean-Claude PERNETTE, vice-président en charge du développement culturel et de la promotion du tourisme.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La convention cadre et d'objectifs pour 2021 et 2022 entre la Communauté de communes des Terres d'Auxois et l'Office de tourisme des Terres d'Auxois (OTTA) est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Il est nécessaire de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement afin de définir une stratégie touristique du territoire et d'encadrer les missions confiées par la CCTA à l'OTTA. En contrepartie de la détermination de ces objectifs, la CCTA doit s'engager sur un niveau de financement de l'OTTA.

Le président propose de signer avec l'OTTA une convention d'objectifs et de financement pour une durée d'un an, précisant qu'en contrepartie des missions effectuées par l'OTTA, la CCTA lui versera une subvention de 179 000 € pour 2023, et continuera à lui reverser 27,75 % du montant de taxe de séjour perçu en comptabilité par la CCTA.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la promotion du tourisme ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 10 de loi 2000-321 du 10 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2021.020 du 4 février 2021 relative à la convention cadre et d'objectifs avec l'Office de tourisme des Terres d'Auxois pour 2021 et 2022 ;

Vu la décision n°2022.003 portant sur l'organisation des animations sur le site du Lac de Pont ;

Considérant le projet de convention joint en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement culturel et promotion du tourisme en date du 18 janvier 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 26 janvier 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la convention d'objectifs et de financement pour 2023 jointe à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer cette convention avec l'Office de tourisme des Terres d'Auxois, ses éventuels avenants, ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 81

VII. Commission n°8 – Environnement

1. Accès des habitants de Champrenault, Saint Hélier et Saint-Mesmin à la déchèterie de Sombernon

Rapporteur : Mme Véronique ILLIG, vice-présidente en charge des déchets ménagers

Le rapporteur expose ce qui suit.

Depuis 2017, la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) signe chaque année une convention de partenariat avec la Communauté de communes Ouche et Montagne pour permettre aux habitants de Champrenault, Saint-Hélier et Saint-Mesmin d'accéder aux déchèteries d'Ouche et Montagne, en particulier celle de Sombernon.

En 2022, pour les 195 habitants concernés, cela représentait 147 passages de 47 usagers différents pour 6 922,50 €. La Communauté de communes Ouche et Montagne propose une nouvelle convention avec les mêmes conditions d'accès pour 2023.

Le président propose de signer avec la Communauté de communes Ouche et Montagne une nouvelle convention de prestation de services pour 2023 précisant les conditions d'accès des habitants des communes de Saint-Hélier, Saint-Mesmin et Champrenault aux déchèteries d'Ouche et Montagne, pour un coût global de 6 922,50 €.

Vu les statuts de la Communauté de communes Ouche et Montagne, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) stipulant que la CCTA a la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la proximité de la déchèterie de Sombernon (gérée par la Communauté de communes Ouche et Montagne) des communes de Champrenault, Saint-Hélier et Saint-Mesmin ;

Considérant la proposition de la Communauté de communes Ouche et Montagne de permettre aux habitants des communes de Champrenault, Saint-Héliier et Saint-Mesmin d'utiliser les services des déchèteries dont elle assure la gestion ;

Considérant l'avis favorable de la commission environnement réunie le 24 janvier 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 26 janvier 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'approuver la convention de prestation de services pour 2023 précisant les conditions d'accès des habitants des communes de Saint-Héliier, Saint-Mesmin et Champrenault aux déchèteries d'Ouche et Montagne ;
- 2/ d'approuver les conditions financières de cette convention, à savoir une participation de la CCTA de 35,50 € par habitant, soit 6 922,50 € pour l'année 2023 ;
- 3/ de préciser que cette possibilité est réservée aux particuliers habitant Champrenault, Saint-Héliier ou Saint-Mesmin et ayant un compte de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative actif ;
- 4/ de facturer aux habitants concernés 10,00 € TTC tout passage supplémentaire (au-delà de 24 par an) dans les déchèteries de la Communauté de communes Ouche et Montagne ;
- 5/ de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;
- 6/ d'autoriser le président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que ses futurs avenants le cas échéant.

Franck DEBEAUPUIS alerte sur la limitation du nombre d'accès en déchèteries.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 81

VIII. DIVERS

1. Vœu appelant au maintien à la navigation du Canal de Bourgogne, Venarey-Pouilly

Le président expose ce qui suit.

En 2021, l'Etat et Voies Navigables de France (VNF) ont signé un contrat d'objectifs et performances (le COP23) pour les 10 ans à venir. Ce contrat impose à VNF des réductions des niveaux de service aux usagers permettant des économies de fonctionnement, y compris des réductions d'horaires et des réductions de profondeur de certains canaux.

Les 245 kilomètres de long du canal de Bourgogne pourraient être coupés en deux dès le mois de janvier 2023, entre Venarey-lès-Laumes et Pouilly-en-Auxois en Côte-d'Or. Cette portion de 25 kilomètres interrompra la navigation du nord au sud sur cette voie navigable.

Cette fermeture mettrait en difficulté les commerces et toutes les activités qui sont liées au canal, que ce soit dans le domaine des loisirs, de l'hébergement, de la restauration et le tourisme plus largement.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 26 janvier 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de demander au directeur général de VNF le maintien de la navigation sur le canal de Bourgogne entre Venarey et Pouilly,

2/ de proposer à chaque conseil municipal des communes de la CCTA d'adopter ce vœu.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 81

QUESTIONS DIVERSES

Le Président passe la parole à Hubert BRIGAND.

Hubert BRIGAND imagine les difficultés de la fusion, le rassemblement des compétences et la fiscalité.

Il expose les différents points abordés et traités à l'assemblée nationale.

- La CVAE : 4 millions d'euros par an compensation prise sur la TVA.
- Le Canal de Bourgogne : un courrier a été envoyé à VNF, il y a un mois mais sans réponse.
- Partie budgétaire : un seul budget voté à la majorité, le renforcement des militaires et des gendarmes.
- Autres budgets : 49.3 (article qui permet au gouvernement d'imposer son texte).
- Motion de censure : aucune votée.
- Devenir de la DDT Montbard : pas de réponse.

Il est favorable au retour de la réserve qui parlementaire permettait de compléter un dossier.

- Déficit public des communes.
- Débat sur les prisons : 300 emplois.
- 1,5 millions d'emplois rapatriés : pas beaucoup dans la 4ème circonscription,
- Demande de la commission d'enquête au niveau de l'Energie et au niveau des médicaments.
- Bouclier énergétique : enveloppe de 45 milliards d'euros.
- Loi travail - assurance chômage : si un CDD est proposé et non accepté maintien des droits, si un autre employeur propose un second CDI non accepté alors il y a perte des droits.
- Une loi sur l'expulsion des locataires.
- ORPEA : pour combler le déficit, l'Etat met 1,5 milliard pour sauver ORPEA.
- Loi énergie renouvelable : la demande de limiter le nombre d'éoliennes a été refusée. La volonté de l'Etat est de multiplier le nombre d'éoliennes. Avis de l'ABF sera pris en compte.
- Plan vélo : multiplier par 3 l'utilisation du vélo pour aller travailler.

→ Prochains débats :
loi sur la fin de vie (mai - juin),
loi sur l'immigration,
débat sur les retraites.

- 1% de plus sur les cotisations salariales.
- Les déserts médicaux : proposition de loi trans-partisane.

Remercie les élus pour leur attention.

Le Président remercie Hubert BRIGAND pour ses informations.

Séance levée à 20h30

**Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance**



Signification des SIGLES

A.C.	: Attribution de Compensation (liée à la FPU)
A.C.T.	: Autorisation de Commencer les travaux
A.C.T.A	: Association du Chemin de fer Touristique de l'Auxois
A.D.E.M.E.	: Agence De l'Environnement pour la Maîtrise de l'Energie
A.D.T.C.G.	: Agence de Développement Territorial du Conseil Général
A.G.E.C	: Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire
A.M.F	: Association des Maires de France
A.M.O.	: Assistance à maîtrise d'ouvrage
A.N.C.T.	: Agence Nationale de Cohésion des Territoires
A.P.D.	: Avant-projet détaillé (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.P.S.	: Avant-projet sommaire (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.R.S.	: Agence régionale de santé
A.T.A	: Agence Territoriale de l'Aménagement
A.T.D.	: Agence Technique Départementale
A.V.P.	: étude avant-projet (mission maîtrise d'œuvre)
B.A.F.A.	: Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
B.A.F.D.	: Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
B.E.E.S.A.N.	: Brevet d'état d'éducateur sportif option activités de la natation (= maître-nageur)
B.N.S.S.A.	: Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (= surveillant de baignade)
B.P.	: Budget Primitif
B.P.J.E.P.S.	: Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
B.S.	: Budget Supplémentaire
C.A.	: Compte Administratif
C.A.F.	: Caisse d'Allocations Familiales
C.A.O.	: Commission d'Appel d'Offres
C.C.B.T.	: Communauté de Communes de la Butte de Thil
C.C.I.I.D.	: Commission Communale et Intercommunale des Impôts Directs
C.C.T.A.	: Communauté de Communes des Terres d'Auxois
C.C.S.	: Ancienne Communauté de Communes du Sinémurien
C.C.B.T.	: Ancienne Communauté de Communes de la Butte de Thil
C.C.C.V.	: Ancienne Communauté de Communes du Canton de Vitteaux
C.C.I.	: Chambre de commerce et d'industrie
C.C.T.A	: Communauté de Communes des Terres d'Auxois
C.D.	: Conseil Départemental
C.D.G.	: Centre de Gestion
C.D.R.P.	: Comité Départemental de Randonnées Pédestres
C.E.J	: Contrat Enfance Jeunesse
C.E.L.	: Contrat Educatif Local
C.F.E.	: Cotisation Foncière des Entreprises
C.L.A.S.	: Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
C.L.E.C.T.	: Commission locale d'évaluation des charges transférées
C.L.I.S.	: Commission Locale d'Information et de surveillance
C.N.A.S.	: Comité National d'Action Sociale
C.N.F.P.T.	: Centre National de la Fonction Publique Territoriale
C.N.D.S.	: Centre National pour le Développement du Sport
C.N.L.	: Centre National du Livre
C.N.S	: Club Nautique du Sinémurien
C.O.A.P.	: Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis
C.R.B.F.C.	: Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
C.R.D.P.	: Centre Régional de Documentation Pédagogique
C.R.T.E	: Contrat de Relance et de Transition Energétique
C.V.A.E.	: Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
D.A.S.E.N	: Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
D.C.E.	: Document de consultation des entreprises (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
D.D.C.S.	: Direction Départementale de la Cohésion Sociale
D.D.R.	: Dotation de Développement Rural
D.E.J.E.P.S.	: Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et su sport
D.E.T.R.	: Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
D.G.F	: Dotation Globale de Fonctionnement

D.I.B	: Déchets Industriels Banaux.
D.M.	: Décision Modificative
D.O.B.	: Débat d'Orientations Budgétaires
D.S.C.	: Dotation de Solidarité Communautaire
D.S.I.L.	: Dotation de Soutien à l'Investissement Local
D.S.P.	: Délégation de Service Public
E.A.J.E.	: équipement d'accueil du jeune enfant
ECO DDS	: Eco organisme pour les déchets diffus spécifiques des ménages
E.C.T.	: Extension consigne de tri (prise en compte des emballages dans le tri sélectif)
E.S.Q.	: Etude d'esquisse (mission maîtrise d'œuvre)
F.C.T.V.A.	: Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
F.E.A.D.E.R.	: Fonds européens agricole pour le développement rural
F.E.D.E.R.	: Fonds Européens de Développement Régional
F.E.O.G.A.	: Fonds Européens d'Orientation et de Garantie Agricole
F.N.G.I.R.	: Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
F.P.I.C.	: Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
F.P.U.	: Fiscalité Professionnelle Unique
F.S.E.	: Fonds social européen
G.E.M.A.P.I.	: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
I.C.O	: Ingénierie Côte d'Or
I.C.N.E.	: Intérêts Courus Non Echus
I.E.N.	: Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription
I.F.E.R.	: Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
I.N.R.A.P.	: Institut National des Recherches Archéologiques Préventives
L.E.A.D.E.R.	: Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
M.A.P.A.	: Marché public à procédure adaptée
M.E.F.	: Maison Pour l'Emploi et la Formation
Mi.C.A.	: Mission de Conseil aux collectivités (du Département)
M.I.L.O.	: Misson LOcale
N.A.P.	: Nouvelles Activités Péri-éducatives
NOTRe (loi)	: Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015
O.M.	: Ordures Ménagères
O.P.A.H.	: Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
O.T.	: Office de Tourisme
O.T.T.A	: Office du Tourisme des Terres d'Auxois
P.A.P.I.	: Programme d'Actions de Prévention des Inondations
P.A.V.	: Point d'Apport Volontaire
P.A.T	: Plan Alimentaire Territorial
P.D.I.P.R.	: Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
P.E.L.	: Projet Educatif Local de la CCTA
P.E.R.	: Pôle d'Excellence Rurale
P.E.T.R.	: Pôle d'Equilibre du Territoire Rural
P.L.U.	: Plan Local d'Urbanisme
P.L.U.i.	: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
P.S.V.	: Programme de Soutien à la Voirie (du Département)
R.A.M.	: Relais d'Assistants Maternelles
R.C.	: Règlement de consultation (dans le cadre d'une consultation marché public)
R.E.O.M.	: Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
R.I.O.M.	: Redevance Incitative des Ordures Ménagères
R.A.S.E.D.	: Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
R.P.E.	: relais petite enfance
S.A.G.E.	: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
S.C.O.T.	: Schéma de Cohérence Territoriale
S.E.S.A.M.	: Syndicat des Eaux et des Services de l'Auxois Morvan
S.I.A.E.P.A	: Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement
S.I.C.E.C.O.	: Syndicat Intercommunal d'Electricité de Côte d'Or
S.M.B.V.A	: Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon
S.M.H.C.O.	: Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or
S.M.I.C.T.O.M.	: Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagers de Genlis.
S.M.M.A.M.	: Syndicat Mixte de Musique en Auxois Morvan
S.P.E.D.	: Service public d'élimination des déchets
S.P.L.	: Société Publique Locale

S.P.H. : Service Points Hauts – forfait de maintenance
S.Y.M.P.A.M.C.O : Syndicat Mixte du Pays d’Auxois-Morvan Côte d’Orien.
T.E.O.M. : Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères

V.V.F. : Village Vacances Familles
WIFI : Wireless Fidelity (Réseau radio de proximité)
WIMAX : Bande de fréquence soumise à licence autorisan
Z.A.E. : Zone d’Activités Economiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 2 FEVRIER 2023

Le deux février deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-sept janvier deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-sept janvier deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (*suppléante*), MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, ROGER Bernard, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric (donne pouvoir à C. SADON à partir de 19h), BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI à partir de 19h15), CORTOT Laurence, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (*suppléant*), GUENEAU Alain, CLERC Bernard, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (*suppléant*), MILLOT VIDET Amélie (*suppléante*), PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, GARRAUT Jean-Michel (donne pouvoir à F.M DEFFONTAINES), BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, LÜDI Jacky, TROUILLIER Xavier, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à J. F DONADONI), CREUSOT Patrick, CHAUVELOT Catherine (donne pourvoir à J.C PERNETTE), GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), LANIER Yves, REAL Amélie (donne pouvoir à C. CRIBLIER), POUPÉE Dominique, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre (donne pouvoir à J. M PETREAU), PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : NORE Patricia

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h55 : 73	8	81
	De 18h55 à 19h15 : 72	9	81
	De 19h15 à 20h30 : 71	10	81

COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS 2022 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2023

COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS 2022 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2023

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Dans l'attente du vote des comptes administratifs 2022, il s'agit de reprendre les résultats 2022 par anticipation aux budgets primitifs 2023.

Dans le cas où le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif est reporté automatiquement à cette section dans le budget suivant. Dans le cas où le compte administratif fait ressortir un besoin de financement en section d'investissement, le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif est affecté en priorité à la section d'investissement dans le budget suivant.

Le président propose d'affecter les résultats anticipés comme suit.

Budget Principal	Section d'investissement dépenses : compte 001	243 437,00 €
	Section de fonctionnement recettes : compte 002	3 837 200,00 €
Budget annexe Crématorium	Section d'investissement dépenses : compte 001	10 273,00 €
	Section d'investissement recettes : compte 1068	10 273,00 €
	Section d'exploitation recettes : compte 002	140 340,00 €
Budget annexe Enfance	Section d'investissement en recettes : compte 001	34 730,00 €
	Section de fonctionnement recettes : compte 002	0,00 €
Budget annexe Petite Enfance	Section d'investissement en recettes : compte 001	8 736,00 €
	Section de fonctionnement recettes : compte 002	0,00 €
Budget annexe RIOM	Section d'investissement en recettes : compte 001	615 877,00 €
	Section d'exploitation en recettes : compte 002	422 562,00 €
Budget annexe ZAE Semur-en-Auxois	Section d'investissement en recettes : compte 001	516 760,00 €
	Section d'exploitation en recettes : compte 002	0,00 €

Budget annexe ZAE PER Le Val Larrey	Section d'investissement en recettes : compte 001	5 129,00 €
	Section d'exploitation en recettes : compte 002	0,00 €
Les budgets annexes ZAE d'Epoisses, ZAE de Toutry, ZAE Les Plantes Vitteaux et ZAE Le Clou Vitteaux n'ont aucun résultat à reprendre puisque pour l'instant aucune opération n'a été passée.		

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-5 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 – finances et ressources humaines réunie le 26 janvier 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni 26 janvier 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'affecter les résultats anticipés de 2022 aux budgets primitifs 2023 tels que détaillés en annexe ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 81

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230202-2023_005-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



[Handwritten signature]

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET PRINCIPAL**

A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 691 116,59 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 3 146 083,35 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 3 837 199,94 €
DEFICIT REPORTE D 002	
D Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 243 436,10 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	+ 418 380,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 3 837 199,94 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2023 soit :

- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **243 437,00 €**
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **3 837 200,00 €**

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230202-2023_005-DE



**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023
CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM**

A Résultat d'exploitation de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 76 459,34 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 74 153,32 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 150 612,66 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 10 272,80 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	- 10 272,80 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	10 272,80 €
2) H Report en exploitation R 002	140 339,86 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2023 soit :

- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **10 273,00 €**
- Section d'investissement recettes : compte 1068 pour **10 273,00 €**
- Section d'exploitation recettes : compte 002 pour **140 340,00 €**

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230202-2023_005-DE



**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023
ENFANCE**

A <u>Résultat de fonctionnement de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 13 375,20 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	13 375,20 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 34 730,13 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	0,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	0,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et donne pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2023 soit :

- Section d'investissement recettes : compte 001 pour **34 730,00 €**
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0,00 €**

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le



ID : 021-200071017-20230202-2023_005-DE

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023
PETITE ENFANCE**

A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 8 735,54 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement Excédent de financement	0,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	0,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2023 soit :

- Section d'investissement recettes : compte 001 pour **8 736,00 €**
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0,00 €**

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le



ID : 021-200071017-20230202-2023_005-DE

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023
REDEVANCE INCITATIVE ORDURES MENAGERES**

A Résultat d'exploitation de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 7 458,35 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 415 104,49 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 422 562,84 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 615 877,44 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	- 12 982,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F 2) H Report en exploitation R 002	+ 422 562,84 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et donne pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2023 soit :

- Section d'investissement recettes : compte 001 pour **615 877,00 €**
- Section d'exploitation recettes : compte 002 pour **422 562,00 €**

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230202-2023_005-DE



REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF 20223
ZAE DE SEMUR EN AUXOIS

<u>A Résultat de fonctionnement de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 516 760,70 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	€
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H	0,00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	0,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2023 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour 0,00 €
- Section d'investissement recettes : compte 001 pour 516 760,00 €

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230202-2023_005-DE



REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023
ZAE PER LE VAL LARREY

A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 5 128,97 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	€
AFFECTATION = C = G + H	0,00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	0,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2023 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0,00 €**
- Section d'investissement recettes : compte 001 pour **5 129,00 €**

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230202-2023_005-DE



**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023
ZAE D'EPOISSES**

A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0,00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	0,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F 2) H Report en fonctionnement R 002	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2023 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0,00 €**
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **0,00 €**

<p>Envoyé en préfecture le 23/02/2023 Reçu en préfecture le 23/02/2023 Publié le</p>  <p>ID : 021-200071017-20230202-2023_005-DE</p>

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023
ZAE DE TOUTRY**

<u>A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe +</u> (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte</u> administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0,00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	0,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F 2) H Report en fonctionnement R 002	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2023 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0,00 €**
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **0,00 €**

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230202-2023_005-DE



REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023
ZAE DE VITTEAUX LES PLANTES

A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0,00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement Excédent de financement	0,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2023 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0,00 €**
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **0,00 €**

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230202-2023_005-DE



REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023
ZAE DE VITTEAUX LE CLOU

A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0,00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement Excédent de financement	0,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2023 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0,00 €**
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **0,00 €**

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le



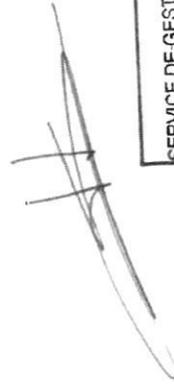
ID : 021-200071017-20230202-2023_005-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

24200 - CC DES TERRES D'AUXOIS

Exercice: 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
Fonctionnement	393 153,70		-67 995,58		325 158,12
Sous-Total	710 695,83		48 289,54		758 985,37
43400-CREMATORIUM CC TERRES D'					
Investissement	-39 716,23	39 716,23	30 715,43		-9 000,80
Fonctionnement	70 239,22	39 716,23	52 631,13		83 154,12
Sous-Total	30 522,99	39 716,23	83 346,56		74 153,32
43700-OM REOM CC TERRES AUXOIS					
Investissement	61 991,21		14 516,03		76 507,24
Fonctionnement	-13 886,10		-17 722,76		-31 608,86
Sous-Total	48 105,11		-3 206,73		44 898,38
TOTAL III	789 323,93	39 716,23	128 429,37		878 037,07
TOTAL I + II + III	3 058 419,72	39 716,23	640 225,39		3 658 928,88



SERVICE DE GESTION COMPTABLE
19 AVENUE DE DIJON
21150 VENAREY-LES-LAUMES

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230202-2023_005-DE

S²LO

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

24200 - CC DES TERRES D'AUXOIS

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
Fonctionnement					
Sous-Total					
44600-ZA TOUTY CC TERRES AUKO					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
44700-PETITE ENFANCE CC TERRES	9 536,40		532,53		10 068,93
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total	9 536,40		532,53		10 068,93
TOTAL II	-566 120,97		766 246,43		200 125,46
III - Budgets des services caractères industriel et commercial					
42500-OM RIOM CC TERRES D'AUXOIS					
Investissement	317 542,13		116 285,12		433 827,25

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230202-2023_005-DE

S²LO

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
19 AVENUE DE DIJON
21150 VENAREY-LES-LAUMES

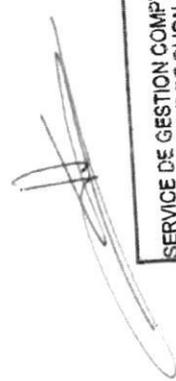
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

24200 - CC DES TERRES D'AUXOIS

Exercice= 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
Financement			13 375,20		13 375,20
Sous-Total	27 586,11		28 441,02		56 027,13
44200-ZA SEMUR CC TERRES D'AUX					
Investissement	-607 189,46		607 189,46		
Financement					
Sous-Total	-607 189,46		607 189,46		
44300-ZA EPOISSES CC TERRES DU					
Investissement					
Financement					
Sous-Total					
44400-ZA LE CLOU VIT CC TERE					
Investissement	-710,88		710,88		
Financement					
Sous-Total	-710,88		710,88		
44500-ZA LES PLANTES VIT CC TE					
Investissement					

Bilan
2021


SERVICE DE GESTION COMPTABLE
15 AVENUE DE DIJON
21150 VENAREY-LES-LAUMES

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

24200 - CC DES TERRES D'AUXOIS

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	311 201,22		-1 006 040,11		-694 838,89
Fonctionnement	2 524 015,54		751 589,70		3 275 605,24
TOTAL I	2 835 216,76		-254 450,41		2 580 766,35
II - Budgets des services à caractère administratif					
43600-ZA PER CC TERRES AUXOIS					
Investissement	-162 873,86		162 873,86		
Fonctionnement					
Sous-Total	-162 873,86				
43800-OM TEOM CC TERRES D'AUXO					
Investissement	12 088,17		386,00		12 474,17
Fonctionnement	155 442,55		-33 887,32		121 555,23
Sous-Total	167 530,72		-33 501,32		134 029,40
44000-ENFANCE JEUNESSE CC TERP					
Investissement	27 586,11		15 065,82		42 651,93

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230202-2023_005-DE

S²LO

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
19 AVENUE DE DIJON
21150 VENAREY-LES-LAUMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 2 FEVRIER 2023

Le deux février deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-sept janvier deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-sept janvier deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (*suppléante*), MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, ROGER Bernard, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric (donne pouvoir à C. SADON à partir de 19h), BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI à partir de 19h15), CORTOT Laurence, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (*suppléant*), GUENEAU Alain, CLERC Bernard, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (*suppléant*), MILLOT VIDET Amélie (*suppléante*), PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, GARRAUT Jean-Michel (donne pouvoir à F.M DEFFONTAINES), BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, LÜDI Jacky, TROUILLIER Xavier, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à J. F DONADONI), CREUSOT Patrick, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.C PERNETTE), GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), LANIER Yves, REAL Amélie (donne pouvoir à C. CRIBLIER), POUPÉE Dominique, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre (donne pouvoir à J. M PETREAU), PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : NORE Patricia

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h55 : 73	8	81
	De 18h55 à 19h15 : 72	9	81
	De 19h15 à 20h30 : 71	10	81

BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES, BUDGETS
AUTONOMES

BUDGET PRIMITIF 2023**BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES,
BUDGETS AUTONOMES**

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

- 1 / le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a eu lieu le 13 décembre 2022,
- 2 / les budgets primitifs 2023 ont été faits en respectant les prévisions indiquées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires,
- 3 / les résultats de 2022 sont estimés et repris sous forme de résultats anticipés,
- 4 / les AP/CP de 2023 concernent l'opération de réhabilitation de la piscine d'Époisses (solde), de rénovation du gymnase de Vitteaux et de construction de l'école de musique,

Le président propose :

- d'approuver les budgets primitifs qui s'équilibrent en dépenses et recettes tel que ci-dessous,
- d'appliquer les critères de vote du BUDGET PRINCIPAL :
 - o par chapitre pour la section de fonctionnement,
 - o par chapitre pour la section d'investissement,
 - o sans vote formel pour chacun des chapitres,
 - o avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
- d'appliquer les critères de vote des BUDGETS ANNEXES :
 - o par chapitre pour la section de fonctionnement,
 - o par chapitre pour la section d'investissement,
 - o sans vote formel pour chacun des chapitres,
 - o avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
- d'approuver les autorisations de programmes présentées ci-dessous,

I - BUDGETS PRIMITIFS 2023**BUDGET PRINCIPAL**

Dépenses de Fonctionnement	10 118 427,00 €
Recettes de Fonctionnement	8 359 380,00 €
Résultat antérieur reporté	3 837 200,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	10 118 427,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	12 196 580,00 €

Dépenses d'Investissement	4 559 281,00 €
Recettes d'Investissement	4 802 718,00 €
Résultat antérieur reporté	- 243 437,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	4 802 718,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	4 802 718,00 €

Budget annexe CREMATORIUM

Dépenses de Fonctionnement	255 387,00 €
Recettes de Fonctionnement	115 047,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 140 340,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	255 387,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	255 387,00 €

Dépenses d'Investissement	224 495,00 €
Recettes d'Investissement	234 768,00 €
Résultat antérieur reporté	- 10 273,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	234 768,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	234 768,00 €

Budget annexe ENFANCE

Dépenses de Fonctionnement	1 571 950,00 €
Recettes de Fonctionnement	1 571 950,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	1 571 950,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	1 571 950,00 €

Dépenses d'Investissement	54 041,00 €
Recettes d'Investissement	19 311,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 34 730,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	54 041,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	54 041,00 €

Budget annexe PETITE ENFANCE

Dépenses de Fonctionnement	1 266 407,00 €
Recettes de Fonctionnement	1 266 407,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	1 266 407,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	1 266 407,00 €

Dépenses d'Investissement	23 300,00 €
Recettes d'Investissement	14 564,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 8 736,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	23 300,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	23 300,00 €

Budget annexe RIOM

Dépenses de Fonctionnement	3 242 134 €
Recettes de Fonctionnement	2 819 572 €
Résultat antérieur reporté	+ 422 562 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	3 242 134 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	3 242 134 €

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230202-2023_006B-DE



Dépenses d'Investissement	488 830 €
Recettes d'Investissement	353 383 €
Résultat antérieur reporté	+ 615 877 €
TOTAL dépenses d'Investissement	488 830 €
TOTAL recettes d'Investissement	969 260 €

Budget annexe ZAE SEMUR-EN-AUXOIS

Dépenses de Fonctionnement	2 114 585,00 €
Recettes de Fonctionnement	2 114 585,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	2 114 585,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	2 114 585,00 €

Dépenses d'Investissement	2 030 513,00 €
Recettes d'Investissement	1 513 753,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 516 760,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	2 030 513,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	2 030 513,00 €

Budget annexe ZAE PER LE VAL LARREY

Dépenses de Fonctionnement	715 530,00 €
Recettes de Fonctionnement	715 530,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	715 530,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	715 530,00 €

Dépenses d'Investissement	710 230,00 €
Recettes d'Investissement	705 101,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 5 129,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	710 230,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	710 230,00 €

Budget annexe ZAE EPOISSES

Dépenses de Fonctionnement	8 416,00 €
Recettes de Fonctionnement	8 416,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	8 416,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	8 416,00 €

Dépenses d'Investissement	0,00 €
Recettes d'Investissement	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	0,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	0,00 €

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le



ID : 021-200071017-20230202-2023_006B-DE

Budget annexe ZAE LES PLANTES VITTEAUX

Dépenses de Fonctionnement	738 788,00 €
Recettes de Fonctionnement	738 788,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	738 788,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	738 788,00 €

Dépenses d'Investissement	738 788,00 €
Recettes d'Investissement	738 788,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	738 788,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	738 788,00 €

Budget annexe ZAE LE CLOU VITTEAUX

Dépenses de Fonctionnement	711,00 €
Recettes de Fonctionnement	711,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	711,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	711,00 €

Dépenses d'Investissement	711,00 €
Recettes d'Investissement	711,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	711,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	711,00 €

Budget annexe ZAE TOUTRY

Dépenses de Fonctionnement	0,00 €
Recettes de Fonctionnement	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	0,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	0,00 €

Dépenses d'Investissement	0,00 €
Recettes d'Investissement	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	0,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	0,00 €

II - AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2023

Envoyé en préfecture le 02/05/2023
Reçu en préfecture le 02/05/2023
Publié le 
ID : 021-200071017-20230202-2023_006B-DE

		N° de compte	Autorisation de Programme (AP)	Crédits déjà consommés	Crédits de paiement (CP)	
				Depuis 2020	2023	2024
AP N°001	Rénovation piscine Epoisses	21738	807 516 €	769 253 €	29 598 €	
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	21318	1 918 493 €	111 448 €	1 445 636 €	361 409 €
AP N°003	Rénovation Ferme du Hameau	21318	887 515 €	5 227,20 €	Annulé	
AP N°004	Construction d'une école de musique	21318	1 899 600 €	0,00 €	202 700 €	1 696 900 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2321,

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 26 janvier 2023,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 26 janvier 2023,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver les budgets primitifs 2023 ;

2/ d'approuver les autorisations de programmes 2023 ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 81

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230202-2023_006B-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



ETAT ANNUEL DES INDEMNITES D'ELUS COMMUNAUTAIRES

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale. Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté. Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat ou fonction.

	Indemnités de fonction			
	Brut annuel CCTA		Brut 2022 autres mandats	
BAULOT Eric	8 816,76 €	vice-président de la CCTA		
DEBEAUPUIS Franck	8 816,76 €	vice-président de la CCTA	5 608,50 €	SMBVA
DELAYE Alain	8 816,76 €	vice-président de la CCTA		
EAP-DUPIN Martine	8 816,76 €	vice-président de la CCTA	non communiqué à ce jour	SESAM
ILLIG Véronique	8 816,76 €	vice-président de la CCTA		
JACQUENET Jacques			17 765,82 €	SICECO
PAUT Bernard	8 816,76 €	vice-président de la CCTA		
PERNETTE Jean-Claude	8 816,76 €	vice-président de la CCTA		
PETREAU Jean-Michel	20 833,62 €	président de la CCTA		
SADON Catherine	8 816,76 €	vice-président de la CCTA	non communiqué à ce jour	SESAM

NOTE SYNTHETIQUE BUDGETS PRIMITIFS 2023

Conformément à l'article L 2313-1 du CGCT, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux budgets primitifs et aux comptes administratifs afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement. La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la collectivité, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année. La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la collectivité.

Au 1^{er} janvier 2023, les budgets de la CCTA sauf ceux de la RIOM et du crématorium passent en nomenclature M57.

Certains comptes ne correspondent plus à la M14 néanmoins la comparaison par chapitres est toujours possible avec les budgets 2022 qui étaient en nomenclature M14.

A. BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) DEPENSES

Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à 7 952 899 €, pour un budget total de 10 118 427 € (amortissement des biens pour 348 553 €).

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent en 2023 à 2 893 659 € contre 2 740 850 € en 2022 soit une hausse de 5,58%.

		Dépenses	Recettes
Enfance	Pôle de Semur-en-Auxois	238 152 €	6 572 €
	Pôle de Vitteaux	159 221 €	- €
	Pôle de Précy-sous-Thil	167 501 €	2 254 €
	Pôle d'Epoisses	179 949 €	- €
	Général	147 349 €	- €

	TOTAL 2023	892 171 €	8 826 €
	TOTAL BP 2022 (pour comparaison)	831 390 €	31 337 €
Petite- enfance	Multi-accueil de Semur-en-Auxois	424 653 €	1151 €
	Multi-accueil de Vitteaux	229 844 €	6 000 €
	Multi-accueil de Précy-sous-Thil	210 212 €	- €
	Relais Petite Enfance	86 232 €	- €
	Général	78 947 €	- €
	TOTAL 2023	1 029 889 €	7 151 €
	TOTAL BP 2022 (pour comparaison)	841 677 €	31 411 €
RIOM	Général	187 297 €	410 €
	TOTAL 2023	187 297 €	410 €
	TOTAL BP 2022 (pour comparaison)	194 449 €	1647 €
Autres	Portage de repas	55 633 €	- €
	Piscines/Gymnase	54 175 €	615 €
	Mise à disposition aux communes	158 080 €	158 081 €
	Général	516 415 €	29 036 €
	TOTAL 2023	784 303 €	187 732 €
	TOTAL BP 2022 (pour comparaison)	804 384 €	204 742 €
	Sous-total	2 724 303 €	204 119 €
	Aléas (2%)	54 486 €	
	TOTAL 2023	2 893 659 €	204 119 €
	TOTAL BP 2022 (pour comparaison)	2 740 850 €	272 086 €

Les dépenses prévisionnelles pour 2023 sont en hausse de 152 809 € par rapport au budget primitif 2022. Cette augmentation de masse salariale est en réalité de 220 776 € si on prend en compte le reste à charge de la collectivité en déduisant les recettes.

Cette augmentation est due pour 177 589 € à des facteurs sur lesquels la CCTA n'a pas de marge de manœuvre en effet plusieurs mesures réglementaires auront un impact sur le budget 2023 par rapport au budget primitif (BP) 2022.

Facteurs	Dépenses
Revalorisation du point d'indice depuis le 1 ^{er} juillet 2022	81 360 €
Evolution du SMIC au cours de l'année 2022 (+ 2,65 % au 1 ^{er} mai et + 2,01% au 1 ^{er} août)	26 424 €
Evolution des cotisations CNAS par rapport au BP 2022	1 131 €

Evolution du taux d'assurance statutaire par rapport au BP 2022	6 173 €
Passages de grades et d'échelons de fonctionnaires	4 380 €
Indemnité différentielle suite à la hausse de 0,9% du SMIC au 1 ^{er} janvier 2023	13 898 €
Versement d'une prime aux auxiliaires de puériculture équivalent à la prime Ségur.	24 303 €
Prime de précarité versée aux contractuels de droit public qui quittent la CCTA au bout d'un an ou moins	20 120 €
TOTAL	177 789 €

Les 42 987 € d'augmentation prévisionnelle de la masse salariale restants s'expliquent notamment par des primes versées aux agents exerçant un métier sous tension, un développement du service rendu à la population, le développement de services pour améliorer l'organisation interne de la CCTA.

- Afin de fidéliser les agents exerçant des métiers sous tension, la CCTA a fait le choix de revaloriser les salaires, impactant ainsi sur le budget 2023 :
 - une revalorisation des primes des 3 directeurs d'accueil de loisirs et des 3 directeurs de multi-accueils,
 - l'extension de la prime versée aux référents de sites périscolaires à tous les agents exerçant ces fonctions (continuité des mesures d'uniformisation des rémunérations suite à la fusion),
 - la revalorisation des salaires des maîtres-nageurs.

Ces mesures, estimées à 13 057 €, ont aussi pour but d'améliorer la qualité de vie des agents et de garantir l'ouverture de l'ensemble des structures, en limitant le turn-over.

- Dans un objectif d'amélioration de la qualité du service public rendu aux habitants, le multi-accueil de Précy-sous-Thil est ouvert, depuis le 1^{er} septembre 2022, 5 jours par semaine (au lieu de 4). Cette mesure a engendré une augmentation de la masse salariale de 10 000 €, qui n'était pas prise en compte dans le BP 2022.
- Enfin, 27 969 € pourraient être provisionnés au budget 2023 dans un souci d'amélioration du service interne à la Communauté de communes, grâce à :

- l'augmentation du temps de travail d'un agent technique (passage de 30 h à 35 h),
- le recrutement d'un responsable informatique à mi-temps pour gérer l'ensemble du parc informatique et la téléphonie de la CCTA.

Les charges à caractère général (chapitre 011) se montent à 665 560 € et diminuent de 4,32 % en raison principalement de l'étude « Petites Villes de demain » qui a été financée et rattachée sur l'exercice 2022.

Néanmoins, d'autres charges apparaissent en 2023 et notamment :

- l'augmentation du coût des fluides (gaz, électricité...), cette hausse est difficile à quantifier...
- la prévision de la création d'un nouveau site internet.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) se montent à 2 409 495 € et augmentent de + 32,39 % en raison :

- d'une hausse du déficit des budgets annexes enfance et petite enfance (augmentation des charges notamment d'énergie et des frais de personnel tandis que les subventions perçues diminuent),
- d'une hausse des participations versées aux syndicats du Serein et du Bassin du versant de l'Armançon pour la GEMAPI,
- du transfert du chapitre 67 au chapitre 65 pour le reversement au SESAM des excédents de la compétence EAU (M57).

Les charges financières (chapitre 66) correspondent aux intérêts d'emprunts et se montent à 54 299 €. Elles augmentent de + 10,38 % en raison de la prévision de frais de remboursement anticipé pour les emprunts de l'atelier relais dont la vente doit avoir lieu en 2023.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) se montent à 1 000 € et diminuent de - 98,1 % ce qui correspond :

- aux subventions qui ont été versées par la CCTA dans le cadre du fonds régional des territoires (FRT) en 2021 et qui ne le seront pas en 2022,
- du transfert du chapitre 67 au chapitre 65 pour le reversement au SESAM des excédents de la compétence EAU (M57),
- seule une provision de 1 000 € est prévue pour l'annulation des titres sur exercices antérieurs.

Les charges liées aux dotations et provisions (chapitre 68) diminuent de - 91,1 % en raison de la baisse de la provision concernant la rémunération des jours déposés sur le CET. Le montant inscrit en 2022 sera ajusté tous les ans en fonction des demandes de rémunérations.

Les atténuations de produits (chapitre 014) se montent à 1 923 885 € et diminuent de - 3,92 % en raison de la non inscription de la Dotation de Solidarité Intercommunale (DSC) puisque pour l'instant, la somme n'est pas définitivement arrêtée.

Le montant des attributions de compensation reversées aux communes s'élève à 1 747 640 €.

Un virement à la section d'investissement est nécessaire pour de 1 816 975 €.

b) RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement de l'année 2023 s'élèvent à 8 234 558 €, pour un budget total de 12 196 580 € (amortissement des subventions pour 124 822 €).

Les recettes résultant des impôts et autres taxes (chapitre 73) se montent à 3 953 518 € et sont en diminution de - 0,64 % ce qui s'explique par :

- une baisse de la CVAE (cotisation valeur ajoutée des entreprises) à ce chapitre mais qui est compensée par des allocations perçues au chapitre « dotations, subventions et participations »,

Néanmoins cette baisse est fortement minorée par :

- une augmentation de la fraction de la TVA pour la taxe d'habitation,
- une augmentation des produits issus de la Taxe Foncière Bâti et Non Bâti ainsi que de la CFE en raison d'une hausse prévisionnelle des bases d'imposition à hauteur de 2%,
- une augmentation de la taxe de séjour versée par les hébergeurs.

1 747 640 € sont à déduire de ce montant pour les attributions de compensations à reverser aux communes. Le montant réel des impôts et autres taxes restant à la Communauté de communes est de 2 026 704 €.

Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) se montent à 1 499 317 € et sont en hausse de 28,44 % car la moitié du montant de la CVAE est perçu, à partir de 2023, sous forme d'allocations compensatrices.

Les produits de gestion courante (chapitre 75) correspondent aux locations de bâtiments et aux charges dites exceptionnelles qui étaient auparavant au chapitre 67. Elles se montent à 271 524 € soit une augmentation de + 20,38 % en raison du transfert du chapitre 77 au chapitre 75 pour le versement des excédents de la compétence EAU (M57).

Les atténuations de charges (chapitre 013) se montent à 77 696 € et diminuent de - 29,87 % en raison de la fin des contrats aidés qui ont été signés en 2021.

Les produits du service et de vente (chapitre 70) se montent à 2 430 127 € et augmentent de 10,41 % du fait de l'augmentation des transferts de la masse salariale dans les budgets annexes Enfance et Petite enfance.

Les reprises sur provisions (chapitre 78) se montent à 2 376 € et correspondent à une annulation de la provision faite en 2022 (au compte 6817) sur le risque des titres qui sont impayés sur les 2 dernières années.

c) CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement brute, qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, s'élève à 281 659 €.

Elle représente l'excédent des produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation et de reprise de résultats) sur les charges réelles de fonctionnement.

Elle doit au minimum permettre le remboursement du capital de la dette qui s'élève à 275 299 €.

La capacité d'autofinancement nette (capacité d'autofinancement brute - capital de la dette) est donc de 6 360 €.

Le résultat de fonctionnement du budget 2023, qui correspond à la différence entre les recettes totales et les dépenses totales de fonctionnement, s'élève à 2 078 153 € (sur-équilibre).

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

a) DEPENSES

Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à 4 376 663 € (hors restes à réaliser), pour un budget total de 4 802 718 € (amortissements des subventions pour 124 822 €, restes à réaliser pour 32 112 € et déficit reporté de 243 437 €).

Le programme d'investissements proposé comporte des opérations s'exécutant sur plusieurs exercices budgétaires appelées Autorisations de Programmes.

3 autorisations de programmes (AP) sont votées (piscine d'Époisses, gymnase de Vitteaux et Ecole de musique,) auxquelles il faut ajouter des travaux au VVF du Le Val Larrey, de voirie communautaire et d'aménagement des bureaux au siège de Semur-en-Auxois.

De même, il est prévu des honoraires de maîtrise d'ouvrage pour :

- l'extension de la cantine de Précy-sous-Thil,
- la construction d'un nouveau multi accueil ainsi que le relais petite enfance à Semur-en-Auxois,
- la construction d'un bâtiment pour l'accueil de loisirs, la restauration scolaire et le relais petite enfance à Époisses.

Le montant des travaux prévus s'élève à 2 065 381 €.

Le capital de la dette à rembourser en 2023 s'élève à 275 299 €. Le total du chapitre 16 s'élève à 415 788 € car il est prévu le remboursement anticipé des 2 emprunts souscrits pour l'Atelier relais en zone d'activités de Semur-en-Auxois puisqu'il va être vendu (montant de 140 080 €).

b) RECETTES

Les recettes réelles prévisionnelles s'élèvent à 2 161 014 € (hors restes à réaliser), pour un budget total de 4 802 718 € (amortissements des biens pour 348 553 € et restes à réaliser pour 450 492 €).

Les travaux prévus sont financés par des fonds propres, le FCTVA, des subventions extérieures et par l'emprunt souscrit en 2021.

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), qui correspond à une fraction de la TVA remboursée par l'État sur les dépenses d'investissement réalisées en 2023, s'élève à 305 907 €.

Les subventions prévisionnelles notifiées ou sollicitées atteignent 1 206 972 € (solde sur les travaux de rénovation de la piscine d'Epoisses, acomptes sur les travaux du gymnase et l'école de musique et les travaux du VVF).

Un virement de la section de fonctionnement est nécessaire à hauteur de 1 816 975 €.

3. ANALYSE DE LA DETTE

Au 31 décembre 2022, le capital restant dû hors ordures ménagères s'élève à 4 498 878 € soit un taux d'endettement de 54,65 %.

La durée d'extinction de la dette, si la Communauté de communes consacrait l'intégralité de son autofinancement au remboursement du capital, atteint 2,16 années tandis qu'elle atteint 15,83 années si elle utilise uniquement ses recettes réelles.

Depuis la fusion en 2017, 2 emprunts ont été faits en 2021 pour le budget principal et le budget annexe ZAE de Semur-en-Auxois ainsi que 2 emprunts pour les ordures ménagères.

Au 31 décembre 2022, le capital restant dû des ordures ménagères s'élève à 1 195 009 € soit un taux d'endettement de 43 %.

La durée d'extinction de la dette, si le budget ordures ménagères consacrait l'intégralité de son autofinancement au remboursement du capital, atteint 6,64 années.

B. BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2023 DES BUDGETS ANNEXES

1. BUDGET ANNEXE CREMATORIUM

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 255 387 € avec un excédent reporté de 140 340 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 234 768 € avec un déficit reporté de 10 273 €.

Les travaux prévus concernent le remplacement de deux portes détériorées par l'humidité et l'étanchéité de la couverture de la salle de cérémonie pour 12 000 € HT. Des frais d'études à hauteur de 2 000 € HT sont également prévus pour la mise en place d'une climatisation et l'agrandissement du parking.

2. BUDGET AUTONOME ENFANCE

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 571 950,00 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 54 041,00 € (avec un excédent reporté de 34 730 €).

Ce budget finance les services péri et extra scolaires (cantines et accueils de loisirs).

En termes de dépenses :

Les charges à caractère général se montent à 547 305,00 € et augmentent de 27,37 % ce qui résulte principalement de la prise en compte :

- de l'augmentation des fluides en matière d'électricité ; + 112% ;
- du montant de l'indemnité à hauteur maximum de 9,4% pour la fourniture de repas (SHCB) sous réserve de la présentation des justificatifs ;
- de l'augmentation du nombre de repas journaliers ;
- de l'augmentation du coût du carburant qui impacte le coût de transports collectifs mais également le coût des intervenants extérieurs ;

- des nouvelles conventions de biens partagés signées avec les communes de Braux, Gissey, St Thibault, Toutry, Villy-en-Auxois, Genay : prises en charge par la CCTA des fluides (eau, électricité, gaz) ;
- de l'augmentation des charges réparties au budget principal (assurances, locaux administratifs et charges énergétiques) ;
- de la prévision pour une année complète des charges à payer au SIVU pour le bâtiment, en 2022 le budget a été réduit dans l'expectative de l'achat du bâtiment au SIVU d'Epoisses ;
- du report d'activités et de projets non menés en 2022 pour cause d'inflation des coûts.

Les autres charges de gestion courante se montent à 121 500 € et restent constantes par rapport à 2022.

Les charges exceptionnelles se montent à 1 000 € et diminuent de 9% ce qui correspond à la baisse du montant des annulations de titres sur exercice antérieur.

En terme de recettes :

Les recettes résultant des participations des familles se montent à 345 700 € et sont constantes.

Les dotations, subventions et participations se montent :

- pour la Caisse d'Allocations Familiales à 221 328 € et sont en très légère baisse de 0,66 % ;
- pour la Mutualité Sociale Agricole (MSA) à 7 350€ et sont en très légère hausse de 13,48% ;

La prise en charge du déficit se fait par le budget principal à hauteur de 988 972 € et augmente de + 29,22 %.

Les dépenses d'investissement prévues se montent à 54 041 €, et sont en baisse de 14,23 % pour :

- l'achat de matériel informatique
- divers mobiliers pour les services.

3. BUDGET AUTONOME PETITE ENFANCE

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 266 407.00 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 23 300 € (avec un excédent reporté de 8 736 €).

Ce budget finance les services multi accueils et relais petite enfance.

En termes de dépenses :

Les charges à caractère général se montent à 226 950 € et augmentent de 42,88 % ce qui résulte principalement de :

- l'augmentation des charges d'électricité et de gaz (+ 140,68 %) liées à la hausse du coût de l'énergie suite aux estimations réalisées par le SICECO,
- du montant de l'indemnité à hauteur maximum de 9,4% pour la fourniture de repas (SHCB) sous réserve de la présentation des justificatifs,
- l'augmentation des charges réparties au budget principal (assurances, locaux administratifs et charges énergétiques),
- la nécessité d'identification de nos services avec l'installation de panneaux signalétiques extérieurs (axe de la CTG report 2022),
- des projets autour de la lecture pour les tous petits et la promotion du métier d'assistants maternels.

En termes de recettes :

Les recettes résultant des participations des familles se montent à 143 000 € et sont en augmentation de 7,52%, grâce à l'optimisation des services et au fait que l'ensemble des places sont occupées (liste d'attente de familles entre chaque commission d'attribution des places)

Les dotations, subventions et participations se montent à :

- pour la Caisse d'Allocations Familiales à 461 092 € et sont en très légère baisse de 1,25 % suite au passage du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en CTG. Les bonus territoires versés couvrent l'ensemble des services petite enfance,
- pour la Mutualité Sociale Agricole (MSA) à 33 140 € et sont en baisse de 25,76 %. Plus de CEJ et le nouveau mode de calcul basé sur les déclarations réelles de la CAF pour calculer les prestations de services qui seront versées.

La prise en charge du déficit se fait par le budget principal à hauteur de 617 875 € et est en augmentation de 78,68 %.

Les dépenses d'investissement prévues se montent à 23 300 €, et sont en baisse de 19,06 % pour :

- l'achat de matériel informatique
- électroménager professionnel
- divers mobiliers pour les services.

4. BUDGET ANNEXE ZAE SEMUR-EN-AUXOIS

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 114 585 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2 030 51 € avec un excédent reporté de 516 760 € dû à l'emprunt réalisé en 2021.

A ce jour, le montant des travaux est estimé à 993 428 € HT auquel s'ajoute la maîtrise d'œuvre pour 57 828 € HT.

En termes de ventes de parcelles aménagées, des entreprises se sont positionnées pour l'acquisition des trois quarts des terrains de l'extension de la zone d'activités. Néanmoins, les actes de vente n'étant pas signés, les montants des recettes ne figureront pas dans les propositions budgétaires, à l'exception de la vente au SESAM (100 099 € HT) qui devrait avoir lieu rapidement.

Toutes les dépenses de fonctionnement courant (éclairage public, enrobé à froid entretien espaces verts...) sont prévues au budget principal 2023.

5. BUDGET ANNEXE ZAE PER LE VAL LARREY

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 715 530 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 710 230 € avec un excédent reporté de 5 129 €.

Il est inscrit en dépenses des travaux pour la zone nord avec l'adduction en eau potable pour 200 000 € et l'accès routier pour 300 000 € ainsi que les frais d'études pour 56 780 €.

Les ventes de foin rapporteraient 5 300 € de recettes.

6. BUDGET ANNEXE ZAE EPOISSES

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 8 416 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 0 €

Il est inscrit en dépenses l'achat et la vente des parcelles AT 94 et AT 95 en sachant que les frais de notaire ne sont pas à la charge de la CCTA.

7. BUDGET ANNEXE ZAE LES PLANTES VITTEAUX

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 738 788 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 738 788 €.

Il est inscrit en dépenses des études pour 63 788 €, des travaux pour 500 000 € ainsi que l'acquisition de parcelles pour 175 000 €.

8. BUDGET ANNEXE ZAE LE CLOU VITTEAUX

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 711 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 711 €.

9. BUDGET ANNEXE ZAE TOUTRY

Aucune opération n'est prévue

10. BUDGET ANNEXE RIOM

SECTION D'EXPLOITATION

a) DEPENSES

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 3 242 134 € avec un excédent reporté de 422 562 €. Le montant total des amortissements des biens est de 188 341 €.

Les charges de prestations s'élèvent à 2 270 576 € et sont en hausse de 7,6% ce qui s'explique par :

- L'augmentation de la TGAP, atténuée par la baisse des tonnages des ordures ménagères,
- Les révisions de prix des marchés,

Les charges à caractère générale s'élèvent à 136 379 € soit une hausse de + 30,5 % qui s'explique par :

- les achats de composteurs dont la matière première ne cesse d'augmenter,
- les dépenses de communication et les actions de terrains,
- les études préalables à la réhabilitation de l'ancien installation de stockage des déchets inertes,
- l'augmentation des charges rattachées,

Le compte de provision mis en place pour financer une partie des travaux de réaménagement de la décharge d'inertes de Semur-en-Auxois sera alimenté par l'excédent de fonctionnement cumulé pour un montant de 422 562 €.

Il n'est pas nécessaire de réaliser un virement à la section d'investissement.

b) RECETTES

Le montant du produit de la redevance estimé à 2 237 900 € est en augmentation de 3,7 % qui s'explique notamment par :

- le remboursement des gros producteurs sur le traitement des ordures ménagères pris en charge auparavant par le Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or,
- la hausse de la TGAP de 27,5 % par rapport à l'année précédente soit plus de 11 € par tonne (2 615 tonnes d'ordures ménagères ont été produites en 2022),
- les amortissement des équipements nécessaires à la transition vers la RIOM et vers un flux spécifique papier/fibreux sur l'ensemble du territoire,
- la prise en compte de l'abaissement du forfait des levées obligatoires à 12.

Le montant de la vente des matériaux issus de la collecte sélective et des déchèteries s'élève à 212 000 €.

Le montant des soutiens des éco-organismes agréés s'élève à 269 420 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est en suréquilibre. L'excédent cumulé reporté est de 615 877 €.

En 2023 les investissements du budget de la redevance incitative seront nettement inférieurs à l'année 2022. Ils concerneront des ajustements d'équipements (points d'apport volontaire).

c) DEPENSES

Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à 339 760 € (hors restes à réaliser), les amortissements des subventions pour 49 652 €, restes à réaliser pour 149 070 € et un remboursement du capital de l'emprunt de 113 608 €.

Les dépenses concernent :

- l'achat de colonnes en point d'apport volontaire pour la collecte des emballages recyclables et l'achat d'abris-bac en apport volontaire pour la collecte des ordures ménagères pour un montant total de 100 000 €,
- la réalisation de plateforme en béton pour les points d'apport volontaire pour un montant de 30 000 €,
- des travaux en déchèteries pour la mise en place de bennes pour accueillir la filière du mobilier pour réduire les déchets destinés à l'enfouissement pour un montant de 40 000 €.

d) RECETTES

Les recettes réelles prévisionnelles s'élèvent à 28 953 € (hors restes à réaliser), pour un total de section de 833 171 € (amortissements des biens pour 188 341 € et restes à réaliser pour 136 087 €) correspondant au solde des subventions obtenues dans le cadre de l'extension de la redevance incitative sur l'ensemble du territoire.

Les acquisitions prévues sont financées par l'excédent cumulé à hauteur de 615 877 €.

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), qui correspond à une fraction de la TVA remboursée par l'État sur les dépenses d'investissement réalisées en 2022, s'élève à 28 953 €.

C. SYNTHÈSE DES BUDGETS 2023

a) Dépenses et recettes réelles c'est-à-dire hors opérations d'ordre, hors reports anticipés et hors restes à réaliser

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget principal	7 952 899,00 €	8 234 558,00 €	4 376 663,00 €	2 161 014,00 €
Enfance et jeunesse	670 505,00 €	582 978,00 €	45 441,00 €	2 211,00 €
Petite enfance	231 250,00 €	648 532,00 €	20 000,00 €	3 344,00 €
Crématorium	33 889,00 €	110 000,00 €	219 448,00 €	2 997,00 €
ZAE Semur-en-Auxois	1 056 692,00 €	147 699,00 €	69 063,00 €	461 296,00 €
ZAE PER Le Val Larrey	564 666,00 €	5 300,00 €	- €	554 237,00 €
ZAE Epoisses	8 416,00 €	8 416,00 €	- €	- €
ZAE Toutry	- €	- €	- €	- €
ZAE Le Clou Vitteaux	- €	- €	- €	- €
ZAE Les plantes Vitteaux	738 788,00 €	- €	- €	738 788,00 €
Ordures ménagères	2 434 927,00 €	2 769 920,00 €	290 108,00 €	28 953,00 €
Total tous budgets	13 692 032,00 €	12 507 403,00 €	5 020 693,00 €	3 952 840,00 €

b) Avec opérations d'ordre, avec reports anticipés et avec restes à réaliser

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget principal	10 118 427,00 €	12 196 580,00 €	4 802 718,00 €	4 802 718,00 €
Enfance et jeunesse	1 571 950,00 €	1 571 950,00 €	54 041,00 €	54 041,00 €
Petite enfance	1 266 407,00 €	1 266 407,00 €	23 300,00 €	23 300,00 €
Crématorium	255 387,00 €	255 387,00 €	234 768,00 €	234 768,00 €
ZAE Semur-en-Auxois	2 114 585,00 €	2 114 585,00 €	2 030 513,00 €	2 030 513,00 €
ZAE PER Le Val Larrey	715 530,00 €	715 530,00 €	710 230,00 €	710 230,00 €
ZAE Epoisses	8 416,00 €	8 416,00 €	- €	- €
ZAE Toutry	- €	- €	- €	- €
ZAE Le Clou Vitteaux	711,00 €	711,00 €	711,00 €	711,00 €
ZAE Les plantes Vitteaux	738 788,00 €	738 788,00 €	738 788,00 €	738 788,00 €
Ordures ménagères	3 242 135,00 €	3 242 135,00 €	488 830,00 €	969 260,00 €
Total tous budgets	20 032 335,00 €	22 110 488,00 €	9 083 899,00 €	9 564 329,00 €

7 952 899,00 €	8 234 558,00 €
----------------	----------------

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le



ID : 021-200071017-20230202-2023_006B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 2 FEVRIER 2023

Le deux février deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-sept janvier deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-sept janvier deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique (*suppléante*), **MÉNÉTRIER** Adrien, **BERTHOLLE** Thierry, **ABRAHAMME** Pascal (*suppléant*), **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **ROGER** Bernard, **PERROT** Norbert, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric (donne pouvoir à C. SADON à partir de 19h), **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **DAUMAIN** Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI à partir de 19h15), **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel (*suppléant*), **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **COURTOIS** Alain (*suppléant*), **MILLOT VIDET** Amélie (*suppléante*), **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **DELAGE** Corinne, **GARRAUT** Jean-Michel (donne pouvoir à F.M DEFFONTAINES), **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **JOBERT** Sandrine (donne pouvoir à J. F DONADONI), **CREUSOT** Patrick, **CHAUVELOT** Catherine (donne pouvoir à J.C PERNETTE), **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **LANIER** Yves, **REAL** Amélie (donne pouvoir à C. CRIBLIER), **POUPÉE** Dominique, **VAILLÉ** Pierre, **ROUSSEAU** Pierre (donne pouvoir à J. M PETREAU), **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : NORE Patricia

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h55 : 73	8	81
	De 18h55 à 19h15 : 72	9	81
	De 19h15 à 20h30 : 71	10	81

COMMISSION N°2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Taux de fiscalité directe

COMMISSION N°2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Taux de fiscalité directe

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Il a été choisi en 2017 un lissage de la fiscalité sur 12 ans pour parvenir à une harmonisation des taux sur l'ensemble du territoire.

	CC du Sinémurien 2016	CC de la Butte de Thil 2016	CC du canton de Vitteaux 2016	CC des Terres d'Auxois 2029
Taxe d'habitation	1,39 %	2,59 %	4,46 %	3,04 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1,78 %	2,15 %	5,31 %	3,41 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2,37 %	4,43 %	8,30 %	6,63 %
Cotisation foncière des entreprises				21,29 %

Le président propose, pour 2023, de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale et de s'en tenir à la seule application du lissage de la fiscalité directe locale.

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1639 A ;

Vu la délibération n° 2017-094 relative au lissage de la fiscalité sur 12 ans pour parvenir à une harmonisation des taux sur l'ensemble du territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 26 janvier 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 26 janvier 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver les taux moyens pondérés uniques indiqués comme suit pour 2023 avec une mise en œuvre progressive dans chacune des communes sur une période de 12 années :

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230202-2023_007-DE



- taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,41 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6,63 %,
- taxe habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 3,04 % ;

2/ de maintenir pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) le taux moyen pondéré unique de 21,29 % avec une mise en œuvre progressive dans chacune des communes sur une période de 12 années ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 81

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230202-2023_007-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



[Handwritten signature]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 2 FEVRIER 2023

Le deux février deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-sept janvier deux-mille-vingt-trois

Affichage en date du vingt-sept janvier deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (*suppléante*), MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, ROGER Bernard, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric (donne pouvoir à C. SADON à partir de 19h), BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI à partir de 19h15), CORTOT Laurence, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (*suppléant*), GUENEAU Alain, CLERC Bernard, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (*suppléant*), MILLOT VIDET Amélie (*suppléante*), PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, GARRAUT Jean-Michel (donne pouvoir à F.M DEFFONTAINES), BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, LUDI Jacky, TROUILLIER Xavier, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à J. F DONADONI), CREUSOT Patrick, CHAUVELOT Catherine (donne pourvoir à J.C PERNETTE), GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), LANIER Yves, REAL Amélie (donne pouvoir à C. CRIBLIER), POUPÉE Dominique, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre (donne pouvoir à J. M PETREAU), PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : NORE Patricia

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h55 : 73	8	81
	De 18h55 à 19h15 : 72	9	81
	De 19h15 à 20h30 : 71	10	81

AFFAIRES GENERALES

Faisabilité de la relocalisation de la production de repas pour la restauration scolaire en partenariat avec le Département

AFFAIRES GENERALES

Faisabilité de la relocalisation de la production de repas pour la restauration scolaire en partenariat avec le Département

Le président expose ce qui suit.

A la suite de la réalisation de l'état des lieux de la stratégie alimentaire territoriale de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), l'optimisation des services de restauration scolaire a été retenue en orientation prioritaire.

Par délibération du 13 décembre 2022, le principe d'étudier la faisabilité de relocalisation de la production de repas en restauration scolaire et celle de la petite enfance a été retenu. Le Conseil départemental de la Côte-d'Or a approuvé la prise en charge de cette étude par délibération du 28 novembre 2022.

Forts du constat du caractère central des enjeux de la restauration collective dans leurs stratégies alimentaires territoriales respectives, le Département et la CCTA souhaitent engager un partenariat opérationnel en vue de la construction d'une cuisine centrale.

Cet équipement aura vocation à répondre aux besoins de restauration scolaire, extrascolaire et petite enfance de la CCTA, de l'Institut de Vigne et le cas échéant d'autres besoins identifiés en restauration collective sur le territoire.

Ce partenariat conduira à préciser les caractéristiques du projet et mobilisera notamment les résultats de faisabilité relative à la relocalisation de la production des repas en restauration collective scolaire et petite enfance sur le périmètre de la collectivité.

Dans un objectif d'optimisation logistique, cette cuisine centrale serait édifiée à proximité de l'Institut de Vigne.

Le président propose d'approuver le principe d'un partenariat opérationnel entre la CCTA et le Département en vue de la construction d'une cuisine centrale.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ainsi que les établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu la délibération n°2019.187 du 19 novembre 2019 relative au dispositif de Plan Alimentaire Territorial sur les logistiques alimentaires ;

Vu la délibération n°2022.145 du 13 décembre 2022 validant le plan d'actions 2023-2026 relatif à la mise en œuvre de la stratégie alimentaire intercommunale ;

Considérant l'objectif de la CCTA, inscrit dans ce plan d'actions, de produire les repas en restauration collective scolaire et petite enfance sur le périmètre intercommunal, de faciliter et accroître la part d'approvisionnement en produits locaux et de qualité dans la production des repas, d'améliorer la maîtrise des opérations de production des repas ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver le principe d'un partenariat opérationnel entre la CCTA et le Département en vue de la construction d'une cuisine centrale ayant vocation à répondre aux besoins de restauration scolaire, extrascolaire et petite enfance de la CCTA, de l'Institut de Vigne et le cas échéant d'autres besoins identifiés en restauration collective sur le territoire ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 81

Pour extrait conforme,
Le Président

Envoyé en préfecture le 09/02/2023 Reçu en préfecture le 09/02/2023 Publié le ID : 021-200071017-20230202-2023_008-DE
--

S²LO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 2 FEVRIER 2023

Le deux février deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-sept janvier deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-sept janvier deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (*suppléante*), MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, ROGER Bernard, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric (donne pouvoir à C. SADON à partir de 19h), BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI à partir de 19h15), CORTOT Laurence, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (*suppléant*), GUENEAU Alain, CLERC Bernard, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (*suppléant*), MILLOT VIDET Amélie (*suppléante*), PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, GARRAUT Jean-Michel (donne pouvoir à F.M DEFFONTAINES), BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, LÜDI Jacky, TROUILLIER Xavier, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à J. F DONADONI), CREUSOT Patrick, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.C PERNETTE), GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), LANIER Yves, REAL Amélie (donne pouvoir à C. CRIBLIER), POUPÉE Dominique, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre (donne pouvoir à J. M PETREAU), PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : NORE Patricia

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h55 : 73	8	81
	De 18h55 à 19h15 : 72	9	81
	De 19h15 à 20h30 : 71	10	81

AFFAIRES GENERALES

Principe d'acquisition de l'aile ouest de l'espace Liberté à Semur-en-Auxois pour y relocaliser l'école de musique

AFFAIRES GENERALES

Principe d'acquisition de l'aile ouest de l'espace Liberté à Semur-en-Auxois pour y relocaliser l'école de musique

Le président expose ce qui suit.

L'école de musique à Semur-en-Auxois est vétuste et ne réunit plus les conditions de sécurité nécessaires pour permettre l'accueil du public. La commission de sécurité a émis un avis défavorable quant à la poursuite de l'activité de l'école de musique dans les locaux actuels.

Il était indispensable de trouver de nouveaux locaux pour cette école de musique, ancrée dans le paysage territorial depuis plus de 20 ans. A ce jour, elle compte 220 inscrits et il y a 330 inscrits sur l'ensemble des sites gérés par le Syndicat mixte musique en Auxois Morvan.

Suite à une étude de faisabilité, le choix de réhabiliter l'aile ouest de l'espace Liberté, situé 27 rue de la Liberté à Semur-en-Auxois, a été acté par délibération le 27 juin 2022. Cette situation, en cœur de ville, à proximité immédiate des collèges et lycées, est idéale.

Le principal enjeu de ce projet est de permettre un accueil plus important des élèves afin de répondre à une demande croissante et de permettre l'accessibilité de cette l'école à tous dans une démarche inclusive, garantissant l'offre culturelle sur le territoire. Véritable vitrine du dynamisme local, la future école se veut un lieu dédié à l'immersion musicale tout en permettant aux élèves de se produire ensemble lors d'auditions et de concerts. Le maintien de l'école de musique sur le territoire conditionne une offre culturelle variée tout au long de l'année qui sera conduite par des professionnels, garantissant ainsi la réponse à un besoin avéré sur le territoire et permettant une pratique artistique des habitants (pratique amateur, action culturelle et d'éducation artistique et culturelle) ouverte à tous.

La commune de Semur-en-Auxois a délibéré en faveur d'une cession de l'aile ouest de l'espace Liberté, comprenant l'ancien tribunal, à l'euro symbolique en contrepartie de la réhabilitation de ces locaux en vue d'y relocaliser l'école de musique.

La salle de l'ancien tribunal devrait être réhabilitée afin de pouvoir, dans la mesure du possible, être mise à disposition de la commune pour certaines manifestations.

Le président propose d'acquérir l'aile ouest de l'espace Liberté, situé à Semur-en-Auxois, à l'euro symbolique.

Vu la délibération 2021.010 du 4 février 2021 définissant d'intérêt communautaire les écoles de musique dans le cadre de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels / sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » ;

Vu l'avis défavorable de la commission de sécurité rendu sur le bâtiment existant de l'école de musique et de danse en Auxois Morvan situé 25 rue de la Liberté à Semur-en-Auxois en date du 23 juin 2016 ;

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales précisant que toute acquisition d'immeuble doit faire l'objet d'une décision motivée prise par l'organe délibérant ;

Vu la délibération 2022.063 du 27 juin 2022 adoptant le principe de réaliser des travaux de réhabilitation de l'école de musique afin d'éviter la fermeture du site de Semur-en-Auxois et optant pour le principe de réhabilitation d'une aile de l'espace Liberté ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 26 janvier 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/d'approuver le principe d'acquisition de l'aile ouest de l'espace Liberté, situé 27 rue de la Liberté à Semur-en-Auxois (21140), en vue d'y relocaliser et réhabiliter une école de musique,
- 2/ de mandater un géomètre afin de réaliser la division en volume du bâtiment,
- 3/d'accepter le prix d'acquisition à l'euro symbolique fixé par la commune de Semur-en-Auxois et de prendre à sa charge les frais notariés,
- 4/d'accepter la vente de gré à gré, dite à l'amiable dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales et de dresser l'acte auprès d'un notaire dans les conditions de droit commun,
- 5/d'autoriser le président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de l'aile ouest de l'espace Liberté,
- 6/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 81

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

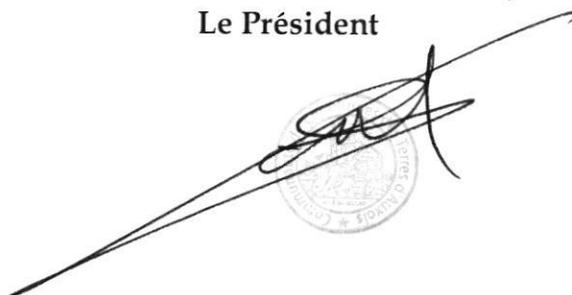
Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230202-2023_009-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 2 FEVRIER 2023

Le deux février deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-sept janvier deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-sept janvier deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (*suppléante*), MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, ROGER Bernard, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric (donne pouvoir à C. SADON à partir de 19h), BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI à partir de 19h15), CORTOT Laurence, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (*suppléant*), GUENEAU Alain, CLERC Bernard, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (*suppléant*), MILLOT VIDET Amélie (*suppléante*), PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, GARRAUT Jean-Michel (donne pouvoir à F.M DEFFONTAINES), BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, LÜDI Jacky, TROUILLIER Xavier, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à J. F DONADONI), CREUSOT Patrick, CHAUVELOT Catherine (donne pourvoir à J.C PERNETTE), GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), LANIER Yves, REAL Amélie (donne pouvoir à C. CRIBLIER), POUPÉE Dominique, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre (donne pouvoir à J. M PETREAU), PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : NORE Patricia

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h55 : 73	8	81
	De 18h55 à 19h15 : 72	9	81
	De 19h15 à 20h30 : 71	10	81

AFFAIRES GENERALES

Ecole de musique : plan de financement prévisionnel

Ecole de musique : plan de financement prévisionnel

Le président expose ce qui suit.

L'école de musique à Semur-en-Auxois est vétuste et ne réunit plus les conditions de sécurité nécessaires pour permettre l'accueil du public. La commission de sécurité a émis un avis défavorable quant à la poursuite de l'activité de l'école de musique dans les locaux actuels.

Il était indispensable de trouver de nouveaux locaux pour cette école de musique, ancrée dans le paysage territorial depuis plus de 20 ans. A ce jour, elle compte 220 inscrits et il y a 330 inscrits sur l'ensemble des sites gérés par le Syndicat mixte musique en Auxois Morvan.

Suite à une étude de faisabilité, le choix de réhabiliter l'aile ouest de l'espace Liberté, situé 27 rue de la Liberté à Semur-en-Auxois, a été acté par délibération le 27 juin 2022. Cette situation, en cœur de ville, à proximité immédiate des collèges et lycées, est idéale. Sa proximité avec le réseau de transport public assure la garantie d'un accès aisé pour tous.

Ce projet conforte la dynamisation du centre bourg de la commune de Semur-en-Auxois tout en proposant une offre culturelle variée tout au long de l'année qui sera conduite par des professionnels, garantissant ainsi la réponse à un besoin avéré sur le territoire et permettant une pratique artistique des habitants (pratique amateur, action culturelle et d'éducation artistique et culturelle). Tout en répondant à la mise aux normes règlementaires, le projet a pour ambition d'être la vitrine du dynamisme local.

Le projet de réhabilitation s'inscrit dans le projet de territoire, il figure dans le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé le 8 février 2022 et décliné dans l'axe « un territoire connu et reconnu où il fait bon vivre ».

A travers cette réhabilitation, la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) souhaite afficher sa volonté d'accroître son efficacité énergétique en engageant une rénovation performante. La rénovation reposera sur une démarche responsable orientée vers une réhabilitation ayant recours à des matériaux biosourcés. Elle consistera en une mise aux normes techniques du site avec une performance énergétique et acoustique répondant au niveau BBC rénovation.

Le président propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Désignation	Montant HT	Subvention	Montant sollicité	Taux
Etudes et maîtrise d'œuvre	233 000 €	DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) au titre des projets dans le domaine culturel	250 000 €	15,79%
Travaux de réhabilitation	1 350 000 €	Département de la Côte-d'Or au titre du plan Marshall - Grands projets Côte-d'Or	500 000,00 €	31,59 %
		Fonds européens FEDER RURAL au titre du tourisme durable, patrimoine et culture	516 400,00 €	32,62 %
TOTAL	1 583 000,00 €	Autofinancement	316 600,00 €	20,00%
		TOTAL	1 583 000,00 €	100,00%

Vu la délibération 2021.010 du 4 février 2021 définissant d'intérêt communautaire les écoles de musique dans le cadre de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels / sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » ;

Vu l'avis défavorable de la commission de sécurité rendu sur le bâtiment existant de l'école de musique et de danse en Auxois Morvan situé 25 rue de la Liberté à Semur-en-Auxois en date du 23 juin 2016 ;

Vu la délibération 2021.165 du 15 décembre 2021 portant sur l'adoption du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de la communauté de communes des Terres d'Auxois dans lequel figure le projet de réhabilitation et de relocalisation de l'école de musique ;

Vu la délibération 2022.019 du 10 février 2022 portant sur l'étude de faisabilité du projet de construction ou de rénovation de l'école de musique et adoptant le plan de financement prévisionnel du projet,

Vu la délibération 2022.063 du 27 juin 2022 adoptant le principe de réaliser des travaux de réhabilitation de l'école de musique afin d'éviter la fermeture du site de Semur-en-Auxois et optant pour le principe de réhabilitation d'une aile de l'espace Liberté ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 26 janvier 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'adopter le plan de financement prévisionnel portant sur la réhabilitation et la relocalisation de l'école de musique de Semur-en-Auxois exposé ci-dessus pour un montant de 1 583 000 € HT ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le



ID : 021-200071017-20230202-2023_010-DE

2/ de solliciter les financeurs suivants :

- l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au titre des projets structurants dans le domaine économique, social, environnemental, touristique ou culturel,
- le Département de la Côte-d'Or au titre du plan Marshall - grands projets Côte-d'Or,
- les fonds européens du FEDER RURAL au titre du tourisme durable, patrimoine et culture,
- tout autre financeur, le cas échéant ;

3/ d'autoriser le président à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et à solliciter les financeurs.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 81

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230202-2023_010-DE



Pour extrait conforme,

Le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS****ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 2 FEVRIER 2023**

Le deux février deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-sept janvier deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-sept janvier deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique (*suppléante*), **MÉNÉTRIER** Adrien, **BERTHOLLE** Thierry, **ABRAHAMME** Pascal (*suppléant*), **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **ROGER** Bernard, **PERROT** Norbert, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric (donne pouvoir à C. SADON à partir de 19h), **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **DAUMAIN** Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI à partir de 19h15), **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel (*suppléant*), **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **COURTOIS** Alain (*suppléant*), **MILLOT VIDET** Amélie (*suppléante*), **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **DELAGE** Corinne, **GARRAUT** Jean-Michel (donne pouvoir à F.M DEFFONTAINES), **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **JOBERT** Sandrine (donne pouvoir à J. F DONADONI), **CREUSOT** Patrick, **CHAUVELOT** Catherine (donne pourvoir à J.C PERNETTE), **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), **LANIER** Yves, **REAL** Amélie (donne pouvoir à C. CRIBLIER), **POUPÉE** Dominique, **VAILLÉ** Pierre, **ROUSSEAU** Pierre (donne pouvoir à J. M PETREAU), **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : NORE Patricia

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h55 : 73	8	81
	De 18h55 à 19h15 : 72	9	81
	De 19h15 à 20h30 : 71	10	81

AFFAIRES GENERALES**Avenant n°1 au CRTE**

AFFAIRES GENERALES

Avenant n°1 au CRTE

Le président expose ce qui suit.

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) accompagne la mise en œuvre du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA). Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de projets. Le CRTE vise à inscrire les projets en cohérence avec les stratégies et outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

Il est nécessaire d'ajouter un avenant ayant pour objet de préciser les éléments d'enrichissement au travers de nouveaux axes, orientations ou programme d'actions. Cet avenant permet de présenter la convention financière annuelle qui comprend le bilan des actions financées et engagées au titre de l'année 2022, le bilan des opérations soutenues par l'Etat en 2022 au titre de la DSIL, de la DETR, voire du FNADT et les opérations à engager en 2023. L'avenant permet de mettre à jour les fiches actions et enrichir le contrat initial de nouvelles actions, voire de nouveaux axes et orientations. Afin de préparer cet avenant, les communes de la CCTA ont été sollicitées pour mettre à jour leurs fiches actions.

Le président propose de signer l'avenant n°1 au contrat de relance et de transition écologique initialement signé le 8 février 2022 afin d'y ajouter des éléments d'enrichissement du contrat (notamment la mise à jour des fiches actions ainsi que l'insertion des nouvelles fiches), et d'y insérer la convention financière annuelle qui comprend le bilan des opérations financées en 2022 et les opérations à engager en 2023.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant sur la mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et précisant les compétences de la CCTA ;

Vu la circulaire du premier ministre n°6231/SG du 20 novembre 2020 indiquant que le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique, à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à leurs besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat ;

Vu le courrier du préfet du 2 avril 2021 informant la CCTA que son périmètre était retenu pour la conclusion du futur contrat de ruralité, de relance et de transition écologique ;

Vu la délibération n°2021.096 du 6 juillet 2021 portant sur le lancement de la procédure d'élaboration et le protocole d'engagement avec l'Etat ;

Vu le projet de territoire annexé à la délibération n°2021.165 du 15 décembre 2021 ;

Vu le protocole de préfiguration signé le 23 juillet 2021 ;

Vu le contrat de relance et de transition écologique signé le 8 février 2022 ;

Considérant l'intérêt d'accélérer la relance et d'accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 26 janvier 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'approuver l'avenant n°1 au contrat de relance et de transition écologique initialement signé le 8 février 2022 ;
- 2/ d'insérer la convention financière annuelle qui comprend le bilan des opérations financées en 2022 et les opérations à engager en 2023 ;
- 3/ de valider la mise à jour des fiches actions ainsi que l'insertion des nouvelles fiches ;
- 4/ d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 au contrat de relance et de transition écologique annexé à la présente délibération ;
- 5/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 81

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230202-2023_011-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le



ID : 021-200071017-20230202-2023_011-DE

ANNEXES

CRTE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

2023

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE CONNU ET RECONNU OU IL FAIT BON VIVRE</i> Promouvoir et maintenir le cadre de vie très qualitatif du territoire – Agir en faveur de la biodiversité
Action n°	10.6
Intitulé du projet	<i>Diagnostic géologique des berges et du sentier du lac de Pont</i>
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Terres d'Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	La communauté de communes des Terres d'Auxois exerce la compétence d'actions de développement économique et notamment celle de la promotion du tourisme. D'importants travaux d'investissement ont été réalisés en 2018 pour le réaménagement du site du Lac de Pont. En 2018, la CCTA a fait appel à un cabinet externe afin de conduire un schéma de développement touristique .

	<p>L'ambition touristique portée par la communauté de communes des Terres d'Auxois a pour intérêt de capter le flux touristique et ainsi engendrer des retombées économiques sur le territoire.</p> <p>Les berges du lac de pont sont atteintes par des phénomènes d'érosion qui représentent des risques d'effondrement sur la rive gauche. Il convient d'agir sur la réduction de la vulnérabilité et la restauration des berges afin d'en préserver la biodiversité, mais également de permettre aux usagers et aux touristes de se réappropriier le lac dans sa totalité.</p> <p>L'intérêt relève de la protection du randonneur, de la préservation du site et de l'amélioration du cadre de vie.</p> <p>Afin de mesurer la nature des travaux à engager, il convient dans un premier temps de réaliser un diagnostic géologique.</p>																																													
Partenaires	<p>Les partenaires ci-après seront sollicités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - LEADER - VNF 																																													
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel du diagnostic géologique est estimé à 50 000 € à ce stade.																																													
Plan de financement	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Financements publics concernés</th> <th>montant de la dépense éligible (HT)</th> <th>%</th> <th>montant du financement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input type="checkbox"/> DETR et <input type="checkbox"/> DSIL</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Conseil départemental</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Conseil Régional BFC</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Autre LEADER</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>50 000 €</td> <td>40 %</td> <td>20 000 €</td> </tr> <tr> <td>Autre : VNF</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>50 000 €</td> <td>40 %</td> <td>20 000 €</td> </tr> <tr> <td>Autre :</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE</td> <td><input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres</td> <td>50 000 €</td> <td>20 %</td> <td>10 000 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</td> <td>€</td> <td>100 %</td> <td>50 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement	<input type="checkbox"/> DETR et <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	<input type="checkbox"/> Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	<input type="checkbox"/> Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Autre LEADER	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	50 000 €	40 %	20 000 €	Autre : VNF	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	50 000 €	40 %	20 000 €	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	50 000 €	20 %	10 000 €	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	50 000 €
Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement																																										
<input type="checkbox"/> DETR et <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																										
<input type="checkbox"/> Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																										
<input type="checkbox"/> Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																										
Autre LEADER	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	50 000 €	40 %	20 000 €																																										
Autre : VNF	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	50 000 €	40 %	20 000 €																																										
Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																										
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	50 000 €	20 %	10 000 €																																										
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	50 000 €																																										



Calendrier	La rédaction du programme du diagnostic géologique est prévue durant le 1 ^{er} semestre 2023. L'étude sera conduite au cours du second semestre 2023.
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none">- Rendu de l'étude géologique



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

2023

Fiche action

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE CONNU ET RECONNU OU IL FAIT BON VIVRE</i> Réduire la production de déchets sur le territoire
Action n°	15.5
Intitulé du projet	<i>Gérer les biodéchets</i>
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Terres d'Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	<p>L'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant sur la mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois prévoit notamment la compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers.</p> <p>Depuis le 1^{er} janvier 2022, la communauté de communes des Terres d'Auxois a mis en place la redevance incitative sur son territoire.</p> <p>La volonté de la CCTA est de s'engager dans la réduction des déchets. La solution de gestion des biodéchets offre la possibilité de conduire vers une baisse des tonnages des ordures ménagères. Les</p>

	<p>biodéchets représentent 1/3 des poubelles résiduelles des français, c'est un gisement sur lequel il faut porter attention afin de le détourner de l'enfouissement en vue d'une économie circulaire de la matière organique. La solution de tri à la source consiste à développer le compostage domestique tout en équipant les foyers (composteurs domestiques, composteurs collectifs).</p> <p>Les biodéchets sont constitués des déchets alimentaires et des autres déchets naturels biodégradables. Ces déchets peuvent et doivent être évités en les valorisant.</p> <p>A ce titre, la CCTA a d'ores et déjà distribué des composteurs en milieu rural. L'opération de distribution de composteurs a connu un véritable succès et la collectivité souhaite la renouveler.</p> <p>Par ailleurs, la CCTA porte une réflexion sur la possibilité d'installation de point de regroupement de collecte de biodéchets en bourg (Semur-en-Auxois, Toutry, Epoisses, Vitteaux et Précy-sous-Thil). Cette analyse sera conduite tout au long de l'année 2023.</p>																																			
Partenaires	<p>Les partenaires ci-après seront sollicités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ETAT – Fonds vert (aide au tri et à la valorisation des déchets) 																																			
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel de la mise en place d'une solution de valorisation des biodéchets est estimé à 20 000 €.																																			
Plan de financement	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Financements publics concernés</th> <th>montant de la dépense éligible (HT)</th> <th>%</th> <th>montant du financement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input type="checkbox"/> ETAT – Fonds vert</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>20 000 €</td> <td>80 %</td> <td>16 000 €</td> </tr> <tr> <td>Conseil départemental</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Conseil Régional BFC</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autre :</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE</td> <td><input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres</td> <td>20 000 €</td> <td>20%</td> <td>4 000 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</td> <td>€</td> <td>100 %</td> <td>20 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement	<input type="checkbox"/> ETAT – Fonds vert	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	20 000 €	80 %	16 000 €	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%		Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%		Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	20 000 €	20%	4 000 €	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	20 000 €
Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement																																
<input type="checkbox"/> ETAT – Fonds vert	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	20 000 €	80 %	16 000 €																																
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%																																	
Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%																																	
Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	20 000 €	20%	4 000 €																																
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	20 000 €																																

Calendrier	Les actions et acquisitions de composteurs pour équiper le secteur rural seront mises en place en 2023. La réflexion sur l'installation de point de regroupement de collecte de biodéchets en bourg sera conduite au cours de l'année 2023.
Indicateurs d'évaluation proposés	<ul style="list-style-type: none">- Mesure des tonnages OM collectés,- Nombre de composteurs vendus.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES****2023****Fiche action****CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES D'AUXOIS**

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE CONNU ET RECONNU OU IL FAIT BON VIVRE</i> <i>Encourager l'acquisition de véhicules électriques ou hydrogènes pour les collectivités et la mise en place de bornes de recharge.</i> <i>Prendre soin des plus fragiles et réduire la consommation d'énergies fossiles et augmenter la production d'énergies renouvelables</i>
Action n°	9.3 / 16.6
Intitulé du projet	<i>Acquisition d'une borne de recharge pour le véhicule électrique de portage de repas à domicile – Secteur de Précy-sous-Thil.</i>
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Terres d'Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	La communauté de communes des Terres d'Auxois dispose de la compétence attractivité du territoire, à ce titre, elle organise chaque jour la livraison de repas à domicile à destination des aînés. Le maintien à domicile des personnes âgées est un facteur important de la santé physique et morale

	<p>tout en conservant une autonomie.</p> <p>Soucieuse d'améliorer la qualité de l'air, de réduire ses émissions de gaz à effet de serre et de se préserver de la pollution sonore, la CCTA souhaite acquérir une borne de recharge pour véhicule électrique afin d'assurer le portage de repas à domicile.</p> <p>Cette volonté s'inscrit dans une démarche globale d'accélération du verdissement de sa flotte automobile et répond à la loi de transition énergétique pour la croissance verte. La CCTA souhaite afficher son engagement dans la transition écologique.</p> <p>En 2022, 7 350 repas ont été livrés sur le secteur de Précý-sous-Thil.</p> <p>On dénombre 32 bénéficiaires du portage de repas à domicile sur le secteur de Précý-sous-Thil. La livraison est assurée par deux agents de la CCTA.</p> <p>Les véhicules actuels sont vieillissants. Un travail de réorganisation des tournées sur le secteur de Semur-en-Auxois a été conduit, à ce titre, le véhicule jusqu'alors utilisé à Semur ne l'est plus.</p> <p>Les élus ont fait le choix d'affecter ce véhicule pour la tournée du secteur de Précý-sous-Thil, ce qui évite d'acquérir un nouveau véhicule. Il s'avère qu'à Précý-sous-Thil aucun point de rechargement n'est implanté sur la commune.</p> <p>La CCTA propose donc d'acquérir une borne de recharge pour son véhicule électrique.</p>
Partenaires	Les partenaires ci-après seront sollicités : <ul style="list-style-type: none">- LEADER

Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel d'une borne de recharge est estimé à XXXXXXXX € HT				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input checked="" type="checkbox"/> DETR et <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil Régional BFC – Territoire en action	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : LEADER	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	80 %	xx €
	Autre : FEDER RURAL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	€	20 %	€
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	€
Calendrier	La borne sera installée au cours du 1 ^{er} semestre 2023.				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	- Réduction de la consommation de carburant				

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES****2023****Fiche projet****CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
TERRES D'AUXOIS**

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE CONNU ET RECONNU OU IL FAIT BON VIVRE</i> Promouvoir et maintenir le cadre de vie très qualitatif du territoire – Réaménager les centres bourgs
Action n°	<i>10.1 / 10.2/10.3/10.4/10.5</i>
Intitulé du projet	<i>Recrutement d'un chef de projet « Petites Villes de Demain »</i>
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Terres d'Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	Le dispositif « Petites Villes de Demain » vise à contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires ruraux. Son objectif est d'accompagner les territoires vers des dynamiques respectueuses de l'environnement. Il ambitionne à donner au territoire les moyens de concrétiser ses projets de revitalisation afin de s'inscrire dans une démarche dynamique où il fait bon vivre.

	La CCTA a été identifiée pour procéder au recrutement d'un chef de projet qui sera mis à disposition des communes de Semur-en-Auxois et Vitteaux. Le chef de projet assurera la coordination des actions et opérations de revitalisation des communes de Semur-en-Auxois et Vitteaux. Il devra impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations. Il organisera le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires et contribuera à la mise en réseau locale.				
Partenaires	Les partenaires ci-après seront sollicités : - BANQUE DES TERRITOIRES - AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES				
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel du financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain est estimé à 42 214,52 € (masse salariale chargée) au titre de l'année 2023.				
Plan de financement	Financements publics concernés	montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement	
	<input type="checkbox"/> DETR et <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	<input type="checkbox"/> BANQUE DES TERRITOIRES	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	42 214,52€	50 %	21 107,26€
	<input type="checkbox"/> AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	42 214,52 €	25 %	10 553,63€
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE (Communes de Semur-en-Auxois et Vitteaux)	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	42 214,52 €	25 %	10 553,63 €
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		42 214,52 €	100 %	42 214,52€
Calendrier	Suite au départ du chef de projet recruté en 2021, le recrutement d'un nouveau chef de projet est en cours.				

Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement — Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none">- Projets réalisés au titre de 2023,- Financements mobilisés,- Suivi démographique des communes de Semur-en-Auxois et Vitteaux
--	--

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES****2023**

Fiche action

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE CONNU ET RECONNU OU IL FAIT BON VIVRE</i> Continuer de proposer des activités et des animations artistiques et culturelles de qualité
Action n°	13.4
Intitulé du projet	<i>Relocalisation et réhabilitation de l'école de musique à Semur-en-Auxois</i>
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Terres d'Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	La communauté de communes des Terres d'Auxois a intégré l'intérêt communautaire des écoles de musiques dans son champ de compétence optionnelle au titre de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des équipements culturels/sportifs. Ancrée dans le paysage territorial depuis plus de 20 ans, l'école de musique dénombre aujourd'hui 325 inscrits et bénéficie d'un rayonnement intercommunal. Les locaux actuels situés à Semur-en-Auxois ne

	<p>répondent plus aux normes sécuritaires, pédagogiques et règlementaires.</p> <p>Les pratiques artistiques et culturelles sont de puissants leviers d'émancipation et de cohésion sociale.</p> <p>La communauté de communes des Terres d'Auxois envisage de relocaliser et réhabiliter l'école de musique afin d'y dispenser un enseignement de qualité de la musique et de la culture. L'objectif est d'offrir aux usagers un lieu dédié à l'immersion musicale tout en valorisant l'apprentissage des élèves en leur permettant de présenter leurs auditions et concerts à un large public favorisant ainsi une démarche inclusive. La volonté d'inscrire l'école comme un lieu convivial, ouvert à tous permet de créer un nouveau lieu de vie, reflet du dynamisme territorial. L'acoustique sera adaptée aux pratiques instrumentales et musicales. La réhabilitation devra s'inscrire dans une démarche de développement durable et devra utiliser des matériaux à faible empreinte écologique, le niveau BBC rénovation est visé. Le confort thermique est inséré dans le programme de travaux.</p>
<p>Partenaires</p>	<p>Les partenaires ci-après seront sollicités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DETR – DSIL - Conseil Régional BFC – Territoire en Action - Conseil départemental de la Côte-d'Or – Grand projet Côte-d'Or 2023 - LEADER - FEDER RURAL

Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel de construction de l'école de musique (frais d'acquisition de site, études, maîtrise d'œuvre et travaux inclus) est estimé à 1 583 000 € HT .				
Plan de financement	Financements publics concernés	montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement	
	<input checked="" type="checkbox"/> DETR et <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	1 583 000 €	15,79 %	250 000 €
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	1 583 000 €	31,59 %	500 000 €
	Conseil Régional BFC – Territoire en action	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué			
	Autre : LEADER	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué			
	Autre : FEDER RURAL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	1 583 000 €	32,62 %	516 400 €
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	1 583 000€	20 %	316 600 €
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	1 583 000 €
Calendrier	Les études préalables seront conduites en 2023. Rendu APD : 04/2023 Mise en ligne de l'appel d'offres : 09/2023 Signatures des actes d'engagement : 11/2023 Début des travaux : 01/2024 Fin des travaux : 04/2025				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement Indicateurs de résultats	- Fréquentation de l'école de musique ; - Consommation énergétique ; - Surface réhabilitée.				

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES****2023****Fiche action****CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
TERRES D'AUXOIS**

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE CONNU ET RECONNU OU IL FAIT BON VIVRE</i> Réduire la consommation d'énergies fossiles et augmenter la production d'énergies renouvelables
Action n°	16.3
Intitulé du projet	<i>Changement des fenêtres du siège de la communauté de communes des Terres d'Auxois à Semur-en-Auxois</i>
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Terres d'Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	La CCTA est propriétaire de la partie droite du bâtiment situé 3 place de la gare à Semur-en- Auxois. En 2019, la CCTA a engagé des travaux de réhabilitation au rez-de-chaussée et au 1 ^{er} étage afin d'y accueillir les services de la collectivité et les usagers dans de bonnes conditions. La CCTA conforte sa volonté d'engager des travaux d'amélioration de la performance énergétique en remplaçant les menuiseries du site,

	<p>tout en continuant sa démarche d'exemplarité en matière de sobriété énergétique.</p> <p>Les fenêtres actuelles ne sont plus étanches et sont source de déperdition énergétique.</p> <p>Le projet consiste à remplacer 37 fenêtres afin de garantir un confort thermique aux agents occupants le bâtiment. L'intérêt pour la CCTA est de s'inscrire dans une démarche d'optimisation et de maîtrise des coûts énergétiques.</p> <p>La solution retenue est une gamme bois permettant d'améliorer la transmission lumineuse grâce à un battement central réduit. Un double vitrage permettra de garantir l'étanchéité à l'air.</p>				
Partenaires	<p>Les partenaires ci-après seront sollicités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DETR - Conseil départemental de la Côte-d'Or (au titre de l'AAP Patrimoine communal-2023) 				
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel de remplacement des fenêtres du siège de la CCTA est estimé à 59 473 € HT				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input checked="" type="checkbox"/> DETR et <input type="checkbox"/> DSIL	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	59 473,00 €	40 %	23 789,20 €
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	59 473,00 €	30 %	17 841,90 €
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué			
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué			
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué			
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué			
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	59 473,00 €	30 %	17 841,90 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	59 473,00 €	
Calendrier	<p>Date prévisionnelle de signature des devis : Février 2023</p> <p>Date prévisionnelle de démarrage des travaux : Mai 2023</p> <p>Date prévisionnelle de réception des travaux : Août 2023</p>				
Indicateurs d'évaluation proposés	- Réduction de la consommation énergétique.				

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES****2023**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE CONNU ET RECONNU OU IL FAIT BON VIVRE</i> Encourager la pratique sportive
Action n°	14.1
Intitulé du projet	<i>Rénovation énergétique de l'espace Gilbert Mathieu à Vitteaux - GYMNASSE</i>
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Terres d'Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	L'espace Gilbert Mathieu est un ensemble construit en 1989. L'espace existant à usage de gymnase mais également d'espace de rencontre intergénérationnel doit être rénové. Le gymnase est utilisé par le collège durant la période scolaire, des créneaux sont réservés aux associations et clubs sportifs. Cet espace a également vocation à accueillir d'importantes manifestations pour le territoire dont le festival de musique du Printemps de l'Auxois, le salon des vignobles de France, le Téléthon, les lotos ... La

	<p>CCTA affiche aujourd’hui sa volonté d’accroître son efficacité énergétique en engageant une rénovation performante.</p> <p>Afin de s’inscrire dans cette démarche, il sera nécessaire de compléter le projet par une isolation extérieure du bâtiment existant, de remplacer le mode de chauffage actuel par une chaufferie à granulés bois, de remplacer la toiture et prévoir son désamiantage. Ce sont autant de facteurs qui permettront la diminution des charges de fonctionnement du site.</p> <p>A travers cette approche, il s’agit d’encourager une approche durable tout en promouvant l’efficacité énergétique du bâtiment.</p> <p>Le sport et la culture sont des leviers d’inclusion indéniables qui doivent être aujourd’hui confortés en encourageant et promouvant les pratiques sportives et les manifestations.</p> <p>Véritables vecteurs d’attractivité, la présence de nombreux clubs sur le territoire illustre le rayonnement intercommunal existant, la CCTA entend faire des pratiques sportives un levier d’inclusion concourant à la dynamique et l’attractivité du territoire.</p>
<p>Partenaires</p>	<p>Les partenaires ci-après seront sollicités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DSIL - Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté (au titre d’Effilogis rénovation – phases études et travaux) - Conseil Départemental de la Côte-d’Or (CAP 100 % CO) - Agence Nationale du Sport
<p>Coût prévisionnel</p>	<p>Les travaux de réhabilitation s’élèvent à 1 522 390.48 € HT. Les principaux postes de dépenses relèvent d’une isolation extérieure du bâtiment existant, du remplacement du mode de chauffage actuel par une chaufferie à granulés bois, du remplacement de la toiture avec son désamiantage et le remplacement de la toiture actuelle par une toiture en bac acier galvanisé double peau isolé.</p>

	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	Plan de financement	<input type="checkbox"/> DETR ou <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input checked="" type="checkbox"/> attribué	€	24,63 %
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil départemental – CAP 100 % CO		<input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input checked="" type="checkbox"/> attribué	€	26,27 %	400 000,00 €
<input checked="" type="checkbox"/> Autre :EFFILOGIS – Rénovation – Etudes et Travaux _____		<input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input checked="" type="checkbox"/> attribué	€	17,48 %	266 001,00 €
Autre : Agence Nationale du Sport		<input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input checked="" type="checkbox"/> attribué	€	11,17 %	170 000,00 €
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE		<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	€	20,45 %	311 389,48 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	1 522 390,48€	
Calendrier		<p>L'ouverture des plis en mai 2022 a affiché des tarifs exponentiels. Les élus ont fait le choix d'abandonner la partie construction du projet pour se concentrer uniquement sur la réhabilitation de l'existant.</p> <p>La nouvelle consultation portant sur la réhabilitation sera ouverte début janvier 2023. Les notifications sont programmées en février 2023.</p> <p>Le début des travaux est estimé en avril 2023.</p> <p>La fin des travaux est prévue en février 2024.</p>			
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Le bâtiment sera soumis à des tests de perméabilité à l'air ; - Le maître d'ouvrage a également l'obligation de prévoir une instrumentation minimale et un suivi de consommation des bâtiments, élément qui conditionne l'octroi de la subvention EFFILOGIS – Rénovation ; - Obligation de fourniture par le maître d'œuvre d'un livret d'entretien et de maintenance du système de ventilation précisant les modes d'utilisation et les conditions d'entretien à appliquer dans le contrat de maintenance ; - Obligation d'un contrat de maintenance des installations de ventilation ; 				

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES****2023**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE CONNU ET RECONNU COMME UN TERRITOIRE OU IL FAIT BON VIVRE</i> Améliorer la qualité d'accueil sur les sites touristiques stratégiques.
Action n°	<i>11.1 ; 11.2 ; 11.4</i>
Intitulé du projet	<i>Identifier les sites touristiques sur le territoire de la CCTA</i>
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Terres d'Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	La communauté de communes des Terres d'Auxois exerce la compétence d'actions de développement économique et notamment celle de la promotion du tourisme. De nombreux sites touristiques sont répertoriés sur le territoire, afin de renforcer la promotion du territoire, il s'avère utile d'identifier les sites et faire connaître les Terres d'Auxois. L'intérêt de cette identification visuelle est d'améliorer l'attractivité et la notoriété du territoire pour y développer la fréquentation et la

	<p>consommation touristique.</p> <p>La signalétique visera notamment à faciliter le repérage de l'office de tourisme (Semur) et ses bureaux d'informations (Précy-sous-Thil et Vitteaux), à identifier les sites d'intérêt patrimonial et naturel, ainsi que les itinéraires de randonnées pédestres et cyclables.</p> <p>Il est également proposé le remplacement de deux panneaux indicatifs en bois par deux panneaux avec support métallique et repose des panneaux à gravure bois. Deux panneaux signalant l'interdiction aux chiens au niveau de la digue et de la plage sont également prévus.</p> <p>La signalétique des hébergeurs sera également mise à jour..</p> <p>Une actualisation et des impressions des fiches randonnées est programmée afin de permettre aux randonneurs d'avoir les derniers itinéraires mis à jour.</p> <p>En 2018, la CCTA a fait appel à un cabinet externe afin de conduire un schéma de développement touristique.</p>
Partenaires	<p>Les partenaires ci-après seront associés :</p> <ul style="list-style-type: none">- Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;- Fédération de randonnée pédestre

Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel d'acquisition des panneaux d'identification est estimé à 11 000 €					
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement	
	DETR et DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	
	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil départemental au titre de la création, de l'aménagement et de la valorisation touristique des territoires de Côte-d'Or (subv plafonnée à 10 000 €)	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	6 000 €	25 %	1 500 €	
	Conseil Départemental (sur panneaux de randonnée)	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	5 000 €	50%	2 500 €	
	Autre Fédération de randonnée pédestre (2 panneaux)	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	5000 €			
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€			
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€			
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	€	%	7 000 €	
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS			€	100 %	11 000 €
	Calendrier					
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de touristes accueillis sur le territoire - Fréquentation des différents sites touristiques - Retombées économiques sur le territoire 					

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES****2023****Fiche projet****CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE -COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES D'AUXOIS**

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE PROXIMITE Maintenir des services aux familles de qualité et en proximité</i>
Action n°	7.2
Intitulé du projet	<i>Construction d'un multi-accueil à Semur-en-Auxois</i>
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Terres d'Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	Après avoir envisagé une réhabilitation des locaux du multi-accueil de Semur en Auxois, les élus se sont orientés vers une construction d'un bâtiment qui accueillera le multi-accueil de Semur-en-Auxois et les locaux du relais petite enfance. La CCTA s'est portée acquéreur d'un terrain de 5700 m2 situé à côté du siège social, rue Augustin Mouchot. Ce terrain, idéalement situé puisque proche des habitations et peu éloigné du centre-ville, permet

d'envisager la construction un bâtiment d'environ 800 m², de créer un extérieur pour les enfants, un parking pour les familles et les professionnelles.

Inscrit dans le cadre du contrat de relance de transition écologique (CRTE), ce projet d'envergure pour la Communauté de communes des Terres d'Auxois, permettra de répondre à un des objectifs majeurs de la convention territoriale globale signée en 2021 qui est de « permettre l'accès à une solution d'accueil adaptées aux besoins des parents en lien avec l'offre disponible ».

A ce jour, la capacité d'accueil de 30 places (14 bébés et 16 grands) ne permet pas de répondre à la demande des familles du territoire.

Dans les locaux actuels la collectivité est contrainte de démultiplier les moyens humains pour prendre en charge les enfants sans pour autant pouvoir augmenter sa capacité d'accueil.

Les dortoirs des enfants ne répondent plus aux réglementations et le bâtiment en intégralité encore moins au nouveau référentiel bâtiminaire qui exige 7 m² par enfants accueillis.

Ce projet de bâtiment permettra de :

- répondre aux nouvelles exigences en matière de référentiel bâtiminaire pour les établissements d'accueil du jeune enfant ;
- prendre en compte les nécessités environnementales avec la mise en application des normes en matière d'économie d'énergie et d'énergies renouvelables, et de favoriser la transition écologique ;
- favoriser l'accès de la population au service en augmentant notre capacité d'accueil.
- d'optimiser la gestion en termes de ressources humaines, rendre attractifs les métiers de la petite enfance et maintenir les emplois sur le territoire.

La commission enfance du 24 novembre 2022 et le conseil communautaire du 13 décembre 2022 portant

	<p>sur la préparation du débat d'orientation budgétaire pour 2023 ont prévu le montant pour l'achat du terrain sur 2023 ainsi que des honoraires pour les premières études de l'architecte.</p> <p>Le bâtiment est actuellement la propriété de la SNCF. La collectivité a sollicité le propriétaire pour avoir la possibilité de réaliser des sondages sur ce terrain permettant de préciser le périmètre des zones polluées par les hydrocarbures.</p> <p>Le projet de construction se déroulera en deux phases distinctes.</p> <p>L'année 2023 sera consacrée aux études de sol (diagnostics pollution et dépollution), à l'achat du terrain et à la sélection d'un maître d'œuvre.</p> <p>Les services de la CAF de la Côte-d'Or et de la PMI seront associés et travailleront avec le maître d'œuvre pour la rédaction du cahier des charges des travaux.</p> <p>L'année 2024 sera consacrée à la mise en œuvre de la construction du bâtiment.</p>
<p>Partenaires</p>	<p>Les partenaires ci-après seront sollicités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAF (fonds locaux) - DETR- DSIL - Etat – Fonds vert (dépollution du site) - Conseil Départemental – Grands projets Côte-d'Or (programmation 2024) - Conseil Régional BFC - Territoire en action - MSA - Feder rural

Coût prévisionnel	1 855 700.00 € HT				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input checked="" type="checkbox"/> DETR <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	1 855 700 €	20%	371 140 €
	<input checked="" type="checkbox"/> Département de la Côte-d'Or – Au titre du plan MARSHALL 2024 – Grands projets Côte-d'Or	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	1 855 700 €	16,16%	300 000 €
	Feder RURAL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	1 855 700 €	10,77%	200 000 €
	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : CAF (Fonds locaux)	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	1 855 700 €	31,05%	576 306 €
	Autre : MSA	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	1 855 700 €	2%	37 114 €
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	1 855 700 €	20 %	371 140 €
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	1 855 700 €
Calendrier	L'assistance à maîtrise d'ouvrage sera engagée en 2023. Les travaux seront programmés en 2024.				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de fréquentation du site ; - Maîtrise de la masse salariale ; - Maîtrise des coûts de fonctionnement (chauffage notamment) 				

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES****2023**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE EN PROXIMITE EN PROXIMITE Maintenir des services aux familles de qualité et en proximité</i>
Action n°	<i>7.4, 15.1, 15.3, 15.4, 15.5</i>
Intitulé du projet	<i>Elaboration et déploiement d'une stratégie alimentaire territoriale à l'échelle de la CCTA</i>
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Terres d'Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	La CCTA s'est inscrite dans une démarche d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie alimentaire territoriale cohérente vis-à-vis de ces ressources et des enjeux identifiés sur le périmètre intercommunal. L'intercommunalité est identifiée comme un territoire d'expérimentation par le Département de la Côte-d'Or dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial départemental et bénéficie d'un partenariat renforcé avec la CCTA. Le conseil communautaire a adopté les

orientations stratégiques du plan d'actions 2022-2026 au cours de sa séance du 13 décembre 2022.

Les thématiques travaillées seront :

- Rendre accessible les produits locaux aux consommateurs de la CCTA,
- Structurer les circuits d'approvisionnement et de distribution alimentaire de proximité,
- Optimiser les services de restauration collective,

Un travail en concordance avec le PETR du Pays Auxois Morvan est engagé, notamment en ce qui concerne le lien avec la santé et le patrimoine gastronomique via la labellisation Pays d'Art et d'Histoire et le contrat local de santé.

Les objectifs portés par ce projet relèvent du développement de l'accès à une alimentation saine et durable pour tous sur le territoire en commençant par les services intercommunaux de restauration collective à titre d'exemplarité. A cela s'ajoute l'accompagnement à la valorisation de la filière élevage de proximité pour développer et structurer des débouchés locaux, ceci afin d'assurer une meilleure rémunération des exploitations engagées dans les circuits courts et le maintien des paysages actuels.

De plus, le renforcement de l'économie alimentaire de proximité est créateur de valeur ajoutée et de résilience sur le territoire.

L'intérêt de cette action est de renforcer la commercialisation des productions agricoles du territoire en circuits de proximité, tout en tenant compte de la transversalité des politiques de la CCTA pour répondre aux enjeux de justice sociale, d'éducation à l'alimentation de qualité, de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire, de préservation de la santé et d'attractivité du territoire.

	La CCTA a candidaté à l'appel à projet 2022-2023 « Programme National pour l'alimentation » porté par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en partenariat avec le ministère de la santé et de la prévention, le ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées et l'agence de la transition écologique (ADEME).
Partenaires	Les partenaires ci-après seront associés : <ul style="list-style-type: none"> - Conseil Départemental de la Côte-d'Or ; - ADEME, - Ministères de l'agriculture, de la santé, des solidarités - Conseil Régional BFC – Territoire en Action - LEADER

Coût prévisionnel	Le diagnostic du système alimentaire territorial est achevé. Le coût prévisionnel de la mise en action des axes de travail sur le territoire est estimé à 153 576 €				
Plan de financement	Financements publics concernés	montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement	
	DETR et <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	<input type="checkbox"/> Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	Conseil Régional BFC – Territoire en action	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	14.88 %	22 860,80 €
	Autre AAP – Programme National pour l'alimentation	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	153 576 €	65.12 %	100 000 €
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	153 576 €	20 %	30 715,20 €
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		153 576 €	100 %	153 576 €
Calendrier	Le plan d'actions sera mis en œuvre au fil des années 2023/2025.				

<p>Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats</p>	<ul style="list-style-type: none">- Public ciblé par les actions (convives des écoles maternelles et primaires, bénéficiaires du service de portage de repas à domicile),- Nombre d'actions menées sur le territoire,- Partenariats menés (GIE les fermes de l'Auxois – casiers) : fréquentation des casiers
---	--

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
FraternitéCOMMUNAUTÉ
DE COMMUNESdes Terres
d'Auxois**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

2023

Fiche projet**CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES D'AUXOIS**

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE EN PROXIMITE EN PROXIMITE</i> <i>Maintenir des services aux familles de qualité et en proximité</i>
Action n°	7.2
Intitulé du projet	<i>Extension de la restauration scolaire de Précysous-Thil, création d'un préau et espace de stockage</i>
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Terres d'Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	La communauté de communes des Terres d'Auxois exerce la compétence enfance jeunesse, petite enfance depuis le 1 ^{er} janvier 2018. A ce titre, elle dénombre 3 multi-accueil, 2 relais assistantes maternelles, 5 accueils extra-scolaires et 10 cantines et garderie sur son territoire. Depuis 2017, la restauration scolaire de Précysous-Thil connaît une augmentation croissante de ses effectifs. Une hausse de près de 18 % des

effectifs est constatée entre 2018 et 2021.

Depuis le 1^{er} septembre 2021, une classe ULIS (Unités localisées d'inclusion scolaire) est ouverte. Cette classe accueille 9 élèves extérieurs au secteur de Précý-sous-Thil et ces enfants doivent se restaurer sur place dans la mesure où il n'y a pas de transport leur permettant de rentrer chez eux durant le temps méridien. En septembre 2022, une nouvelle classe à l'école maternelle a été ouverte.

L'accueil de ces nouveaux enfants oblige la mise en place de plusieurs services ce qui implique un temps de débarrassage, de dressage de tables et de désinfection plus long. Une dérogation provisoire a été accordée par les services de la DDCS afin d'autoriser les enfants à se restaurer dans les locaux de l'accueil de loisirs.

Cette organisation ne permet plus aux enfants du multi-accueil (situé dans les mêmes locaux que la restauration scolaire) de prendre leur repas dans la salle de restauration scolaire et les oblige à rester dans leur salle d'activité.

Aujourd'hui, l'espace existant ne suffit plus, la CCTA est confrontée à refuser des enfants à la restauration scolaire faute de places disponibles. La commune de Précý-sous-Thil a engagé des travaux de construction d'un lotissement qui prévoit l'implantation de 14 habitations. Le lotissement sera achevé en 2024, de nouvelles familles pourraient s'y installer et fréquenter les services de restauration scolaire.

Un attachement particulier à une extension reposant sur une approche durable sera porté sur ce projet.

Partenaires	Les partenaires ci-après seront sollicités : <ul style="list-style-type: none"> - CAF - MSA (grandir en milieu rural) - Conseil Départemental de la Côte-d'Or (au titre de l'appel à projet patrimoine communal – Programmation 2024) - Conseil Régional : Territoire en Action - DETR-DSIL - LEADER 																																																					
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel d'extension de la restauration scolaire est estimé à 350 000 € HT. (environ 150 places au total)																																																					
Plan de financement	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Financements publics concernés</th> <th>montant de la dépense éligible (HT)</th> <th>%</th> <th>montant du financement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> CONSEIL REGIONAL BFC : Territoire en action</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>350 000 €</td> <td>20 %</td> <td>70 000 €</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> EFFILOGIS -</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> DETR-DSIL</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>350 000 €</td> <td>40 %</td> <td>140 000 €</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> Conseil départemental de la Côte-d'Or (au titre de l'appel à projet patrimoine communal – programmation 2024)</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>350 000 €</td> <td>15 %</td> <td>52 500 €</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> Autre : CAF</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>350 000 €</td> <td>3,75 %</td> <td>13 125 €</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> Autre : MSA</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>350 000 €</td> <td>1,25 %</td> <td>4 375 €</td> </tr> <tr> <td>Autre : _____</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE</td> <td><input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres</td> <td>350 000 €</td> <td>20 %</td> <td>70 000 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</td> <td>350 000 €</td> <td>100 %</td> <td>350 000 €</td> </tr> </tbody> </table>				Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement	<input checked="" type="checkbox"/> CONSEIL REGIONAL BFC : Territoire en action	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	350 000 €	20 %	70 000 €	<input type="checkbox"/> EFFILOGIS -	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	<input checked="" type="checkbox"/> DETR-DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	350 000 €	40 %	140 000 €	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil départemental de la Côte-d'Or (au titre de l'appel à projet patrimoine communal – programmation 2024)	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	350 000 €	15 %	52 500 €	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : CAF	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	350 000 €	3,75 %	13 125 €	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : MSA	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	350 000 €	1,25 %	4 375 €	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	350 000 €	20 %	70 000 €	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		350 000 €	100 %	350 000 €
Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement																																																		
<input checked="" type="checkbox"/> CONSEIL REGIONAL BFC : Territoire en action	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	350 000 €	20 %	70 000 €																																																		
<input type="checkbox"/> EFFILOGIS -	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																																		
<input checked="" type="checkbox"/> DETR-DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	350 000 €	40 %	140 000 €																																																		
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil départemental de la Côte-d'Or (au titre de l'appel à projet patrimoine communal – programmation 2024)	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	350 000 €	15 %	52 500 €																																																		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre : CAF	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	350 000 €	3,75 %	13 125 €																																																		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre : MSA	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	350 000 €	1,25 %	4 375 €																																																		
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																																		
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	350 000 €	20 %	70 000 €																																																		
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		350 000 €	100 %	350 000 €																																																		
Calendrier	Les réflexions sur le projet seront engagées en 2023. L'assistance à maîtrise d'ouvrage sera retenue en 2023, les travaux seront engagés en 2024 et achevés en 2025.																																																					
Indicateurs d'évaluation proposés	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation du service de restauration scolaire. - Nombre de repas servis 																																																					

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES****2023****Fiche action****CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES D'AUXOIS**

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE OU IL EST AISE DE TRAVAILLER</i> <i>Créer des tiers-lieux et des espaces de co-working dotés d'installations numériques performantes</i>
Action n°	3.4
Intitulé du projet	<i>Acquisition d'un système de sonorisation et de visioconférence pour équiper la salle de réunions de la communauté de communes des Terres d'Auxois à Semur-en-Auxois.</i>
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Terres d'Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	Le vaste territoire de la communauté de communes des Terres d'Auxois regroupe 76 communes. Ce territoire occupe une superficie de plus 770 km ² et dénombré 15 815 habitants. Les délégués communautaires sont au nombre de 104. La tenue des assemblées générales, environ 6 par an et des commissions consultatives oblige la CCTA à s'équiper d'outils numériques performants. Un système de visioconférence et une

	<p>sonorisation seront installés dans la salle de réunions du siège de la CCTA à Semur-en-Auxois. Ces équipements permettront un gain de temps tout en évitant les temps de déplacement. En effet, la CCTA a opté pour conserver les pôles de proximité (Vitteaux, Epoisses et Précy-sous-Thil), cette solution permettra aux agents de supprimer les temps de trajet.</p> <p>A travers ce projet, la CCTA s'inscrit dans une démarche éco-responsable tout en limitant les émissions de CO2 liées aux déplacements.</p> <p>L'ouverture de salles virtuelles tout en offrant la possibilité d'inviter des utilisateurs extérieurs à suivre les réunions permet de faire disparaître les barrières géographiques, c'est un réel atout pour les équipes dispersées sur le territoire.</p> <p>Le système de visioconférence va permettre à la CCTA d'offrir de nouvelles perspectives de communication tant aux élus qu'aux agents.</p> <p>La visioconférence permettra de favoriser la collaboration entre tous les acteurs et partenaires de la CCTA.</p>
Partenaires	Les partenaires ci-après seront sollicités : <ul style="list-style-type: none">- LEADER

Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel d'un système de sonorisation et de visioconférence est estimé à XXXXXXXX € HT				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input type="checkbox"/> DETR et <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil Régional BFC – Territoire en action	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : LEADER	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	80 %	xx €
	Autre : FEDER RURAL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	€	20 %	€
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	€
Calendrier	Le système de sonorisation et de visioconférence sera installé au cours du 1 ^{er} semestre 2023.				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la consommation de carburant ; - Nombre de visioconférences organisées. 				

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
FraternitéCOMMUNAUTÉ
DE COMMUNES**des Terres
d'Auxois****AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES****2023****Fiche projet****CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES D'AUXOIS**

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE EN PROXIMITE EN PROXIMITE Permettre l'accès de tous les habitants à une eau potable de qualité tout au long de l'année</i>
Action n°	9.2
Intitulé du projet	<i>Rénovation durable des canalisations du VVF – Le Val Larrey - afin de maîtriser la consommation en eau.</i>
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Terres d'Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	Le VVF a été construit en 1975 et est la propriété de la CCTA. Le village vacance situé à Le Val Larrey a fait l'objet de nombreux investissements par la Communauté de Communes au cours des dernières années afin de maintenir une offre touristique et un service de qualité. La collectivité a procédé à la rénovation de 64 logements, ainsi qu'à

	<p>l'aménagement de l'accueil et l'extension du restaurant.</p> <p>La Communauté de Communes désire entreprendre des travaux en matière de développement durable. Au-cours des derniers travaux, le constat a été établi que les réseaux d'eau alimentant les logements étaient vétustes et sources de fuites. Dans le but de maîtriser les consommations d'eau, et notamment en périodes de sécheresse constatées ces dernières années, il est nécessaire de changer entièrement les canalisations d'alimentation en eau potable et le bouclage en eau chaude depuis la chaufferie collective et de remplacer les réseaux extérieurs de chauffage. Il convient de programmer des travaux pour les logements 1 à 40 côté lac.</p>				
Partenaires	<p>Les partenaires ci-après seront sollicités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agence de l'eau - SESAM - ADEME - CONSEIL REGIONAL BFC – au titre de Territoire en Action 				
Coût prévisionnel	<p>Le coût prévisionnel des travaux est 283 800 € HT. Le coût de l'étude préalable est de 12 000 €.</p>				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input checked="" type="checkbox"/> DETR et <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	160 800 € <i>(déduction loyers)</i>	20 %	32 160 €
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	Conseil Régional BFC : Territoire en Action	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	295 800 €	20 %	59 160 €
	<input checked="" type="checkbox"/> Autre Maison de l'eau	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	295 800 €	30 %	88 740 €
	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : SESAM	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	295 800 €	10 %	29 580 €
	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : ADEME	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	295 800 €	20 %	59 160 €
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	295 800 €	20 %	59 160 €
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	295 800 €

Calendrier	Les études seront réalisées au cours de l'année 2023 et les travaux engagés au dernier semestre 2023.
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none">- Réduction de la consommation d'eau.- Amélioration de la qualité d'accueil des vacanciers.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES****2023****Fiche projet****CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
TERRES D'AUXOIS**

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE CONNU ET RECONNU COMME UN TERRITOIRE OU IL FAIT BON VIVRE Faire connaître le territoire et ses atouts grâce au tourisme</i>
Action n°	<i>11.4</i>
Intitulé du projet	<i>Mise en accessibilité PMR du pédiluve de la piscine du VVF de Flée - travaux de revêtement d'étanchéité de la piscine – Installation d'un déshumidificateur</i>
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Terres d'Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	Le VVF a été construit en 1975 et est la propriété de la CCTA. Le village vacance situé à Le Val Larrey a fait l'objet de nombreux investissements par la Communauté de Communes au cours des dernières années afin de maintenir une offre touristique et un service de qualité. La collectivité a procédé à la

	<p>renovation de 64 logements, ainsi qu'à l'aménagement de l'accueil et l'extension du restaurant.</p> <p>Le projet de territoire vise à prendre soin des plus fragiles tout en améliorant l'accessibilité physique de l'espace public et des espaces communautaires existants.</p> <p>La CCTA a la volonté de faire connaître son territoire, notamment au travers le développement d'un tourisme de qualité. Afin de répondre aux demandes des usagers et se mettre en conformité avec les normes d'accessibilité la CCTA souhaite engager des travaux au niveau du pédiluve de la piscine du VVF de Flée permettant ainsi de rendre accessible la piscine aux personnes à mobilité réduite.</p> <p>Le revêtement existant de la piscine extérieure n'est pas étanche, des pertes d'eau sont engendrées. Il convient de refaire l'étanchéité d'une partie du bassin.</p> <p>Un déshumidificateur doit être installé au sein de la piscine intérieure, il permettra de faire circuler l'air humide de la piscine à travers un évaporateur. Le déshumidificateur élimine l'humidité et renvoie l'air sec et chaud dans l'espace de la piscine.</p> <p>Il permet ainsi de maintenir un taux d'hygrométrie constant et participe ainsi au maintien des économies d'énergie. Il offre également un confort optimal aux usagers de la piscine.</p>
<p>Partenaires</p>	<p>Les partenaires ci-après seront sollicités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CONSEIL REGIONAL BFC – au titre de Territoire en Action

Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel des travaux est 70 800 € HT . (Pédiluve : 6 774 € HT / Etanchéité piscine ext : 43 126 € HT / Déshumidificateur piscine int : 21 000 €)																																															
Plan de financement	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="427 454 954 539">Financements publics concernés</th> <th data-bbox="962 454 1129 539">montant de la dépense éligible (HT)</th> <th data-bbox="1137 454 1265 539">%</th> <th data-bbox="1273 454 1458 539">montant du financement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="427 551 722 595"><input type="checkbox"/> DETR et <input type="checkbox"/> DSIL</td> <td data-bbox="730 551 954 595"><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td data-bbox="962 551 1129 595">€</td> <td data-bbox="1137 551 1265 595">%</td> <td data-bbox="1273 551 1458 595">€</td> </tr> <tr> <td data-bbox="427 607 722 651">Conseil départemental</td> <td data-bbox="730 607 954 651"><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td data-bbox="962 607 1129 651">€</td> <td data-bbox="1137 607 1265 651"></td> <td data-bbox="1273 607 1458 651"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="427 663 722 730">Conseil Régional BFC : Territoire en Action</td> <td data-bbox="730 663 954 730"><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td data-bbox="962 663 1129 730">70 800 €</td> <td data-bbox="1137 663 1265 730">80 %</td> <td data-bbox="1273 663 1458 730">56 640 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="427 741 722 808"><input type="checkbox"/> Autre Maison de l'eau</td> <td data-bbox="730 741 954 808"><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td data-bbox="962 741 1129 808">€</td> <td data-bbox="1137 741 1265 808">%</td> <td data-bbox="1273 741 1458 808">€</td> </tr> <tr> <td data-bbox="427 819 722 864"><input type="checkbox"/> Autre :</td> <td data-bbox="730 819 954 864"><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td data-bbox="962 819 1129 864">€</td> <td data-bbox="1137 819 1265 864">%</td> <td data-bbox="1273 819 1458 864">€</td> </tr> <tr> <td data-bbox="427 875 722 920"><input type="checkbox"/> Autre :</td> <td data-bbox="730 875 954 920"><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td data-bbox="962 875 1129 920">€</td> <td data-bbox="1137 875 1265 920">%</td> <td data-bbox="1273 875 1458 920">€</td> </tr> <tr> <td data-bbox="427 931 722 1032">AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE</td> <td data-bbox="730 931 954 1032"><input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres</td> <td data-bbox="962 931 1129 1032">70 800 €</td> <td data-bbox="1137 931 1265 1032">20 %</td> <td data-bbox="1273 931 1458 1032">14 160 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="427 1043 954 1090">TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</td> <td data-bbox="962 1043 1129 1090"></td> <td data-bbox="962 1043 1129 1090">70 800 €</td> <td data-bbox="1137 1043 1265 1090">100 %</td> <td data-bbox="1273 1043 1458 1090">70 800 €</td> </tr> </tbody> </table>				Financements publics concernés	montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement	<input type="checkbox"/> DETR et <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€			Conseil Régional BFC : Territoire en Action	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	70 800 €	80 %	56 640 €	<input type="checkbox"/> Autre Maison de l'eau	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	70 800 €	20 %	14 160 €	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		70 800 €	100 %	70 800 €
Financements publics concernés	montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement																																													
<input type="checkbox"/> DETR et <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																												
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€																																														
Conseil Régional BFC : Territoire en Action	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	70 800 €	80 %	56 640 €																																												
<input type="checkbox"/> Autre Maison de l'eau	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																												
<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																												
<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																												
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	70 800 €	20 %	14 160 €																																												
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		70 800 €	100 %	70 800 €																																												

Calendrier	Les travaux seront engagés en 2023.
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none">- Réduction de la consommation d'eau,- Accessibilité de la piscine pour tous,- Amélioration de la qualité d'accueil des vacanciers,- Fréquentation des piscines du VVF

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES****2023****Fiche projet****CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
TERRES D'AUXOIS**

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE OU IL EST AISE DE TRAVAILLER</i> Créer de bonnes conditions d'accueil des entreprises
Action n°	1.1
Intitulé du projet	<i>Création d'une aire de stationnement sécurisée de poids lourds à la sortie d'autoroute « Le Val Larrey »</i>
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Terres d'Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	La communauté de communes des Terres d'Auxois est compétente pour l'aménagement, la gestion et la promotion des zones d'activités. Elle dispose des zones de Semur-en-Auxois, Toutry, Vitteaux, Epoisses, Le Val Larrey et Précý-sous Thil. Le soutien et le renforcement de l'activité économique de la CCTA représentent un des éléments majeurs de l'attractivité du territoire. Enjeu majeur pour développer et conforter l'économie locale de la CCTA, l'implantation de nouvelles activités doit s'inscrire dans une

	démarche raisonnée. Le projet de territoire vise à conforter l'attractivité économique en améliorant qualitativement les conditions d'accueil des entreprises. Un projet d'installation future d'une aire de stationnement sécurisée pour poids lourds est en phase de réflexion. A ce stade, un groupement de maîtrise d'œuvre a été retenu pour les premières études.				
Partenaires	Les partenaires ci-après seront associés : Aucun financeur identifié				
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel des études préalables est estimé à 90 000 € HT + coût du groupement de maîtrise d'œuvre 56 780 €.				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	DETR et <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	<input type="checkbox"/> Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	Autre	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	€	100 %	146 780 €
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	€
Calendrier	Etudes (étude d'impact et dossier loi sur l'eau) réalisés en 2023, l'aménagement sera prévu en 2024-2025.				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> - Surface de ZAE occupée et artificialisation des sols ; - Nombre de poids lourds stationnés 				

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
FraternitéCOMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
**des Terres
d'Auxois****AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES****2023**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE OU IL EST AISE DE TRAVAILLER</i> Créer de bonnes conditions d'accueil des entreprises
Action n°	1.1
Intitulé du projet	<i>Inscrire le tissu économique dans un développement dynamique, équilibré et durable – Zone d'activités de Semur-en-Auxois</i>
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Terres d'Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	La communauté de communes des Terres d'Auxois est compétente pour l'aménagement, la gestion et la promotion des zones d'activités. Elle dispose des zones de Semur-en-Auxois, Toutry, Vitteaux, Epoisses, Le Val Larrey et Précy-sous Thil. Une étude d'aménagement préalable à l'extension de la zone d'activités économiques de Semur-en-Auxois a été conduite. Une consultation relative à l'extension de la ZAE a été lancée. Le soutien et le renforcement de l'activité économique de la CCTA représentent un des

	<p>éléments majeurs de l'attractivité du territoire. Enjeu majeur pour développer et conforter l'économie locale de la CCTA, l'implantation de nouvelles activités doit s'inscrire dans une démarche raisonnée. Le projet de territoire vise à conforter l'attractivité économique en améliorant qualitativement les conditions d'accueil des entreprises. A ce titre, la zone d'activités économique de Semur-en-Auxois a fait l'objet d'aménagements spécifiques au cours de l'année 2022, en adéquation avec les besoins des entreprises, tout en intégrant des clauses environnementales garantant le respect de la biodiversité. Si favoriser l'accueil de nouvelles entreprises représente un enjeu, il est opportun de traduire cet enjeu sous un aspect durable, notamment via une maîtrise de la consommation foncière, la recherche d'intégration paysagère. Pour conforter le développement économique, il convient d'aménager les zones d'activités économiques, promouvoir les savoir-faire locaux et accompagner les acteurs économiques dans le développement des outils numériques.</p> <p>A ce jour, des entreprises se sont positionnées pour l'acquisition des trois quarts des terrains de l'extension de la zone d'activités.</p>
Partenaires	Les partenaires ci-après seront associés : <ul style="list-style-type: none">- Aucun financeur identifié

Coût prévisionnel	Le montant du marché pour l'extension du parc d'activités économiques de Semur-en-Auxois est de 1 831 475,77 € HT dont 126 681,30 € de maîtrise d'œuvre				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	DETR et DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	Autre	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input checked="" type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	100 %	1 831 475,77 €
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	€
Calendrier	Les travaux sont d'ores et déjà engagés.				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Surface de ZAE occupée et artificialisation des sols ; - Nombre d'entreprises nouvellement installées ; - Emplois créés. 				

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES****2023****Fiche projet****CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
TERRES D'AUXOIS**

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE OU IL EST AISE DE TRAVAILLER</i> Créer de bonnes conditions d'accueil des entreprises
Action n°	<i>1.1</i>
Intitulé du projet	<i>Inscrire le tissu économique dans un développement dynamique, équilibré et durable – Zone d'activités des Plantes à Vitteaux</i>
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Terres d'Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	La communauté de communes des Terres d'Auxois est compétente pour l'aménagement, la gestion et la promotion des zones d'activités. Elle dispose des zones de Semur-en-Auxois, Toutry, Vitteaux, Epoisses, Le Val Larrey et Précy-sous Thil. Un groupement de maîtrise d'œuvre a été retenu et travaille depuis septembre 2022 sur l'aménagement de la zone d'activités des Plantes à Vitteaux. Le soutien et le renforcement de l'activité économique de la CCTA représentent un des éléments majeurs de l'attractivité du

	<p>territoire. Enjeu majeur pour développer et conforter l'économie locale de la CCTA, l'implantation de nouvelles activités doit s'inscrire dans une démarche raisonnée. Le projet de territoire vise à conforter l'attractivité économique en améliorant qualitativement les conditions d'accueil des entreprises. À ce titre, la zone d'activités économique de Vitteaux doit faire l'objet d'études au cours de l'année 2023, tout en intégrant des clauses environnementales garantes du respect de la biodiversité. Si favoriser l'accueil de nouvelles entreprises représente un enjeu, il est opportun de traduire cet enjeu sous un aspect durable, notamment via une maîtrise de la consommation foncière, la recherche d'intégration paysagère. Pour conforter le développement économique, il convient d'aménager les zones d'activités économiques, promouvoir les savoir-faire locaux et accompagner les acteurs économiques dans le développement des outils numériques.</p>
Partenaires	Les partenaires ci-après seront associés : <ul style="list-style-type: none">- Aucun financeur identifié



Coût prévisionnel	Le montant du marché pour l'extension du parc d'activités économiques de Vitteaux est de 63 788 € HT (honoraires)				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	DETR et DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	Autre	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input checked="" type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	100 %	63 788,00 €
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	€
Calendrier	Etudes courant 2023				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Surface de ZAE occupée et artificialisation des sols ; - Nombre d'entreprises nouvellement installées ; - Emplois créés. 				

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES****2025****Fiche projet****CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
TERRES D'AUXOIS**

Orientation stratégique Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE EN PROXIMITE EN PROXIMITE Maintenir des services aux familles de qualité et en proximité</i>
Action n°	7.2
Intitulé du projet	<i>Acquisition d'un terrain à Epoisses et construction d'un accueil de loisirs, une restauration scolaire, un bureau pour le relais petite enfance ainsi qu'un bureau de direction.</i>
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Terres d'Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	La communauté de communes des Terres d'Auxois exerce la compétence enfance jeunesse, petite enfance depuis le 1er janvier 2018. A ce titre, elle dénombre 3 multi-accueils, 2 relais assistantes maternelles, 5 accueils extra-scolaires

	<p>et 10 cantines et garderie sur son territoire.</p> <p>Le bâtiment du SIVU d'Epoisses date de la création du SIVU d'Epoisses en 2001. Le SIVU avait un agrément lui permettant d'exercer la compétence « action sociale ». En 2018, cet agrément n'a pas été renouvelé. La communauté de communes des Terres d'Auxois exerce aujourd'hui la compétence péri et extra scolaire et occupe une partie de ce bâtiment du lundi au vendredi (un bureau, une salle de garderie et deux grandes salles occupées par la restauration scolaire).</p> <p>La communauté de communes des Terres d'Auxois ne peut pas, à moyen et long termes, continuer à accueillir les enfants au sein du bâtiment du SIVU dans le bâtiment actuel pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bâtiment ne répond pas aux conditions d'accueil optimales des enfants et nécessite une réorganisation des espaces en fonction des recommandations de la DDCS et de la PMI (pas de dortoir, pas de cours sécurisée, pas de salle d'activités extrascolaire, pas de lieu d'accueil pour le relais petite enfance), - Ce bâtiment est peu isolé thermiquement et son système de chauffage est obsolète. <p>La CCTA avait proposé d'acquérir le bâtiment afin d'y réaliser les travaux nécessaires, néanmoins la commune a préempté ce bâtiment pour un projet communal. Le choix s'est porté en direction de l'acquisition d'une parcelle de 2 350 m² afin d'y construire la structure.</p>
<p>Partenaires</p>	<p>Les partenaires ci-après seront sollicités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAF - DETR – DSIL - Conseil Régional BFC : Territoire en action - Conseil Départemental de la Côte-d'Or : Grand projet Côte-d'Or (programmation 2025) - LEADER

Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel de construction du site est estimé à 1 500 000 € .				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input checked="" type="checkbox"/> DETR et <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	1 500 000 €	35 %	525 000 €
	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil départemental : Grand projet Côte d'Or - 2025	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	1 500 000 €	13,34 %	200 000 €
	Conseil Régional BFC : Territoire en action	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	1 500 000 €	13,34 %	200 000 €
	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : CAF (Fonds locaux)	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	1 500 000 €	8,34 %	125 000 €
	Autre : MSA	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	1 500 000 €	3,34 %	50 000 €
	Autre : LEADER	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	1 500 000 €	6,64 %	100 000 €
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	1 500 000 €	20 %	300 000 €
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		1 500 000 €	100 %	1 500 000 €
Calendrier	L'acquisition de terrain est prévue en 2023. L'assistance à maîtrise d'ouvrage sera engagée en 2024. Les travaux seront programmés en 2025.				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	Taux de fréquentation du site ; Maîtrise des coûts de fonctionnement (énergie) – Réduction de la consommation.				

Fiche action

Aménagement d'une grange culturelle à BEURIZOT – Isolation et installation de chauffage

CRTE de la communauté de communes des Terres d'Auxois

Orientation stratégique n°	Réhabiliter ou construire des locaux adaptés aux publics accueillis et sobres d'un point de vue énergétique sur l'ensemble du territoire.
Action n°	7.2 & 16.3
Maître d'ouvrage	COMMUNE BEURIZOT
Maître d'ouvrage	COMMUNE BEURIZOT
Description de l'action	<p><u>Éléments de contexte : Un équipement communal original</u></p> <p>Beurizot, village situé entre Pouilly en Auxois, Saint Thibault et Vitteaux, dispose d'une grange aménagée pour recevoir divers types de manifestations (célébration de mariage, fête de village, évènement associatif, concerts, spectacles vivants). Ces aménagements et équipements ont été possibles grâce à un co-financement LEADER au début des années 2010.</p> <p><u>Diagnostic : Une dynamique territoriale à amplifier</u></p> <p>Cet équipement est fréquemment utilisé par les habitants et les associations locales pour leurs évènements culturels. A titre d'exemple la « Baldericienne » et le « Beurizbar » (associations qui siègent à Beurizot) ont (ou vont) organiser à elles-seules une dizaine d'évènements en 2022. Mais des partenariats plus larges sont aussi récurrents comme la venue de spectacles du dispositif départemental « art et scène » en co-organisation avec l'association « la Brionnaise » de Soussey sous Brionne et le « Beurizbar ».</p> <p>Des demandes d'utilisation plus fréquentes se font jour grâce à une synergie des acteurs et des</p>

forces vives du territoire. **Nous, élu-e-s communaux, souhaitons soutenir cette dynamique territoriale.**

Contraintes actuelles : Une grange équipée « spectacle » mais inutilisable hors belle saison.

Bien que disposant d'un peu de matériel scénique et d'équipements permettant de recevoir des artistes et du public dans de bonnes conditions, cette « grange spectacle » n'est ni isolée, ni chauffée. Elle ne dispose pas de portes et fenêtres « étanches », mais de simples volets en bois.

Projet : Rendre notre « grange spectacle » utilisable en toutes saisons.

Une montée en gamme de notre équipement municipal comme projet structurant de notre mandat, dans une optique d'appui et de soutien à toutes les initiatives locales en matière de culture, d'animations, de rencontres intergénérationnelles et même de développement économique (exemple : marché de producteurs ponctuel).

En 2022 le conseil municipal de Beurizot à délibérer favorablement pour la fabrication et la pose de portes et fenêtres. L'entreprise Pacotte et Mignotte sera en charge d'effectuer ces travaux. **Nous avons à ce titre fait une demande de subvention dans le dispositif d'appel à projets « village Côte d'Or » [référence du dossier : 12752, suivi M. Romain REMY,]**

En 2023 nous souhaitons engager les travaux d'isolation de toiture et d'installation d'un chauffage. À la suite d'un travail interne au conseil municipal nous avons opté pour une isolation spécifique qui permet le maintien et la mise en valeur de la charpente de notre grange

Isolation du bâti communal : une des réponses aux enjeux climatiques

Notre conseil municipal a déjà engagé sur fonds propres et bientôt en co-financement avec le SICECO, toute une série d'isolations de nos bâtiments communaux (Mairie et 2 logements communaux). Assurer l'isolation et la pose d'un type de chauffage adapté à une utilisation ponctuelle de notre grange permettra à notre commune, bien que de taille très modeste, de remplir ses engagements pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050.

	<p><u>Proposer à notre territoire et aux communes voisines un bel outil de développement culturel, associatif, économique, etc.</u></p> <p><u>En résumé :</u></p> <p>Nous, élu-e-s de la commune de Beurizot, souhaitons améliorer les conditions d'accueil du public dans notre espace culturel municipal. La pose de portes et fenêtres, l'isolation de la toiture et la mise en place d'un chauffage sont une priorité de mandat pour nous.</p> <p>Cet équipement à une visée de « rayonnement » au-delà des limites communales de Beurizot. Nous souhaitons appuyer toutes les dynamiques territoriales en mettant à disposition une salle communale « équipée spectacle » pour l'ensemble des forces vives du secteur.</p>													
Partenaires	<p>1/Etat DSIL dossier à déposer avant 03/02/2023</p> <p>2/Conseil Départemental dossier à déposer avant 30/09/22 au titre patrimoine communal</p>													
Coût prévisionnel	<table> <tr> <td>InstallationChauffage</td> <td>10 797.45€ht</td> </tr> <tr> <td>Réfection toiture</td> <td>35 968.00€ht</td> </tr> <tr> <td>Isolation toiture</td> <td>20 605.00€ht</td> </tr> <tr> <td>TOTAL DEPENSE</td> <td>67 370.45€ht</td> </tr> </table> <p>Devis de 2022 en cours de réactualisation</p>	InstallationChauffage	10 797.45€ht	Réfection toiture	35 968.00€ht	Isolation toiture	20 605.00€ht	TOTAL DEPENSE	67 370.45€ht					
InstallationChauffage	10 797.45€ht													
Réfection toiture	35 968.00€ht													
Isolation toiture	20 605.00€ht													
TOTAL DEPENSE	67 370.45€ht													
Plan de financement	<table> <tr> <td>Dépenses :</td> <td>67 370.45€ ht</td> </tr> <tr> <td>TOTAL DEPENSE</td> <td>67 370.45€ht</td> </tr> </table> <p>RECETTES sollicitées :</p> <table> <tr> <td>DSIL</td> <td>50%</td> <td>33 685.00</td> </tr> <tr> <td>C.DEPARTEMENTAL sollicité</td> <td>30%</td> <td>20 211.00</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement propre</td> <td></td> <td>13 474.45</td> </tr> </table>	Dépenses :	67 370.45€ ht	TOTAL DEPENSE	67 370.45€ht	DSIL	50%	33 685.00	C.DEPARTEMENTAL sollicité	30%	20 211.00	Autofinancement propre		13 474.45
Dépenses :	67 370.45€ ht													
TOTAL DEPENSE	67 370.45€ht													
DSIL	50%	33 685.00												
C.DEPARTEMENTAL sollicité	30%	20 211.00												
Autofinancement propre		13 474.45												
Calendrier	<p>Echéance prévu commencement des travaux</p> <p><u>Dès accord des financeurs courant 2023</u></p>													
Indicateurs d'évaluation proposés														

Note d'intention relative au projet de valorisation de la « grange spectacle » de Beurizot.

A l'attention de M. Sauvadet, Président du Conseil Départemental de Côte d'or

Éléments de contexte : Un équipement communal original

Beurizot, village situé entre Pouilly en Auxois, Saint Thibaut et Vitteaux, dispose d'une grange aménagée pour recevoir divers types de manifestations (célébration de mariage, fête de village, événement associatif, concerts, spectacles vivants). Ces aménagements et équipements ont été possibles grâce à un co-financement LEADER au début des années 2010.

Diagnostic : Une dynamique territoriale à amplifier

Cet équipement est fréquemment utilisé par les habitants et les associations locales pour leurs événements culturels. A titre d'exemple la « Baldericienne » et le « Beurizbar » (associations qui siègent à Beurizot) ont (ou vont) organiser à elles-seules une dizaine d'événements en 2022. Mais des partenariats plus larges sont aussi récurrents comme la venue de spectacles du dispositif départemental « art et scène » en co-organisation avec l'association « la Brionnaise » de Soussey sous Brionne et le « Beurizbar ».

Des demandes d'utilisation plus fréquentes se font jour grâce à une synergie des acteurs et des forces vives du territoire. **Nous, élu-e-s communaux, souhaitons soutenir cette dynamique territoriale.**

Contraintes actuelles : Une grange équipée « spectacle » mais inutilisable hors belle saison.

Bien que disposant d'un peu de matériel scénique et d'équipements permettant de recevoir des artistes et du public dans de bonnes conditions, cette « grange spectacle » n'est ni isolée, ni chauffée. Elle ne dispose pas de portes et fenêtres « étanches », mais de simples volets en bois.

Projet : Rendre notre « grange spectacle » utilisable en toutes saisons.

Une montée en gamme de notre équipement municipal comme projet structurant de notre mandat, dans une optique d'appui et de soutien à toutes les initiatives locales en matière de culture, d'animations, de rencontres intergénérationnelles et même de développement économique (exemple : marché de producteurs ponctuel).

En 2022 le conseil municipal de Beurizot a délibéré favorablement [**cf. Annexe**] pour la fabrication et la pose de portes et fenêtres. L'entreprise Pacotte et Mignotte sera en charge d'effectuer ces travaux. **Nous avons à ce titre fait une demande de subvention dans le dispositif d'appel à projets « village Côte d'Or » [référence du dossier : 12752, suivi M. Romain REMY, cf. Annexe]**

Une programmation pluriannuelle de travaux par tranches pour la montée en gamme de la « grange spectacle » : LEADER 2023-2027 ? plan de solidarité Communes Côte-d'Or ? Patrimoine communal Côte d'Or ? Éligibilité à d'autres subventions ?

En 2023 nous souhaitons engager les travaux d'isolation de toiture et d'installation d'un chauffage. À la suite d'un travail interne au conseil municipal nous avons opté pour une isolation spécifique qui permet le maintien et la mise en valeur de la charpente de notre

grange [*cf. devis joints en annexe*]. Nous avons aussi rencontré Mme VISSANT, animatrice du programme LEADER afin d'évoquer ce projet.

Isolation du bâti communal : une des réponses aux enjeux climatiques

Notre conseil municipal a déjà engagé sur fonds propres et bientôt en co-financement avec le SISECO, toute une série d'isolations de nos bâtiments communaux (Mairie et 2 logements communaux). Assurer l'isolation et la pose d'un type de chauffage adapté à une utilisation ponctuelle de notre grange permettra à notre commune, bien que de taille très modeste, de remplir ses engagements pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050.

Proposer à notre territoire et aux communes voisines un bel outil de développement culturel, associatif, économique, etc.

Dans le cadre de notre projet de mandat relatif à cette grange, nous aimerions enfin parfaire les équipements intérieurs. Cette mise à niveau permettra de proposer aux usagers et aux communes voisines une salle disposant de matériel adapté aux différents usages possibles.

Si dans le cadre d'un financement pluriannuelle (2023-2026) nous pouvions obtenir un appui pour les équipements suivants :

- 6 Projecteurs PAR 64
- 2 Projecteurs de découpe
- Un gradateur et une console lumière
- 2 pieds à treuil
- 4 pendrillons noirs plombés
- Une mise à niveau de notre système de sonorisation
- Tables et bancs pliants de type brasserie pour 80 places assises.

NB : devis de ces équipements encore non-réalisé [*équipements à titre indicatif, pouvant varier en fonction de l'avancée du projet.*]

En résumé :

Nous, élu-e-s de la commune de Beurizot, souhaitons améliorer les conditions d'accueil du public dans notre espace culturel municipal. **La pose de portes et fenêtres, l'isolation de la toiture et la mise en place d'un chauffage sont une priorité de mandat pour nous.**

Cet équipement à une visée de « rayonnement » au-delà des limites communales de Beurizot. **Nous souhaitons appuyer toutes les dynamiques territoriales en mettant à disposition une salle communale « équipée spectacle » pour l'ensemble des forces vives du secteur.**

Notre demande :

M. Le président, comment le département peut appuyer et soutenir notre démarche pour que ce projet se fasse jour ?



Fait à Beurizot le 08/08/2022

Jean-Baptiste DURAND

1^{er} adjoint de la commune en charge du suivi de ce projet

Contact : jean_baptiste.durand@yahoo.fr / Tel : 06.30.51.28.01

ANNEXES

- **Devis portes et fenêtres approuvé en délibération du conseil municipal du 17/05/2022**
- **Soumission à l'appel à projets village côte d'or (demande N° 12753)**
- **Délibération du conseil municipal du 17/05/2022**
- **Devis isolation toiture grange communal**
- **Devis installation chauffage**

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>Partie réservée CCTA</i>
Action n°	<i>Partie réservée CCTA</i>
Intitulé du projet	Capter l'oxyde de carbone
Maître d'ouvrage	Commune d'Époisses
Description générale du projet et objectifs attendus	<p><i>L'intérêt du projet :</i></p> <p>La commune d'Époisses est résolument engagée dans la transition écologique. Elle souhaite donc développer de la végétation en plantant des haies et des arbres. Cet objectif permet également d'une part de recréer de la biodiversité et d'autre part de limiter l'érosion des sols en créant des murs pour le vent.</p>



Partenaires	Le Département. La Région.
--------------------	-------------------------------

Coût prévisionnel	C'est un projet pluriannuel dont le montant chaque année dépendra des subventions.				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	%	€
Calendrier	Des plantations ont déjà été réalisées en 2022 et seront poursuivies chaque année.				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats					



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>Partie réservée CCTA</i>
Action n°	<i>Partie réservée CCTA</i>
Intitulé du projet	Chemins de randonnées
Maître d'ouvrage	Commune d'Époisses
Description générale du projet et objectifs attendus	<p><i>L'intérêt du projet :</i></p> <p>La commune d'Époisses souhaite retenir quelques jours, sur le territoire, quelque uns des milliers de visiteurs du château et de la fromagerie en leur proposant des activités ludiques et culturelles. C'est pourquoi elle souhaite en particulier baliser des parcours pédestres et à vélo autour d'Époisses et des villages environnants.</p>

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230202-2023_011-DE



Partenaires	<i>Côte d'Or Tourisme.</i>
--------------------	----------------------------

Coût prévisionnel	<p>Pour finaliser le parcours existant : 5 000 €. Pour la création de nouveaux parcours : 20 000 €.</p> <p>Pour ce type de projet il est important de prévoir l'entretien régulier des chemins.</p>																																																
Plan de financement	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Financements publics concernés</th> <th>montant de la dépense éligible (HT)</th> <th>%</th> <th>montant du financement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Conseil départemental</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Conseil Régional BFC</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Autre : _____</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Autre : _____</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Autre : _____</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE</td> <td><input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> </tbody> </table>				Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement	<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	%	€
Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement																																													
<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																													
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																													
Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																													
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																													
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																													
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																													
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€																																													
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	%	€																																													
Calendrier	<p>La finalisation du parcours déjà partiellement utilisable en 2023. Et les nouveaux parcours : 2024 et suivantes.</p>																																																
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	<p>L'indicateur reste la fréquentation c'est-à-dire le nombre de promeneurs et de randonneurs.</p>																																																

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>Partie réservée CCTA</i>
Action n°	<i>Partie réservée CCTA</i>
Intitulé du projet	Couverture d'un terrain de tennis
Maître d'ouvrage	Commune d'Époisses
Description générale du projet et objectifs attendus	<p><i>L'intérêt du projet :</i></p> <p>La Commune d'Époisses est sensible à la nécessité pour ses habitants de faire un minimum d'entretien physique ou de sport toute l'année. C'est pourquoi parallèlement au développement d'un parcours de santé extérieur, elle souhaite offrir la possibilité de faire également du sport l'hiver ou par mauvais temps en mettant à disposition une salle de sport. Cependant, compte-tenu du coût d'une telle construction, elle se propose de s'appuyer sur une installation existante en couvrant un des deux terrains de tennis.</p>



Partenaires	<i>ANS</i> <i>Département</i> <i>Région</i> <i>L'état</i>

Coût prévisionnel	L'étude approfondie n'est pas encore menée. Le coût est estimé à 200 000 €.				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	%	€
Calendrier	Etude de faisabilité en 2023. Travaux envisagés à partir de 2024.				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats					

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE -COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE EN PROXIMITE Permettre l'accès à tous les habitants à une eau potable de qualité tout au long de l'année.</i>
Action n°	<i>9.2 Développer des alternatives ou supprimer les pratiques fortement consommatrices d'eau potable.</i>
Intitulé du projet	L'eau, la biodiversité et les paysages
Maître d'ouvrage	Commune d'Époisses
Description générale du projet et objectifs attendus	<p><i>L'intérêt du projet :</i></p> <p>La gestion de l'eau est une priorité de la municipalité. La compétence est aujourd'hui transférée à la Communauté de Communes qui en a transféré la gestion, en qualité de délégataire, au SESAM. Cependant, la commune doit jouer son rôle, plein et entier, dans les limites qui sont les siennes, à la fois dans la réduction de la consommation de l'eau potable, dans le stockage de l'eau « brute » et dans le traitement des eaux usées et de leur utilisation.</p> <p>Parallèlement, elle souhaite créer des zones humides pour contribuer au développement de la biodiversité.</p> <p>Elle est également sensible à la difficulté pour les éleveurs d'alimenter leur bétail et souhaite avec eux créer des réserves.</p> <p>Enfin, la principale richesse de nos campagnes reste le paysage. Il est</p>

	aujourd'hui indispensable de définir un plan pluriannuel d'entretien et de façonnage de nos paysages qui satisfasse à la fois le maintien de la qualité de nos paysages et le besoin des exploitations agricoles.
Partenaires	<i>La chambre d'agriculture</i> <i>Le département</i> <i>La région</i> <i>L'état</i> <i>Le feader</i>

Coût prévisionnel	Ces différents projets étant encore en gestation, il n'est pas possible à ce jour de définir un coût prévisionnel.				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS			€	%	€
Calendrier	Lancement des études d'opportunité en 2023.				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats					

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>Partie réservée CCTA</i>
Action n°	<i>Partie réservée CCTA</i>
Intitulé du projet	Maison des services
Maître d'ouvrage	Commune d'Époisses
Description générale du projet et objectifs attendus	<p>La commune d'Époisses est persuadée que l'offre de services publics et autres est et restera l'un des critères fondamentaux de bien vivre au village.</p> <p>Ces dernières décennies, des pouvoirs publics ont organisé l'éloignement des services de nos villages. Il est aujourd'hui indispensable de ramener les services non seulement dans les communes mais (presque) dans les maisons.</p>

	<p>La commune d'Epoisses possède un bâtiment au cœur du village dont une petite partie est occupée par une agence postale. Elle souhaite aménager dans le reste de ce bâtiment un espace d'accueil de la population qui y trouvera la possibilité de bénéficier des services de l'Etat d'une part, et d'autre part d'acquérir la compétence nécessaire aujourd'hui dans l'utilisation des outils numériques.</p>
Partenaires	<p><i>Le département</i></p> <p><i>La région</i></p> <p><i>L'état</i></p>

Coût prévisionnel	La pré-étude n'a pas été engagée en 2022 donc, le coût ne peut être que très estimatif à partir d'un coût au mètre carré. Il est aujourd'hui estimé à 300 000 €.				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	%	€
Calendrier	Le recrutement d'un architecte pour une étude de faisabilité en 2023. Travaux en 2024.				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats					



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>Partie réservée CCTA</i>
Action n°	<i>Partie réservée CCTA</i>
Intitulé du projet	Maison Pour Tous (MPT)
Maître d'ouvrage	Commune d'Époisses
Description générale du projet et objectifs attendus	<p><i>L'intérêt du projet :</i></p> <p>La municipalité d'Époisses a eu l'opportunité d'acquérir en 2022 le bâtiment du SIVU de la région d'Époisses. Cette acquisition lui permet d'offrir à la population un espace pour chacune et chacun.</p> <p>Elle souhaite en faire une maison pour tous (maison des associations, du lien social et santé). Elle envisage également d'y installer une cabine de téléconsultation.</p>

	<p>Ce bâtiment date de la création du SIVU en 2001 et la municipalité souhaite le réhabiliter en réalisant des travaux d'isolation thermique (remplacement des huisseries, du système de chauffage, isolation par l'extérieur).</p> <p>L'aménagement des espaces extérieurs et intérieurs sera également nécessaire au bon fonctionnement du site.</p>
Partenaires	<p><i>CAF</i></p> <p><i>DETR</i></p> <p><i>DSIL</i></p> <p><i>Le département</i></p> <p><i>La région</i></p>

Coût prévisionnel	L'acquisition de ce bâtiment a coûté 75 000 € hors frais de notaire. Le coût prévisionnel de réhabilitation du site n'est pas encore envisagé aujourd'hui.				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	%	€
Calendrier	Engagement du maître d'ouvrage en 2023. Travaux en 2024.				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	L'objectif est de réduire la consommation d'énergie.				

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>Partie réservée CCTA</i>
Action n°	<i>Partie réservée CCTA</i>
Intitulé du projet	Produire de l'énergie décarbonnée
Maître d'ouvrage	Commune d'Époisses
Description générale du projet et objectifs attendus	<p><i>L'intérêt du projet :</i></p> <p>La commune d'Époisses est résolument engagée dans la transition énergétique et l'attractivité du territoire dépendra demain de son niveau d'autonomie énergétique. C'est pourquoi en complément de la réduction de la consommation, il est indispensable que notre secteur produise une importante partie de l'énergie dont il a besoin.</p> <p>Les études d'opportunité ne sont pas toutes engagées mais les pistes semblent aujourd'hui validées : la production d'électricité par panneaux</p>

	<p>solaires (fabriqués en France) et la biomasse générée en collaboration avec les agriculteurs.</p> <p>La commune souhaite une production partagée entre la commune, des entreprises et des privés d'électricité par panneaux solaires.</p> <p>Elle souhaite d'autre part participer à un projet de production de gaz par méthanisation des déchets urbains et agricoles.</p> <p>Enfin elle a entrepris une étude de production de chaleur centrale pour alimenter un réseau de chaleur urbain pour le chauffage les bâtiments communaux et privés.</p>
Partenaires	<p><i>SICECO</i></p> <p><i>Département</i></p> <p><i>Région</i></p> <p><i>L'Etat</i></p>

Coût prévisionnel	A ce jour, il n'est pas possible d'estimer le coût de ces différentes opérations.				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	%	€
Calendrier	Une étude de faisabilité de production de gaz a été réalisée par le SICECO en 2021. Une étude de production d'électricité par panneaux solaires au sol et sur les toits des bâtiments communaux a été initiée en 2022.				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats					



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>Partie réservée CCTA</i>
Action n°	<i>Partie réservée CCTA</i>
Intitulé du projet	Réduire la consommation d'énergie
Maître d'ouvrage	Commune d'Époisses
Description générale du projet et objectifs attendus	<p><i>L'intérêt du projet :</i></p> <p>La volonté de la commune est bien sûr de s'inscrire dans la transition énergétique en réduisant sa propre consommation.</p> <p>En plus du changement des ampoules de l'éclairage public et des bâtiments communaux, elle souhaite installer des ampoules basse consommation pour l'éclairage du terrain de football.</p>



Partenaires	<i>SICECO</i> <i>Région</i> <i>ANS</i>

Coût prévisionnel	Le coût estimé est de 30 000 €. Il va dépendre de la solution technique retenue.				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	%	€
Calendrier	L'engagement de l'étude en 2023. Réalisation fin 2023 - début 2024.				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats					

CRTE - COMMUNE D'EPOISSES

Fiche	Action n°	Intitulé du projet	Bilan 2022	Perspectives 2023
1	11,3	Secteur EPOISSES - Aménagement de l'espace public	Appel d'offre lancé en nov-déc 2022 pour un recrutement d'un maître d'œuvre paysagiste et urbaniste. En cours d'analyse des offres.	Sélection du maître d'œuvre. Engagement. Réalisation du cahier des charges premier semestre. Appel d'offre et début d'une première tranche de travaux à l'automne. Demande de subventions : DETR, CD, CR.
2	12,2	Secteur EPOISSES - Création d'un centre d'interprétation du fromage	En attente.	Lancement de l'étude d'opportunité au premier semestre. Si l'étude est favorable lancement de l'étude de faisabilité au deuxième semestre. Demande de subvention DETR.
3	14,2	Secteur EPOISSES - Aménagement d'un espace touristique et de loisirs	Poursuite de l'étude. Evolution du projet : réalisation d'un parcours santé pour adultes avec du matériel et équipement sportif. En plus de l'aire de jeux pour enfants installation de matériels pour la motricité et le sport des enfants. Table de ping-pong, terrain de pétanque, mur d'escalade, installation de bancs et de tables pour un espace social et de convivialité multigénérationnel. Réalisation d'un espace et d'une zone de repos pour les campings carristes.	En janvier décision du Conseil Municipal de réaliser les travaux. Lancement des travaux début du deuxième trimestre. Financements : Leader, DETR, ANS, CD, CR.
4	4.1 et 9.4	Secteur EPOISSES - Réalisation d'habitat social - basse consommation Logements adaptés Ecoquartier multigénérationnel	En attente.	Evaluation précise du coût de réalisation de la réhabilitation de deux maisons et recherche de subventions. En 2023 : acquisition du terrain et négociation pour l'écoquartier. Etude d'opportunité de réalisation de logements pour séniors autonomes. Début des travaux en janvier 2023.
5	5.3 et 15.5	Secteur EPOISSES - Développement des commerces et des services	Appel d'offre de la réhabilitation du salon de coiffure. Etude de faisabilité d'un point de vente de produits locaux. Etude d'opportunité d'un marché couvert. Etude d'opportunité d'un point de vente de produits locaux. Etude d'opportunité d'un marché couvert.	Poursuite de l'étude d'installation d'un point de vente de produits locaux. Poursuite de l'étude deuxième semestre 2023.
6	3.4 et 5.2	Secteur EPOISSES - Développement économique	Poursuite de l'étude et de la réflexion avec le SICECO.	
7	17,3	Secteur EPOISSES - Transition énergétique Sobriété énergétique Production locale d'énergie, production partagée d'électricité Plantation de végétaux	Le projet se scinde en trois projets :	1) Réduire la consommation d'énergie. 2) Produire de l'énergie décarbonnée. 3) Capter l'oxyde de carbone.

Fiches 2023 :

- Couverture d'un terrain de tennis
- Chemins de randonnées
- Maison des services
- Maison Pour Tous
- L'eau, la biodiversité et les paysages
- La mobilité
- Réduire la consommation d'énergie
- Produire de l'énergie décarbonnée
- Capter l'oxyde de carbone

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230202-2023_011-DE



Fiche action : Requalification des espaces publics du centre bourg de Genay

CRTE Communauté de communes des Terres d'Auxois

Orientation stratégique n°	Un territoire connu et reconnu comme un territoire où il fait bon vivre
Action n°	10.1
Maître d'ouvrage	Commune de GENAY
Maître d'ouvrage	Commune de GENAY
Description de l'action	<p>La requalification des espaces publics de Genay se concentre principalement sur le centre bourg du village. L'espace du cours et de l'Eglise, la rue de l'Armançon, les abords de la mairie et de l'école ainsi que l'espace de la salle des fêtes et du parking, la terrasse vers le chemin du Bia sont cernés par la requalification.</p> <p>Enjeux : Sobriété des espaces publics création de patrimoine arboré et végétal / diversité des strates et des essences Perméabilité des espaces et gestion de l'eau Espace de stationnement Acquisition de revêtement et mobilier : pérennité durabilité et gestion de la ressource.</p> <p>Objectifs de l'aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et valoriser le paysage et le petit patrimoine, - Optimiser les usages pour désimperméabiliser les surfaces minérales en excès, - Sécuriser les espaces publics aux abords de l'école, - Aménager des lieux accessibles aux personnes à mobilité réduite, - Végétaliser et fleurir le village, valoriser la biodiversité, - Favoriser le réemploi, les matériaux locaux, la démarche environnementale, - Limiter l'entretien et l'arrosage pour les espaces verts,

	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'appropriation des aménagements par les riverains par le processus de concertation, - Favoriser les espaces de rencontre et de vie commune pour les habitants. - Réhabilitation de 2 anciens puis pour limiter l'arrosage. <p><u>Planning :</u> Maitrise d'œuvre recrutée. AVP : fin janvier 2023 APD : 1^{er} trimestre 2023 Début des travaux : 2nd semestre 2023 et 2024</p> <p>Périmètre du projet : 5 000 à 6 000 m²</p>
Partenaires	CAUE Agence Olivier Lesage : maître d'œuvre – paysagiste concepteur
Coût prévisionnel	Coût des travaux : 326 000 € HT Coût maitrise d'œuvre : 39 120 € HT Etudes préalables, bureaux d'études : 58 661 € HT
Plan de financement	DETR CD21 CONSEIL REGIONAL BFC TERRITOIRE EN ACTION FEDER RURAL AGENCE DE L'EAU SICECO Tout autre financeur <p>Le plan de financement n'est pas arrêté à ce jour.</p>
Calendrier	Début des travaux : 2 nd semestre 2023 et 2024 Fin des travaux 2024/2025
Indicateurs d'évaluation proposés	Surface désimperméabilisée, Réduction de la consommation d'eau



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230202-2023_011-DE

SLOW

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche action/projet - Commune de LACOUR D'ARCENAY

CRTE de la communauté de communes des Terres d'Auxois

Orientation stratégique n°	
Action n°	
Intitulé du projet	Transfert de la mairie dans l'ancien presbytère à rénover
Maître d'ouvrage	Commune de Lacour d'Arcenay
Description de l'action	<p>La mairie actuelle se trouve actuellement au 1^{er} étage sans ascenseur, au-dessus de la salle des fêtes et n'est donc pas accessible aux personnes à mobilité réduite.</p> <p>La commune est propriétaire d'un bâtiment vacant (l'ancien presbytère) qui serait réaménagé afin d'accueillir la future mairie.</p>
Partenaires	<p>Partenaires financiers : Etat et département</p> <p>Le SICECO sera sollicité pour le diagnostic thermique.</p> <p>Le maître d'œuvre est l'Atelier Correia, architectes et associés.</p>
Coût prévisionnel	36 000€ HT pour les prestations intellectuelles. 170 000€ HT pour les travaux.
Plan de financement	Pas encore déterminé
Calendrier	Lancement des travaux : courant 2023. Actuellement en phase d'avant-projet détaillé.
Indicateurs d'évaluation proposés	

Fiche action Café multiservice

Commune de MISSERY

CRTE de la communauté de communes des Terres d'Auxois

Orientation stratégique n°	Un territoire avec des services de première nécessité de qualité en proximité
Action n°	5.3 Encourager le maintien et le développement des commerces dans les villages et dans les centres des bourgs
Maître d'ouvrage	COMMUNE DE MISSERY
Maître d'ouvrage	Commune
Description de l'action	<p>Projet de création d'un café-épicerie-multiservices au rez-de chaussée dans le bâtiment de l'ancien café du village et création d'un logement au 1^{er} étage.</p> <p>Acquisition du bâtiment le 15/11/2022 .</p> <p>Volonté de dynamiser la commune et de répondre aux besoins d'achats locaux de la population .</p> <p>Création d'un tiers lieu</p>
Partenaires	<p>-CAUE : réalisation de la note d'orientation</p> <p>-PETR AUXOIS-MORVAN : réalisation de l'étude de faisabilité</p> <p>-Agence CORREIA : réalisation en cours de l'étude de faisabilité technique</p>
Coût prévisionnel	<p>Achat du bâtiment : 75 000 €</p> <p>Etude de faisabilité économique : 12 000 €</p> <p>Etude de faisabilité technique : 11 900 €</p> <p>Travaux : non chiffrés (en attente du rendu de l'étude)</p>
Plan de financement	En attente du rendu de l'étude
Calendrier	<p>Achèvement de l'étude faisabilité technique : JUIN 2023</p> <p>Lancement des travaux suivant rendu de</p>

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230202-2023_011-DE



	l'étude
Indicateurs d'évaluation proposés	NEANT

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>Partie réservée CCTA</i>
Action n°	<i>Partie réservée CCTA</i>
Intitulé du projet	<i>Réaménagement et réhabilitation du bâtiment principal :</i> <i>-rénovation thermique globale</i> <i>-réaménagement de la mairie et salle</i>
Maître d'ouvrage	Commune de Montigny-St-Barthélemy
Description générale du projet et objectifs attendus	Réhabilitation du Bâtiment par le déplacement de la Mairie au sein de ce même bâtiment dans l'ancienne salle d'école – salle annexe. La mairie est devenue trop exiguë sans accès handicapé au secrétariat. La mairie actuelle comme le reste du Bâtiment est une passoire énergétique nécessitant une réhabilitation complète
Partenaires	Etude : sollicitation de la MiCA, du SICECO, CAUE. Diagnostiques : thermique, amianteplomb, assainissement etc... Partenaires : Etat, Région, Département

Coût prévisionnel	Selon 1ere estimation de la MiCA coût des travaux estimée 200 000€				
Plan de financement	Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible (HT)	%	Montant du financement
	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> DETR ou <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	200 000€	40%	80 000€
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	200 000€	25%	50 000€
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	200 000€	15%	30 000€
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input checked="" type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	200 000€	20%	40 000€
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		290 000€	79.34 %	160 000€
Calendrier	<p>L'étude de faisabilité en décembre 2021 avec la MiCA lancement du projet 2022 2023 sous réserve des subventions ci-joint compte rendu MiCA et CAUE 2022 : note faisabilité V2 MiCA mars 2022, Marché Public pour MOE juin-juillet 2022 DIAG rendu novembre 2022 En cours APS (rendu décembre 2022) APD (rendu janvier 2023)</p>				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement - Indicateurs de résultats					



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>Partie réservée CCTA</i>
Action n°	<i>Partie réservée CCTA</i>
Intitulé du projet	<i>Réaménagement du bâtiment principal :</i> <i>- rénovation d'1 logement</i> <i>- création d'1 second logement</i>
Maître d'ouvrage	Commune de Montigny St Barthélémy
Description générale du projet et objectifs attendus	Réhabilitation du logement actuel ainsi que création d'un 2eme logement dans ce même bâtiment. Suite au déplacement de la mairie Le bâtiment actuel est une passoire énergétique nécessitant une réhabilitation complète sous peine de perte de revenus du a l'impossibilité de location du logement (coût annuel estimé du chauffage plus de 6000 € pour un loyer annuel de 4950 €), Objectifs attendus : -logements moins énergivores - qualité de vie des locataires - augmentation des revenus communaux
Partenaires	Etude : sollicitation de la MiCA, du SICECO.CAUE. Diagnostiques :thermique, amiantep plomb, assainissement etc... APS, APD en cours Partenaires : Etat, Région, Département

Coût prévisionnel	Selon 1ere estimation de la MiCA coût des travaux estimée 200 000€ OE Marché public Juin-juillet 2022 pour MOE Maj estimation suite DIAG MOE En cours APS et APD				
Plan de financement	Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible (HT)	%	Montant du financement
	<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	200 000€	50%	100 000 €
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	200 000€	30%	60000€
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input checked="" type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	200 000€	20 %	40 000 €
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		200 000€	80%	160 000€
Calendrier	L'étude de faisabilité en décembre 2021 avec la MiCA Lancement du projet 2022 2023 sous réserve des subventions ci-joint compte rendu MiCA et CAUE 2022 : MOE /DIAG/APS décembre 2022 et APD en cours – rendu Janvier 2023				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats					



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE EN PROXIMITE EN PROXIMITE</i> <i>Maintenir des services aux familles de qualité et en proximité</i>
Action n°	7.2
Intitulé du projet	<i>Accessibilité et sécurité du cheminement piéton le long de la RD 36</i>
Maître d'ouvrage	Précy-sous-Thil
Description générale du projet et objectifs attendus	Le projet consiste à modifier et créer un nouveau cheminement piéton le long de la RD 36 pour le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite, sécuriser les déplacements et développer les mobilités douces. La voirie sera modifiée par la création de trottoirs, d'espaces de cheminement qui deviendront plus accessibles, plus spacieux et plus sécurisés.
	Les partenaires ci-après seront sollicités : - DETR – DSIL - Conseil Départemental de la Côte-d'Or

Partenaires		- Amendes de police			
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 550 000 € HT				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input checked="" type="checkbox"/> DETR et <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil départemental de la Côte-d'Or	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	<input checked="" type="checkbox"/> Amendes de police	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS			€	100 %	€
Calendrier	La réalisation du projet sera réalisée par tranches de travaux. La première tranche débutera en 2022 et est estimée à 130 000 €. Le projet se réalisera sur une durée de 4 ans.				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	<p>Le 17/01/2023 : les travaux de la phase 1 ont été réalisés en 2022</p> <p>Coût opération phase 1 : MO = 10 200.00 € HT, travaux = 343 162.46 € HT, ICO = 5 600.00 € HT</p> <p>Subventions : CD21 Appel à projet voirie 2022 = 30 000.00 € CD 21 Convention de délégation de MO = 100 000.00 € Amendes de Police = 8 189.05 €</p>				



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>Partie réservée CCTA</i>
Action n°	<i>Partie réservée CCTA</i>
Intitulé du projet	Abords du gymnase
Maître d'ouvrage	Nom de l'organisation Commune de PRECY-SOUS-THIL
Description générale du projet et objectifs attendus	Aménagement des abords extérieurs du gymnase / ERL
Partenaires	Département de la Côte-d'Or : appel à projet patrimoine sportif Région Bourgogne Franche Comté Etat : DETR

Coût prévisionnel	500 000 €				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS			€	%	€
Calendrier	Etudes : 2022 Réalisation : 2023/2024				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	le 17/01/2023 : étude en 2023 réalisation 2024				

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES****Fiche projet****CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
TERRES D'AUXOIS**

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>Partie réservée CCTA</i>
Action n°	<i>Partie réservée CCTA</i>
Intitulé du projet	Réhabilitation de 7 logements communaux
Maître d'ouvrage	Nom de l'organisation Commune de PRECY-SOUS-THIL
Description générale du projet et objectifs attendus	Réhabilitation des 7 logements communaux. Mise aux normes du chauffage et de la VMC, changement des fenêtres, des volets, des portes.
Partenaires	Département de la Côte-d'Or – appel à projet patrimoine communal ? Région Bourgogne Franche Comté ? Etat - DETR CEE - SICECO

Coût prévisionnel	50 000 €				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS			€	%	€
Calendrier	2023 / 2024				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	le 17/01/2023 : rien de nouveau pour le moment.				

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>Partie réservée CCTA</i>
Action n°	<i>Partie réservée CCTA</i>
Intitulé du projet	Réhabilitation de la Salle Sainte Auxile
Maître d'ouvrage	Nom de l'organisation Commune de PRECY-SOUS-THIL
Description générale du projet et objectifs attendus	Création lieu culturel partagé. Mise aux normes du chauffage. Mise aux normes de l'éclairage.
Partenaires	Département de la Côte-d'Or Région Bourgogne Franche Comté Etat CEE - SICECO

Coût prévisionnel	250 000 €				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	%	€
Calendrier	Etudes : 2022 Réalisation : 2023				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	le 17/01/2023 : Budget : 310 000.00 € Architecte retenu. Travaux à l'automne 2023				

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
FraternitéCOMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
**des Terres
d'Auxois****AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>Partie réservée CCTA</i>
Action n°	<i>Partie réservée CCTA</i>
Intitulé du projet	Sol du gymnase
Maître d'ouvrage	Nom de l'organisation Commune de PRECY-SOUS-THIL
Description générale du projet et objectifs attendus	Remplacement du sol actuel inadapté pour les activités sportives et non aux normes, par un sol adapté aux activités sportives mais également accessible aux véhicules.
Partenaires	Département de la Côte-d'Or Région Bourgogne Franche Comté Etat

Coût prévisionnel	150 000 €				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS			€	%
Calendrier	2022				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	le 17/01/2023 : Opération terminée en 2022.				



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230202-2023_011-DE

SLO

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche action de réhabilitation de la Mairie et de l'Espace de Rencontres et de Loisirs de **SAFFRES**

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n°	UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE EN PROXIMITE
Action n°	7.2 & 16.3 Réhabiliter ou construire des locaux adaptés aux publics accueillis et sobres d'un point de vue énergétique sur l'ensemble du territoire
Maître d'ouvrage	Commune de Saffres
Maître d'ouvrage	Commune
Description de l'action	Travaux de réhabilitation des locaux de la mairie et de l'espace de rencontres et de loisirs associé.
Partenaires	Appui du CAEU au montage du dossier
Coût prévisionnel	365 000 HT
Plan de financement	Le plan de financement n'est pas encore établi à ce stade.
Calendrier	Etudes réalisées sur 2022 Travaux sur 2023
Indicateurs d'évaluation proposés	

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
FraternitéCOMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
**des Terres
d'Auxois****AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>Partie réservée CCTA</i>
Action n°	<i>Partie réservée CCTA</i>
Intitulé du projet	<i>Rénovation énergétique des écoles du Rempart</i>
Maître d'ouvrage	Commune de Semur-en-Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	Les écoles élémentaires et maternelles du Rempart nécessite une rénovation énergétique. Les menuiseries sont anciennes et en simple vitrage. Les 2 chaudières sont également vieillissantes.
Partenaires	Etat

Coût prévisionnel	Remplacement des chaudières : 30 000 euros HT Travaux d'isolation : 70 000 euros HT Remplacement des menuiseries extérieures : 100 000 euros HT																																																
Plan de financement	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Financements publics concernés</th> <th>montant de la dépense éligible (HT)</th> <th>%</th> <th>montant du financement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input type="checkbox"/> DETR ou <input checked="" type="checkbox"/> DSIL</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>200 000 €</td> <td>80 %</td> <td>160 000 €</td> </tr> <tr> <td>Conseil départemental</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Conseil Régional BFC</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Autre : _____</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Autre : _____</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Autre : _____</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE</td> <td><input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres</td> <td>200 000 €</td> <td>20 %</td> <td>40 000 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</td> <td>200 000 €</td> <td>100 %</td> <td>200 000 €</td> </tr> </tbody> </table>				Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement	<input type="checkbox"/> DETR ou <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	200 000 €	80 %	160 000 €	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	200 000 €	20 %	40 000 €	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		200 000 €	100 %	200 000 €
Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement																																													
<input type="checkbox"/> DETR ou <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	200 000 €	80 %	160 000 €																																													
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																													
Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																													
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																													
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																													
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																													
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	200 000 €	20 %	40 000 €																																													
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		200 000 €	100 %	200 000 €																																													
Calendrier	Consultation des entreprises : 2022 – 2023 Réalisation des travaux : 2023– 2025																																																
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	Réduction de la consommation en kilowatts / heures																																																

Fiche action/projet

Acquisition d'une balayeuse électrique

Commune de Semur-en-Auxois

CRTE de la communauté de communes des Terres d'Auxois

Orientation stratégique n°	3. Un territoire connu et reconnu comme un territoire où il fait bon vivre				
Action n°	16.6 Encourager l'acquisition de véhicules électriques par la collectivité				
Maître d'ouvrage	Commune de Semur-en-Auxois				
Description de l'action	<p>La balayeuse de nettoyage de voirie communale est défectueuse et arrive en fin de vie.</p> <p>La commune de Semur-en-Auxois envisage d'acquérir en remplacement une balayeuse de voirie 100 % électrique, qui permettra d'une part une diminution des nuisances sonores et de la consommation en eau par rapport à une balayeuse classique.</p> <p>D'autre part, cette acquisition réduira considérablement la consommation des énergies fossiles (actuellement de 80 litres au 100 km) pour l'entretien des rues, pour un meilleur impact sur l'environnement avec zéro émission de CO2.</p>				
Partenaires	Etat – DSIL - CRTE				
Coût prévisionnel	Dépense d'investissement Acquisition : 200 000 euros HT				
Plan de financement		Montant (en euros HT)	Recettes	Taux (%)	Montants (en euros)
	Acquisition d'une balayeuse électrique	200 000,00	Etat - DSIL	80%	160 000,00
			Autofinancement	20%	40 000,00
Total	200 000,00	Total		200 000,00	
Calendrier	Consultation des entreprises et acquisition : année 2023				
Indicateurs d'évaluation proposés	Réduction de la consommation d'énergies fossiles Optimisation des coûts de fonctionnement				

Fiche action/projet

Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique

Commune de Semur-en-Auxois

CRTE de la communauté de communes des Terres d'Auxois

Orientation stratégique n°	3. Un territoire connu et reconnu comme un territoire où il fait bon vivre																					
Action n°	16.6 Encourager l'acquisition de véhicules électriques par la collectivité																					
Maître d'ouvrage	Commune de Semur-en-Auxois																					
Description de l'action	<p>En 2010, la commune de Semur-en-Auxois s'est dotée de son premier véhicule utilitaire électrique.</p> <p>Aujourd'hui, elle souhaite poursuivre ses efforts dans le développement des énergies renouvelables en faisant l'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire 100 % électrique pour son parc.</p> <p>Cela permettra d'une part une diminution des nuisances sonores. Par ailleurs, cette acquisition réduira considérablement la consommation des énergies fossiles, pour un meilleur impact sur l'environnement avec zéro émission de CO2.</p>																					
Partenaires	Etat – DSIL - CRTE																					
Coût prévisionnel	Dépense d'investissement Acquisition : 40 000 euros HT																					
Plan de financement	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant (en euros HT)</th> <th>Recettes</th> <th>Taux (%)</th> <th>Montants (en euros)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique</td> <td rowspan="2">40 000,00</td> <td>Etat - DSIL</td> <td>80%</td> <td>32 000,00</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>20%</td> <td>8 000,00</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>40 000,00</td> <td>Total</td> <td></td> <td>40 000,00</td> </tr> </tbody> </table>		Montant (en euros HT)	Recettes	Taux (%)	Montants (en euros)	Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique	40 000,00	Etat - DSIL	80%	32 000,00	Autofinancement	20%	8 000,00	Total	40 000,00	Total		40 000,00			
	Montant (en euros HT)	Recettes	Taux (%)	Montants (en euros)																		
Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique	40 000,00	Etat - DSIL	80%	32 000,00																		
		Autofinancement	20%	8 000,00																		
Total	40 000,00	Total		40 000,00																		
Calendrier	Consultation des entreprises et acquisition : années 2023 / 2024																					
Indicateurs d'évaluation proposés	Réduction de la consommation d'énergies fossiles Optimisation des coûts de fonctionnement																					



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230202-2023_011-DE

SLOW

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche action/projet

Rénovation énergétique du système de chauffage du gymnase Jean-Louis Pineau

Commune de Semur-en-Auxois

CRTE de la communauté de communes des Terres d'Auxois

Orientation stratégique n°	3. Un territoire connu et reconnu comme un territoire où il fait bon vivre				
Action n°	13.1 Maintenir en bon état, adapter et améliorer l'efficacité énergétique des équipements sportifs				
Maître d'ouvrage	Commune de Semur-en-Auxois				
Description de l'action	<p>Le système de chauffage du gymnase Jean-Louis Pineau est obsolète. En effet, celui-ci est très énergivore, tombe régulièrement en panne et des dégradations suite à des fuites d'eau sont de plus en plus fréquentes.</p> <p>La commune de Semur-en-Auxois envisage donc de procéder à son remplacement par un système de chauffage moderne, plus performant, avec régulation thermostatique, permettant une réduction importante de sa facture énergétique.</p>				
Partenaires	Etat – DSIL - CRTE				
Coût prévisionnel	Dépense d'investissement Travaux de plomberie / remplacement chaudière : 100 000 euros HT				
Plan de financement		Montant (en euros HT)	Recettes	Taux (%)	Montants (en euros)
	Remplacement chauffage du gymnase 2	100 000,00	Etat - DSIL	80%	80 000,00
			Autofinancement	20%	20 000,00
	Total	100 000,00	Total		100 000,00
Calendrier	Etude préalable et consultation des entreprises : année 2023 Travaux : année 2024				
Indicateurs d'évaluation proposés	Optimisation des coûts de fonctionnement Réduction de la consommation en kilowatts / heures				

Fiche action/projet

Aménagement d'aires de jeux sur la commune

Commune de Semur-en-Auxois

CRTE de la communauté de communes des Terres d'Auxois

Orientation stratégique n°	2. Un territoire avec des services de première nécessité de qualité en proximité																					
Action n°	5.4 Soutenir l'implantation de lieux de sociabilité alternatifs																					
Maître d'ouvrage	Commune de Semur-en-Auxois																					
Description de l'action	<p>Les aires de jeux implantées sur le territoire de la commune sont vieillissantes et pour certaines deviennent « dangereuses » en l'état pour la sécurité des personnes, notamment des jeunes enfants. Pour cela, la commune envisage le renouvellement d'une partie des aires de jeux, qui représentent un atout pour le territoire.</p> <p>L'aire de jeux est un équipement permettant de renforcer le lien social et d'améliorer les conditions du « vivre ensemble » sur le territoire.</p> <p>En effet, elle est un lieu de sociabilité pour les familles et notamment les enfants, qui développent leur éveil, leur créativité, leurs interactions sociales ainsi que leur bien-être.</p>																					
Partenaires	Etat – DSIL - CRTE																					
Coût prévisionnel	Dépense d'investissement Travaux de terrassement et d'aménagement : 50 000 euros HT																					
Plan de financement	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant (en euros HT)</th> <th>Recettes</th> <th>Taux (%)</th> <th>Montants (en euros)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Aménagement d'aires de jeux sur la commune</td> <td rowspan="2">50 000,00</td> <td>Etat - DSIL</td> <td>80%</td> <td>40 000,00</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>20%</td> <td>10 000,00</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>50 000,00</td> <td>Total</td> <td></td> <td>50 000,00</td> </tr> </tbody> </table>		Montant (en euros HT)	Recettes	Taux (%)	Montants (en euros)	Aménagement d'aires de jeux sur la commune	50 000,00	Etat - DSIL	80%	40 000,00	Autofinancement	20%	10 000,00	Total	50 000,00	Total		50 000,00			
	Montant (en euros HT)	Recettes	Taux (%)	Montants (en euros)																		
Aménagement d'aires de jeux sur la commune	50 000,00	Etat - DSIL	80%	40 000,00																		
		Autofinancement	20%	10 000,00																		
Total	50 000,00	Total		50 000,00																		
Calendrier	Etude préalable et consultation des entreprises : année 2022-2023 Travaux : année 2023-2024																					
Indicateurs d'évaluation proposés	Amélioration du cadre de vie et des conditions d'accueil sur le territoire avec un service public de qualité																					

Fiche action/projet
Réhabilitation des toilettes
du Complexe sportif Charles Gally
Commune de Semur-en-Auxois
CRTE de la communauté de communes des Terres d'Auxois

Orientation stratégique n°	11 – Faire connaître le territoire et ses atouts grâce au tourisme																								
Action n°	11-4 – Améliorer la qualité d'accueil																								
Maître d'ouvrage	Commune de Semur-en-Auxois																								
Description de l'action	<p>Les toilettes publiques situées au Complexe sportif Charles Gally sont vétustes et ces installations rustiques sont en voie de disparition. Il est devenu nécessaire de transformer ce bloc sanitaire par un aménagement esthétique et confortable à usage pour tous avec lavage et désinfection automatiques. Ce service urbain gratuit est utilisé par les sportifs venus de tout horizon et par les scolaires mais également par de nombreux touristes ; le parking du Complexe est mutualisé avec l'aire de camping-cars très fréquentée toute l'année.</p>																								
Partenaires	Etat DETR - Département - CRTE																								
Coût prévisionnel	40 000 € HT																								
Plan de financement	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Montant (en euros HT)</th> <th>Recettes</th> <th>Montants (en euros)</th> <th>Taux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Réhabilitation des toilettes</td> <td rowspan="3">40 000,00</td> <td>Etat - DETR</td> <td>16 000,00</td> <td>40%</td> </tr> <tr> <td>Département</td> <td>6 000,00</td> <td>15%</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>18 000,00</td> <td>45%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>40 000,00</td> <td>Total</td> <td>40 000,00</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>				Dépenses	Montant (en euros HT)	Recettes	Montants (en euros)	Taux	Réhabilitation des toilettes	40 000,00	Etat - DETR	16 000,00	40%	Département	6 000,00	15%	Autofinancement	18 000,00	45%	Total	40 000,00	Total	40 000,00	100%
Dépenses	Montant (en euros HT)	Recettes	Montants (en euros)	Taux																					
Réhabilitation des toilettes	40 000,00	Etat - DETR	16 000,00	40%																					
		Département	6 000,00	15%																					
		Autofinancement	18 000,00	45%																					
Total	40 000,00	Total	40 000,00	100%																					
Calendrier	Début prévisionnel de commencement des travaux : 2023																								
Indicateurs d'évaluation proposés	Améliorer le cadre de vie et les conditions d'accueil sur le territoire avec un service public de qualité dans le respect des normes en vigueur et de l'environnement.																								

Fiche action/projet

Remplacement de la bulle de tennis et construction d'un espace d'accueil

Commune de Semur-en-Auxois

CRTE de la communauté de communes des Terres d'Auxois

Orientation stratégique n°	13 - Encourager la pratique sportive
Action n°	13-1 – Maintenir en bon état, adapter et améliorer l'efficacité énergétique des équipements sportifs
Maître d'ouvrage	Commune de Semur-en-Auxois
Description de l'action	<p>La bulle de tennis à air soufflé, qui couvre 2 courts de tennis, date de 1997 et elle est en très mauvais état. La toile est devenue, au fil des ans, trop abîmée et peu fiable pour être encore réparée et la soufflerie, très énergivore, est en fin de vie.</p> <p>Le remplacement de la bulle de tennis par une structure en aluminium (membrane avec isolation flexible montée sur des armatures profilées) répond aux attentes du Tennis club et au cahier des charges de la FFT (Fédération Française de Tennis).</p> <p>Le local qui abrite actuellement la soufflerie sera utilisé pour le rangement du matériel de nettoyage et un nouveau local sera construit pour créer un espace d'accueil offrant une vue sur les deux courts couverts.</p>
Partenaires	<p>Le projet fait suite à une volonté de la municipalité en concertation avec le Tennis club de Semur-en-Auxois.</p> <p>Partenaires financiers: Etat, Département, CRTE</p>
Coût prévisionnel	350 000 € HT

Plan de financement	Dépenses	Montant (en euros HT)	Recettes	Montants (en euros)	Taux
	Bulle de tennis et espace d'accueil	350 000,00	DSIL	175 000,00	50%
			Département	105 000,00	30%
			Autofinancement	70 000,00	20%
	Total	350 000,00	Total	350 000,00	80%
Calendrier	Consultation dans le cadre d'un marché public de travaux: 2023 Réalisation des travaux : 2023/2024				
Indicateurs d'évaluation proposés	<p>D'une part, assurer la sécurité des personnes (éviter l'écrasement du dôme) et permettre la pratique du tennis toute l'année avec une meilleure qualité d'environnement et d'autre part, optimiser les coûts (investissement maîtrisé et dépenses de fonctionnement réduites).</p> <p>Le système très énergivore de la bulle de tennis actuelle (moteur qui tourne jour et nuit, 365 jours par an) va laisser place à une nouvelle structure qui ne nécessitera pas de soufflerie et qui ne sera pas chauffée ce qui permettra de réduire la facture énergétique.</p>				

Fiche action/projet

Rénovation des éclairages dans les écoles communales

Commune de Semur-en-Auxois

CRTE de la communauté de communes des Terres d'Auxois

Orientation stratégique n°	2. Un territoire avec des services de première nécessité de qualité en proximité				
Action n°	7.2 Réhabiliter ou construire des locaux adaptés aux publics accueillis et sobres d'un point de vue énergétique sur l'ensemble du territoire				
Maître d'ouvrage	Commune de Semur-en-Auxois				
Description de l'action	<p>La commune de Semur-en-Auxois accueille autour de 400 élèves chaque année, répartis dans quatre écoles.</p> <p>Des travaux de remplacement des systèmes d'éclairage (ancien et énergivore) par du LED, permettront d'une part une réduction par trois de la consommation électrique des quatre équipements.</p> <p>Par ailleurs, l'objectif est de garantir un service public de qualité, les écoles publiques de la ville représentent un atout pour le territoire.</p>				
Partenaires	Etat – DSIL - CRTE				
Coût prévisionnel	Dépense d'investissement Travaux de remplacement des éclairages par du LED : 8 000 euros HT				
Plan de financement	Rénovation de l'éclairage des écoles	Montant (en euros HT)	Recettes	Taux (%)	Montants (en euros)
	Ecole maternelle Les Croisettes	1 000,00	DSIL	80%	6 400,00
	Ecole maternelle du Rempart	1 100,00			
	Ecole élémentaire Champlon	3 500,00	Autofinancement	20%	1 600,00
	Ecole élémentaire du Rempart	2 400,00			
Total	8 000,00	Total		8 000,00	
Calendrier	Travaux : année 2023				
Indicateurs d'évaluation proposés	<p>Optimisation des coûts de fonctionnement</p> <p>Réduction de la consommation en kilowatts / heures</p> <p>Amélioration du cadre de vie et des conditions d'accueil sur le territoire avec un service public de qualité</p>				



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230202-2023_011-DE

SLOW

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Fiche action Rénovation énergétique du bâtiment abritant le dojo karaté Commune de Semur-en-Auxois CRTE de la communauté de communes des Terres d'Auxois	
Orientation stratégique n°	13 - Encourager la pratique sportive
Action n°	13-1 – Maintenir en bon état, adapter et améliorer l'efficacité énergétique des équipements sportifs
Maître d'ouvrage	Commune de Semur-en-Auxois
Description de l'action	<p>La ville de Semur-en-Auxois dispose de nombreuses infrastructures sportives couvertes et de plein air et connaît un haut taux de fréquentation grâce à un niveau élevé de pratiques sportives par sa population, tant compétitives que de loisir.</p> <p>Une attention particulière est donc portée aux équipements sportifs de proximité favorisant la dimension du sport pour tous notamment par des visites organisées chaque année et par un entretien régulier des locaux.</p> <p>Pour autant, le bâtiment communal abritant le dojo karaté est désigné comme étant en très mauvais état et plus particulièrement la toiture et le système de chauffage.</p> <p>La toiture présente des dégradations très avancées qui justifient une intervention rapide. En cas de pluie, des désordres (fuites d'eau, humidité et moisissures) sont constatés en plusieurs endroits et affectent les bonnes conditions pour pratiquer du sport.</p> <p>Quant au système de chauffage, il est défaillant, la chaudière doit être remplacée.</p> <p>Descriptif des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none">- Préparation du chantier, traitement des déchets- Travaux de dépose de l'existant et protection pendant les travaux- Réfection de la charpente et de la couverture avec isolation- Maçonnerie (cheminée et fronton en pierre)- Remplacement de la chaudière
Partenaires	Le projet fait suite à une volonté de la municipalité en concertation avec le Karaté Club

	Semurois.					
Coût prévisionnel	96 593 euros HT					
Plan de financement		Dépenses	Montant (en euros HT)	Recettes	Montants (en euros)	Taux
	Travaux	96 593,00		DSIL	60 000,00	62,2%
				Département	17 274,00	17,8%
				Autofinancement	19 319,00	20%
	Total	96 593,00	Total	96 593,00	80%	
Calendrier	Réalisation des travaux : 2023					
Indicateurs d'évaluation proposés	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la consommation énergétique du bâti - Qualité de l'accueil des usagers 					

FICHES PROJETS – CRTE 2022

N°	Intitulé des projets	Synthèse des travaux	Coût HT prévisionnel de l'opération	État d'avancement à fin 2022
1	Rénovation énergétique de l'école élémentaire Champion	Toiture (tranche 2) / Menuiseries / Chauffage	190 000,00 €	Reporté
2	Rénovation énergétique des écoles du Rempart	Menuiseries / Chauffage	200 000,00 €	Reporté
3	Rénovation énergétique de la salle Ciney	Isolation / Menuiseries / Chauffage / Rénovation intérieure	70 000,00 €	Remplacement du système de chauffage en cours
4	Rénovation des vestiaires des gymnases Jean-Louis Pineau et Charles Gally	Système de ventilation / Rénovation intérieure	150 000,00 €	Reporté
5	Rénovation d'un logement pour étudiants	Isolation / Menuiseries / Electricité / Rénovation intérieure	67 000,00 €	Reporté
6	Aménagement d'un parking au centre-ville	Acquisition / Maîtrise d'oeuvre / Aménagement et végétalisation	440 000,00 €	Acquisition foncière en 2023
7	Réhabilitation de l'espace Liberté		1 650 000,00 €	Reporté
8	Rénovation énergétique du musée et de la bibliothèque	Menuiseries / Chauffage	130 000,00 €	Travaux en cours
9	Rénovation énergétique de l'inspection académique	Menuiseries / Chauffage	30 000,00 €	Reporté
10	Restauration et aménagement de la tour de la Géhenne	Sécurisation / Restauration / Aménagement	1 100 000,00 €	Études préalables en cours pour la sécurisation de l'édifice
11	Construction d'un réseau de chaleur		400 000,00 €	Reporté
12	Achèvement de la restauration extérieure de la Collégiale	Maîtrise d'oeuvre / 4 tranches de travaux à prévoir	2 100 000,00 €	Les études de maîtrise d'oeuvre débuteront en 2023

FICHES PROJETS – ajout au CRTE pour l'année 2023

N°	Intitulé des projets	Objectifs du CRTE (N°)	Synthèse des travaux	Coût HT prévisionnel de l'opération
12	Achèvement de la restauration extérieure de la Collégiale (actualisation de la fiche 12)	10.4 Restaurer et donner une seconde vie au patrimoine architectural classé ou inscrit	Maîtrise d'oeuvre / 4 tranches de travaux à prévoir	3 045 000,00 €
13	Acquisition d'une balayuse électrique	16.6 Encourager l'acquisition de véhicules électriques par la collectivité	Achat	200 000,00 €
14	Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique		Achat	40 000,00 €
15	Rénovation énergétique du système de chauffage du gymnase Jean-Louis Pineau	13.1 Maintenir en bon état, adapter et améliorer l'efficacité énergétique des équipements sportifs 5.4 Soutenir l'implantation de lieux de sociabilité alternatifs	Travaux de plomberie / Chauffage	100 000,00 €
16	Aménagement d'aires de jeux sur la commune		Ecole maternelle Croisettes / Plaine de la Saussioitte	50 000,00 €
17	Réhabilitation de toilettes publiques	11-4 – Améliorer la qualité d'accueil		40 000,00 €
18	Remplacement de la Bulle de tennis et construction d'un espace d'accueil	13.1 Maintenir en bon état, adapter et améliorer l'efficacité énergétique des équipements sportifs 7.2 et 16.3 Réhabiliter ou construire des locaux adaptés aux publics accueillis et sobres d'un point de vue énergétique sur l'ensemble du territoire		250 000,00 €
19	Rénovation des éclairages dans les écoles communales		Passage des éclairages en LED	8 000,00 €

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE DE PROXIMITE Permettre l'accès de tous les habitants à une eau potable de qualité tout au long de l'année</i>
Action n°	<i>9.2 & 10.6</i>
Intitulé du projet	<i>Optimisation des postes de refoulement</i>
Maître d'ouvrage	Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM)
Description générale du projet et objectifs attendus	<p>Le Syndicat des Eaux et de Services Auxois Morvan (SESAM) exerce la compétence assainissement sur plusieurs communes (Epoisses, Grignon, Missery, Rouvray, Seigny, Semur-en-Auxois, Toutry et Vitteaux) Il doit, conformément à ses statuts, gérer et entretenir ses infrastructures. Certains postes de refoulement des eaux usées nécessitent des aménagements et une modernisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PR du Tir à Semur : Rétablissement de l'accès (impossible en hiver), reprise des maçonneries. - PR du Pont à Toutry : Défauts de sécurité. - PR des Granges à Grignon : Manque une clôture, un débitmètre et une télésurveillance. - PR de Seigny : Manque une clôture, un débitmètre et une télésurveillance.

Partenaires		Les partenaires ci-après seront sollicités : - DETR - Agence de l'eau			
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel est estimé à 50 000 €.				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input checked="" type="checkbox"/> DETR et <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	50 000 €	20 %	10 000 €
	<input type="checkbox"/> Conseil départemental de la Côte-d'Or	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	<input type="checkbox"/> Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	<input checked="" type="checkbox"/> Agence de l'eau	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	50 000 €	40 %	20 000 €
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	50 000 €	40 %	20 000 €
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		50 000 €	100 %	50 000 €
Calendrier	Les travaux seront programmés 1er semestre 2023 Fin des travaux 1 ^{ème} trimestre 2023.				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi permanent des volumes d'eau transitant par les postes - Détection des surverses éventuelles - Absence d'accident (public et opérateurs) 				

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE -COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE DE PROXIMITE Permettre l'accès de tous les habitants à une eau potable de qualité tout au long de l'année</i>
Action n°	<i>9.2 & 10.6</i>
Intitulé du projet	<i>Création d'un surpresseur AEP entre Villy-en- Auxois et Chevannay</i>
Maître d'ouvrage	Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM)
Description générale du projet et objectifs attendus	Le SESAM doit, conformément à ses statuts, gérer et entretenir ses infrastructures liées notamment à l'alimentation en eau potable. Des problèmes d'alimentation en eau potable sont possibles lorsque la ressource de Fontaine Blanche à Chevannay n'est plus disponible en cas de sécheresse ou de présence de nitrates. Il est donc nécessaire d'installer un surpresseur AEP entre Villy-en-Auxois et Chevannay afin de garantir une sécurisation optimale de l'alimentation en eau potable de la commune de Chevannay en cas d'indisponibilité de la ressource de Fontaine Blanche.
Partenaires	Les partenaires ci-après seront sollicités : - DETR - Agence de l'eau
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel est estimé à 50 000 €.

	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	Plan de financement	<input checked="" type="checkbox"/> DETR et <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	50 000€	20 %
<input type="checkbox"/> Conseil départemental de la Côte- d'Or		<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
<input type="checkbox"/> Conseil Régional BFC		<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
<input checked="" type="checkbox"/> Agence de l'eau		<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	50 000€	40 %	20 000 €
Autre :		<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
Autre : _____		<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE		<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	50 000€	40%	20 000 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		50 000 €	100 %	50 000 €	
Calendrier	Les travaux seront programmés second semestre 2023. Fin des travaux 4 ^{ème} trimestre 2023.				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Une quantité d'eau suffisante et sécurisée sur l'alimentation en eau potable du SESAM et plus particulièrement de la commune de Chevannay en cas de crise. 				

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES****2023****Fiche projet – SIVOS de PRECY****CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
TERRES D'AUXOIS**

Orientation stratégique Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE EN PROXIMITE EN PROXIMITE</i> <i>Maintenir des services aux familles de qualité et en proximité</i>
Action n°	<i>7.2 Réhabiliter ou construire des locaux adaptés aux publics accueillis et sobres d'un point de vue énergétique sur l'ensemble du territoire.</i>
Intitulé du projet	<i>Rénovation énergétique du SIVOS de Précý-sous-Thil</i>
Maître d'ouvrage	Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Précý-sous-Thil
Description générale du projet et objectifs attendus	Le SIVOS de Précý-sous Thil accueille 3 sections de classes maternelles allant de la toute petite section à la grande section. Il regroupe 68 enfants. Le bâtiment a été créé en 1999. Le SIVOS regroupe 14 communes membres: Aisy-sous-Thil, Le Val Larrey, Brianny, Dompierre en Morvan,

	<p>Fontangy, Marcigny-sous-Thil, Montigny-Saint-Barthélémy, Nan-sous-Thil, Noidan, Précyc-sous-Thil, Roilly, Thostes, Vic sous Thil, Lacour d'Arcenay.</p> <p>Le projet consiste à rénover le bâtiment notamment en s'orientant sur une rénovation énergétique performante. L'isolation thermique du bâtiment comprendra le changement du système de chauffage. Une attention particulière sera portée sur la réduction des consommations d'énergies fossiles.</p>																																													
Partenaires	<p>Les partenaires ci-après seront sollicités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DETR – DSIL - Conseil Départemental de la Côte-d'Or 																																													
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel de remplacement du système de chauffage est estimé à 20 000 €																																													
Plan de financement	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Financements publics concernés</th> <th>montant de la dépense éligible (HT)</th> <th>%</th> <th>montant du financement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> DETR et <input checked="" type="checkbox"/> DSIL</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> Conseil départemental de la Côte-d'Or</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> Conseil Régional BFC</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autre :</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Autre :</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Autre : _____</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE</td> <td><input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres</td> <td>€</td> <td>20 %</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</td> <td>€</td> <td>100 %</td> <td>€</td> </tr> </tbody> </table>	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement	<input checked="" type="checkbox"/> DETR et <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil départemental de la Côte-d'Or	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%		<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%		Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	€	20 %	€	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	€
Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement																																										
<input checked="" type="checkbox"/> DETR et <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																										
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil départemental de la Côte-d'Or	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%																																											
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%																																											
Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																										
Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																										
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																										
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	€	20 %	€																																										
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	€																																										
Calendrier	La réalisation du projet est programmée en 2023																																													

<p>Indicateurs d'évaluation proposés</p> <p>Indicateurs d'avancement –</p> <p>Indicateurs de résultats</p>	<ul style="list-style-type: none">- Réduction de la consommation d'énergie en kilowatts/heure ;
---	---

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
des Terres
d'Auxois****AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES****2023****Fiche projet – SIVOS de PRECY****CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ECOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
TERRES D'AUXOIS**

Orientation stratégique Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE EN PROXIMITE EN PROXIMITE</i> <i>Maintenir des services aux familles de qualité et en proximité</i>
Action n°	<i>7.2 Réhabiliter ou construire des locaux adaptés aux publics accueillis et sobres d'un point de vue énergétique sur l'ensemble du territoire.</i>
Intitulé du projet	<i>Rénovation énergétique du SIVOS de Précý-sous-Thil</i>
Maître d'ouvrage	Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Précý-sous-Thil
Description générale du projet et objectifs attendus	Le SIVOS de Précý-sous Thil accueille 3 sections de classes maternelles allant de la toute petite section à la grande section. Il regroupe 68 enfants. Le bâtiment a été créé en 1999. Le SIVOS regroupe 14 communes membres: Aisy-sous-Thil, Le Val Larrey, Brianny, Dompierre en Morvan,

	Fontangy, Marcigny-sous-Thil, Montigny-Saint-Barthélémy, Nan-sous-Thil, Noidan, Précyc-sous-Thil, Roilly, Thostes, Vic sous Thil, Lacour d'Arcenay. Le projet consiste à rénover le bâtiment notamment en s'orientant sur une rénovation énergétique performante. L'isolation thermique du bâtiment comprendra le changement de 2 portes ainsi que l'installation de volets roulants permettant un meilleur confort thermique au fil des saisons.																																													
Partenaires	Les partenaires ci-après seront sollicités : - DETR – DSIL - Conseil Départemental de la Côte-d'Or																																													
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel de remplacement du système de chauffage est estimé à 25 000 €																																													
Plan de financement	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Financements publics concernés</th> <th>montant de la dépense éligible (HT)</th> <th>%</th> <th>montant du financement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> DETR et <input checked="" type="checkbox"/> DSIL</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> Conseil départemental de la Côte-d'Or</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> Conseil Régional BFC</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autre :</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Autre :</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Autre : _____</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE</td> <td><input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres</td> <td>€</td> <td>20 %</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</td> <td>€</td> <td>100 %</td> <td>€</td> </tr> </tbody> </table>	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement	<input checked="" type="checkbox"/> DETR et <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil départemental de la Côte-d'Or	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%		<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%		Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	€	20 %	€	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	€
Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement																																										
<input checked="" type="checkbox"/> DETR et <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																										
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil départemental de la Côte-d'Or	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%																																											
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%																																											
Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																										
Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																										
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																										
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	€	20 %	€																																										
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	€																																										
Calendrier	La réalisation du projet est programmée en 2023																																													
Indicateurs	- Réduction de la consommation d'énergie en kilowatts/heure ;																																													



<p>d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats</p>	
---	--

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES****2023****Fiche projet – VILLENEUVE SOUS CHARIGNY****CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
TERRES D'AUXOIS**

Orientation stratégique Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE COMMU ET RECONNU COMME UN TERRITOIRE OU IL FAIT BON VIVRE Promouvoir et maintenir le cadre de vie très qualitatif du territoire</i>
Action n°	<i>16.3 Réhabiliter ou construire des locaux adaptés aux publics accueillis et sobres d'un point de vue énergétique sur l'ensemble du territoire.</i>
Intitulé du projet	<i>Rénovation énergétique de la mairie de Villeneuve sous Charigny et reprise des fondations</i>
Maître d'ouvrage	Commune de Villeneuve sous Charigny
Description générale du projet et objectifs attendus	La mairie de Villeneuve sous Charigny rencontre des désordres structurels sur ses fondations. La volonté de s'inscrire dans une démarche de transition écologique s'inscrit à travers un projet de rénovation énergétique du bâtiment. Le programme de travaux prévoit de réaliser :

	<ul style="list-style-type: none"> - La reprise des fondations, - La réfection de la couverture de la mairie, - Le remplacement des huisseries, - Isolation des combles avec ouate de cellulose, - Travaux électriques 				
Partenaires	Les partenaires ci-après seront sollicités : <ul style="list-style-type: none"> - DETR – DSIL - Conseil Départemental de la Côte-d'Or - Tout autre financeur 				
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel de remplacement du système de chauffage est estimé à 170 000 €				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input checked="" type="checkbox"/> DETR et <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil départemental de la Côte-d'Or	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	€	20 %	€
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	€
Calendrier	La réalisation des travaux est programmée en 2023.				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la consommation d'énergie en kilowatts/heure ; 				

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230202-2023_011-DE

S'LO



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>Partie réservée CCTA</i>
Action n°	<i>Partie réservée CCTA</i>
Intitulé du projet	<i>Rénovation et équipement de la salle Guéniot, salle de cinéma de Vitteaux.</i>
Maître d'ouvrage	Commune de Vitteaux
Description générale du projet et objectifs attendus	Le projet consiste en la rénovation thermique de la salle Guéniot et de son système de chauffage, avec le changement des équipements de projection et de diffusion des films dans la salle de cinéma de la commune.

	Cet espace de cinéma assure un rayonnement sur tout le bassin de vie de Vitteaux.			
Partenaires				
Coût prévisionnel	<p>Le budget prévisionnel est évalué à :</p> <p>- la rénovation thermique du système de chauffage 11 583,12 €</p> <p>Ces dépenses relèvent de dépenses d'investissement.</p>			
Plan de financement concernant la rénovation du système de chauffage	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%
	<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%
	Conseil départemental	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	11 583,12 €	52 %
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	11 583,12 €	48 %
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	%
Calendrier	.La rénovation du système de chauffage débutera début 2023.			
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats				

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES****Fiche projet****CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
TERRES D'AUXOIS**

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>Partie réservée CCTA</i>
Action n°	<i>Partie réservée CCTA</i>
Intitulé du projet	<i>Réhabilitation de l'ancien petit Casino en immeuble mixte</i>
Maître d'ouvrage	Commune de Vitteaux
Description générale du projet et objectifs attendus	<p>Le projet consiste en la réhabilitation de l'ensemble de l'immeuble situé au 1, rue Hubert Languet, en plein cœur de ville, à proximité immédiate de la Brenne et du pont marquant l'entrée du centre-bourg.</p> <p>Projet phare de la revitalisation de Vitteaux dans le cadre du programme Petites villes de demain, l'immeuble pourra accueillir des commerces, des espaces de travail, des logements, etc. selon les</p>

	<p>besoins des usagers. Il participera ainsi à lutte contre l'étalement urbain. Il favorisera l'installation de nouveaux Vittellois et de commerce de proximité.</p> <p>Un travail d'aménagement des extérieurs avec la création de parcours de promenades sera également mené pour améliorer le cadre de vie de l'ensemble des habitants du territoire.</p> <p>La première phase de ce projet consistera en la démolition d'une partie de l'ensemble bâti en mauvais état et en la mise en sécurité du bâtiment restant. Les phases suivantes comprendront les travaux de rénovation globale des locaux.</p>
Partenaires	A définir.

Coût prévisionnel	<p>La première phase de ce projet de réhabilitation est évaluée à 302 190 € comprenant notamment le montant des travaux de démolition et de mise en sécurité des bâtiments existants et le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre.</p> <p>Les dépenses seront des dépenses d'investissement.</p>																																																
Plan de financement	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Financements publics concernés</th> <th>montant de la dépense éligible (HT)</th> <th>%</th> <th>montant du financement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Conseil départemental</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Conseil Régional BFC</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Autre : _____</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Autre : _____</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Autre : _____</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE</td> <td><input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> </tbody> </table>				Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement	<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	%	€
Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement																																													
<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																													
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																													
Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																													
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																													
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																													
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																													
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€																																													
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	%	€																																													
Calendrier	<p>Les réflexions sont en cours.</p> <p>Des études sont à mener pour réaliser les travaux de démolition et de mise en sécurité, en lien avec la Police de l'eau, concernant le passage sur la Brenne.</p>																																																
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats																																																	

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230202-2023_011-DE

S'LO



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>Partie réservée CCTA</i>
Action n°	<i>Partie réservée CCTA</i>
Intitulé du projet	<i>Rénovation de la salle polyvalente</i>
Maître d'ouvrage	Commune de Vitteaux
Description générale du projet et objectifs attendus	Le complexe polyvalent de Vitteaux est un ensemble construit en 1989 composé d'une salle polyvalente gérée par la commune de Vitteaux et d'un gymnase géré par la Communauté de Communes Des Terres d'Auxois.

	<p>La salle polyvalente d'une superficie d'environ 310m² est occupée quasiment tous les week-ends par les associations locales dans le cadre de leurs manifestations (Festival de musique du Printemps de l'Auxois, Salon des vignobles de France, vœux, Téléthon, lotos, ...) ou les particuliers. Son rayonnement s'établit sur un bassin de vie de 3000 personnes vivant sur le territoire intercommunal autour de Vitteaux.</p> <p>Ce complexe est vieillissant et nécessite des travaux de rénovation thermique.</p> <p>L'opération consiste à rénover la salle polyvalente, sa cuisine et ses sanitaires, en améliorant notamment ses performances énergétiques. Le complexe sera chauffé grâce à des dispositifs à énergies renouvelables dont une chaufferie bois (à construire). Par souci d'économie d'énergies, et pour limiter les déperditions thermiques, l'ensemble du projet sera isolé thermiquement et étanche à l'air. Pour assurer un confort acoustique lors des manifestations dans la salle polyvalente, une attention particulière sera portée aux dispositifs d'absorption et de diffusion des sons produits.</p> <p>Conjointement, la Communauté de Communes de Terres d'Auxois rénove le gymnase existant. A ce jour, les offres des entreprises sont en cours de négociation.</p>
<p>Partenaires</p>	<p>Un groupement de commande a été constitué entre la Communauté de Communes des Terres d'Auxois et la commune de Vitteaux pour mener à bien le projet de rénovation et extension du complexe polyvalent. La Commune de Vitteaux, représentée par son Maire Monsieur PAUT, est coordonnatrice du groupement de commande et Maître d'ouvrage de l'opération.</p> <p>Le Conseil départemental est un partenaire financier important dans ce projet, dans le cadre du contrat de soutien à l'investissement public Cap 100 % Côte-d'Or.</p>

Coût prévisionnel

Travaux : 635 000,00 €
 Honoraires maîtrise d'ouvrage : 65 860,00€
 AMO : 10 135,00 €
 CT CSPS CCSI : 3 448,00 €
 OPC : 6042,00 €
 Etudes diverses et avis de publication : 18 00,00€
 Assurance : 15 000 €
 Montant total : 741 015,00 €

Ces dépenses sont des dépenses d'investissement.

Plan de
financement

Le « nouveau projet » revu à la baisse correspond au plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT - OCTOBRE 2022
 RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE VITTEAUX

DEPENSES	
Postes de dépenses prévisionnelles	Montant HT
Travaux	635 000 €
Maîtrise d'oeuvre	65 860 €
Assistance à la maîtrise d'ouvrage	10 135 €
Contrôle technique	2 240 €
Contrôle SPS	1 208 €
OPC	6 042 €
Avis de publication	1 800 €
Etudes et diagnostics divers	3 730 €
Assurance	15 000 €
TOTAL	741 015 €

RECETTES		
Type de recettes	Montant HT	taux
DETR	237 635,00 €	32,07%
Conseil Départemental CAP 100% Côte d'Or	280 000,00 €	37,79%
Conseil Régional EFFILOGIS	75 177,20 €	10,15%
Auto-financement	148 202,80 €	20,00%
TOTAL	741 015,00 €	100,00%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de rénovation de la salle polyvalente pour un montant de 635 000 € HT
- sollicite le concours de l'état dans le cadre du dispositif DETR ou DSIL
- sollicite le Conseil Régional dans le cadre du dispositif EFFILOGIS
- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet
- atteste de la propriété communale de la salle polyvalente

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
 Reçu en préfecture le 21/11/2022
 Publié le 21/11/2022
 ID : 021-212107106-20221118-141-DE

Le Maire,
 Bernard PAJOT



Calendrier	Le début du chantier est prévu pour mars 2023, pour une durée approximative de 8 mois.
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	

Le « nouveau projet » revu à la baisse correspond au plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT - OCTOBRE 2022
RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE VITTEAUX

DEPENSES	
Postes de dépenses prévisionnelles	Montant HT
Travaux	635 000 €
Maîtrise d'oeuvre	65 860 €
Assistance à la maîtrise d'ouvrage	10 135 €
Contrôle technique	2 240 €
Contrôle SPS	1 208 €
OPC	6 042 €
Avis de publication	1 800 €
Etudes et diagnostics divers	3 730 €
Assurance	15 000 €
TOTAL	741 015 €

RECETTES		
Type de recettes	Montant HT	taux
DETR	237 635,00 €	32,07%
Conseil Départemental CAP 100% Côte d'Or	280 000,00 €	37,79%
Conseil Régional EFFILOGIS	75 177,20 €	10,15%
Auto-financement	148 202,80 €	20,00%
TOTAL	741 015,00 €	100,00%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** le projet de rénovation de la salle polyvalente pour un montant de **635 000 € HT**
- **sollicite** le concours de l'état dans le cadre du dispositif DETR ou DSIL
- **sollicite** le Conseil Régional dans le cadre du dispositif EFFILOGIS
- **précise** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- **s'engage** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet
- **atteste** de la propriété communale de la salle polyvalente

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le 
ID : 021-212107106-20221118-141-DE

Le Maire,

Bernard PAUT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES****Fiche projet****ACHAT DE MATERIEL et RENOVATION AUX ECOLES**

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>Partie réservée CCTA</i>
Action n°	<i>Partie réservée CCTA</i>
Intitulé du projet	<i>Achat de matériel et rénovation</i>
Maître d'ouvrage	Commune de Vitteaux
Description générale du projet et objectifs attendus	Achat de matériel type vidéo projecteur, baie de brassage, installation de signalétique pour plus de facilité d'accès ainsi que l'installation d'une climatisation pour rendre les mois de juin et juillet plus supportable en période de grosse chaleur. Réfection également du sas de l'école primaire pour isoler d'avantage l'entrée principale.
Partenaires	Le département

Coût prévisionnel	38 333 euros ht pour tous les projets cités																				
Plan de financement	<p>Financement à hauteur de 60 % dans la limite de 10 000 euros ht par le département concernant la rénovation du sas de l'école primaire.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Aide concernée</th> <th>Sollicitée ou déjà attribuée</th> <th>Montant de la dépense éligible</th> <th>Pourcentage</th> <th>Montant de l'aide</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conseil Départemental</td> <td>Sollicitée</td> <td>4870 €</td> <td>60 %</td> <td>2922 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL DES AIDES</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>2922 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td></td> <td></td> <td>40%</td> <td>1948 €</td> </tr> </tbody> </table>	Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide	Conseil Départemental	Sollicitée	4870 €	60 %	2922 €	TOTAL DES AIDES				2922 €	Autofinancement			40%	1948 €
Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide																	
Conseil Départemental	Sollicitée	4870 €	60 %	2922 €																	
TOTAL DES AIDES				2922 €																	
Autofinancement			40%	1948 €																	
Calendrier	Printemps 2023.																				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats																					

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES****Fiche projet****TRAVAUX DE FINALISATION A LA MAISON
MEDICALE**

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>Partie réservée CCTA</i>
Action n°	<i>Partie réservée CCTA</i>
Intitulé du projet	<i>TRAVAUX DE FINALISATION A LA MAISON MEDICALE</i>
Maître d'ouvrage	Commune de Vitteaux
Description générale du projet et objectifs attendus	La Maison Médicale Pluridisciplinaire a entièrement été rénovée en 2022 afin d'accueillir les premiers praticiens en décembre 2022. Des grilles sont encore présentes sur l'avant du bâtiment ainsi qu'un muret qui avaient leurs nécessités lorsque ce bâtiment appartenait à l'hôpital, à ce jour, afin que la devanture soit plus accueillante il est nécessaire de retirer les grilles et démolir un muret.
Partenaires	Maçon

Coût prévisionnel	10 000 euros TTC
Plan de financement	Il n'y a pas de partenaires financiers pour cette opération.
Calendrier	Début d'année 2023
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES****Fiche projet****ECLAIRAGE PUBLIC****CRTE XX**

Orientation stratégique n°	
Action n°	
Maître d'ouvrage	Commune de Vitteaux
Maître d'ouvrage	Commune de Vitteaux
Description de l'action	<u>Parking Maison Médicale</u> : Installation de l'Eclairage <u>ZA des Plantes</u> : Installation de l'Eclairage <u>Lotissement St Anne</u> : Réfection de l'éclairage
Partenaires	Ces projets seront inscrits au budget 2023. Le SICECO
Coût prévisionnel	<u>Parking Maison Médicale</u> : Installation de l'Eclairage 7000 € ht <u>ZA des Plantes</u> : Installation de l'Eclairage 10 000 € ht <u>Lotissement St Anne</u> : Réfection de l'éclairage 4000 € ht
Plan de financement	<u>Travaux : 21 000 € total 3 projets</u>

	Prise en charge à hauteur de 10 000 € pour la ZA des Plantes, 7900 € pour la réfection du lotissement St Anne le coût prévisionnel des travaux est le montant déduit des subventions du SICECO
Calendrier	Les travaux sont prévus dans l'année 2023
Indicateurs d'évaluation proposés	

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES****Fiche projet****CHAUFFAGE France SERVICES****CRTE XX**

Orientation stratégique n°	
Action n°	
Maître d'ouvrage	Commune de Vitteaux
Maître d'ouvrage	Commune de Vitteaux
Description de l'action	Remplacement d'une cuve à fioul actuellement percée.
Partenaires	Ce projet sera inscrit au budget 2023. L'installation s'effectuera par un chauffagiste
Coût prévisionnel	10 000 euros TTC
Plan de financement	Pas de partenaires financiers sollicités.
Calendrier	A ce jour, il n'a pas encore été établi de calendrier prévisionnel de travaux
Indicateurs d'évaluation proposés	

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES****Fiche projet****Installation d'une rampe d'accès PMR****CRTE XX**

Orientation stratégique n°	
Action n°	
Maître d'ouvrage	Commune de Vitteaux
Maître d'ouvrage	Commune de Vitteaux
Description de l'action	Installation d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite à la gendarmerie.
Partenaires	Ces projets seront inscrits au budget 2023. Entreprise de métallerie Le département
Coût prévisionnel	9180 € ht
Plan de financement	<u>Travaux :</u> 9180 € ht Subvention à hauteur de 60 % soit 5508 € ht dans une limite de 10 000 € ht
Calendrier	Les travaux sont prévus au printemps 2023

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230202-2023_011-DE



Indicateurs d'évaluation proposés	

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES****Fiche projet****RENOVATION VESTIAIRES DE FOOT****CRTE XX**

Orientation stratégique n°	
Action n°	
Maître d'ouvrage	Commune de Vitteaux
Maître d'ouvrage	Commune de Vitteaux
Description de l'action	Rénovation complète des vestiaires de foot pour accueillir les joueurs dans de meilleures conditions.
Partenaires	Maçon, électricien, plaquiste, carreleur Pas de maîtrise d'œuvre
Coût prévisionnel	40 000 euros
Plan de financement	40 000 euros sans subventions
Calendrier	Les travaux sont prévus dans l'année 2023
Indicateurs d'évaluation proposés	

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES****Fiche projet****DEMOLITION RUE DE VERDUN****CRTE XX**

Orientation stratégique n°	
Action n°	
Maître d'ouvrage	Commune de Vitteaux
Maître d'ouvrage	Commune de Vitteaux
Description de l'action	Suite à l'achat d'une maisonnette rue de Verdun dans un très mauvais état, le but est de procéder à la démolition pour y aménager un espace de stationnements. Ce projet fait partie du programme Petites Villes de Demain, cette maison est située au cœur de la traversée de Vitteaux.
Partenaires	Ce projet sera inscrit au budget 2023. Maçon, paysagiste.
Coût prévisionnel	15 000 euros TTC
Plan de financement	Pas de partenaires financiers sollicités.
Calendrier	A ce jour, il n'a pas encore été établi de calendrier prévisionnel de travaux
Indicateurs d'évaluation proposés	

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230202-2023_011-DE



--	--

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES****Fiche projet****TOILETTES AUTO-LAVANTS****CRTE XX**

Orientation stratégique n°	
Action n°	
Maître d'ouvrage	Commune de Vitteaux
Maître d'ouvrage	Commune de Vitteaux
Description de l'action	Installation d'un toilette auto-lavant rue Aristide Briand. Le but est de remplacer l'existant, par un système automatique qui permettra qu'une hygiène y soit plus régulière, apporter un service à la population de qualité
Partenaires	Ce projet sera inscrit au budget 2023. Plusieurs entreprises devront intervenir dont un maçon ainsi qu'une entreprise spécialisée dans la vente et l'installation de ce type de produit.
Coût prévisionnel	30 000 € HT en dépenses d'investissements
Plan de financement	Aucun partenaire financier n'a été sollicité à ce jour

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230202-2023_011-DE



Calendrier	A ce jour, il n'a pas encore été établi de calendrier prévisionnel de travaux
Indicateurs d'évaluation proposés	



Bilan des projets 2022 - COMMUNES

Axes stratégiques	Maitre d'ouvrage	Projet	Descriptif/Objectif	Coût global estimatif	Etat d'avancement à fin 2022	Perspectives 2023
1. Un territoire où il est aisé de travailler						
Saisir l'opportunité du développement du travail nomade	EPOISSES	Créer des tiers-lieux et des espaces de co-working dotés d'installations numériques performantes (3.4 et 3.2)	Etude de l'aménagement d'un tiers lieu - espace numérique	150 000,00 €		
Rénover et encourager la réalisation de logements adaptés aux demandes actuelles des jeunes et des actifs (4.1)	EPOISSES	Réhabiliter des logements communaux et contribuer à les rendre plus sobres énergétiquement (4.1, et 3.7.3)	Changement du chauffage et isolation de l'étude du notaire + Changement des radiateurs du logement communal	60 000,00 €	Projet non réalisé	
Rénover et encourager la réalisation de logements adaptés aux demandes actuelles des jeunes et des actifs (4.1)	MASSINGY LES VITTEAUX	Réhabiliter des logements communaux et contribuer à les rendre plus sobres énergétiquement (4.1)	Isolation thermique de deux logements communaux	25 000,00 €	Projet non réalisé	
Rénover et encourager la réalisation de logements adaptés aux demandes actuelles des jeunes et des actifs (4.1)	MONTIGNY SAINT BARTHELEMY	Réhabiliter des logements communaux et contribuer à les rendre plus sobres énergétiquement (4.1)	Rénovation d'un logement et création d'un second logement	210 000,00 €	Non réalisé	Projet reporté en 2023
Rénover et encourager la réalisation de logements adaptés aux demandes actuelles des jeunes et des actifs (4.1)	MONTIGNY SAINT BARTHELEMY	Réhabiliter des logements communaux et contribuer à les rendre plus sobres énergétiquement (4.1)	Réaménagement de la mairie et rénovation thermique	290 000,00 €	Non réalisé	Projet reporté en 2023
Rénover et encourager la réalisation de logements adaptés aux demandes actuelles des jeunes et des actifs (4.1)	SEMUR EN AUXOIS	Réhabiliter des logements communaux et contribuer à les rendre plus sobres énergétiquement (4.1)	Rénovation d'un logement pour étudiants	67 000,00 €	Projet non réalisé	Projet reporté
2. Un territoire avec des services de première nécessité de qualité en proximité						
Rapprocher le service de l'usager	VITTEAUX	Permettre aux habitants d'avoir, sur le territoire, des interlocuteurs pour l'ensemble des organismes publics (5.1)	Aménagement de l'espace France Services	39 400,00 €	2022	Fréquentation des espaces France Services/an
Rapprocher le service de l'usager	EPOISSES	Encourager le maintien et le développement des commerces dans les villages et dans les bourgs (5.3 et 15.5)	Développement de commerces et de services - Restauration du salon de coiffure	50 000,00 €	AO réalisé en 2022. Etude de faisabilité d'un point de vente de produits locaux. Etude d'opportunité d'un marché couvert.	Début des travaux en janvier 2023 / Poursuite de l'étude d'installation d'un point de vente de produits locaux.
Rapprocher le service de l'usager	VILLY EN AUXOIS	Soutenir l'implantation de lieux de sociabilité alternatifs (5.4)	Espace culturel de rencontre et de loisirs	651 659,31 €	2022	
Rapprocher le service de l'usager	VITTEAUX	Soutenir l'implantation de lieux de sociabilité alternatifs (5.4)	Création d'un espace de travail partagé pour les associations dans l'ancienne salle de motricité	50 000,00 €	?	?
Maintenir et conforter l'offre de santé du territoire	VITTEAUX	Encourager l'installation de médecins spécialistes et généralistes (6.4)	Réhabilitation d'un bâtiment en maison médicale pluridisciplinaire	1 130 030,00 €	Réalisé en 2022	

3. Un territoire connu et reconnu comme un territoire où il fait bon vivre							
Promouvoir et maintenir le cadre de vie très qualitatif du territoire	EPOISSES	Créer au sein des quatre bourgs des voies pour les mobilités douces et cheminements piétons, notamment sur les trajets domicile école et domicile travail (11.3)	Aménagement de l'espace / revitalisation du centre bourg (circulation douce, végétalisation, sécurité)	800 000,00 €	Appel d'offre lancé en novembre 2022 pour le recrutement d'un maître d'ouvrage paysagiste et urbaniste. Analyses en cours d'étude.	Sélection du MO. Engagement. Réalisation du cahier des charges : 1er semestre. Appel d'offre et début de la 1ère tranche de travaux à l'automne	
Promouvoir et maintenir le cadre de vie très qualitatif du territoire	SEMUR EN AUXOIS	Créer au sein des quatre bourgs des voies pour les mobilités douces et cheminements piétons, notamment sur les trajets domicile école et domicile travail (11.3)	Création d'un parking en entrée de ville et développement des mobilités douces entre ce point et le centre ville	440 000,00 €	Action non réalisée en 2022	Reportée en 2023 (acquisition foncière en 2023)	
Promouvoir et maintenir le cadre de vie très qualitatif du territoire	PRECY SOUS THIL	Créer au sein des quatre bourgs des voies pour les mobilités douces et cheminements piétons, notamment sur les trajets domicile école et domicile travail (11.3)	Accessibilité et sécurité du cheminement piéton le long de la RD 36	160 335,35 €	Non réalisé en 2022		
Promouvoir et maintenir le cadre de vie très qualitatif du territoire	SEMUR EN AUXOIS	Restaurer et donner une seconde vie au patrimoine architectural classé ou inscrit (11.4)	Restauration et aménagement de la tour de la Geherme	1 100 000,00 €	Non réalisé en 2022	Etat d'avancement : Etudes préalables en cours pour la sécurisation de l'édifice	
Promouvoir et maintenir le cadre de vie très qualitatif du territoire	SEMUR EN AUXOIS	Restaurer et donner une seconde vie au patrimoine architectural classé ou inscrit (11.4)	Réhabilitation de l'espace Liberté - Phase 1 : Etudes de maîtrise d'œuvre	150 000 €	Non réalisé en 2022	Projet reporté	
Continuer de proposer des activités et des animations artistiques et culturelles de qualité	SEMUR EN AUXOIS	Faciliter l'accès au livre papier et numérique (13.2)	Rénovation énergétique du musée et de la bibliothèque (chaudière et menuiseries)	130 000,00 €	Travaux en cours	Subvention DETR : 10 096 € (sur chaudière) - Travaux menuiseries réalisés en 2023	
Continuer de proposer des activités et des animations artistiques et culturelles de qualité	VITTEAUX	Soutenir la diffusion cinématographique (13.5)	Rénovation et équipement de la salle Guéniot - salle de cinéma (Rénovation thermique du système de chauffage)	11 583,12 €	2022		
Encourager la pratique sportive	PRECY SOUS THIL	Maintenir en bon état, adapter et améliorer l'efficacité énergétique des équipements sportifs (14.1)	Sol du gymnase de Precy-sous-Thil	199 173,00 €	Projet réalisé en 2022	Subvention DETR : 65 728,00 € - Action financée hors CRTE	
Encourager la pratique sportive	VITTEAUX	Maintenir en bon état, adapter et améliorer l'efficacité énergétique des équipements sportifs (14.1)	Rénovation de la salle polyvalente et construction des vestiaires de football	900 843,00 €	Non réalisé en 2022		
Encourager la pratique sportive	EPOISSES	Maintenir en bon état, adapter et améliorer l'efficacité énergétique des équipements sportifs (14.1)	Lancement d'une étude d'une salle de sport en couvrant un terrain de tennis	500 000 €	Non réalisé en 2022	Action inscrite en 2023	
Encourager la pratique sportive	EPOISSES	Installer des équipements en libre service favorisant la pratique sportive (14.2)	Aménagement d'un espace touristique et de loisirs - Espace santé multi-générationnel (sports et loisirs)	150 000,00 €	Non réalisé en 2022	Décision du Conseil Municipal en janvier. Lancement travaux 2ème trimestre 2023	

<p>Réduire la consommation d'énergies fossiles et augmenter la production d'énergies renouvelables</p>	<p>VITTEAUX</p>	<p>Réhabiliter ou construire des locaux adaptés au publics accueillis et sobres d'un point de vue énergétique sur l'ensemble du territoire (17.3)</p>	<p>Poursuite de l'éco-rénovation du bâtiment d'hébergement du gendarmerie : isolation phonique et thermique des parties communes (changement des blocs portes des logements) + travaux dans la cage d'escalier</p>	<p>62 160,00 €</p>	<p>Poursuite de l'étude. Evolution du projet : réalisation d'un parcours santé pour adultes avec du matériel et des équipements sportifs. En plus de l'aire de jeux pour enfants, installation de matériels pour la motricité et le sport des enfants. Table de ping-pong, terrain de pétanque, mur d'escalade, table et banc pour espace convivialité et social multigénérationnel. Espace et zone de repos pour les camping-caristes.</p>	<p>Janvier 2023 : décision du conseil municipal. Lancement des travaux au 2ème trimestre</p>
<p>Réduire la consommation d'énergies fossiles et augmenter la production d'énergies renouvelables</p>	<p>SEMUREN AUXOIS</p>	<p>Réhabiliter ou construire des locaux adaptés au publics accueillis et sobres d'un point de vue énergétique sur l'ensemble du territoire (17.3)</p>	<p>Rénovation énergétique de la salle Ciney</p>	<p>70 000,00 €</p>	<p>Remplacement du système de chauffage en cours</p>	
<p>TOTAL</p>				<p>7 397 183,78 €</p>		

PROJETS SESAM 2022						
Permettre l'accès de tous les habitants à une eau potable de qualité tout au long de l'année	SESAM	Développer des alternatives ou supprimer les pratiques fortement consommatrices d'eau potable (10.2)	Réhabilitation du Système d'assainissement collectif de Vitteaux - Réseau et station	400 000,00 €	2022/2023	Suivi des volumes d'eau en entrée de station d'épuration
Permettre l'accès de tous les habitants à une eau potable de qualité tout au long de l'année	SESAM	Développer des alternatives ou supprimer les pratiques fortement consommatrices d'eau potable (10.2)	Réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif de Semur-en-Auxois - Travaux en tranchée ouverte	850 000,00 €	2022/2023	Suivi des volumes d'eau en entrée de station d'épuration
Permettre l'accès de tous les habitants à une eau potable de qualité tout au long de l'année	SESAM	Développer des alternatives ou supprimer les pratiques fortement consommatrices d'eau potable (10.2)	Réhabilitation 2022 des réservoirs du SESAM (Aisy, Bard les Epinois, Missery, Salzeray, Villeberny et Vitteaux)	150 000,00 €	2022/2023	Nombre de réservoirs réhabilités
Permettre l'accès de tous les habitants à une eau potable de qualité tout au long de l'année	SESAM	Développer des alternatives ou supprimer les pratiques fortement consommatrices d'eau potable (10.2)	Mise en séparatif sur le réseau d'assainissement - Quartier Champ de Foire - Epouisses	125 000,00 €	2022/2023	Suivi des volumes d'eau en entrée de station d'épuration
Permettre l'accès de tous les habitants à une eau potable de qualité tout au long de l'année	SESAM	Développer des alternatives ou supprimer les pratiques fortement consommatrices d'eau potable (10.2)	Réhabilitation du réseau d'eau potable de Saint Hélier	257 147,71 €	Réalisé en 2022	Subvention DETR : 51 223,00 €
Permettre l'accès de tous les habitants à une eau potable de qualité tout au long de l'année	SESAM	Développer des alternatives ou supprimer les pratiques fortement consommatrices d'eau potable (10.2)	Renouvellement de tampons sur le territoire du SESAM	60 000,00 €	2022/2023	Suivi des volumes d'eau en entrée de station d'épuration
Permettre l'accès de tous les habitants à une eau potable de qualité tout au long de l'année	SESAM	Développer des alternatives ou supprimer les pratiques fortement consommatrices d'eau potable (10.2)	Réhabilitation 2022 de branchements d'eau potable SESAM	2 525 000,00 €	2022/2023	Subvention DETR : 200 000 €
Promouvoir et maintenir le cadre de vie très qualitatif du territoire	SESAM	Agir en faveur de la biodiversité (11.6)	Construction de la maison de l'eau	3 184 592,00 €	Non réalisé en 2022	Fréquentation du site / Etiquette énergétique du site
TOTAL PROJETS SESAM				7 651 739,71 €		

Annexe 1 bis

Bilan des projets CCTA 2022

Axes stratégiques	Maître d'ouvrage	Projet	Descriptif/Objectif	Coût global estimatif	Etat d'avancement à fin 2022	Perspectives 2023
1. Un territoire où il est aisé de travailler						
Créer de bonnes conditions d'accueil	CCTA	Créer ou étendre des zones d'activités non concurrentielles entre elles (1.1)	Zone d'activités de Semur	1 000 000,00 €	En cours de réalisation	Nombre d'entreprises installées
Créer de bonnes conditions d'accueil	CCTA	Réhabiliter des friches réemployables pour l'activité économique (1.2)	Rémise en état de la décharge des inertes de Semur-en-Auxois	1 200 000,00 €	Non réalisé	
2. Un territoire avec des services de première nécessité de qualité en proximité						
Rapprocher le service de l'usager	CCTA	Former les habitants aux usages du numérique afin de faciliter leur accès aux droits (5.2)	Service numérique nomade	4 750,00 €	Acquisition de 2 tablettes, ordinateurs portables (9) et fixes (4), 4 smartphones	Nombre d'inscriptions : 105 / Fréquentation : PRECY : 170 visites; VITTEAUX 163 visites, EPOISSES 110 visites
Maintenir des services aux familles vers les services appropriés	CCTA	Réhabiliter ou construire des locaux adaptés aux publics accueillis et sobres d'un point de vue énergétique sur l'ensemble du territoire (7.2)	Acquisition, rénovation énergétique du bâtiment d'Epoisses pour les services péri et extra scolaires		Le bâtiment a été préempté par la commune d'Epoisses. La CCTA a un projet de construction d'un nouveau site	Fréquentation du site et étiquette énergétique du bâtiment
Prendre soin des plus fragiles	CCTA	Favoriser le maintien à domicile des seniors (9.3) et permettre la mobilité des personnes fragiles et en situation de précarité pour l'accès aux services de première nécessité (9.8)	Acquisition d'un véhicule électrique		Le projet est abandonné. La réorganisation des tournées permet de récupérer un véhicule jusqu'alors non utilisé.	Secteur de Précy : 32 bénéficiaires soit 7 350 repas livrés.
3. Un territoire connu et reconnu comme un territoire où il fait bon vivre						
Faire connaître le territoire et ses atouts grâce au tourisme	CCTA	Améliorer la qualité d'accueil sur les sites touristiques stratégiques (12.4)	Toilettes autonettoyantes - Site du lac de Pont	Sans objet	Le projet est abandonné. VNF va prendre à sa charge la réhabilitation des toilettes existantes.	Sans objet
Faire connaître le territoire et ses atouts grâce au tourisme	CCTA	Faciliter l'organisation de séjours touristiques individuels sur le territoire (12.5)	Identification des sites touristiques du territoire		Projet reporté en 2023	
Continuer de proposer des activités et animations touristiques et culturelles de qualité	CCTA	Encourager la pratique musicale (13.4)	Ecole de Musique à Semur-en-Auxois - Réhabilitation ou construction - Phase 1 : Acquisition, études	150 000,00 €	La faisabilité du projet est reconnue. La maîtrise d'œuvre est retenue.	APD, DCE, attribution des marchés 4ème trimestre 2023
Encourager la pratique sportive	CCTA	Maintenir en bon état, adapter et améliorer l'efficacité énergétique des équipements sportifs (14.1)	Gymnase Vitteaux - Rénovation et extension espace Gilbert Mathieu (isolation ext., toiture et désamiantage, renforcement charpente, chaufferie bois)	1 522 390,48 €	Financements notifiés à 79,54 %	Début des travaux en avril 2023
Encourager le bien manger en lien avec la production locale et la consommation en circuits courts	CCTA	Servir des repas de qualité en restauration scolaire sur la base de productions locales (15.1)	Réaménagement des bureaux de la CCTA	Sans objet	Projet abandonné. Des travaux seront réalisés en interne.	Sans objet
Réduire la production de déchets sur le territoire	CCTA	Sensibiliser les scolaires et le grand public au tri des déchets (16.3)	Plateformes PAV	87 780,00 €	Projet non financé	36 plateformes installées
Réduire la consommation d'énergies fossiles et augmenter la production d'énergies renouvelables	CCTA	Réhabiliter ou construire des locaux adaptés aux publics accueillis et sobres d'un point de vue énergétique sur l'ensemble du territoire (17.3)	Installation d'une solution de confort d'été au crématorium de Semur	8 714,00 €	Travaux d'étanchéité et de remplacement des portes prévus au 1er trimestre 2023	
TOTAL				3 973 634,48 €		

Financements DETR sur le territoire de la CC des TERRES D'AUXOIS (arrondissement de Montbard) (financement hors CRTE)

N° dossier	Collectivité	Intitulé de l'opération	Montant HT Opération	Dépense Eligible	DETR mobilisée hors CRTE
6854794	BARD LES EPOISSES	Réfection d'une partie du mur du cimetière	6 037,50 €	6 037,50 €	1 812,00 €
7442300	BRIANNY	achat d'un défibrillateur	1 550,00 €	1 550,00 €	659,00 €
6992004	CC DES TERRES D'AUXOIS	Acquisition et installation d'équipements pour personnes à mobilité réduite sur le piscines de Vitteaux et Epoisses	11 026,00 €	11 026,00 €	4 410,00 €
7160256	CHARIGNY	Acquisition et pose d'un défibrillateur	1 810,39 €	1 810,39 €	905,00 €
6330195	CORROMBLES	Réfection de la couverture de la flèche de l'église	63 024,00 €	63 024,00 €	17 647,00 €
7403627	COURCELLES LES SEMUR	Acquisition défibrillateurs	3 869,50 €	3 869,50 €	1 935,00 €
7094427	FORLEANS	achat d'un défibrillateur	1 560,00 €	1 560,00 €	780,00 €
7054684	JUILLENAY	Défibrillateur	2 347,75 €	2 347,75 €	1 174,00 €
7319240	LACOUR D ARGENAY	Acquisition et installation d'un défibrillateur	2 000,00 €	2 000,00 €	971,00 €
7405246	LE VAL-LARREY	Changement des radiateurs des bâtiments communaux	6 328,00 €	6 328,00 €	2 532,00 €
7364820	MISSERY	Acquisition d'un défibrillateur	2 000,00 €	2 000,00 €	780,00 €
7057866	NOIDAN	Acquisition et pose d'un défibrillateur extérieur	2 088,32 €	2 088,32 €	1 045,00 €
7482321	PRECY-SOUS-THIL	Remplacement du sol du gymnase communal	199 173,00 €	199 173,00 €	65 728,00 €
7455823	ROILLY	achat d'un défibrillateur	1 559,75 €	1 559,75 €	780,00 €
7095455	SAINT EUPHRONE	achat d'un défibrillateur	1 559,75 €	1 559,75 €	780,00 €
6632281	SEMUR-EN-AUXOIS	Restauration de la façade et réfection des sanitaires de l'école élémentaire du rempart	40 570,81 €	40 570,81 €	15 417,00 €
6631885	SEMUR-EN-AUXOIS	Réfection des sanitaires de l'école élémentaire Champion	34 840,18 €	34 840,18 €	13 239,00 €
6632141	SEMUR-EN-AUXOIS	Réfection des sanitaires de l'école maternelle du rempart	15 131,34 €	15 131,34 €	5 750,00 €
7163898	SEMUR-EN-AUXOIS	Restauration du bateau lavoir	19 191,83 €	19 191,83 €	5 374,00 €
7464022	SEMUR-EN-AUXOIS	Création d'une plateforme de jeux pour enfants à l'école maternelle les croisettes	16 614,80 €	16 614,80 €	6 646,00 €
1316318	SESAM	Protection des captages au puits de Moulin Brûlé à Vitteaux, à la source de Millery à Soussey et à la source de Gissey-le-Viel	13 597,24 €	13 597,24 €	2 719,00 €
7171317	SOUHEY	Acquisition défibrillateur	1 934,75 €	1 934,75 €	968,00 €
7462862	THOSTE	Réfection de la toiture et ravalement de la remise communale	16 558,88 €	16 558,88 €	7 560,00 €
7463538	THOSTE	Installation d'un défibrillateur	1 550,00 €	1 550,00 €	659,00 €
1278231	VELOGNY	Restauration des extérieurs du chœur de l'église	116 870,55 €	116 870,55 €	31 808,00 €
7393685	VIC SOUS THIL	Installation d'un défibrillateur	1 559,75 €	1 559,75 €	780,00 €
7471819	VIC SOUS THIL	Réalisation d'une étude, diagnostic préalable pour travaux église	7 000,00 €	7 000,00 €	3 076,00 €
7471262	VIC-DE-CHASSENAY	achat d'un défibrillateur	1 559,75 €	1 559,75 €	780,00 €
3574069	VILLEBERNY	Réfection du pont du moulin	191 520,00 €	191 520,00 €	95 760,00 €
6432535	VILLENEUVE SOUS CHARIGNY	Etude sur la structure du bâtiment communal sinistré	2 600,00 €	2 600,00 €	1 582,00 €
TOTAL					294 056,00 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le



ID : 021-200071017-20230202-2023_011-DE

Financements DETR/DSIL et FNADT sur le territoire de CRTE de la CC des TERRES D'AUXOIS (arrondissement de Montbard) (au titre du CRTE)

N° dossier	Collectivité	Intitulé de l'opération	Montant HT Opération	Dépense Éligible	FNADT	DETR	DSIL	Orientation stratégique
	CC DES TERRES D'AUXOIS	Recrutement chef de projet PVD	41 110,00 €	41 110,00 €	30 832,50 €			Ingenierie PVD
6451005	CC DES TERRES D'AUXOIS	Réhabilitation et requalification de bâtiments publics pour la rénovation, l'isolation et l'extension de l'espace Gilbert Mathieu à Vitteaux	1 545 301,63 €	1 512 277,88 €			375 000,00 €	OS3 Action n° 14.1
3449639	SEMUR-EN-AUXOIS	Remplacement de la chaudière de la bibliothèque et du musée	30 591,60 €	30 591,60 €		10 096,00 €		OS3 Action n° 13.2
7169842	SEMUR-EN-AUXOIS	Renovation énergétique du bâtiment communal abritant le dojo karaté	96 593,30 €	96 593,30 €			57 957,00 €	Objectif 14.1
6546994	SESAM	Sécurisation du secteur Auxois	2 698 620,00 €	1 000 000,00 €		200 000,00 €		OS2
6548144	SESAM	Renouvellement de canalisation 2021	1 101 190,82 €	1 000 000,00 €		200 000,00 €		OS2
6693101	SESAM	Réhabilitation réseaux assainissement collectif Semur-Precy	1 619 195,45 €	1 000 000,00 €		200 000,00 €		OS2 Action n° 10
7447620	SESAM	Réhabilitation 2022 des réseaux aep de Saint-Héliier	257 147,71 €	256 114,03 €		51 223,00 €		OS2 Action n° 10
7448254	SESAM	Réhabilitation 2022 des réservoirs d'eau potable	208 500,00 €	208 500,00 €		41 700,00 €		OS2 Action n° 10
7474060	SESAM	Renouvellement 2022 de canalisations aep sur le territoire du SESAM	2 625 000,00 €	1 000 000,00 €		200 000,00 €		OS2 Action n° 10
7475494	SESAM	Renouvellement de lampons, regards et boîtes de branchement assainissement sur le territoire du SESAM	200 250,00 €	200 250,00 €		40 050,00 €		OS2 Action n° 10
TOTAL					30 832,50 €	943 069,00 €	432 957,00 €	

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230202-2023_011-DE





OPERATIONS A ENGAGER EN 2023 - COMMUNES

Intitulé des projets	Commune	Objectifs du CRTE	Maturité des travaux	Montants HT	DETR	DSIL	Caisse Régionale BFC - Territoire en Actions	Conseil Départemental	Conseil Départemental	CAF/MSA	LEADER	FEDER	ADIVM	SAECCO	France Balance	Agence de l'Eau	FEDER Rural	DMC	Autofinancement
Café épicerie multi services et logement	MOSSIGNY	5.3 Rapprocher le service de "logement" encourage le maintien et le développement des commerces dans les villages et dans les centres urbains.	Création d'un café épicerie, d'un lieu de vie et d'un logement. Phase de construction en cours.	98 900,00 €	X		X				X								X
MAJORIZATION des Miroirs (projet) : rénovation d'un logement et création d'un second logement.	MONTIGNY SAINT BARTHELEMY	4.1 Réhabiliter des logements communaux et contribuer à les rendre plus sobres énergétiquement.	Réhabilitation et création de logements.	200 000,00 €															40 000,00 €
Réhabilitation du bâtiment principal (rénovation énergétique et dépollution de la maillerie des locaux).	MONTIGNY SAINT BARTHELEMY	16.3 Réhabiliter ou construire des locaux adaptés aux publics accueillis et sobres d'un point de vue énergétique sur l'ensemble du territoire.	Rénovation thermique globale du bâtiment principal et réaménagement de la maillerie.	200 000,00 €		40 000,00 €	30 000,00 €												40 000,00 €
Création d'un tiers lieu (voir le projet de la commune de Genay).	ST-Etienne d'ALLAINS	3.4 Créer des tiers lieux et des espaces de coworking dédiés à l'installation numérique performante.	Créer un tiers lieu multi usage, mixer permettant l'accueil d'expositions, pouvant servir de salle d'exposition et assurant la fonction de tiers lieux numériques.	300 000,00 €															
Rénovation de l'ancien manoir afin d'y installer la mairie.	LACOUR D'ARCEAUX	16.3 Réhabiliter ou construire des locaux adaptés aux publics accueillis et sobres d'un point de vue énergétique sur l'ensemble du territoire.	Rénovation d'un ancien manoir (local ancien - 17ème siècle).	205 000,00 €															
Requalification des espaces publics de centre bourg de Genay.	GENAY	10.6 Rénover les centres bourgs. Agir en faveur de la biodiversité.	Aménagement de l'espace. Maintien et valorisation du paysage et du patrimoine. Valorisation des espaces publics, accès à la école. Accessibilité des espaces publics. Développer les espaces de rencontre et de vie pour les habitants.	423 711,00 €	X		X	X					X				X		X
Acquisition d'une habitation de caractère.	SEMAUR EN AULOIS	16.4 Favoriser l'acquisition de logements anciens pour les habitants.	Acquisition d'une habitation de caractère (local ancien - 17ème siècle).	200 000,00 €		150 000,00 €													40 000,00 €
Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique.	SEMAUR EN AULOIS	16.4 Favoriser l'acquisition de logements anciens pour les habitants.	Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique (véhicule des nuages propres et des énergies futures).	40 000,00 €		37 000,00 €													9 000,00 €
Rénovation énergétique du système de chauffage du bâtiment de la mairie.	SEMAUR EN AULOIS	11.1 Maintenir en bon état, adapter et améliorer l'efficacité énergétique des équipements sportifs.	Rénovation du système de chauffage avec régulation thermostatique.	100 000,00 €		80 000,00 €													20 000,00 €
Aménagement d'îlots de jeux pour les enfants.	SEMAUR EN AULOIS	5.4 Souhaiter l'implantation de lieux de sociabilité pour les habitants.	Implantation de 2 îlots de jeux maternelle et primaire.	50 000,00 €		40 000,00 €													10 000,00 €
Installation de toilettes publiques.	SEMAUR EN AULOIS	11.4 Améliorer la qualité de l'accueil sur les lieux de services publics.	Installation de toilettes publiques.	40 000,00 €		16 000,00 €													24 000,00 €
Rénovation de la salle de réception de la mairie.	SEMAUR EN AULOIS	11.1 Maintenir en bon état, adapter et améliorer l'efficacité énergétique des équipements sportifs.	Rénovation de la salle de réception de la mairie.	350 000,00 €		175 000,00 €													175 000,00 €
Remplacement des éclairages dans les locaux communaux.	SEMAUR EN AULOIS	7.2.2.3.3 Remplacer les équipements publics sobres d'un point de vue énergétique sur l'ensemble du territoire.	Remplacement des éclairages LED.	8 000,00 €		6 400,00 €													1 600,00 €
Rénovation énergétique des écoles du Rempart.	SEMAUR EN AULOIS	7.2.2.3.3 Remplacer les équipements publics sobres d'un point de vue énergétique sur l'ensemble du territoire.	Remplacement des éclairages LED.	200 000,00 €		160 000,00 €													40 000,00 €
Rénovation énergétique du bâtiment scolaire de la mairie.	SEMAUR EN AULOIS	11.1 Maintenir en bon état, adapter et améliorer l'efficacité énergétique des équipements sportifs.	Rénovation de la salle de réception de la mairie.	96 393,00 €		60 000,00 €													19 393,00 €
Aménagement d'une garage pour la mairie.	SEMAUR EN AULOIS	11.1 Maintenir en bon état, adapter et améliorer l'efficacité énergétique des équipements sportifs.	Aménagement d'une garage pour la mairie.	67 270,45 €		33 635,23 €													13 635,23 €
Création d'un surpresseur AEP pour la commune de Chezenay.	SEMAUR EN AULOIS	9.2.3.10.6 Favoriser l'accès des habitants à une eau potable de qualité tout au long de l'année.	Installation d'un surpresseur AEP afin de garantir la sécurité de l'alimentation en eau potable.	50 000,00 €		10 000,00 €										20 000,00 €			20 000,00 €
Optimisation des postes de reboisement.	SEMAUR EN AULOIS	11.1 Maintenir en bon état, adapter et améliorer l'efficacité énergétique des équipements sportifs.	Optimisation des postes de reboisement en eau potable.	50 000,00 €		10 000,00 €										20 000,00 €			20 000,00 €
Construction de la maison de France pour la commune de Ravelin.	SEMAUR EN AULOIS	16.4 Favoriser l'acquisition de logements anciens pour les habitants.	Construction de la maison de France pour la commune de Ravelin.	3 068 077,00 €		1 385 230,00 €						89 542,00 €							1 488 305,00 €
Capot l'ongle de carbone.	EPROSSES	10.6 Agir en faveur de la biodiversité.	Capot l'ongle de carbone.	10 000,00 €		10 000,00 €													10 000,00 €
Réalisation de parcsour pédagogiques.	EPROSSES	11.1 & 11.3 Agir en faveur de la biodiversité et de la santé.	Réalisation de parcsour pédagogiques.	25 000,00 €		25 000,00 €													25 000,00 €
Couverture d'un terrain de tennis.	EPROSSES	13.0 Souhaiter le développement des sports pour offrir aux habitants une bonne forme tout au long de leur vie.	Couverture d'un terrain de tennis.	200 000,00 €		200 000,00 €													200 000,00 €
Veau la biodiversité et le paysage.	EPROSSES	9.2 Développer des alternatives ou compléter des parcelles pour encourager l'usage durable.	Veau la biodiversité et le paysage.	300 000,00 €		300 000,00 €													300 000,00 €
Maison des services.	EPROSSES	3.4 & 5.1 & 5.2 Créer des tiers lieux et des espaces de coworking dédiés à l'installation numérique performante.	Création d'un tiers lieu multi usage, mixer permettant l'accueil d'expositions, pouvant servir de salle d'exposition et assurant la fonction de tiers lieux numériques.	75 000,00 €		75 000,00 €													75 000,00 €
Maison pour tous.	EPROSSES	5.4 Souhaiter l'implantation de lieux de sociabilité pour les habitants.	Création d'un tiers lieu multi usage, mixer permettant l'accueil d'expositions, pouvant servir de salle d'exposition et assurant la fonction de tiers lieux numériques.	75 000,00 €		75 000,00 €													75 000,00 €
Produire de l'énergie décarbonée.	EPROSSES	11.4 Développer la production d'énergie décarbonée pour les habitants.	Produire de l'énergie décarbonée.	75 000,00 €		75 000,00 €													75 000,00 €



AVENANT AU CRTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ENTRE

Le porteur, la communauté de communes des Terres d'Auxois, représentée par Jean-Michel PETREAU, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 11 juillet 2020,

d'une part,

ET

L'État,

Représenté par le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte-d'Or,

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or,

Représenté par Monsieur François SAUVADET,

d'autre part,

Préambule

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

Ces actions pourront être cofinancées par l'État, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage sur des crédits et dotations disponibles, au titre desquelles elles seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations du présent avenant pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

Dans l'avenant n°1 du contrat de relance et de transition écologique pour le territoire de la communauté de communes des Terres d'Auxois, signé le 3 février 2023, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser :

- les éléments d'enrichissement du contrat : axes, orientations prioritaires, programme d'actions
- la convention financière annuelle qui comprend :
 - le bilan des opérations financées en 2022
 - les opérations à engager en 2023

PARTIE 1 : Enrichissement du contenu du contrat

ARTICLE 2 : Eléments d'enrichissement du contenu du contrat

Si des éléments approfondis sont intervenus depuis la signature du CRTE : axes, orientations prioritaires, programme d'actions, fiches actions ajoutées/retirées. (Ajout de fiches actions)

PARTIE 2 : Convention financière annuelle

ARTICLE 3 : Bilan des opérations engagées en 2022

3-a/ bilan de toutes les opérations engagées en 2022 : tableau de suivi en annexe n°1

3-b/ bilan des opérations soutenues par l'État en 2022 au titre de la DSIL et la DETR (voire FNADT) : tableau joint en annexe n°2 (tableau des financements par CRTE)

ARTICLE 4 : Opérations à engager en 2023

Les engagements financiers des porteurs du CRTE pour les actions à engager au cours de l'année 2023, parmi celles inscrites au plan d'actions du contrat sont identifiés dans le présent avenant.

Ces actions ainsi que les crédits sollicités au titre de l'année budgétaire 2023, sont indiqués dans le tableau de synthèse présenté en annexe n° 3 – Opérations à engager en 2023 (communes et CCTA)

ARTICLE 5 : Financement des actions opérationnelles annuelles

Concernant les dotations de l'État apportées aux actions programmées en 2023, le présent avenant ne dispense pas le porteur de projet (maître d'ouvrage) de déposer une demande de subvention auprès des services du préfet. Elle sera instruite selon les règles régissant le dispositif concerné.

L'engagement financier de l'État au titre du présent avenant est donc sous réserve du dépôt des demandes de subvention conformes et éligibles et de la disponibilité des crédits et des besoins exprimés pour l'ensemble des CRTE du département.

Les projets financés doivent être matures et structurants au sens du CRTE.

Pour chaque opération retenue, un arrêté de subvention sera édité.

ARTICLE 6 : Durée

Le présent avenant est signé pour l'année budgétaire 2023. Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'État devant être notifiées avant le 31 décembre 2023.

ARTICLE 7 : Suivi

Le comité de pilotage du CRTE assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

ARTICLE 8 : Autres dispositions

Les autres dispositions du contrat signé le 08 février 2022 demeurent inchangées.

A Semur-en-Auxois,
Le

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-
Comté et de la Côte-d'Or,

Franck ROBINE

Le président de la Communauté de communes
des Terres d'Auxois,

Jean-Michel PÉTREAU

Le Président du Département de la Côte-d'Or,

François SAUVADET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 2 FEVRIER 2023

Le deux février deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-sept janvier deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-sept janvier deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique (*suppléante*), **MÉNÉTRIER** Adrien, **BERTHOLLE** Thierry, **ABRAHAMME** Pascal (*suppléant*), **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **ROGER** Bernard, **PERROT** Norbert, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric (donne pouvoir à C. SADON à partir de 19h), **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **DAUMAIN** Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI à partir de 19h15), **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel (*suppléant*), **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **COURTOIS** Alain (*suppléant*), **MILLOT VIDET** Amélie (*suppléante*), **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **DELAGE** Corinne, **GARRAUT** Jean-Michel (donne pouvoir à F.M DEFFONTAINES), **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **JOBERT** Sandrine (donne pouvoir à J. F DONADONI), **CREUSOT** Patrick, **CHAUVELOT** Catherine (donne pouvoir à J.C PERNETTE), **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **LANIER** Yves, **REAL** Amélie (donne pouvoir à C. CRIBLIER), **POUPÉE** Dominique, **VAILLÉ** Pierre, **ROUSSEAU** Pierre (donne pouvoir à J. M PETREAU), **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : **NORE** Patricia

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h55 : 73	8	81
	De 18h55 à 19h15 : 72	9	81
	De 19h15 à 20h30 : 71	10	81

COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

**Remise gracieuse suite à un contrôle de la régie de la piscine
d'Époisses**

COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

**Remise gracieuse suite à un contrôle de la régie de la piscine
d'Epoisses**

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les tickets d'accès aux piscines communautaires sont vendus à l'entrée des piscines grâce à la mise en place de régies de recettes. Suite à la vérification de la régie de la piscine d'Epoisses effectuée par le service de gestion comptable de Venarey-les Laumes le 30 août 2022, il a été constaté que deux cartes d'entrées manquaient pour une valeur de quarante euros, cet écart datant de 2019.

Une procédure de mise en cause de la responsabilité du régisseur actuel a été enclenchée. Un ordre de versement a été établi et notifié le 07/12/2022 à l'encontre de Monsieur Philippe Chalembel, régisseur actuel de la régie 24203 (encaissement des entrées et vente du snack à la piscine d'Epoisses). Après recherches des versements effectués sur la saison 2019, et n'étant pas régisseur titulaire sur la période de disparition des cartes, Monsieur Philippe Chalembel a demandé un sursis de versement, une décharge de responsabilité et une remise gracieuse en totalité.

Le président propose d'octroyer à Monsieur Philippe Chalembel une remise gracieuse dans le cadre de cette procédure.

Vu l'article 60 modifié de la loi de finances pour 1963 n° 63-156 du 23 février 1963 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté de nomination de M. Philippe Chalembel comme régisseur en date du 24/06/2022 ;

Vu le procès-verbal en date du 30/11/2022 constatant le déficit de quarante euros relatifs à l'absence de deux valeurs (cartes non retrouvées en versement comptable sur l'exercice 2019) ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 26 janvier 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'accorder à Monsieur Philippe Chalembel, régisseur actuel de la régie de recettes 24203 pour l'encaissement des droits d'entrées et de vente du snack de la piscine d'Epoisses, une remise gracieuse à concurrence du solde restant, soit quarante euros (40 €) ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

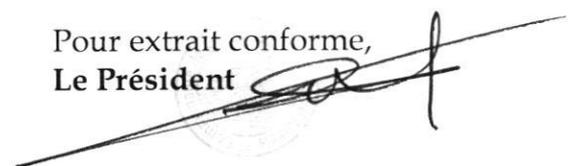
Contre : 00

Pour : 81

Envoyé en préfecture le 09/02/2023
Reçu en préfecture le 09/02/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20230202-2023_012-DE

 S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 2 FEVRIER 2023

Le deux février deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-sept janvier deux-mille-vingt-deux.

Affichage en date du sept décembre deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (*suppléante*), MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, ROGER Bernard, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric (donne pouvoir à C. SADON à partir de 19h), BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI à partir de 19h15), CORTOT Laurence, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (*suppléant*), GUENEAU Alain, CLERC Bernard, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (*suppléant*), MILLOT VIDET Amélie (*suppléante*), PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, GARRAUT Jean-Michel (donne pouvoir à F.M DEFFONTAINES), BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, LÜDI Jacky, TROUILLIER Xavier, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à J. F DONADONI), CREUSOT Patrick, CHAUVELOT Catherine (donne pourvoir à J.C PERNETTE), GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), LANIER Yves, REAL Amélie (donne pouvoir à C. CRIBLIER), POUPÉE Dominique, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre (donne pouvoir à J. M PETREAU), PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : NORE Patricia

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h55 : 73	8	81
	De 18h55 à 19h15 : 72	9	81
	De 19h15 à 20h30 : 71	10	81

COMMISSION N°4 - PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Conventions d'objectifs et de financement avec la MPT et l'OMS

COMMISSION N°4 - PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Conventions d'objectifs et de financement avec la MPT et l'OMS

Le Président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois gère directement, avec son personnel, des accueils de loisirs à Vitteaux, Précy-sous-Thil et Epoisses, mais finance deux accueils de loisirs sur Semur-en-Auxois gérés par des associations : l'Office Municipal des Sports (OMS) et la Maison Pour Tous (MPT).

Les précédentes conventions d'objectifs et de financement avec ces associations sont arrivées à échéance le 31/12/2022. Il est nécessaire de s'accorder sur de nouvelles conventions. En contrepartie du respect des engagements et de l'atteinte des objectifs fixés dans les conventions, la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'engage à verser à ces associations les subventions suivantes au titre de l'année 2023.

- Pour la MPT : 23 250 € minorés de la somme versée à la MPT par la Caisse d'allocations familiales (CAF) dans le cadre du « bonus territoire » de l'année n-1, lié à la Convention territoriale globale (CTG).

- Pour le Centre de découvertes sportives et artistiques (CDSA) de l'OMS : 47 000 € minorés de la somme versée à l'OMS par la Caisse d'allocations familiales (CAF) dans le cadre du « bonus territoire » de l'année n-1, lié à la Convention territoriale globale (CTG).

Le président propose d'approuver les conventions d'objectifs et de financement avec la MPT et l'OMS pour l'année 2023.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale, les accueils de loisirs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, et les accueils de loisirs extrascolaires, y compris les séjours et mini-camps organisés dans le cadre de ces accueils de loisirs extrascolaires ;

Considérant la gestion des accueils de loisirs par des associations sur Semur-en-Auxois ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 26 janvier 2023 ;

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230202-2023_013-DE



Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver les conventions d'objectifs et de financement 2023 avec l'Office municipal des sports (OMS) et la Maison pour tous (MPT) jointes à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer ces conventions ainsi que leurs avenants le cas échéant,

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

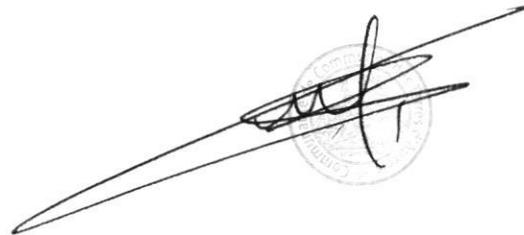
Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 81

Pour extrait conforme,
Le Président

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20230202-2023_013-DE



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
et
LA MAISON POUR TOUS DE SEMUR EN AUXOIS
ANNÉE 2023

Entre les soussignés :

La Communauté de communes des Terres d'Auxois, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel PETREAU, dûment habilité à signer la présente par une délibération en date du 2 février 2023, ci-après désignée « la CCTA »,

ET

L'association « Maison Pour Tous » représentée par son Président, Monsieur Patrick Leduc, habilité en vertu des statuts de l'association ci-après dénommée « l'association »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois a pour compétence l'accueil des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires suite aux transferts de compétences exercés depuis le 1er janvier 2017.

Elle assure directement cette gestion sur le territoire des Terres d'Auxois, en dehors du secteur de Semur-en-Auxois, pour lequel cette prestation de service est déléguée d'une part au Centre de Découvertes Sportives et Artistiques (CDSA), géré par l'Office Municipal des Sports, et d'autre part à la Maison Pour Tous qui exerce pour le compte de la CCTA cette compétence.

La Maison Pour Tous a pour but d'organiser de nombreuses animations destinées à tous les publics dans les domaines de la culture, des loisirs, des sports et des accueils de loisirs pour enfants et les jeunes.

Article 1- Objet de la convention

Cette convention a pour objet de rappeler les objectifs fixés pour l'année 2023 en contre partie de la réalisation desquels des financements seront versés.

La présente convention, tout en rappelant et encourageant cet objectif, a pour but de préciser les conditions du soutien financier apporté par la Communauté de Communes des Terres d'Auxois à la Maison pour Tous. Elle s'inscrit dans le cadre fixé par l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 2 : Objectifs généraux

Dans une démarche de projet de territoire, la Communauté de Communes des Terres d'Auxois fixe les objectifs suivants pour l'ensemble des services d'accueil et de loisirs de son territoire :

- développer des activités de loisirs, de découverte et d'initiation à la fois culturelles et sportives par cycles éducatifs,
- assurer une offre structurée et diversifiée en faisant appel aux ressources du territoire (intervenants extérieurs, équipements sportifs, espaces naturels et culturels, institutions diverses, associations locales...),
- mettre en synergie les structures d'accueil afin d'avoir une cohérence entre les différents temps de l'enfant et du jeune,
- contribuer à faire vivre le dialogue entre les acteurs éducatifs et à maintenir une dynamique éducative territoriale.

Article 3 : Objectifs éducatifs de territoire

L'ALSH de la MPT doit mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs éducatifs suivants, découlant des objectifs généraux mentionnés à l'article 2 :

- favoriser le développement local en participant à l'attractivité du territoire, promouvoir des activités spécifiques (activités scientifiques, techniques et sportives...), et proposer une action éducative en complément de l'école,
- organiser des loisirs et des vacances pour tous, nécessaires à la mise en valeur de leurs capacités physiques, intellectuelles, culturelles et morales au travers d'échanges, de rencontres, de réalisations,
- développer un lieu agréable pour l'enfant, un lieu de rencontre, de découverte, d'apports pédagogiques, d'écoute, d'échange et de dialogue avec les enfants, les adolescents et les familles,
- favoriser l'apprentissage de l'autonomie en fonction du rythme de vie de chacun dans sa tranche d'âge,
- développer la solidarité, la citoyenneté, l'initiative et la responsabilité,
- faciliter son adaptation à l'environnement, à la vie quotidienne, à la vie de groupe....

Article 4 : Modalités d'accueil des enfants

La MPT s'engage à accueillir tous les enfants dans la limite des âges et du nombre de places autorisées par la DDCS :

- les mercredis de 7h30 à 18h30 en période scolaire,
- du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 en période de vacances scolaires. L'ALSH sera fermé durant la période de Noël et 3 semaines en été.

En cas de crise sanitaire, la MPT s'engage dans la continuité de service afin d'assurer une prise en charge des enfants des personnels soignants ou assimilés.

Article 5 : Autres Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- prendre à sa charge tous les frais résultants de l'accueil des enfants (assurance des locaux, ménage, frais de personnel, fluides, travaux divers, matériel pédagogique...). L'association a la seule responsabilité des personnels qu'elle emploie. Les conditions d'emplois, d'effectif et de rémunération sont déterminées par un contrat de travail passé entre les employés et le Président de l'association,
- à prendre en gestion directe l'organisation de la garderie du mercredi matin et du soir jusqu'à 18h30 depuis le 1^{er} janvier 2021.
- être présente aux réunions organisées par la Communauté de Communes des Terres d'Auxois concernant le projet de territoire global (CTG, PEDT, réunions coordination ...),
- fournir en novembre 2023 :
 - la notification du bonus territoire de l'année n-1 ;
 - la copie des factures détaillées pour la prestation entretien ;
 - le bilan d'activités et le compte de résultat provisoires détaillés de son dernier exercice ;
 - le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
 - le budget prévisionnel précis concernant le futur exercice ; le cas échéant, il devra être annexé l'état du personnel employé par l'association et des charges afférentes,
- réaliser une enquête annuelle auprès des familles (sur le fonctionnement global, les repas et l'amplitude d'ouverture, les activités proposées...) et de fournir à la CCTA les modalités de mise en œuvre et les résultats,
- faire mention de la participation de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois sur tout support de communication.

Article 6 : Engagement de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois

En contrepartie de ces engagements et de l'atteinte de ces objectifs, la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'engage à verser à la somme 23 250.00€ au titre de l'année 2023 versés en 2 fois :

- ✓ 8 250 € en mars 2023,
- ✓ Un complément en novembre 2023 d'un montant maximum de 15 000.00€ permettant à la MPT d'atteindre un montant total d'aide de 16 000.00€ (Caf et CCTA). Cette somme dont sera calculée au prorata de l'aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du versement du « bonus territoire », de l'année N-1, lié à la Convention Territoriale Globale (CTG) et sur présentation du justificatif de versement.

Sur présentation des justificatifs de versement « bonus territoire », dont sera déduite de l'aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du versement du « bonus territoire », de l'année N-1, lié à la Convention Territoriale Globale (CTG) et sur présentation des factures liées à l'entretien des locaux.

Si les frais d'entretien annuels dépassent le montant de 5 000€, le montant de cette subvention pourra être revu en assemblée générale.

Des aides complémentaires pour des actions exceptionnelles pourront être financées dans le cadre du Projet Educatif Local de la CC des Terres D'Auxois dans le respect de la date de dépôt légal fixé chaque année.

Pour rappel, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, les prestations appelées « Bonus Territoire » seront versées directement à la MPT par la Caisse d'Allocations Familiales et seront retenues sur le solde de la prestation N+1.

Article 7 - Contrôle de l'aide attribuée

Conformément à la réglementation en vigueur, l'association sera tenue de fournir à la CCTA, une copie certifiée de son budget, des comptes de l'exercice ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 8 - Durée

La présente convention est signée pour une durée d'un an courant jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 9 - Résiliation

En cas de non-respect des conditions de la présente convention par l'une et par l'autre des parties et après mise en demeure de s'exécuter expédiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans le délai de quinze jours, la présente convention sera résiliée de plein droit.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association. La résiliation de la convention sera précédée d'une vérification des comptes de l'association afin de permettre à la CCTA de récupérer le solde de la subvention le cas échéant.

Fait à Semur-en-Auxois, le 2 février 2023 en 2 exemplaires originaux

Monsieur Jean-Michel PETREAU

Président de la CCTA



Monsieur Patrick LEDUC

Président de la MPT



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
et
L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SEMUR EN AUXOIS
ANNEE 2023

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel PETREAU, dûment habilité à signer la présente par une délibération en date du 2 février 2023, ci-après désignée « la CCTA »,

ET

L'association « Office Municipal des Sports de Semur-en-Auxois » représentée par son Président, Monsieur Christophe PAIN, habilité en vertu des statuts de l'association ci-après dénommée « l'association »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté de communes des Terres d'Auxois a pour compétence l'accueil des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires suite aux transferts de compétences exercés depuis le 1^{er} janvier 2017.

Elle assure directement cette gestion sur le territoire des Terres d'Auxois, en dehors du secteur de Semur-en-Auxois, pour lequel cette prestation de service est déléguée d'une part à la Maison Pour Tous et d'autre part au Centre de Découvertes Sportives et Artistiques (CDSA), géré par l'Office Municipal des Sports, qui exerce pour le compte de la CCTA cette compétence. L'Office Municipal des Sports a pour vocation de conduire la réflexion sur le développement de la pratique d'une activité physique ou sportive pour tout public. La pratique d'une activité physique ou sportive présente un intérêt pour la santé, le bien-être, l'éducation, la citoyenneté, l'intégration et la cohésion sociale.

Objectifs de l'association :

- aides aux associations sportives,
- élaboration et suivi du planning d'utilisation des équipements sportifs hors temps scolaire,
- initiation sportive et artistique pendant les vacances scolaires, via le CDSA,
- participation à l'animation sportive de la ville en organisant des manifestations,
- élaboration de critères d'attribution des subventions aux associations sportives,
- communication en contribuant à la promotion des activités sportives,
- proposition de plans de développement sportif.

Article 1- Objet de la convention

Cette convention a pour objet de rappeler les objectifs fixés pour l'année 2023, au Centre de Découvertes Sportives et Artistiques (CDSA), en contrepartie de la réalisation desquels des financements de la Communauté de communes des Terres d'Auxois seront versés.

Elle s'inscrit dans le cadre fixé par l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 2 : Objectifs généraux

Dans une démarche de projet de territoire, la Communauté de Communes des Terres d'Auxois fixe les objectifs suivants pour l'ensemble des services d'accueil et de loisirs de son territoire :

- développer des activités de loisirs, de découverte et d'initiation à la fois culturelles et sportives par cycles éducatifs,
- assurer une offre structurée et diversifiée en faisant appel aux ressources du territoire (intervenants extérieurs, équipements sportifs, espaces naturels et culturels, institutions diverses, associations locales...),
- mettre en synergie les structures d'accueil afin d'avoir une cohérence entre les différents temps de l'enfant et du jeune,
- contribuer à faire vivre le dialogue entre les acteurs éducatifs et à maintenir une dynamique éducative territoriale.

Article 3 : Objectifs éducatifs de territoire

L'Accueil de Loisirs Sans hébergement (ALSH) extrascolaire du Centre de Découvertes Sportives et Artistiques doit mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs éducatifs suivants, découlant des objectifs généraux mentionnés à l'article 2.

- favoriser le développement local en participant à l'attractivité du territoire, promouvoir des activités spécifiques (activités scientifiques, techniques et sportives...), et proposer une action éducative en complément de l'école,
- organiser des loisirs et des vacances pour tous, nécessaires à la mise en valeur de leurs capacités physiques, intellectuelles, culturelles et morales au travers d'échanges, de rencontres, de réalisations....
- développer un lieu agréable pour l'enfant, un lieu de rencontre, de découverte, d'apports pédagogiques, d'écoute, d'échange et de dialogue avec les enfants, les adolescents et les familles,
- favoriser l'apprentissage de l'autonomie en fonction du rythme de vie de chacun dans sa tranche d'âge,
- développer la solidarité, la citoyenneté, l'initiative et la responsabilité,
- faciliter son adaptation à l'environnement, à la vie quotidienne, à la vie de groupe....

Article 4 : Modalités d'accueil des enfants

Le Centre de Découvertes Sportives et Artistiques s'engage à accueillir tous les enfants dans la limite des âges et du nombre de places autorisées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) :

- du lundi au vendredi, en continu, de 8h30 à 17h30 durant la période de vacances scolaires (hors vacances de Noël).

Article 5 : Autres engagements de l'association

L'association s'engage à :

- prendre à sa charge tous les frais résultants de l'accueil des enfants (assurance des locaux, ménage, frais de personnel, fluides, travaux divers, matériel pédagogique...). L'association a la seule responsabilité des personnels qu'elle emploie. Les conditions d'emplois, d'effectif et de rémunération sont déterminées par un contrat de travail passé entre les employés et le Président de l'association,
- être présente aux réunions organisées par la Communauté de communes des Terres d'Auxois concernant le projet de territoire global (CGT, PEDT, réunions coordination ...),
- à fournir en novembre 2023 :
 - la notification du bonus territoire de l'année n-1 ;
 - la copie des factures détaillées pour la prestation entretien ;
 - le bilan d'activités et le compte de résultat provisoires détaillés de son dernier exercice ;
 - le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
 - le budget prévisionnel précis concernant le futur exercice ; le cas échéant, il devra être annexé l'état du personnel employé par l'association et des charges afférentes,
- à réaliser une enquête annuelle auprès des familles (sur le fonctionnement global, les repas et l'amplitude d'ouverture, les activités proposées...) et de fournir à la CCTA les modalités de mise en œuvre et les résultats,
- faire mention de la participation de la CCTA sur tout support de communication.

Article 6 : Engagement de la Communauté de communes des Terres d'Auxois

En contrepartie de ces engagements et de l'atteinte de ces objectifs, la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'engage à verser à la somme 47 000€ au titre de l'année 2023, versés en 2 fois :

- ✓ 25 000 € en mars 2023,
- ✓ Un complément en novembre 2023 d'un montant maximum de 22 000.00€ permettant à la MPT d'atteindre un montant total d'aide de 22 000.00€ (Caf et CCTA). Cette somme dont sera calculée au prorata de l'aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du versement du « bonus territoire », de l'année N-1, lié à la Convention Territoriale Globale (CTG) et sur présentation du justificatif de versement.

Sur présentation des justificatifs de versement « bonus territoire », dont sera déduite de l'aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du versement du « bonus territoire », de l'année N-1, lié à la Convention Territoriale Globale (CTG) et sur présentation des factures liées à l'entretien des locaux.

Si les frais d'entretien annuels dépassent le montant de 3 000€, le montant de cette subvention pourra être revu en assemblée générale.

Des aides complémentaires pour des actions exceptionnelles pourront être financées dans le cadre du Projet Educatif Local de la CC des Terres D'Auxois dans le respect de la date de dépôt légal fixé chaque année.

Article 7 - Contrôle de l'aide attribuée

Conformément à la réglementation en vigueur, l'association sera tenue de fournir à la CCTA, une copie certifiée de son budget, des comptes de l'exercice ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 8 - Durée

La présente convention est signée pour une durée d'un an courant jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 9 - Résiliation

En cas de non-respect des conditions de la présente convention par l'une et par l'autre des parties et après mise en demeure de s'exécuter expédiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans le délai de quinze jours, la présente convention sera résiliée de plein droit.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association. La résiliation de la convention sera précédée d'une vérification des comptes de l'association afin de permettre à la CCTA de récupérer le solde de la subvention le cas échéant.

Fait à Semur-en-Auxois, le 2 février 2023, en 2 exemplaires originaux

Monsieur Jean-Michel PETREAU

Président de la CCTA



Monsieur Christophe PAIN

Président de l'Office Municipal des Sports



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 2 FEVRIER 2023

Le deux février deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-sept janvier deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-sept janvier deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (*suppléante*), MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, ROGER Bernard, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric (donne pouvoir à C. SADON à partir de 19h), BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI à partir de 19h15), CORTOT Laurence, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (*suppléant*), GUENEAU Alain, CLERC Bernard, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (*suppléant*), MILLOT VIDET Amélie (*suppléante*), PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, GARRAUT Jean-Michel (donne pouvoir à F.M DEFFONTAINES), BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, LÜDI Jacky, TROUILLIER Xavier, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à J. F DONADONI), CREUSOT Patrick, CHAUVELOT Catherine (donne pourvoir à J.C PERNETTE), GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), LANIER Yves, REAL Amélie (donne pouvoir à C. CRIBLIER), POUPÉE Dominique, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre (donne pouvoir à J. M PETREAU), PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : NORE Patricia

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h55 : 73	8	81
	De 18h55 à 19h15 : 72	9	81
	De 19h15 à 20h30 : 71	10	81

COMMISSION N°4 - PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Extension de la restauration scolaire à Précý-sous-Thil

COMMISSION N°4 – PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Extension de la restauration scolaire à Précy-sous-Thil

Le Président expose ce qui suit.

Depuis 2017, on constate une augmentation du nombre d'élèves fréquentant la cantine de Précy-sous-Thil. Une classe ULIS (unité localisée d'inclusion scolaire) a ouvert en septembre 2021. Cette classe accueille des élèves extérieurs au secteur de Précy-sous-Thil devant se restaurer sur place. En septembre 2022, une nouvelle classe a été ouverte à l'école maternelle.

Ces effectifs croissants ont nécessité la mise en place de plusieurs services de restauration et ils ne permettent plus aux enfants du multi-accueil (situé dans les mêmes locaux que la restauration scolaire) de prendre leur repas dans la salle de restauration scolaire.

La commune de Précy-sous-Thil a engagé des travaux de construction d'un lotissement qui prévoit l'implantation de 14 habitations. De nouvelles familles pourraient s'y installer et fréquenter les services de restauration scolaire déjà en tension.

Le président propose :

- d'approuver le principe de l'extension du bâtiment abritant la restauration scolaire à Précy-sous-Thil ;
- le plan de financement prévisionnel suivant.

Dépenses HT		Recettes		
		Financier	Montant de financement sollicité	
Extension du bâtiment de la restauration scolaire	350 000 €	Caisse d'allocations familiales	13 125 €	3,75 %
		Etat dans le cadre de la DETR	140 000 €	40 %
		Région Bourgogne-France-Comté	70 000 €	20 %
		Département de la Côte-d'Or	52 500 €	15 %
		MSA	4 375 €	1,25 %
		Sous-total subventions	280 000 €	80 %
		Autofinancement CCTA	70 000 €	20 %
TOTAL	350 000 €	TOTAL	350 000 €	

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale les accueils de loisirs périscolaires ;

Considérant la nécessité de pouvoir accueillir plus d'enfants en restauration scolaire à Précý-sous-Thil ;

Considérant la nécessité de déposer des notes d'intentions auprès des futurs co-financeurs ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver le principe de la construction d'une extension du bâtiment abritant la restauration scolaire à Précý-sous-Thil ;

2/ de valider le plan de financement prévisionnel figurant ci-dessus ;

3/ de solliciter des subventions auprès des co-financeurs suivants :

- la Caisse d'allocations familiales,
- le Département de la Côte-d'Or,
- la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- l'Etat au titre de la DETR,
- la Mutualité sociale agricole (MSA),
- tout autre financeur, le cas échéant ;

4/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 81

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230202-2023_014-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



[Handwritten signature]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS****ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 2 FEVRIER 2023**

Le deux février deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-sept janvier deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-sept janvier deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique (*suppléante*), **MÉNÉTRIER** Adrien, **BERTHOLLE** Thierry, **ABRAHAMME** Pascal (*suppléant*), **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **ROGER** Bernard, **PERROT** Norbert, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric (donne pouvoir à C. SADON à partir de 19h), **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **DAUMAIN** Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI à partir de 19h15), **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel (*suppléant*), **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **COURTOIS** Alain (*suppléant*), **MILLOT VIDET** Amélie (*suppléante*), **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **DELAGE** Corinne, **GARRAUT** Jean-Michel (donne pouvoir à F.M DEFFONTAINES), **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **JOBERT** Sandrine (donne pouvoir à J. F DONADONI), **CREUSOT** Patrick, **CHAUVELOT** Catherine (donne pouvoir à J.C PERNETTE), **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **LANIER** Yves, **REAL** Amélie (donne pouvoir à C. CRIBLIER), **POUPÉE** Dominique, **VAILLÉ** Pierre, **ROUSSEAU** Pierre (donne pouvoir à J. M PETREAU), **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : NORE Patricia

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h55 : 73	8	81
	De 18h55 à 19h15 : 72	9	81
	De 19h15 à 20h30 : 71	10	81

COMMISSION N°6 - DEVELOPPEMENT DURABLE

**Demande de subvention au titre de la candidature à l'appel à projets
2022-2023 du Programme National pour l'Alimentation**

COMMISSION N°6 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Demande de subvention au titre de la candidature à l'appel à projets 2022-2023 du Programme National pour l'Alimentation

Rapporteur : M Franck DEBEAUPUIS, vice-président en charge du développement durable.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le 13 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé les orientations opérationnelles relatives à la mise en œuvre de la stratégie alimentaire intercommunale synthétisées dans le plan d'actions prévisionnel 2022-2026, annexé à la présente délibération.

Pour mener à bien ces actions, le conseil communautaire a approuvé le principe de déposer une candidature à l'appel à projets 2022-2023 du Programme National pour l'Alimentation (PNA) sur le volet 1 « soutien à l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux », ouvrant la possibilité à la communauté de communes de solliciter une aide financière de 100 000 euros maximum sur 3 ans.

Compte-tenu des critères de dépenses éligibles à cet appel à projets, le plan de financement prévisionnel relatif à la mise en œuvre de la stratégie alimentaire territoriale de la Communauté de communes des Terres d'Auxois sur la période 2023-2025 est défini de la manière suivante :

DEPENSES			RECETTES		
Nature des dépenses	Type	Montant HT	Type	Montant	Taux
Mise en œuvre du plan éducatif alimentaire intercommunale - actions organisationnelles et ateliers éducatifs expérimentaux <i>Actions B1, B2, B3 du plan d'actions</i>	Dépenses directes	20 000,00 €	Subvention au titre de la candidature à l'appel à projets 2022-2023 du PNA	100 000,00 €	70%
Prestation externalisée pour l'étude d'opportunité et de faisabilité relative à l'organisation d'une filière viande locale en Terres d'Auxois <i>Actions E1, E2 du plan d'actions</i>	Dépenses directes	75 000,00 €			
Prestation externalisée pour des études complémentaires (économiques et juridiques) relative à l'organisation d'une filière viande locale en Terres d'Auxois <i>Action E2 du plan d'actions</i>	Dépenses directes	31 000,00 €	Autofinancement CCTA	43 480,00 €	30%
Outils de communication et de concertation <i>Actions H1 et H2 du plan d'actions</i>	Dépenses directes	6 000,00 €			
Frais internes (sur la base de 8% du montant total du budget)	Dépenses indirectes	11 480,00 €			
TOTAL		143 480,00 €	TOTAL	143 480,00 €	100%

Cette candidature est associée automatiquement à une demande de reconnaissance officielle de la politique alimentaire intercommunale en Projet Alimentaire Territorial (PAT) de niveau 1 sur une durée de 3 ans, auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Le président propose :

- d'approuver la mise en œuvre de la stratégie alimentaire territoriale de la Communauté de communes des Terres d'Auxois telle que définit dans le plan de financement 2023-2025,
- de demander une subvention au titre de la candidature à l'appel à projets 2022-2023 du Programme National pour l'Alimentation pour la réalisation de cette opération,
- de solliciter la reconnaissance officielle de la stratégie alimentaire territoriale de la Communauté de communes des Terres d'Auxois en PAT de niveau 1 sur 3 ans auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Vu la délibération n°2019.187 du 19 novembre 2016 relative au dispositif de Plan Alimentaire Territorial sur les logistiques alimentaires ;

Vu la délibération n°2022.145 du 13 décembre 2022 validant le plan d'actions 2023-2026 relatif à la mise en œuvre de la stratégie alimentaire intercommunale ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de déposer une candidature à l'appel à projets 2022-2023 du Programme National pour l'Alimentation ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement durable réunie le 24 novembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 26 janvier 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/d'approuver la mise en œuvre de la stratégie alimentaire territoriale de la Communauté de communes des Terres d'Auxois telle que définit dans le plan de financement 2023-2025,
- 2/ de demander une subvention au titre de la candidature à l'appel à projets 2022-2023 du Programme National pour l'Alimentation pour la réalisation de cette opération,
- 3/ de solliciter la reconnaissance officielle de la stratégie alimentaire territoriale de la Communauté de communes des Terres d'Auxois en PAT de niveau 1 sur 3 ans auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- 4/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 81

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230202-2023_015-DE



Pour extrait conforme,
Le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 2 FEVRIER 2023

Le deux février deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-sept janvier deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-sept janvier deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (*suppléante*), MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, ROGER Bernard, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric (donne pouvoir à C. SADON à partir de 19h), BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI à partir de 19h15), CORTOT Laurence, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (*suppléant*), GUENEAU Alain, CLERC Bernard, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (*suppléant*), MILLOT VIDET Amélie (*suppléante*), PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, GARRAUT Jean-Michel (donne pouvoir à F.M DEFFONTAINES), BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, LÜDI Jacky, TROUILLIER Xavier, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à J. F DONADONI), CREUSOT Patrick, CHAUVELOT Catherine (donne pourvoir à J.C PERNETTE), GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), LANIER Yves, REAL Amélie (donne pouvoir à C. CRIBLIER), POUPÉE Dominique, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre (donne pouvoir à J. M PETREAU), PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : NORE Patricia

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h55 : 73	8	81
	De 18h55 à 19h15 : 72	9	81
	De 19h15 à 20h30 : 71	10	81

COMMISSION N°6 - DEVELOPPEMENT DURABLE

Produit 2023 de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

COMMISSION N°6 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Produit 2023 de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Rapporteur : M. Franck DEBEAUPUIS, vice-président en charge du développement durable.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Sur les Terres d'Auxois, la compétence communautaire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est déléguée au Syndicat mixte du bassin du Serein et au Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA). En contrepartie, ces syndicats demandent chaque année une participation financière à la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA). Le 1^{er} janvier 2022, la CCTA a institué la taxe GEMAPI afin de financer ces deux participations.

Pour 2023, la participation de la CCTA au SMBVA au titre de la GEMAPI est estimée à 99 976 € et sa participation au Syndicat mixte du bassin du Serein à 29 435 €.

La CCTA paye également une participation complémentaire au SMBVA au titre des actions d'animation dont le montant est estimé à 4 166 € pour 2023. Ce montant ne peut pas être intégré au produit demandé pour la taxe GEMAPI.

Le président propose de calculer le produit de la taxe GEMAPI pour 2023 en additionnant les participations demandées par le SMBVA et par le Syndicat mixte du bassin du Serein au titre de la GEMAPI, soit 129 411 €.

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) stipulant que la CCTA a compétence pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2021-101 du 6 juillet 2021 instaurant pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois la taxe pour la GEMAPI à compter du 01/01/2022 ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement durable, des ressources naturelles, de la mobilité, de la production locale et du plan alimentaire territorial réunie le 24 novembre 2022 ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du conseil communautaire du 13 décembre 2022 ;

Considérant les appels à cotisations du Syndicat du bassin du Serein et du Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 26 janvier 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 129 411 € pour l'année 2023 ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 81

Pour extrait conforme,
Le Président

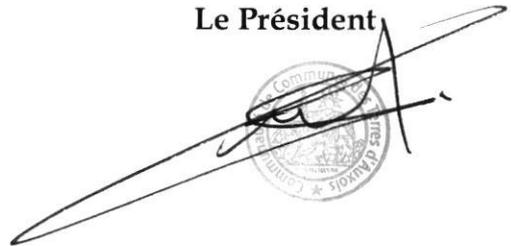
Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230202-2023_016-DE

S²LO

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal contains the text 'Commune de...' and 'Président' and features a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 2 FEVRIER 2023

Le deux février deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-sept janvier deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-sept janvier deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (*suppléante*), MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, ROGER Bernard, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric (donne pouvoir à C. SADON à partir de 19h), BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI à partir de 19h15), CORTOT Laurence, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (*suppléant*), GUENEAU Alain, CLERC Bernard, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (*suppléant*), MILLOT VIDET Amélie (*suppléante*), PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIZES Pascal, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, GARRAUT Jean-Michel (donne pouvoir à F.M DEFFONTAINES), BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, LÜDI Jacky, TROUILLIER Xavier, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à J. F DONADONI), CREUSOT Patrick, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.C PERNETTE), GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), LANIER Yves, REAL Amélie (donne pouvoir à C. CRIBLIER), POUPÉE Dominique, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre (donne pouvoir à J. M PETREAU), PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : NORE Patricia

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h55 : 73 De 18h55 à 19h15 : 72 De 19h15 à 20h30 : 71	8 9 10	81 81 81

**COMMISSION N°7 - DEVELOPPEMENT CULTUREL
ET PROMOTION DU TOURISME**

**Convention d'objectifs et de financement avec l'office de tourisme
pour 2023**

COMMISSION N°7 – DEVELOPPEMENT CULTUREL
ET PROMOTION DU TOURISME

**Convention d'objectifs et de financement avec l'office de tourisme
pour 2023**

Rapporteur : M Jean-Claude PERNETTE, vice-président en charge du développement culturel et de la promotion du tourisme.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La convention cadre et d'objectifs pour 2021 et 2022 entre la Communauté de communes des Terres d'Auxois et l'Office de tourisme des Terres d'Auxois (OTTA) est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Il est nécessaire de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement afin de définir une stratégie touristique du territoire et d'encadrer les missions confiées par la CCTA à l'OTTA. En contrepartie de la détermination de ces objectifs, la CCTA doit s'engager sur un niveau de financement de l'OTTA.

Le président propose de signer avec l'OTTA une convention d'objectifs et de financement pour une durée d'un an, précisant qu'en contrepartie des missions effectuées par l'OTTA, la CCTA lui versera une subvention de 179 000 € pour 2023, et continuera à lui reverser 27,75 % du montant de taxe de séjour perçu en comptabilité par la CCTA.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la promotion du tourisme ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 10 de loi 2000-321 du 10 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2021.020 du 4 février 2021 relative à la convention cadre et d'objectifs avec l'Office de tourisme des Terres d'Auxois pour 2021 et 2022 ;

Vu la décision n°2022.003 portant sur l'organisation des animations sur le site du Lac de Pont ;

Considérant le projet de convention joint en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement culturel et promotion du tourisme en date du 18 janvier 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 26 janvier 2023 ;

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 021-200071017-20230202-2023_017-DE

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la convention d'objectifs et de financement pour 2023 jointe à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer cette convention avec l'Office de tourisme des Terres d'Auxois, ses éventuels avenants, ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 81

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

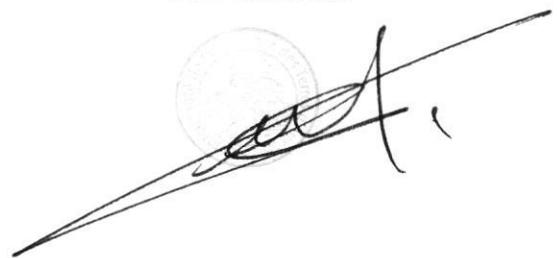
Publié le

ID : 021-200071017-20230202-2023_017-DE



Pour extrait conforme,

Le Président



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

entre l'Office de Tourisme des Terres d'Auxois et la Communauté de Communes des Terres d'Auxois pour 2023

Entre,

La Communauté de communes des Terres d'Auxois, dont le siège social est situé 3, place de la gare – 21140 SEMUR-EN-AUXOIS, représentée par Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président et désignée, ci-après dénommée "CCTA",

D'une part ;

Et,

L'Office de Tourisme Intercommunale des Terres d'Auxois, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social au 2 Place Gaveau – 21140 SEMUR-EN-AUXOIS, représentée par sa Présidente, Mme Marie-Thérèse ROBINET, agissant au nom et pour le compte de l'association, mandatée à cet effet par le Conseil d'Administration, ci-après dénommée "OTTA",

D'autre part.

PREAMBULE :

Conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n°200-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la CCTA a l'obligation de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros.

C'est dans ce contexte que la CCTA, compte tenu des demandes formulées par l'Association et de son projet associatif, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie dans le respect des objectifs ;
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Considérant que la CCTA a défini ses objectifs en conformité avec le code du tourisme par référence à ces articles L. 133-1 et R. 133 ;

Considérant la délégation des missions accueil, information, promotion et coordination des acteurs touristiques à l'OTTA par la CCTA ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'OTTA a pour but d'étudier et de réaliser des projets tendant d'accroître l'activité et le développement touristique conforme à son objet statutaire ;

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'Office de Tourisme participe à cette politique;

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à fixer les modalités de partenariat entre la CCTA et l'OTTA, qui implique une répartition des missions en fonction de leurs compétences et précise les différents niveaux d'intervention. La CCTA désigne un référent élu pour établir la relation OTTA-CCTA en la personne du Vice-président en charge de la commission tourisme.

ARTICLE 2 : LE PRINCIPE DE LA REPARTITION DES MISSIONS

Les missions exercées par l'OTTA auront pour objectifs d'améliorer de façon permanente l'accueil, l'information des clientèles touristiques, ainsi que la promotion du territoire afin d'accroître les retombées économiques directes et indirectes du tourisme.

Le principe de répartition des missions vise à valoriser, dans l'esprit de la loi du 23 décembre 1992 les compétences respectives :

- de la CCTA, en vertu des objectifs qui lui sont assignés par ses membres et définis, en ce qui concerne le tourisme et de développement durable, au sein de la commission tourisme;
- de l'office de tourisme, en cohérence et en complémentarité avec les missions qui lui sont confiées dans le cadre de conventions le liant à la CCTA.

Les missions déléguées à l'office de tourisme :

L'office de tourisme est classé en catégorie II par le Préfet en date du 7 octobre 2019, valable 5 ans. En cas de fusion, l'office de tourisme conserve son classement jusqu'à la prochaine échéance, soit octobre 2024.

L'OTTA s'est vu délégué par la Communauté de communes, par délibération en date du 9 mars 2017, la responsabilité des missions qui englobent l'ensemble de la chaîne des fonctions de l'économie touristique du territoire.

2.1 Les missions obligatoires

• L'accueil et l'information

Ces missions constituent le cœur de l'activité de l'office de tourisme, dans le cadre des missions qui lui sont déléguées par la CCTA (collecte, gestion, diffusion) et dans le respect de la convention collective des organismes du tourisme.

La CCTA entend valoriser cette fonction en s'appuyant sur l'office de tourisme et ses bureaux d'Informations, à travers des actions visant à constituer et animer un réseau. Un planning annuel reprendra les emplois du temps et les horaires d'ouverture des différents sites.

Il est en effet de l'intérêt de tous que les missions d'accueil et d'information soient optimisées et qu'un effet de réseau puisse démultiplier les efforts de chacun et la diffusion des informations relatives à l'offre publique et privée du territoire.

Accueillir physiquement, par téléphone, par correspondance, virtuellement et en mobilité les visiteurs, mais aussi la population locale.

Développer des outils de diffusion de l'information (sites Internet, applications mobiles) pour faciliter le séjour à toutes ses étapes (avant, pendant et après) et pour mieux diffuser l'offre touristique et commerciale du territoire.

• La promotion et la communication

L'office de tourisme édite et diffuse des éditions touristiques à l'échelle du territoire qui sont réalisées en concertation avec la CCTA, de manière à :

- assurer une bonne représentation des différentes facettes du territoire ;

- garantir l'exactitude des informations publiées ;
- assurer la bonne diffusion des éditions.

La mission de promotion touristique de l'office de tourisme sera remplie en cohérence avec les actions de l'agence de développement touristique Côte-d'Or Attractivité et du Comité Régional du Tourisme :

- assurer la promotion touristique du territoire et de la destination en ligne, dans des salons, par des "eductour", des voyages de presse (en partenariat avec les CDT/ADT et CRT) ;
 - valoriser la destination et l'offre du territoire par l'édition de guides, de brochures, par la diffusion de newsletters, d'émailing... pour capter des clientèles ;
 - concevoir et lancer des campagnes de communication à différentes échelles et différents supports en fonction des territoires ;
 - développer des stratégies sur les réseaux sociaux ;
 - suivre l'e-réputation de la destination et le référencement sur les moteurs de recherche.
- **La coordination des acteurs locaux**
 - Jouer un rôle d'apporteur d'affaires pour les professionnels du tourisme par le renvoi quotidien de consommateurs (hébergement, restauration, commerce, loisirs, culture) ;
 - Fédérer les professionnels autour d'une identité de territoire et un récit de destination ;
 - Accompagner les professionnels pour améliorer leurs performances (animation numérique de territoire, journées d'information, classements...) ;
 - Structurer et contribuer à qualifier l'offre (incitation des hôtels et campings au classement, qualification des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes ;
 - Impliquer les habitants dans la stratégie touristique du territoire.

2.2 Les missions complémentaires

- **L'animation**

L'office de tourisme participe à l'organisation de certaines animations et manifestations locales, en fonction des missions qui lui sont confiées par la CCTA, dans le cadre de la convention d'objectifs.

L'OTTA est à même de piloter des événements et manifestations pour augmenter directement la fréquentation et la consommation touristique sur le territoire. La CCTA peut intervenir en appui sur les projets ou lui déléguer l'organisation d'événements spécifiques ponctuels.

La CCTA peut être amenée à déléguer à l'OTTA l'organisation de manifestations et événements à caractère touristique sur le site de la collégiale de Thil dans le cadre de la convention liant la CCTA à la SCI Collégiale de Thil.

Pour les animations proposées par l'OTTA, cette dernière devra :

- proposer le programme d'animations et des événements ponctuels ;
- coordonner ou organiser les événements ;
- développer des partenariats ;
- promouvoir les animations.

L'OTTA s'engage :

- à informer la CCTA des projets envisagés ;
- de valider le programme d'actions et la communication avec la CCTA ;
- à faire figurer le logo de la Communauté de communes sur toute la communication qui sera diffusée ;
- à assurer la promotion des animations sur les divers canaux de communication.

- **La commercialisation de produits touristiques**

L'OTTA est autorisé (immatriculation ATOUR FRANCE du 06/04/2021 valable jusqu'au 06/04/2024) à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par l'article L. 211-1 II du code du tourisme. Il pourra commercialiser des prestations issues de sa zone d'intervention.

Dans le cadre de son activité de commercialisation, l'OTTA pourra :

- proposer un programme de visites guidées pour valoriser le patrimoine et la culture du territoire ;
 - concevoir des produits touristiques en relation avec les professionnels du territoire (pass musées, séjours packagés pour individuels ou groupes, etc) ;
 - développer une boutique pour valoriser la production locale (artisanat, gastronomie, souvenirs, ...) ;
 - gérer et développer une billetterie pour les visiteurs et la population locale (spectacles, musées, loisirs, etc) ;
- **L'accompagnement dans le développement de projets structurants**
L'OTTA peut accompagner la CCTA dans le développement d'actions au service de l'économie touristique du territoire. L'OTTA sera sollicité pour accompagner les projets en lien avec le tourisme et le patrimoine notamment pour son expertise concernant l'attente des clientèles et des cibles touristiques, la pertinence des formats de documents, supports, visites ...
- **Animation et optimiser la collecte de la taxe de séjour**
 - communiquer sur la taxe de séjour auprès des hébergeurs et des visiteurs ;
 - être l'interlocuteur des hébergeurs concernant la taxe de séjour, en les informant des modalités de versement, en les informant sur l'obligation de déclaration de leur hébergement en mairie et en les accompagnant le cas échéant ;
 - travailler en partenariat avec les mairies pour obtenir les données sur les hébergements déclarés,
 - surveiller les écarts entre les déclarations de taxe de séjour et les retours connus d'occupation des hébergements,
 - gérer les déclarations des hébergeurs : envoyer aux hébergeurs des tableaux de suivi trimestriels et un tableau déclaratif annuel, s'assurer du retour de ces tableaux, les analyser ;
 - suivre les paiements des hébergeurs : réaliser un tableau de suivi clair de la taxe de séjour versée au Trésor public grâce aux documents transmis par la CCTA (P503...), relancer les hébergeurs le cas échéant, **transmettre à la CCTA l'ensemble des justificatifs nécessaires (documents déclaratifs des hébergeurs) à l'établissement des titres comptables ;**
 - estimer chaque année le montant de la taxe de séjour qui sera perçu par la CCTA,
 - transmettre mensuellement à la CCTA un bilan des déclarations et versements de la taxe de séjour.

2.3 La Démarche qualité

La démarche qualité de l'OTTA s'inscrit dans la démarche de la MASCOT Bourgogne-Franche Comté.

La CCTA s'engagent à :

1. accompagner l'OTTA dans la mise en œuvre de sa démarche qualité en interne et identifier avec l'OTTA les différents moyens matériels et financiers nécessaires à sa réalisation ;
2. participer au groupe de travail Qualité local créé par l'OTTA (animation, convocation, etc...) sur la destination des Terres d'Auxois ;
3. Les travaux, qui auront lieu minimum 2 fois par an, de ce groupe de travail permettront :
 - a. de s'assurer de l'organisation qualité mise en place au sein de l'OT ;
 - b. d'identifier les éventuels écarts ;
 - c. de mettre en œuvre les améliorations à apporter sur la destination.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS RECHERCHES PAR LES PARTENAIRES

3.1 Objectifs de la CCTA

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme » a été obligatoirement transférée aux communautés de communes. La Communauté de communes s'est d'abord attachée à définir les modalités de mise en œuvre de cette compétence (création d'un Office du Tourisme Intercommunal unique sous forme associative). Elle a ensuite défini le cadre stratégique de son intervention dans le cadre d'un Schéma de Développement Touristique (SDT) pour la période 2019-2023. Le SDT se positionne comme un cadre de référence pour l'ensemble des partenaires du territoire.

Les différents partenaires signataires affirment leur volonté de mettre en œuvre un système de collaboration visant à optimiser l'efficacité de leurs actions.

La politique touristique communautaire se décline selon les axes stratégiques suivants :

- qualifier et structurer une offre touristique et commerciale de pleine nature et du patrimoine cohérente sur le territoire ;
- accompagner le nouveau territoire dans le développement de projets structurants ;
- développer des actions au service de l'économie touristique du territoire ;
- favoriser un développement durable et l'implication dans une démarche.

3.2 Objectifs de l'OTTA

Les objectifs de l'OTTA doivent être en adéquation avec les objectifs de la CCTA.

Axe 1. Renforcer l'offre touristique

Cet axe veut structurer et mettre en place une offre de qualité en agissant directement sur sa qualification et la professionnalisation du réseau des prestataires touristiques. Dans le contexte actuel de crise sanitaire, il s'agit également de soutenir les différentes filières et de les accompagner dans la relance commerciale de leur activité.

- Accompagnement à la qualification de son offre sur la base de données touristiques régionales Décibelles Data et élargissement du travail de sensibilisation auprès des commerçants et artisans.

- Accompagner l'adaptation des offres aux nouvelles attentes des clientèles et proposer des ateliers pratiques aux prestataires pour développer leurs compétences et leur présence sur le web.
- Positionner l'OTTA comme un facilitateur de séjour avec le développement d'actions qui permettent de renforcer le chiffre d'affaires des prestataires touristiques.
- Maintenir les liens avec les partenaires institutionnels. Afin de mener un travail cohérent sur le territoire et bénéficier de compétences particulières, un travail en réseau avec Bourgogne Franche Comté Tourisme, Côte-d'Or Attractivité, la Mascot et ADN Tourisme est indispensable.

Axe 2. Construire et développer la notoriété de la destination

Cet axe se propose d'agir sur la communication externe, pour stimuler le marché français mais aussi les résidents de notre Région, pour les inviter à redécouvrir leur territoire.

- Engager des démarches partenariales pour décliner des actions sur le territoire des Terres d'Auxois / coopérer sur des projets communs entre professionnels du tourisme.
- Communiquer et créer du lien avec les élus et les habitants.

Axe 3. Optimiser l'organisation touristique et moderniser le travail de l'Office de Tourisme

Cet axe veut optimiser l'organisation touristique autour des services de la Communauté de communes, et de nos partenaires institutionnels. Il prévoit des engagements forts notamment dans la démarche qualité et un renforcement de l'observation touristique :

- Mettre en place un accueil personnalisé et une information claire.
- Renforcer et adapter les outils de mesure de l'activité touristique sur le territoire.
- Engager un management par la qualité.

ARTICLE 4 : PROCEDURE D'EVALUATION ET DE CONTROLE

4.1 Evaluation des objectifs

L'évaluation du plan d'actions portera sur :

- le nombre de prestataires adhérents à l'OTTA ;
- le taux de remplissage des fiches sur la base de données régionales ainsi que la qualité du remplissage ;
- l'évolution du nombre de prestataires touristiques faisant un lien vers le site internet de l'OTTA et relais de l'identité visuelle du territoire ;
- le temps de travail de l'équipe dédié à la gestion de la relation des prestataires incluant le nombre de visites et le taux de participation aux ateliers organisés (en présentiel ou à distance) ;
- le niveau de digitalisation des prestataires touristiques ;
- la présence aux réunions avec les partenaires institutionnels ;

- le nombre de communiqués de presse, accueil presse ou d'articles relayés dans les médias ;
- le nombre de participants à chaque animation organisée par l'OTTA ;
- l'évolution du chiffre d'affaire du service commercialisation (billetterie spectacle, visites partenaires, accueil de groupes et d'individuels) ;
- la fréquentation des bureaux d'accueil et nombre d'accueils hors les murs ;
- le nombre de critères qualité remplis et taux de satisfaction de la clientèle ;
- les lieux de diffusion de la documentation.

4.2 Documents et retours attendus

Au titre de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'OTTA s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la CCTA, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des objectifs, de l'utilisation des aides attribuées, et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande de la CCTA, l'OTTA devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion ou tout autre document dont la production serait jugée utile.

La CCTA pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

L'OTTA s'engage à communiquer au fur et à mesure (et au plus tard 2 mois après la réunion) à la CCTA tous les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration.

L'OTTA transmettra à la CCTA chaque année à l'issue de son Assemblée Générale pour laquelle une subvention aurait été attribuée, les pièces suivantes :

- Le rapport moral et le rapport d'activités du dernier exercice, approuvés par l'assemblée générale, faisant apparaître clairement les indicateurs identifiés à l'article 4.1 ;
- Le rapport financier portant sur les comptes annuels du dernier exercice, approuvés par l'assemblée générale, et établi, le cas échéant, par un expert-comptable agréé, des vérificateurs aux comptes ou un Commissaire aux Comptes agréé selon la législation en vigueur ;
- Les comptes annuels du dernier exercice (compte de résultat, bilan et annexes), approuvés par l'assemblée générale, et établis, le cas échéant, par un expert-comptable agréé, des vérificateurs aux comptes ou un commissaire aux comptes agréé selon la législation en vigueur.

Les documents attendus suivront la trame jointe en annexe 1 de la présente convention.

Tout document transmis à la CCTA doit être revêtu du paraphe de la présidente, représentante légale de l'OTTA.

ARTICLE 5 : LES OBLIGATIONS FINANCIERES

5.1 Obligations financières de la CCTA

La CCTA attribue annuellement à l'OTTA une aide financière sous la forme de subventions de fonctionnement ou/et exceptionnelles, afin de lui permettre de mener à bien les objectifs prévus à l'article 3.

La contribution financière sera créditée pour le compte de l'OTTA selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués en 3 fois sur le compte de « l'office de tourisme des Terres d'Auxois ».

Code établissement : 10807 Code guichet : 00418
Numéro de compte : 82221665712 Clé RIB : 83 BPBFC Semur-en-Auxois

L'OTTA aura la possibilité de développer ses ressources financières propres.

A – Crédits de fonctionnement

Le montant annuel des aides financières s'élève à 179 000 €.

Les versements seront réalisés chaque année selon l'échéancier suivant :

- 1^{er} versement en mars ;
- 2^{ème} versement en juillet ;
- solde fin octobre.

La CCTA peut suspendre ou diminuer le montant des avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'OTTA.

Lorsqu'il est constaté notamment que l'OTTA ne produit pas dans les délais impartis les documents demandés par la CCTA listés à l'article 4.2, trente jours après une mise en demeure restée sans résultat, la CCTA peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'OTTA de communiquer les documents, la CCTA peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir et exiger le remboursement des fonds déjà versés.

B - Crédits exceptionnels

Des projets exceptionnels proposés par l'OTTA et validés par la commission n°7 de la CCTA pourraient être financés. Cette somme sera versée sur présentation de factures certifiées-payées.

La CCTA décidera du montant de l'aide financière, après étude des dossiers suivant ses propres critères et en fonction des crédits inscrits chaque année au budget. La CCTA se réserve le droit chaque année de réévaluer le montant de la subvention et d'apporter les corrections nécessaires à la hausse ou à la baisse.

D - Taxe de séjour

L'office du tourisme des Terres d'Auxois animant le dispositif de la taxe de séjour, il est convenu que la CCTA reverse à celui-ci 27,75 % du montant total réellement perçu dans sa comptabilité.

5.2 Obligations financières de l'OTTA

• Obligations administratives, comptables et financières

L'OTTA s'engage :

- à faire figurer dans les comptes annuels du dernier exercice fournis à la CCTA les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant total et la nature (fonctionnement ou exceptionnelle) de l'ensemble des subventions publiques reçues toutes provenances confondues ;
- à nommer conformément aux obligations comptables un expert-comptable agréé, des vérificateurs aux comptes ou un Commissaire aux Comptes agréé selon la législation en vigueur ;
- à tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur (registres, livres, pièces justificatives...) ;
- à se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- à restituer à la CCTA les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934.

Les dirigeants de l'OTTA devront tout mettre en œuvre pour qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque exercice. Si un solde négatif venait à survenir, l'OTTA s'engage à le résorber au plus tard, lors de l'exercice qui suit et aucune intervention de la CCTA ne pourra être sollicitée pour combler l'éventuel déficit.

• Dans le domaine des manifestations :

L'OTTA en sa qualité d'organisateur éventuel de manifestation devra s'assurer qu'elle dispose de tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette prestation, d'être en conformité avec la réglementation applicable et d'être titulaire des autorisations nécessaires.

ARTICLE 6 : LOCAUX ET MOBILIER

Locaux et mobilier :

Les 3 locaux d'accueil seront directement accessibles au public, y compris si possible aux personnes handicapées, indépendamment de toute activité non exercée par l'office de tourisme. Ces locaux sont situés :

- 2, Place Gaveau à Semur-en-Auxois,
- 16, rue H.Languet à Vitteaux,
- et 1b, route de Maison Neuve à Précy-sous-Thil.

Les Bureaux d'Information Touristique de Semur et de Précy seront mis à disposition gracieusement à l'OTTA.

Les charges de fonctionnement des locaux (électricité, internet, téléphonie, eau, assurance, gaz...) sont à la charge de l'OTTA.

Les charges du bureau de Semur seront refacturées à l'OTTA d'après les avis de remboursements émis par la ville de Semur à la CCTA. Les frais de réparation de la porte automatique du BIT de Précy sont à la charge de la CCTA.

L'OTTA souscrit auprès d'un organisme d'assurance une responsabilité civile et professionnelle (du fait de la commercialisation) couvrant l'ensemble des risques liés à l'exploitation des locaux mis à disposition.

La CCTA a mis à disposition un équipement minimum comprenant matériel et mobilier qui reste la propriété de celle-ci. Voir annexe.

ARTICLE 7 : APPLICATION

La présente convention devra être validée par l'Office de Tourisme des Terres d'Auxois. La CCTA est chargée de la mise en œuvre et du suivi des dispositions prévues dans la présente convention et devra se doter des moyens correspondants. Elle valide le programme annuel d'actions résultat de la présente convention.

Une fois par an, la commission Tourisme de la CCTA procédera à une évaluation de la mise en œuvre de la présente convention de partenariat.

ARTICLE 8 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 1 an pour l'exercice budgétaire : 2023. Elle prendra fin le 31 décembre 2023.

La conclusion de la nouvelle convention au terme de 1 an est subordonnée à l'examen des rapports d'activités et des bilans financiers.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CCTA et l'OTTA. Elle ne peut pas être renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas d'inexécution injustifiée des conditions d'exécution de la convention par l'OTTA sans l'accord écrit de la CCTA, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 : RECOURS

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 12 : TOLERANCES

Il est convenu que toutes les tolérances accordées par l'une ou l'autre des parties quant aux clauses et conditions exprimées dans la présente convention, ne pourront, même avec le temps, devenir un droit acquis.

ARTICLE 13 : DOMICILE

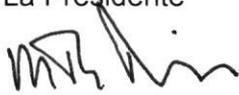
Les parties élisent domicile aux adresses portées en entête de la présente convention.

Fait à Semur-en-Auxois, le *11 janvier 2013* en 2 exemplaires

Pour l'office de tourisme

des Terres d'Auxois

La Présidente



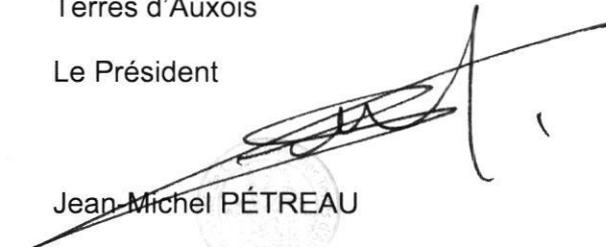
Marie-Thérèse ROBINET

Office de Tourisme des Terres d'Auxois
Semur-en-Auxois - Vitteaux - Précy-sous-Thil
2, Place Gaveau - 21140 SEMUR-EN-AUXOIS
Tél. +33 (0)3 80 97 05 96 - contact@terres-auxois.fr
www.terres-auxois.fr
Siret 523 787 000 00018

Pour la Communauté de communes des

Terres d'Auxois

Le Président



Jean-Michel PÉTREAU

ANNEXE 1

Contenu des attendus prévus à l'article 4.2

Les documents et retours attendus, prévus à l'article 4.2, devront permettre d'identifier :

RAPPORT MORAL DE L'EXERCICE CLOS

- Les valeurs de l'OTTA, son objet, son but et ses missions
- La situation de l'OTTA, l'évolution de son activité
- Les événements marquants pour l'OTTA
- Les missions non réalisées, le pourquoi, ou les difficultés rencontrées
- Les projets en cours et à venir

RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE CLOS

(rédigé par un expert-comptable agréé, des vérificateurs aux comptes ou un Commissaire aux Comptes agréé selon la législation en vigueur)

- La méthode comptable (simple, double, analytique...)
- Les grandes masses du compte de résultat et du bilan de l'exercice écoulé
- La comparaison avec l'exercice précédent
- L'origine des fonds collectés
- Les grandes catégories de charges
- L'utilisation de la subvention apportée par la CCTA
- La situation de la trésorerie à la date de clôture
- La dépendance financière par rapport à l'extérieur
- Le poids des contributions volontaires en nature
- Les contrats qui viennent à échéance
- Les charges nouvelles de l'exercice en cours

Le montant du résultat devra être expliqué, et plus particulièrement s'il est déficitaire en indiquant les mesures prises pour un retour à l'équilibre du résultat sur l'exercice suivant.

RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE CLOS

La vie de l'OTTA :

- Conformité aux exigences juridiques (date et motif de la dernière déclaration modificative, date d'obtention et d'expiration des agréments et conventions...) → Joindre les statuts en cas de modification.
- Calendrier et fréquentation des réunions du conseil d'administration, du bureau, de l'assemblée générale.
- Sectorisation de l'OTTA (commission, secteur, section...) : rôle de chaque secteur, fréquence des réunions, fréquentation.

Les effectifs :

- Quantitatif : adhérents, salariés, licenciés, entraîneurs, bénévoles...
- Qualitatif : typologie par âge, par lieu d'habitat...
- Evolutions des effectifs
- Modifications dans la composition des organes de décision (départs et raisons, nouveaux élus, postes vacants....)
- Liste de la nouvelle équipe dirigeante : nom, prénom, téléphone, mail, fonction.
- Présentation du personnel salarié (effectifs ; nature des contrats ; évolution) et le cas échéant, attestations URSSAF, ASSEDIC, etc., certifiant la satisfaction par l'OTTA de ses obligations sociales
- Renouvellement des mandats de vérificateurs aux comptes ou du Commissaire aux comptes et du suppléant.
- Informations relatives aux bénévoles, à leur engagement et la recherche d'autres bénévoles, services rendus par les bénévoles, nature des tâches réalisées ...

Les activités régulières :

- Description des activités régulières de l'OTTA (implantation, caractéristiques, description, moyens mis en œuvre, sources de financement ...)
- Public touché (fréquentation, typologie par âge, par origine géographique...)
- Résultats obtenus (indicateurs, évolutions sur plusieurs exercices, explication des écarts de réalisation avec les objectifs fixés...)
- Analyse des difficultés rencontrées et améliorations mises en place

Les activités évènementielles :

- Description des activités évènementielles de l'OTTA (opportunité, implantation, caractéristiques, description, moyens mis en œuvre, sources de financement ...)
- Public touché (fréquentation, typologie par âge, par origine géographique...)
- Résultats obtenus (indicateurs, évolutions sur plusieurs exercices, explication des écarts de réalisation avec les objectifs fixés...)
- Analyse des difficultés rencontrées et améliorations mises en place

Les partenariats :

- Relations avec les organismes financeurs publics
- Relations avec les donateurs privés, mécènes, partenaires
- Relations avec les fédérations dirigeantes ou affinitaires
- Relations avec d'autres OTTA
- Conventions importantes conclues avec d'autres organismes et engageant fortement l'OTTA.

Les perspectives d'avenir :

- Principaux axes de réflexion, de travail
- Mise en place de nouvelles activités régulières ou évènementielles

LISTE MATÉRIEL ET BIENS APPARTENANTS A LA CCTA

> SITE DE VITTEAUX

- 1 ordinateur portable
- 1 ordinateur fixe (ancien)
- 1 téléphone fixe

> SITE DE PRÉCY-SOUS-THIL

- 3 panneaux affichages extérieurs
- 1 distributeur à brochures mobile
- 5 mobiliers présentoir à doc
- 1 comptoir
- 1 armoire de rangement comptoir
- 2 chaises en tissu rouge
- 1 fauteuil de bureau rouge
- 1 caisse enregistreuse
- 1 table basse
- 1 meuble à roulette boutique
- 1 mini-tourniquet librairie blanc
- 1 ensemble table (1) et chaises (2) de bar
- 3 chaises déco
- 1 armoire cuisine
- 1 table cuisine
- 1 ordinateur (écran plat + tour)
- 1 TV samsung
- 1 TV Philips
- 2 poubelles
- 1 meuble blanc réserve
- 2 caissons rangement rouge et gris (1 ouvert et à 2 portes battantes)

**entre l'Office de Tourisme des Terres d'Auxois et
la Communauté de Communes des Terres d'Auxois pour 2023**

Entre,

La Communauté de communes des Terres d'Auxois, dont le siège social est situé 3, place de la gare – 21140 SEMUR-EN-AUXOIS, représentée par Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président et désignée, ci-après dénommée "CCTA",

D'une part ;

Et,

L'Office de Tourisme Intercommunale des Terres d'Auxois, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social au 2 Place Gaveau – 21140 SEMUR-EN-AUXOIS, représentée par sa Présidente, Mme Marie-Thérèse ROBINET, agissant au nom et pour le compte de l'association, mandatée à cet effet par le Conseil d'Administration, ci-après dénommée "OTTA",

D'autre part.

PREAMBULE :

Conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n°200-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la CCTA a l'obligation de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros.

C'est dans ce contexte que la CCTA, compte tenu des demandes formulées par l'Association et de son projet associatif, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie dans le respect des objectifs ;
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Considérant que la CCTA a défini ses objectifs en conformité avec le code du tourisme par référence à ces articles L. 133-1 et R. 133 ;

Considérant la délégation des missions accueil, information, promotion et coordination des acteurs touristiques à l'OTTA par la CCTA ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'OTTA a pour but d'étudier et de réaliser des projets tendant d'accroître l'activité et le développement touristique conforme à son objet statutaire ;

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'Office de Tourisme participe à cette politique;

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à fixer les modalités de partenariat entre la CCTA et l'OTTA, qui implique une répartition des missions en fonction de leurs compétences et précise les différents niveaux d'intervention. La CCTA désigne un référent élu pour établir la relation OTTA-CCTA en la personne du Vice-président en charge de la commission tourisme.

ARTICLE 2 : LE PRINCIPE DE LA REPARTITION DES MISSIONS

Les missions exercées par l'OTTA auront pour objectifs d'améliorer de façon permanente l'accueil, l'information des clientèles touristiques, ainsi que la promotion du territoire afin d'accroître les retombées économiques directes et indirectes du tourisme.

Le principe de répartition des missions vise à valoriser, dans l'esprit de la loi du 23 décembre 1992 les compétences respectives :

- de la CCTA, en vertu des objectifs qui lui sont assignés par ses membres et définis, en ce qui concerne le tourisme et de développement durable, au sein de la commission tourisme;
- de l'office de tourisme, en cohérence et en complémentarité avec les missions qui lui sont confiées dans le cadre de conventions le liant à la CCTA.

Les missions déléguées à l'office de tourisme :

L'office de tourisme est classé en catégorie II par le Préfet en date du 7 octobre 2019, valable 5 ans. En cas de fusion, l'office de tourisme conserve son classement jusqu'à la prochaine échéance, soit octobre 2024.

L'OTTA s'est vu délégué par la Communauté de communes, par délibération en date du 9 mars 2017, la responsabilité des missions qui englobent l'ensemble de la chaîne des fonctions de l'économie touristique du territoire.

2.1 Les missions obligatoires

• L'accueil et l'information

Ces missions constituent le cœur de l'activité de l'office de tourisme, dans le cadre des missions qui lui sont déléguées par la CCTA (collecte, gestion, diffusion) et dans le respect de la convention collective des organismes du tourisme.

La CCTA entend valoriser cette fonction en s'appuyant sur l'office de tourisme et ses bureaux d'Informations, à travers des actions visant à constituer et animer un réseau. Un planning annuel reprendra les emplois du temps et les horaires d'ouverture des différents sites.

Il est en effet de l'intérêt de tous que les missions d'accueil et d'information soient optimisées et qu'un effet de réseau puisse démultiplier les efforts de chacun et la diffusion des informations relatives à l'offre publique et privée du territoire.

Accueillir physiquement, par téléphone, par correspondance, virtuellement et en mobilité les visiteurs, mais aussi la population locale.

Développer des outils de diffusion de l'information (sites Internet, applications mobiles) pour faciliter le séjour à toutes ses étapes (avant, pendant et après) et pour mieux diffuser l'offre touristique et commerciale du territoire.

• La promotion et la communication

L'office de tourisme édite et diffuse des éditions touristiques à l'échelle du territoire qui sont réalisées en concertation avec la CCTA, de manière à :

- assurer une bonne représentation des différentes facettes du territoire ;

- garantir l'exactitude des informations publiées ;
- assurer la bonne diffusion des éditions.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

S²LOW

ID : 021-200071017-20230202-2023_017-DE

La mission de promotion touristique de l'office de tourisme sera remplie en cohérence avec les actions de l'agence de développement touristique Côte-d'Or Attractivité et du Comité Régional du Tourisme :

- assurer la promotion touristique du territoire et de la destination en ligne, dans des salons, par des "eductour", des voyages de presse (en partenariat avec les CDT/ADT et CRT) ;
 - valoriser la destination et l'offre du territoire par l'édition de guides, de brochures, par la diffusion de newsletters, d'émailing... pour capter des clientèles ;
 - concevoir et lancer des campagnes de communication à différentes échelles et différents supports en fonction des territoires ;
 - développer des stratégies sur les réseaux sociaux ;
 - suivre l'e-réputation de la destination et le référencement sur les moteurs de recherche.
- **La coordination des acteurs locaux**
 - Jouer un rôle d'apporteur d'affaires pour les professionnels du tourisme par le renvoi quotidien de consommateurs (hébergement, restauration, commerce, loisirs, culture) ;
 - Fédérer les professionnels autour d'une identité de territoire et un récit de destination ;
 - Accompagner les professionnels pour améliorer leurs performances (animation numérique de territoire, journées d'information, classements...) ;
 - Structurer et contribuer à qualifier l'offre (incitation des hôtels et campings au classement, qualification des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes ;
 - Impliquer les habitants dans la stratégie touristique du territoire.

2.2 Les missions complémentaires

- **L'animation**

L'office de tourisme participe à l'organisation de certaines animations et manifestations locales, en fonction des missions qui lui sont confiées par la CCTA, dans le cadre de la convention d'objectifs.

L'OTTA est à même de piloter des événements et manifestations pour augmenter directement la fréquentation et la consommation touristique sur le territoire. La CCTA peut intervenir en appui sur les projets ou lui déléguer l'organisation d'événements spécifiques ponctuels.

La CCTA peut être amenée à déléguer à l'OTTA l'organisation de manifestations et événements à caractère touristique sur le site de la collégiale de Thil dans le cadre de la convention liant la CCTA à la SCI Collégiale de Thil.

Pour les animations proposées par l'OTTA, cette dernière devra :

- proposer le programme d'animations et des événements ponctuels ;
- coordonner ou organiser les événements ;
- développer des partenariats ;
- promouvoir les animations.

L'OTTA s'engage :

- à informer la CCTA des projets envisagés ;
- de valider le programme d'actions et la communication avec elle ;
- à faire figurer le logo de la Communauté de communes sur toute la communication qui sera diffusée ;
- à assurer la promotion des animations sur les divers canaux de communication.

- **La commercialisation de produits touristiques**

L'OTTA est autorisé (immatriculation ATOUR FRANCE du 06/04/2021 valable jusqu'au 06/04/2024) à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par l'article L. 211-1 II du code du tourisme. Il pourra commercialiser des prestations issues de sa zone d'intervention.

Dans le cadre de son activité de commercialisation, l'OTTA pourra :

- proposer un programme de visites guidées pour valoriser le patrimoine et la culture du territoire ;
 - concevoir des produits touristiques en relation avec les professionnels du territoire (pass musées, séjours packagés pour individuels ou groupes, etc) ;
 - développer une boutique pour valoriser la production locale (artisanat, gastronomie, souvenirs, ...)
 - gérer et développer une billetterie pour les visiteurs et la population locale (spectacles, musées, loisirs, etc) ;
- **L'accompagnement dans le développement de projets structurants**
L'OTTA peut accompagner la CCTA dans le développement d'actions au service de l'économie touristique du territoire. L'OTTA sera sollicité pour accompagner les projets en lien avec le tourisme et le patrimoine notamment pour son expertise concernant l'attente des clientèles et des cibles touristiques, la pertinence des formats de documents, supports, visites ...
- **Animation et optimiser la collecte de la taxe de séjour**
 - communiquer sur la taxe de séjour auprès des hébergeurs et des visiteurs ;
 - être l'interlocuteur des hébergeurs concernant la taxe de séjour, en les informant des modalités de versement, en les informant sur l'obligation de déclaration de leur hébergement en mairie et en les accompagnant le cas échéant ;
 - travailler en partenariat avec les mairies pour obtenir les données sur les hébergements déclarés,
 - surveiller les écarts entre les déclarations de taxe de séjour et les retours connus d'occupation des hébergements,
 - gérer les déclarations des hébergeurs : envoyer aux hébergeurs des tableaux de suivi trimestriels et un tableau déclaratif annuel, s'assurer du retour de ces tableaux, les analyser ;
 - suivre les paiements des hébergeurs : réaliser un tableau de suivi clair de la taxe de séjour versée au Trésor public grâce aux documents transmis par la CCTA (P503...), relancer les hébergeurs le cas échéant, **transmettre à la CCTA l'ensemble des justificatifs nécessaires (documents déclaratifs des hébergeurs) à l'établissement des titres comptables ;**
 - estimer chaque année le montant de la taxe de séjour qui sera perçu par la CCTA,
 - transmettre mensuellement à la CCTA un bilan des déclarations et versements de la taxe de séjour.

2.3 La Démarche qualité

La démarche qualité de l'OTTA s'inscrit dans la démarche de la MASCOT Bourgogne-Franche Comté.

La CCTA s'engagent à :

1. accompagner l'OTTA dans la mise en œuvre de sa démarche qualité en interne et identifier avec l'OTTA les différents moyens matériels et financiers nécessaires à sa réalisation ;
2. participer au groupe de travail Qualité local créé par l'OTTA (animation, convocation, etc...) sur la destination des Terres d'Auxois ;
3. Les travaux, qui auront lieu minimum 2 fois par an, de ce groupe de travail permettront :
 - a. de s'assurer de l'organisation qualité mise en place au sein de l'OT ;
 - b. d'identifier les éventuels écarts ;
 - c. de mettre en œuvre les améliorations à apporter sur la destination.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS RECHERCHES PAR LES PARTENAIRES

3.1 Objectifs de la CCTA

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme » a été obligatoirement transférée aux communautés de communes. La Communauté de communes s'est d'abord attachée à définir les modalités de mise en œuvre de cette compétence (création d'un Office du Tourisme Intercommunal unique sous forme associative). Elle a ensuite défini le cadre stratégique de son intervention dans le cadre d'un Schéma de Développement Touristique (SDT) pour la période 2019-2023. Le SDT se positionne comme un cadre de référence pour l'ensemble des partenaires du territoire.

Les différents partenaires signataires affirment leur volonté de mettre en œuvre un système de collaboration visant à optimiser l'efficacité de leurs actions.

La politique touristique communautaire se décline selon les axes stratégiques suivants :

- qualifier et structurer une offre touristique et commerciale de pleine nature et du patrimoine cohérente sur le territoire ;
- accompagner le nouveau territoire dans le développement de projets structurants ;
- développer des actions au service de l'économie touristique du territoire ;
- favoriser un développement durable et l'implication dans une démarche.

3.2 Objectifs de l'OTTA

Les objectifs de l'OTTA doivent être en adéquation avec les objectifs de la CCTA.

Axe 1. Renforcer l'offre touristique

Cet axe veut structurer et mettre en place une offre de qualité en agissant directement sur sa qualification et la professionnalisation du réseau des prestataires touristiques. Dans le contexte actuel de crise sanitaire, il s'agit également de soutenir les différentes filières et de les accompagner dans la relance commerciale de leur activité.

- Accompagnement à la qualification de son offre sur la base de données touristiques régionales Décibelles Data et élargissement du travail de sensibilisation auprès des commerçants et artisans.

- Accompagner l'adaptation des offres aux nouvelles attentes des ateliers pratiques aux prestataires pour développer leur présence sur le web.
- Positionner l'OTTA comme un facilitateur de séjour avec le développement d'actions qui permettent de renforcer le chiffre d'affaires des prestataires touristiques.
- Maintenir les liens avec les partenaires institutionnels. Afin de mener un travail cohérent sur le territoire et bénéficier de compétences particulières, un travail en réseau avec Bourgogne Franche Comté Tourisme, Côte-d'Or Attractivité, la Mascot et ADN Tourisme est indispensable.

Axe 2. Construire et développer la notoriété de la destination

Cet axe se propose d'agir sur la communication externe, pour stimuler le marché français mais aussi les résidents de notre Région, pour les inviter à redécouvrir leur territoire.

- Engager des démarches partenariales pour décliner des actions sur le territoire des Terres d'Auxois / coopérer sur des projets communs entre professionnels du tourisme.
- Communiquer et créer du lien avec les élus et les habitants.

Axe 3. Optimiser l'organisation touristique et moderniser le travail de l'Office de Tourisme

Cet axe veut optimiser l'organisation touristique autour des services de la Communauté de communes, et de nos partenaires institutionnels. Il prévoit des engagements forts notamment dans la démarche qualité et un renforcement de l'observation touristique :

- Mettre en place un accueil personnalisé et une information claire.
- Renforcer et adapter les outils de mesure de l'activité touristique sur le territoire.
- Engager un management par la qualité.

ARTICLE 4 : PROCEDURE D'EVALUATION ET DE CONTROLE

4.1 Evaluation des objectifs

L'évaluation du plan d'actions portera sur :

- le nombre de prestataires adhérents à l'OTTA ;
- le taux de remplissage des fiches sur la base de données régionales ainsi que la qualité du remplissage ;
- l'évolution du nombre de prestataires touristiques faisant un lien vers le site internet de l'OTTA et relais de l'identité visuelle du territoire ;
- le temps de travail de l'équipe dédié à la gestion de la relation des prestataires incluant le nombre de visites et le taux de participation aux ateliers organisés (en présentiel ou à distance) ;
- le niveau de digitalisation des prestataires touristiques ;
- la présence aux réunions avec les partenaires institutionnels ;

- le nombre de communiqués de presse, accueil pr dans les médias ;
- le nombre de participants à chaque animation organisée par l'OTTA ;
- l'évolution du chiffre d'affaire du service commercialisation (billetterie spectacle, visites partenaires, accueil de groupes et d'individuels) ;
- la fréquentation des bureaux d'accueil et nombre d'accueils hors les murs ;
- le nombre de critères qualité remplis et taux de satisfaction de la clientèle ;
- les lieux de diffusion de la documentation.

4.2 Documents et retours attendus

Au titre de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'OTTA s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la CCTA, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des objectifs, de l'utilisation des aides attribuées, et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande de la CCTA, l'OTTA devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion ou tout autre document dont la production serait jugée utile.

La CCTA pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

L'OTTA s'engage à communiquer au fur et à mesure (et au plus tard 2 mois après la réunion) à la CCTA tous les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration.

L'OTTA transmettra à la CCTA chaque année à l'issue de son Assemblée Générale pour laquelle une subvention aurait été attribuée, les pièces suivantes :

- Le rapport moral et le rapport d'activités du dernier exercice, approuvés par l'assemblée générale, faisant apparaître clairement les indicateurs identifiés à l'article 4.1 ;
- Le rapport financier portant sur les comptes annuels du dernier exercice, approuvés par l'assemblée générale, et établi, le cas échéant, par un expert-comptable agréé, des vérificateurs aux comptes ou un Commissaire aux Comptes agréé selon la législation en vigueur ;
- Les comptes annuels du dernier exercice (compte de résultat, bilan et annexes), approuvés par l'assemblée générale, et établis, le cas échéant, par un expert-comptable agréé, des vérificateurs aux comptes ou un commissaire aux comptes agréé selon la législation en vigueur.

Les documents attendus suivront la trame jointe en annexe 1 de la présente convention.

Tout document transmis à la CCTA doit être revêtu du paraphe de la présidente, représentante légale de l'OTTA.

5.1 Obligations financières de la CCTA

La CCTA attribue annuellement à l'OTTA une aide financière sous la forme de subventions de fonctionnement ou/et exceptionnelles, afin de lui permettre de mener à bien les objectifs prévus à l'article 3.

La contribution financière sera créditée pour le compte de l'OTTA selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués en 3 fois sur le compte de « l'office de tourisme des Terres d'Auxois ».

Code établissement : 10807 Code guichet : 00418
Numéro de compte : 82221665712 Clé RIB : 83 BPBFC Semur-en-Auxois

L'OTTA aura la possibilité de développer ses ressources financières propres.

A – Crédits de fonctionnement

Le montant annuel des aides financières s'élève à 179 000 €.

Les versements seront réalisés chaque année selon l'échéancier suivant :

- 1^{er} versement en mars ;
- 2^{ème} versement en juillet ;
- solde fin octobre.

La CCTA peut suspendre ou diminuer le montant des avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'OTTA.

Lorsqu'il est constaté notamment que l'OTTA ne produit pas dans les délais impartis les documents demandés par la CCTA listés à l'article 4.2, trente jours après une mise en demeure restée sans résultat, la CCTA peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'OTTA de communiquer les documents, la CCTA peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir et exiger le remboursement des fonds déjà versés.

B - Crédits exceptionnels

Des projets exceptionnels proposés par l'OTTA et validés par la commission n°7 de la CCTA pourraient être financés. Cette somme sera versée sur présentation de factures certifiées-payées.

La CCTA décidera du montant de l'aide financière, après étude des dossiers suivant ses propres critères et en fonction des crédits inscrits chaque année au budget. La CCTA se réserve le droit chaque année de réévaluer le montant de la subvention et d'apporter les corrections nécessaires à la hausse ou à la baisse.

D - Taxe de séjour

L'office du tourisme des Terres d'Auxois animant le dispositif de convention conclu avec la CCTA a convenu que la CCTA reverse à celui-ci 27,75 % du montant total réellement perçu dans sa comptabilité.

5.2 Obligations financières de l'OTTA

• Obligations administratives, comptables et financières

L'OTTA s'engage :

- à faire figurer dans les comptes annuels du dernier exercice fournis à la CCTA les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant total et la nature (fonctionnement ou exceptionnelle) de l'ensemble des subventions publiques reçues toutes provenances confondues ;
- à nommer conformément aux obligations comptables un expert-comptable agréé, des vérificateurs aux comptes ou un Commissaire aux Comptes agréé selon la législation en vigueur ;
- à tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur (registres, livres, pièces justificatives...) ;
- à se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- à restituer à la CCTA les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934.

Les dirigeants de l'OTTA devront tout mettre en œuvre pour qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque exercice. Si un solde négatif venait à survenir, l'OTTA s'engage à le résorber au plus tard, lors de l'exercice qui suit et aucune intervention de la CCTA ne pourra être sollicitée pour combler l'éventuel déficit.

• Dans le domaine des manifestations :

L'OTTA en sa qualité d'organisateur éventuel de manifestation devra s'assurer qu'elle dispose de tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette prestation, d'être en conformité avec la réglementation applicable et d'être titulaire des autorisations nécessaires.

ARTICLE 6 : LOCAUX ET MOBILIER

Locaux et mobilier :

Les 3 locaux d'accueil seront directement accessibles au public, y compris si possible aux personnes handicapées, indépendamment de toute activité non exercée par l'office de tourisme. Ces locaux sont situés :

- 2, Place Gaveau à Semur-en-Auxois,
- 16, rue H.Languet à Vitteaux,
- et 1b, route de Maison Neuve à Précý-sous-Thil.

Les Bureaux d'Information Touristique de Semur et de Précý seront mis à disposition gracieusement à l'OTTA.

Les charges de fonctionnement des locaux (électricité, internet, téléphonie, eau, assurance, gaz...) sont à la charge de l'OTTA.

Les charges du bureau de Semur seront refacturées à l'OTTA pour les remboursements émis par la ville de Semur à la CCTA. Les frais automatiques du BIT de Précy sont à la charge de la CCTA.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023 de
Publié le
ID : 021-200071017-20230202-2023_017-DE

L'OTTA souscrit auprès d'un organisme d'assurance une responsabilité civile et professionnelle (du fait de la commercialisation) couvrant l'ensemble des risques liés à l'exploitation des locaux mis à disposition.

La CCTA a mis à disposition un équipement minimum comprenant matériel et mobilier qui reste la propriété de celle-ci. Voir annexe.

ARTICLE 7 : APPLICATION

La présente convention devra être validée par l'Office de Tourisme des Terres d'Auxois. La CCTA est chargée de la mise en œuvre et du suivi des dispositions prévues dans la présente convention et devra se doter des moyens correspondants. Elle valide le programme annuel d'actions résultat de la présente convention.

Une fois par an, la commission Tourisme de la CCTA procédera à une évaluation de la mise en œuvre de la présente convention de partenariat.

ARTICLE 8 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 1 an pour l'exercice budgétaire : 2023. Elle prendra fin le 31 décembre 2023.

La conclusion de la nouvelle convention au terme de 1 an est subordonnée à l'examen des rapports d'activités et des bilans financiers.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CCTA et l'OTTA. Elle ne peut pas être renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas d'inexécution injustifiée des conditions d'exécution de la convention par l'OTTA sans l'accord écrit de la CCTA, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 : RECOURS

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 12 : TOLERANCES

Il est convenu que toutes les tolérances accordées par l'une ou l'autre des parties aux clauses et conditions exprimées dans la présente convention, ne pourront, même avec le temps, devenir un droit acquis.

ARTICLE 13 : DOMICILE

Les parties élisent domicile aux adresses portées en entête de la présente convention.

Fait à Semur-en-Auxois, le 1^{er} janvier 2023, en 2 exemplaires

Pour l'office de tourisme
des Terres d'Auxois
La Présidente

Marie-Thérèse ROBINET

Pour la Communauté de communes des
Terres d'Auxois
Le Président

Jean-Michel PÉTREAU



ANNEXE 1

Contenu des attendus prévus à l'article 4.2

Les documents et retours attendus, prévus à l'article 4.2, devront permettre d'identifier :

RAPPORT MORAL DE L'EXERCICE CLOS

- Les valeurs de l'OTTA, son objet, son but et ses missions
- La situation de l'OTTA, l'évolution de son activité
- Les événements marquants pour l'OTTA
- Les missions non réalisées, le pourquoi, ou les difficultés rencontrées
- Les projets en cours et à venir

RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE CLOS

**(rédigé par un expert-comptable agréé, des vérificateurs aux comptes ou un
Commissaire aux Comptes agréé selon la législation en vigueur)**

- La méthode comptable (simple, double, analytique...)
- Les grandes masses du compte de résultat et du bilan de l'exercice écoulé
- La comparaison avec l'exercice précédent
- L'origine des fonds collectés
- Les grandes catégories de charges
- L'utilisation de la subvention apportée par la CCTA
- La situation de la trésorerie à la date de clôture
- La dépendance financière par rapport à l'extérieur
- Le poids des contributions volontaires en nature
- Les contrats qui viennent à échéance
- Les charges nouvelles de l'exercice en cours

Le montant du résultat devra être expliqué, et plus particulièrement s'il est déficitaire en indiquant les mesures prises pour un retour à l'équilibre du résultat sur l'exercice suivant.

RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE CLOS

La vie de l'OTTA :

- Conformité aux exigences juridiques (date et motif de la dernière déclaration modificative, date d'obtention et d'expiration des agréments et conventions...) → Joindre les statuts en cas de modification.
- Calendrier et fréquentation des réunions du conseil d'administration, du bureau, de l'assemblée générale.
- Sectorisation de l'OTTA (commission, secteur, section...) : rôle de chaque secteur, fréquence des réunions, fréquentation.

Les effectifs :

- Quantitatif : adhérents, salariés, licenciés, entraîneurs, bénévoles...
- Qualitatif : typologie par âge, par lieu d'habitat...
- Evolutions des effectifs
- Modifications dans la composition des organes de décision (départs et raisons, nouveaux élus, postes vacants....)
- Liste de la nouvelle équipe dirigeante : nom, prénom, téléphone, mail, fonction.
- Présentation du personnel salarié (effectifs ; nature des contrats ; évolution) et le cas échéant, attestations URSSAF, ASSEDIC, etc., certifiant la satisfaction par l'OTTA de ses obligations sociales
- Renouvellement des mandats de vérificateurs aux comptes ou du Commissaire aux comptes et du suppléant.
- Informations relatives aux bénévoles, à leur engagement et la recherche d'autres bénévoles, services rendus par les bénévoles, nature des tâches réalisées ...

Les activités régulières :

- Description des activités régulières de l'OTTA (implantation, caractéristiques, description, moyens mis en œuvre, sources de financement ...)
- Public touché (fréquentation, typologie par âge, par origine géographique...)
- Résultats obtenus (indicateurs, évolutions sur plusieurs exercices, explication des écarts de réalisation avec les objectifs fixés...)
- Analyse des difficultés rencontrées et améliorations mises en place

Les activités évènementielles :

- Description des activités évènementielles de l'OTTA (opportunité, implantation, caractéristiques, description, moyens mis en œuvre, sources de financement ...)
- Public touché (fréquentation, typologie par âge, par origine géographique...)
- Résultats obtenus (indicateurs, évolutions sur plusieurs exercices, explication des écarts de réalisation avec les objectifs fixés...)
- Analyse des difficultés rencontrées et améliorations mises en place

Les partenariats :

- Relations avec les organismes financeurs publics
- Relations avec les donateurs privés, mécènes, partenaires
- Relations avec les fédérations dirigeantes ou affinitaires
- Relations avec d'autres OTTA
- Conventions importantes conclues avec d'autres organismes et engageant fortement l'OTTA.

Les perspectives d'avenir :

- Principaux axes de réflexion, de travail
- Mise en place de nouvelles activités régulières ou évènementielles

> SITE DE VITTEAUX

- 1 ordinateur portable
- 1 ordinateur fixe (ancien)
- 1 téléphone fixe

> SITE DE PRÉCY-SOUS-THIL

- 3 panneaux affichages extérieurs
- 1 distributeur à brochures mobile
- 5 mobiliers présentoir à doc
- 1 comptoir
- 1 armoire de rangement comptoir
- 2 chaises en tissu rouge
- 1 fauteuil de bureau rouge
- 1 caisse enregistreuse
- 1 table basse
- 1 meuble à roulette boutique
- 1 mini-tourniquet librairie blanc
- 1 ensemble table (1) et chaises (2) de bar
- 3 chaises déco
- 1 armoire cuisine
- 1 table cuisine
- 1 ordinateur (écran plat + tour)
- 1 TV samsung
- 1 TV Philips
- 2 poubelles
- 1 meuble blanc réserve
- 2 caissons rangement rouge et gris (1 ouvert et à 2 portes battantes)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 2 FEVRIER 2023

Le deux février deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-sept janvier deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-sept janvier deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique (*suppléante*), **MÉNÉTRIER** Adrien, **BERTHOLLE** Thierry, **ABRAHAMME** Pascal (*suppléant*), **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **ROGER** Bernard, **PERROT** Norbert, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric (donne pouvoir à C. SADON à partir de 19h), **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **DAUMAIN** Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI à partir de 19h15), **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel (*suppléant*), **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **COURTOIS** Alain (*suppléant*), **MILLOT VIDET** Amélie (*suppléante*), **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **DELAGE** Corinne, **GARRAUT** Jean-Michel (donne pouvoir à F.M DEFFONTAINES), **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **JOBERT** Sandrine (donne pouvoir à J. F DONADONI), **CREUSOT** Patrick, **CHAUVELOT** Catherine (donne pourvoir à J.C PERNETTE), **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), **LANIER** Yves, **REAL** Amélie (donne pouvoir à C. CRIBLIER), **POUPÉE** Dominique, **VAILLÉ** Pierre, **ROUSSEAU** Pierre (donne pouvoir à J. M PETREAU), **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : NORE Patricia

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h55 : 73	8	81
	De 18h55 à 19h15 : 72	9	81
	De 19h15 à 20h30 : 71	10	81

COMMISSION N°8 - ENVIRONNEMENT

Accès des habitants de Champrenault, Saint-Héliier et Saint-Mesmin à la déchèterie de Sombernon

COMMISSION N°8 – ENVIRONNEMENT

Accès des habitants de Champrenault, Saint-Héliier et Saint-Mesmin à la déchèterie de Sombernon

Rapporteur : Mme Véronique ILLIG, vice-présidente en charge des déchets ménagers

Le rapporteur expose ce qui suit.

Depuis 2017, la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) signe chaque année une convention de partenariat avec la Communauté de communes Ouche et Montagne pour permettre aux habitants de Champrenault, Saint-Héliier et Saint-Mesmin d'accéder aux déchèteries d'Ouche et Montagne, en particulier celle de Sombernon.

En 2022, pour les 195 habitants concernés, cela représentait 147 passages de 47 usagers différents pour 6 922,50 €. La Communauté de communes Ouche et Montagne propose une nouvelle convention avec les mêmes conditions d'accès pour 2023.

Le président propose de signer avec la Communauté de communes Ouche et Montagne une nouvelle convention de prestation de services pour 2023 précisant les conditions d'accès des habitants des communes de Saint-Héliier, Saint-Mesmin et Champrenault aux déchèteries d'Ouche et Montagne, pour un coût global de 6 922,50 €.

Vu les statuts de la Communauté de communes Ouche et Montagne, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) stipulant que la CCTA a la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la proximité de la déchèterie de Sombernon (gérée par la Communauté de communes Ouche et Montagne) des communes de Champrenault, Saint-Héliier et Saint-Mesmin ;

Considérant la proposition de la Communauté de communes Ouche et Montagne de permettre aux habitants des communes de Champrenault, Saint-Héliier et Saint-Mesmin d'utiliser les services des déchèteries dont elle assure la gestion ;

Considérant l'avis favorable de la commission environnement réunie le 24 janvier 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 26 janvier 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'approuver la convention de prestation de services pour 2023 précisant les conditions d'accès des habitants des communes de Saint-Hélier, Saint-Mesmin et Champrenault aux déchèteries d'Ouche et Montagne ;
- 2/ d'approuver les conditions financières de cette convention, à savoir une participation de la CCTA de 35,50 € par habitant, soit 6 922,50 € pour l'année 2023 ;
- 3/ de préciser que cette possibilité est réservée aux particuliers habitant Champrenault, Saint-Hélier ou Saint-Mesmin et ayant un compte de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative actif ;
- 4/ de facturer aux habitants concernés 10,00 € TTC tout passage supplémentaire (au-delà de 24 par an) dans les déchèteries de la Communauté de communes Ouche et Montagne ;
- 5/ de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;
- 6/ d'autoriser le président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que ses futurs avenants le cas échéant.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 81

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

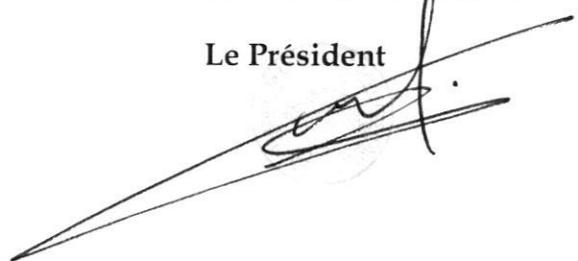
Publié le

ID : 021-200071017-20230202-2023_018-DE

S²LO

Pour extrait conforme,

Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 2 FEVRIER 2023

Le deux février deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-sept janvier deux-mille-vingt-trois.
 Affichage en date du vingt-sept janvier deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (*suppléante*), MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (*suppléant*), DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, ROGER Bernard, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric (donne pouvoir à C. SADON à partir de 19h), BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI à partir de 19h15), CORTOT Laurence, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (*suppléant*), GUENEAU Alain, CLERC Bernard, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (*suppléant*), MILLOT VIDET Amélie (*suppléante*), PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, GARRAUT Jean-Michel (donne pouvoir à F.M DEFFONTAINES), BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, LÜDI Jacky, TROUILLIER Xavier, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à J. F DONADONI), CREUSOT Patrick, CHAUVELOT Catherine (donne pourvoir à J.C PERNETTE), GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), LANIER Yves, REAL Amélie (donne pouvoir à C. CRIBLIER), POUPÉE Dominique, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre (donne pouvoir à J. M PETREAU), PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : NORE Patricia

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h55 : 73	8	81
	De 18h55 à 19h15 : 72	9	81
	De 19h15 à 20h30 : 71	10	81

QUESTIONS DIVERSES

Vœu appelant au maintien de la navigation sur le Canal de Bourgogne, entre Venarey et Pouilly

QUESTIONS DIVERSES

Vœu appelant au maintien de la navigation sur le Canal de Bourgogne, entre Venarey et Pouilly

Le président expose ce qui suit.

En 2021, l'Etat et Voies Navigables de France (VNF) ont signé un contrat d'objectifs et performances (le COP23) pour les 10 ans à venir. Ce contrat impose à VNF des réductions des niveaux de service aux usagers permettant des économies de fonctionnement, y compris des réductions d'horaires et des réductions de profondeur de certains canaux.

Les 245 kilomètres de long du canal de Bourgogne pourraient être coupés en deux dès le mois de janvier 2023, entre Venarey-lès-Laumes et Pouilly-en-Auxois en Côte-d'Or. Cette portion de 25 kilomètres interrompra la navigation du nord au sud sur cette voie navigable.

Cette fermeture mettrait en difficulté les commerces et toutes les activités qui sont liées au canal, que ce soit dans le domaine des loisirs, de l'hébergement, de la restauration et le tourisme plus largement.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 26 janvier 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de demander au directeur général de VNF le maintien de la navigation sur le canal de Bourgogne entre Venarey et Pouilly,
- 2/ de proposer à chaque conseil municipal des communes de la CCTA d'adopter ce vœu.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 81

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230202-2023_019-DE

S'LO

Pour extrait conforme,
Le Président

